

DECEMBRE 2019



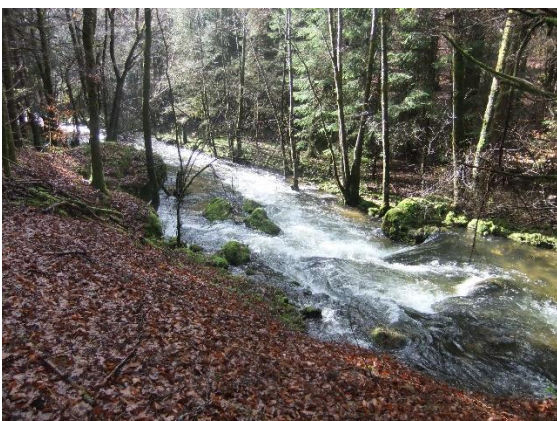
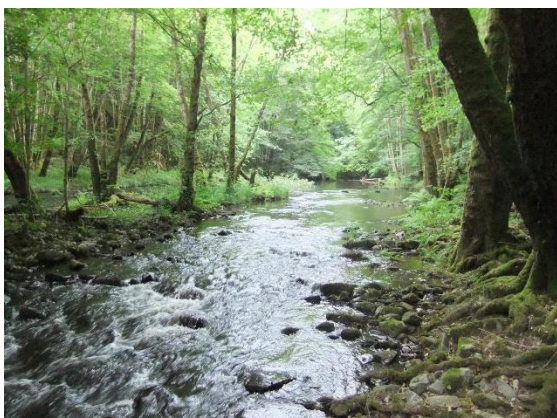
Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau

- Bassin versant de la Luzège 2020 - 2023
- Petits affluents de la Dordogne 2020 - 2024



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES
CARREFOUR DE L'EPINETTE, 19550 LAPLEAU

SOMMAIRE

IDENTIFICATION ET PRESENTATION DU PROJET	6
1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	6
2 PRESENTATION DU PROJET	6
3 PERIMETRE CONCERNE PAR LA D.I.G. ET L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	6
4 RESEAU HYDROGRAPHIQUE OBJET DE LA DEMANDE	8
ETAT DES LIEUX DU TERRITOIRE DE LA CCVEM	10
1 CONTEXTE ADMINISTRATIF	10
1.1 <i>Historique de la structure</i>	10
1.2 <i>Compétences</i>	12
1.3 <i>Ressources humaines</i>	13
1.4 <i>Collectivités limitrophes à compétence milieux aquatiques</i> :	13
2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE	15
2.1 <i>Contexte législatif européen dans le domaine de l'eau</i>	15
2.2 <i>La Directive Cadre sur l'Eau (D.C.E.)</i> :	15
2.3 <i>Contexte législatif français dans le domaine de l'eau</i>	16
2.4 <i>La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) : Code de l'environnement</i>	17
2.5 <i>L'organisation nationale par bassin</i>	19
2.6 <i>Le SDAGE Adour Garonne 2016-2021</i>	20
2.7 <i>Le Programme De Mesure (PDM) Dordogne par Unité Hydrographique de référence (UHR)</i>	23
2.8 <i>Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)</i>	25
2.9 <i>Le Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE) du Limousin</i>	26
2.10 <i>Rappel des droits et obligations des riverains</i> :	27
2.11 <i>La GEMAPI</i> :	29
2.12 <i>Déclaration d'Intérêt Général (DIG)</i>	30
2.13 <i>Le Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'eau (PPG)</i>	31
3 CONTEXTE INSTITUTIONNEL	32
3.1 <i>L'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG)</i>	32
3.2 <i>Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (CRNA)</i>	33
3.3 <i>Le Conseil Départemental de la Corrèze (CD19)</i>	33
3.4 <i>Aides financières européennes</i>	33
3.5 <i>Etablissement Public Territorial du Bassin Dordogne (EPIDOR)</i>	35
3.6 <i>Parc Naturel Régional de Millevaches</i>	35
3.7 <i>Fédération Départementale des Associations Agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Corrèze (FDAAPPMA 19)</i>	35
3.8 <i>Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques APPMA</i>	37
3.9 <i>Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine (CEN)</i>	39
4 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE	41
4.1 <i>Région hydrographique : La Dordogne</i>	42
4.2 <i>Les secteurs hydrographiques : 2ème ordre</i>	44
4.3 <i>Sous-secteurs hydrographiques : 3ème ordre</i>	45
4.4 <i>Répartition des grands bassins versants entre EPCI à compétence milieux aquatiques</i>	47
4.5 <i>Zones hydrographiques : 4ème ordre</i>	48
4.6 <i>Masses d'eau et objectif DCE</i>	51
4.7 <i>Identification du réseau hydrographique</i>	55
5 CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE	56
6 CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET CLIMATIQUE	57
6.1 <i>Contexte géologique et paysager</i>	57
6.2 <i>La topographie</i>	60
6.3 <i>Contexte climatique</i>	61
6.4 <i>Aperçu hydrogéologique</i>	61
6.5 <i>Pluviométrie</i>	61
6.6 <i>Hydrologie</i>	63
6.7 <i>Infrastructures structurantes</i> :	69

**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PPG Du bassin versant de la Luzège et des Petits affluents de la Dordogne (2020-2024)**

7	QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES	69
7.1	<i>Le SEQ EAU</i>	69
7.2	<i>Altérations et paramètres</i>	70
7.3	<i>Résultats des stations de suivis 2016</i>	71
7.4	<i>Bilan de la qualité des eaux du bassin Luzège</i>	73
7.5	<i>La qualité des eaux de baignade</i>	73
8	USAGES ET GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	75
8.1	<i>Alimentation en Eau Potable (AEP)</i>	75
9	LA GESTION HALIEUTIQUE	82
9.1	<i>La Gestion piscicole et le PDPG 2016-2021 :</i>	82
9.2	<i>Empoisonnement et alevinage</i>	83
9.3	<i>Parcours spécifiques</i>	83
9.4	<i>Le Plan d'Actions Nécessaire (P.A.N) du PDPG 2016-2021</i>	84
10	QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET ZONAGES.....	84
10.1	<i>Zonages environnementales</i>	85
11	PATRIMOINE BATI ET CULTUREL LIE A L'EAU	101
12	ECONOMIE.....	103
12.1	<i>Aperçu des différents pôles économiques du territoire</i>	103
12.2	<i>L'activité agricole en détail</i>	105
12.3	<i>Les Industries</i>	108
12.4	<i>Le tourisme</i>	109
12.5	<i>La sylviculture</i>	109
12.6	<i>Les activités de carrière</i>	110
	HISTORIQUE ET BILAN DES ACTIONS MENEES PAR LA CCVEM DEPUIS 2003	111
1	HISTORIQUE DE LA CREATION DU SERVICE GEMAPI.....	111
1.1	<i>Les missions :</i>	111
2	BILAN DES ACTIONS REALISEES :	112
2.1	<i>Etudes spécifiques et dossiers réglementaires :</i>	112
2.2	<i>Restauration et entretien des boisements de berges des cours d'eau :</i>	112
2.3	<i>Autres actions spécifiques :</i>	116
	DIAGNOSTIC DU BASSIN VERSANT DE LA LUZEGE.....	120
1	CONTEXTE	120
1.1	<i>Réseau hydrographique</i>	120
1.2	<i>BV3 : bassins versants élémentaires</i>	120
1.3	<i>Contexte administratif</i>	121
1.4	<i>Masse d'eau DCE et bassin versant d'ordre 3</i>	122
2	METHODOLOGIE D'ETAT DES LIEUX	122
2.1	<i>Investigation de terrain</i>	122
2.2	<i>Sectorisation des cours d'eau par tronçon homogène (uniquement territoire CCVEM)</i>	123
2.3	<i>Synthèse des éléments du diagnostic</i>	124
2.4	<i>Restitution cartographique</i>	124
3	ETAT DES DYSFONCTIONNEMENTS ET DES SINGULARITES SUR LE BASSIN DE LA LUZEGE	125
3.1	<i>Synthèse de l'occupation du sol en bord de cours d'eau</i>	125
3.2	<i>La végétation rivulaire</i>	126
3.3	<i>Les embâcles</i>	127
3.4	<i>Les ouvrages</i>	128
3.5	<i>Les plans d'eau et étangs</i>	128
3.6	<i>Le colmatage</i>	129
3.7	<i>Piétinement de berges par le bétail</i>	129
3.8	<i>Rectification et recalibrage de cours d'eau</i>	130
3.9	<i>Hydroélectricité</i>	130
3.10	<i>Altération qualitative de la ressource en eau</i>	132
3.11	<i>Salage hivernal de la voirie :</i>	132
3.12	<i>Extrait du PDPG de la FDAAPPMA19 :</i>	132
3.13	<i>Le patrimoine naturel</i>	132

**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PPG Du bassin versant de la Luzège et des Petits affluents de la Dordogne (2020-2024)**

4	SYNTHESE DES DONNEES PAR BASSIN VERSANT ELEMENTAIRE	134
4.1	<i>Tableau de synthèse des données à l'échelle du bassin de la Luzège</i>	134
4.2	<i>La Luzège du confluent du Vianon au confluent de la Dordogne</i>	136
4.3	<i>Ruisseau du Vasséjoux</i>	140
4.4	<i>La Luzège du confluent de la Soudeillette au confluent du Vianon</i>	144
4.5	<i>La Soudeillette du confluent du ruisseau d'Egletons au confluent de la Luzège</i>	149
4.6	<i>Ruisseau de la Vigne ou ruisseau du Moulin du Prieur</i>	153
4.7	<i>La Soudeillette de sa source au confluent du ruisseau d'Egletons</i>	157
4.8	<i>La Luzège du confluent du Cheney au confluent de la Soudeillette</i>	161
4.9	<i>Ruisseau du Lieuteret</i>	164
4.10	<i>Le Ruisseau d'Egletons</i>	167
5	DIAGNOSTIC HYDROMORPHOLOGIQUE DES BV3	174
5.1	<i>Méthodologie</i>	174
5.2	<i>Synthèse du niveau d'altération par BV3 du bassin de la Luzège</i>	175
	DIAGNOSTIC DU BASSIN VERSANT DES PETITS AFFLUENTS DE LA DORDOGNE	176
1	CONTEXTE	176
1.1	<i>Réseau hydrographique</i>	176
1.2	<i>BV3 : bassins versants élémentaires</i>	177
1.3	<i>Masse d'eau DCE et BV3</i>	178
2	METHODOLOGIE D'ETAT DES LIEUX	178
3	ETAT DES DYSFONCTIONNEMENTS ET DES SINGULARITES SUR LE BASSIN DES PETITS AFFLUENTS DE LA DORDOGNE	179
3.1	<i>Synthèse de l'occupation du sol en bord de cours d'eau</i>	179
3.2	<i>La végétation rivulaire (ripisylve)</i>	180
3.3	<i>Les embâcles</i>	181
3.4	<i>Les ouvrages</i>	183
3.5	<i>Les plans d'eau et étangs</i>	183
3.6	<i>Le colmatage</i>	184
3.7	<i>Piétinement de berges par le bétail</i>	185
3.8	<i>Rectification et recalibrage de cours d'eau</i>	186
3.9	<i>Hydroélectricité</i>	186
3.10	<i>Altération qualitative de la ressource en eau</i>	187
3.11	<i>Le patrimoine naturel</i>	187
4	SYNTHESE DES DONNEES PAR BASSIN VERSANT ELEMENTAIRE	187
4.1	<i>Tableau de synthèse des données à l'échelle du bassin versant élémentaire des petits affluents Dordogne</i>	187
4.2	<i>Petits affluents Dordogne</i>	189
4.3	<i>Ruisseau de Saint Merd</i>	193
4.4	<i>Ruisseau de sombre et de Gaumont</i>	196
5	DIAGNOSTIC HYDROMORPHOLOGIQUE DES BV3	199
5.1	<i>Méthodologie</i>	199
5.2	<i>Synthèse du niveau d'altération par BV3 des Petits affluents de la Dordogne</i>	200
	CARACTERISATION DES ENJEUX ET OBJECTIFS	201
1	DEFINITION DES ENJEUX IDENTIFIES	201
1.1	<i>Bassin versant de la Luzège</i>	201
1.2	<i>Bassin versant des petits affluents de la Dordogne</i>	201
2	STRATEGIE DE GESTION DU PPG LUZÈGE	203
3	STRATEGIE DE GESTION DU PPG PETITS AFFLUENTS DE LA DORDOGNE	203
4	CONCORDANCE DES ORIENTATIONS DU PPG AVEC CELLES DU SDAGE 2016/2021	203
	PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION	205
1	PRINCIPE GENERAL D'INTERVENTION	205
2	DESCRIPTION DES TYPES D' ACTIONS	205
2.1	<i>Renaturation de secteurs de cours d'eau</i>	205
2.2	<i>Mise en défens, abreuvement et franchissement</i>	207
2.3	<i>Gestion de la ripisylve et des embâcles</i>	209

**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PPG Du bassin versant de la Luzège et des Petits affluents de la Dordogne (2020-2024)**

2.4	<i>Opérations sylvicoles</i>	210
2.5	<i>Travaux de restauration de la continuité écologique</i>	211
2.6	<i>Restauration et reconquête de zones humides</i>	213
2.7	<i>Interventions sur les étangs</i>	214
2.8	<i>Suivi de l'efficacité des travaux</i>	215
2.9	<i>Poursuite du diagnostic des cours d'eau du territoire</i>	215
2.10	<i>Inventaire des espèces patrimoniales</i>	216
2.11	<i>Etudes spécifiques</i>	216
2.12	<i>Appui technique, conseils et renseignements</i>	217
2.13	<i>Formation, sensibilisation et communication</i>	217
2.14	<i>Missions des chargés de mission</i>	218
3	PROGRAMMATION DES ACTIONS SUR LES SOUS BASSINS DE LA LUZÈGE (BV3)	219
3.1	<i>La Luzège du confluent du Vianon au confluent de la Dordogne</i>	219
3.2	<i>La Soudeillette du confluent du ruisseau d'Egletons à la Luzège</i>	221
3.3	<i>La Soudeillette de sa source au confluent du ruisseau d'Egletons</i>	223
3.4	<i>Ruisseau de la Vigne</i>	225
3.5	<i>Ruisseau d'Egletons</i>	227
4	PROGRAMMATION DES ACTIONS SUR LES SOUS BASSINS DES PETITS AFFLUENTS DE LA DORDOGNE (BV3)	229
4.1	<i>Ruisseau de la Sombre et du Gaumont</i>	229
4.2	<i>Ruisseau de Saint Merd</i>	231
4.3	<i>Petits affluents de la Dordogne</i>	233
5	TABLEAU DE PROGRAMMATION DES ACTIONS PAR ANNEES	235
5.1	<i>Bassin versant de la Luzège</i>	235
5.2	<i>Bassin versant des Petits affluents de la Dordogne</i>	235
6	TABLEAU DE SYNTHÈSE PAR TYPE D'ACTION	236
6.1	<i>Bassin versant de la Luzège</i>	236
6.2	<i>Bassin versant des Petits affluents de la Dordogne</i>	236
7	PLANIFICATION FINANCIÈRE ANNUELLE GLOBALE	237
8	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL	237
8.1	<i>Financements publics</i>	237
8.2	<i>Financements privés et associatifs</i>	237
	JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL	238
1	<i>L'EAU : PATRIMOINE COMMUN DE LA NATION</i>	238
2	<i>LA GEMAPI UNE COMPÉTENCE OBLIGATOIRE</i>	238
3	<i>MISE EN PLACE D'UNE GESTION COHÉRENTE DE BASSIN VERSANT</i>	238
4	<i>LES OBJECTIFS DE LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (DCE)</i>	239
5	<i>INTERET GENERAL DES ACTIONS</i>	240
	AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	240
1	OPÉRATIONS SOUMISES A AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	240
1.1	<i>Principe général</i>	240
1.2	<i>Nomenclature eau</i>	240
2	DOCUMENT D'INCIDENCES	241
2.1	<i>Evaluation des incidences NATURA 2000</i>	241
2.2	<i>Incidences des actions prévues aux PPG et mesures réductrices spécifiques</i>	245
2.3	<i>Prescriptions générales</i>	251
2.4	<i>Moyens de surveillance et d'intervention en cas d'accident</i>	252

IDENTIFICATION ET PRESENTATION DU PROJET

1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

La demande de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ainsi que d'Autorisation Environnementale au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du même code sont effectuées par :

Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières – CCVEM

M. le Président Francis DUBOIS

Carrefour de l'Épinette

19550 Lapeau

Tel : 05 55 27 69 26

Mail : environnement@cc-ventadour.fr

N° SIRET : 241 900 133 00067

2 PRESENTATION DU PROJET

La CCVEM a pour compétence la Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur son territoire. Pour ce faire elle souhaite engager des actions dans le cadre de Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG) des cours d'eau sur les bassins versants hydrographiques cohérents qui composent son territoire.




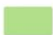

Le présent dossier concerne :

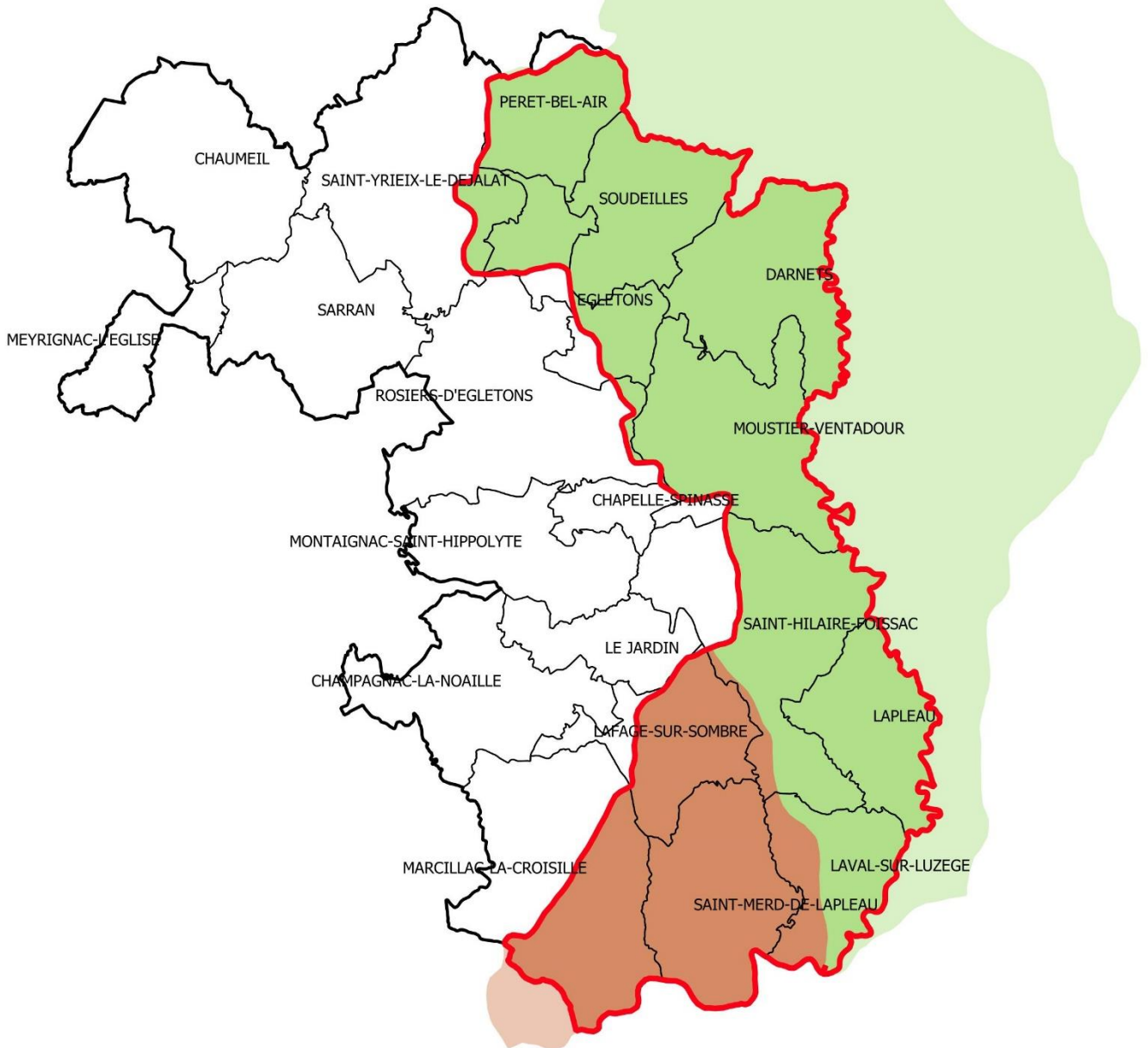
- **Le PPG du bassin versant de la Luzège**
- **Le PPG du bassin versant des petits affluents de la Dordogne**

3 PERIMETRE CONCERNE PAR LA D.I.G. ET L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le territoire concerné par la présente demande de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation correspond aux limites des bassins versants de la Luzège et des petits affluents de la Dordogne sur le territoire de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières, soit une superficie de 226km².

PERIMETRE D'INTERVENTION DES PPG

-  Périimètre DIG et AUTORISATION
-  Périimètre CCVEM
-  Communes
-  PPG LUZEGE
-  PPG PETITS AFFLUENTS DORDOGNE



Le tableau ci-après présente la répartition surfacique des communes dans les bassins versants :

BV	Nom Commune	Superficie (ha)	Superficie dans le BV (ha)	% de la superficie dans le BV
LUZEGE	Lapleau	1769	1769	100%
	Laval sur Luzège	1669	1003	60%
	Saint Hilaire Foissac	3712	2509	67%
	Moustier Ventadour	3012	2846	94%
	Egletons	1672	1278	76%
	Rosiers d'Egletons	3818	136	4%
	Darnets	2575	2575	100%
	Soudeilles	2037	2037	100%
	Péret Bel Air	1559	1414	90%
	Saint Yrieix le Déjalat	4012	405	10%
TOTAL			15972 ha	100%
PETITS AFFLUENTS DORDOGNE	Laval sur Luzège	1669	664	40%
	Saint Merd de Lapleau	2491	2491	100%
	Lafage sur Sombre	1886	1483	78%
	Marcillac la Croisille	4017	1912	47%
	Saint Hilaire Foissac	3712	236	6%
TOTAL			6786 ha	100%

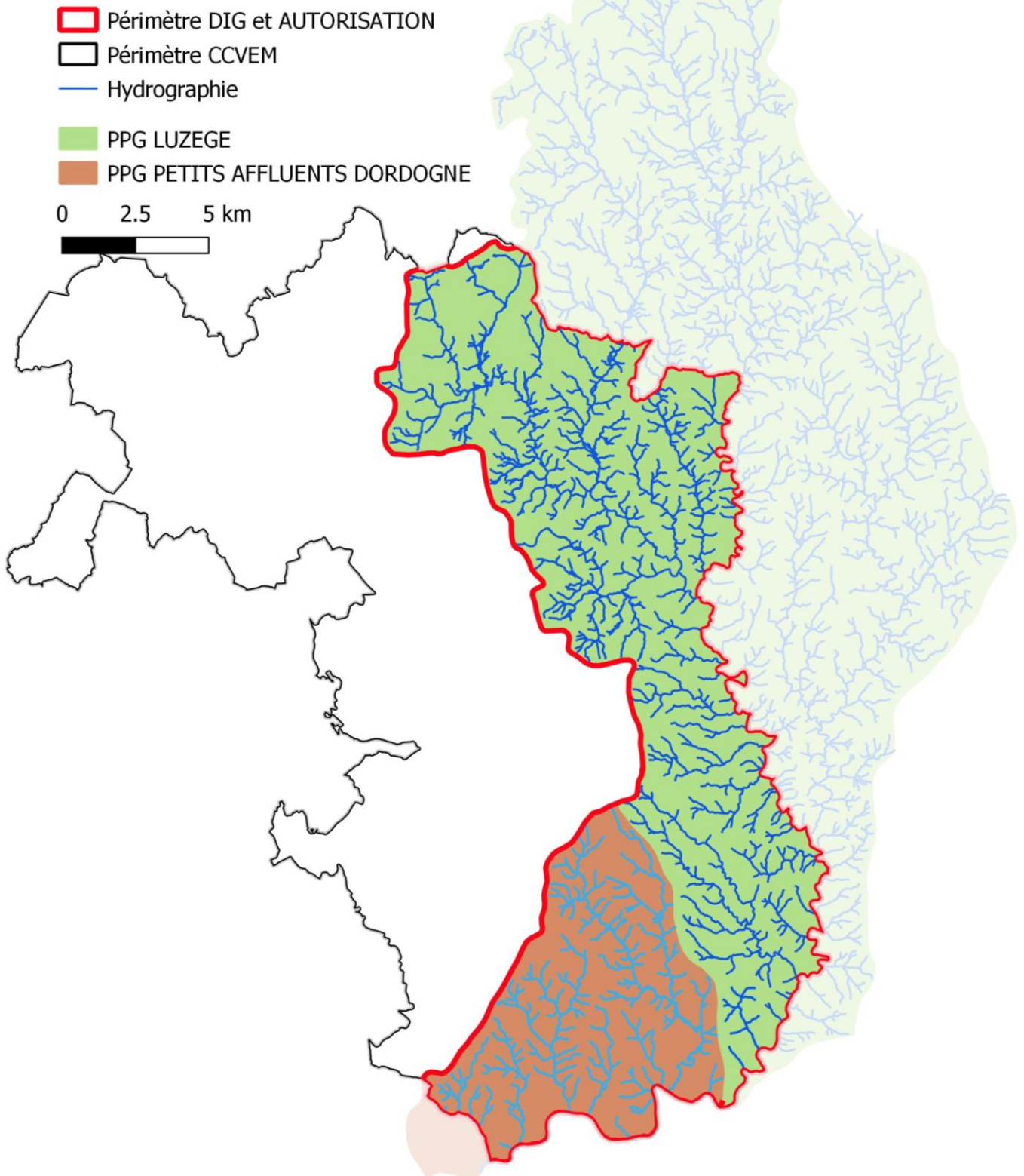
4 RESEAU HYDROGRAPHIQUE OBJET DE LA DEMANDE

Les bassins versants objet du présent dossier appartiennent à l'unité hydrographique de référence (UHR) « Dordogne amont ». Ce sont des affluents rive droite de la Dordogne.

L'ensemble du réseau hydrographique est concerné par la présente demande, soit un total de 525km décomposé de la façon suivante :

- **PPG Luzège : 369km (source IGN BDTopo)**
- **PPG Petits affluents Dordogne : 156km (source IGN BDTopo)**

RESEAU HYDROGRAPHIQUE



ETAT DES LIEUX DU TERRITOIRE DE LA CCVEM

1 CONTEXTE ADMINISTRATIF

1.1 Historique de la structure

La COMMUNAUTE DE COMMUNES fut créée le 29 décembre 1997, par arrêté préfectoral, suite à la volonté des élus de cinq communes.

Dès le départ, les élus de la Communauté de Communes avaient intégré dans leurs projets des interventions dans le domaine des espaces naturels.

La modification du périmètre intercommunal et la révision des statuts en 2002 ont réaffirmé cette volonté et l'ont intégrée dans une politique plus large de gestion, de valorisation des espaces naturels, patrimoniaux et paysagers.

Consciente de la richesse patrimoniale que représentent les cours d'eau associés aux fonds de vallées, la Communauté de Communes se dota en mars 2003 d'une C.O.R. (Cellule Opérationnelle Rivière) ; dotée d'un Technicien spécialisé, qui a en charge l'élaboration des programmes de restauration et d'entretien, ainsi que le suivi et la valorisation des cours d'eau sur le territoire communautaire.

De 2003 à 2016, la C.O.R. a menée 2 PPG successifs : de 2005 à 2009 et 2012 à 2016, qui ont permis d'entreprendre des actions très diversifiées. On peut citer :

- Restauration et entretien des boisements de berges
- Restauration de la continuité écologique (ponts et seuils)
- Etude de zones humides remarquables
- Restauration et remise en gestion de zones humides
- Mise en défens de cours d'eau
- Sensibilisation et animation auprès de scolaires (primaire et BTS)
- Réalisation de chantiers écoles
- ...

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes de Ventadour est devenue la **Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières** (CCVEM) en élargissant son périmètre à trois nouvelles communes anciennement membres de la Communauté de Communes des Monédières : Chaumeil, Meyrignac l'Eglise et Sarran. La CCVEM est donc aujourd'hui composée de 20 communes :

Lapleau, Laval-sur-Luzège, Saint Merd-de-Lapleau, Marcillac-la-Croisille, Saint Hilaire-Foissac, Lafage-sur-Sombre, Champagnac-La-Noaille, Moustier-Ventadour, Le Jardin, La chapelle-Spinasse, Rosiers d'Egletons, Montaignac Saint-Hippolyte, Egletons, Darnets, Soudeilles, Péret Bel Air, Saint Yrieix-Le-Déjalat, Sarran, Chaumeil, Meyrignac l'Eglise.

Enfin, au 1^{er} janvier 2018 la COR est devenue une compétence obligatoire au travers de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES



Communauté de Communes



Ventadour Egletons Monédières

1.2 Compétences

Les compétences de la Communauté de Communes, sont détaillées dans ses statuts en date du 14 juin 2017

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET DU TERRITOIRE



Réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Schéma de cohérence territoriale...

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



Création, aménagement et entretien de zones d'activités,
Promotion du tourisme, dont la gestion d'un Office de Tourisme Intercommunal...

AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'AIR D'ACCUEIL POUR GENS DU VOYAGE



Compétence obligatoire - Non exercée du fait de la taille du territoire.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



Exercice délégué au SIRTOM de la Région d'Egletons

Collecte des déchets ménagers,
Gestion d'une déchetterie,
Collecte des encombrants,
Animation d'un plan de prévention des déchets...

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)



Compétence obligatoire au 1er janvier 2018

Gestion des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, etc.),
Prévention et sensibilisation à l'environnement...

COMPÉTENCES FACULTATIVES

- AUTRES ACTIVITÉS TOURISTIQUES :

Entretien du site du Château de Ventadour. Gestion d'équipements touristiques (Domaine des Monédières à Meyrignac-l'Église, Maison de Pays des Monédières et l'Auberge des Bruyères à Chaumeil, etc.)

- **CHEMINS DE RANDONNÉE** : Création et entretien de chemins de randonnée. Réalisation d'un topoguide ou d'outils de communication à destination des randonneurs.

- **SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)** : Contrôle des installations neuves. Contrôle courant des installations. Conseil aux propriétaires. Mise en place de groupements de commandes pour l'entretien des installations.

- **AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE** : Participation au financement de la stratégie numérique portée par le Conseil Départemental de Corrèze (Fibre à domicile pour tous d'ici 2021).

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

ACTIVITÉS TOURISTIQUES

Exercée selon intérêt communautaire



Exercée avec gestion des équipements touristiques suivants : restaurant de Chaumeil, Village de Vacances de Meyrignac, Maison de Pays à Chaumeil.

VOIRIES

Exercée selon intérêt communautaire



Entretien des voies d'accès aux zones d'activités économiques...

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE



Réalisation et animation de programmes d'aides à l'habitat,
Élaboration, suivi et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH),
Gestion de l'Office Public de l'Habitat d'Egletons...

CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS OU CULTURELS, DÉFINIS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Exercée en compétence optionnelle, uniquement pour les intérêts définis d'intérêt communautaire (caractère unique et diversité géographique des usagers)



Construction, gestion et entretien du Centre aquarécréatif à Egletons,
Construction, gestion et entretien de l'Ouvrage Théâtral Permanent à Lappleau...

ACTIONS SOCIALES EN FAVEUR DE L'ENFANCE-JEUNESSE

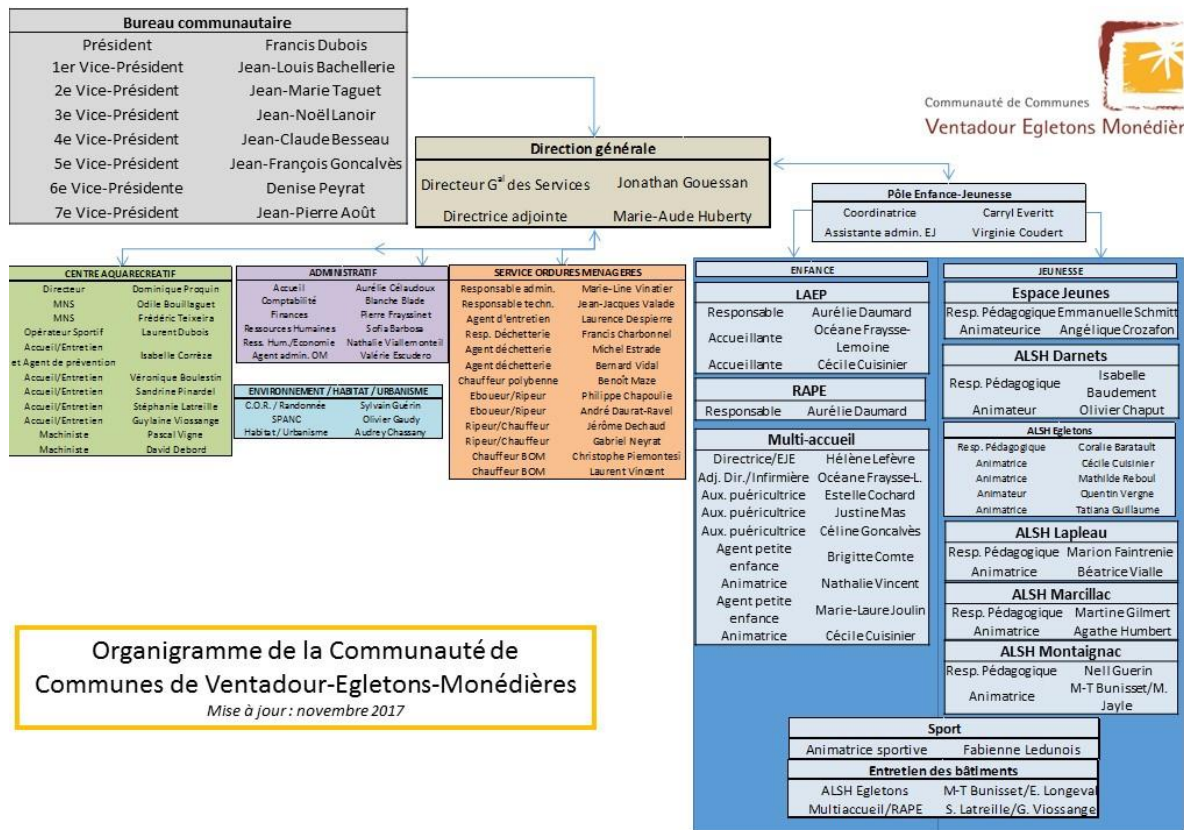


Gestion de quatre accueils de loisirs et d'un espace jeunes,
Gestion d'un multi-accueil (crèche),
Gestion d'un Relais d'Accueil Petite Enfance et d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants.

1.3 Ressources humaines

La Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières se compose, au 1er janvier 2018, de 65 agents, répartis sur trois sites :

- Le siège administratif : 13 agents
- Le pôle enfance-jeunesse : 27 agents
- Le Centre aquarécréatif : 11 agents
- Le service Ordures Ménagères : 14 agents



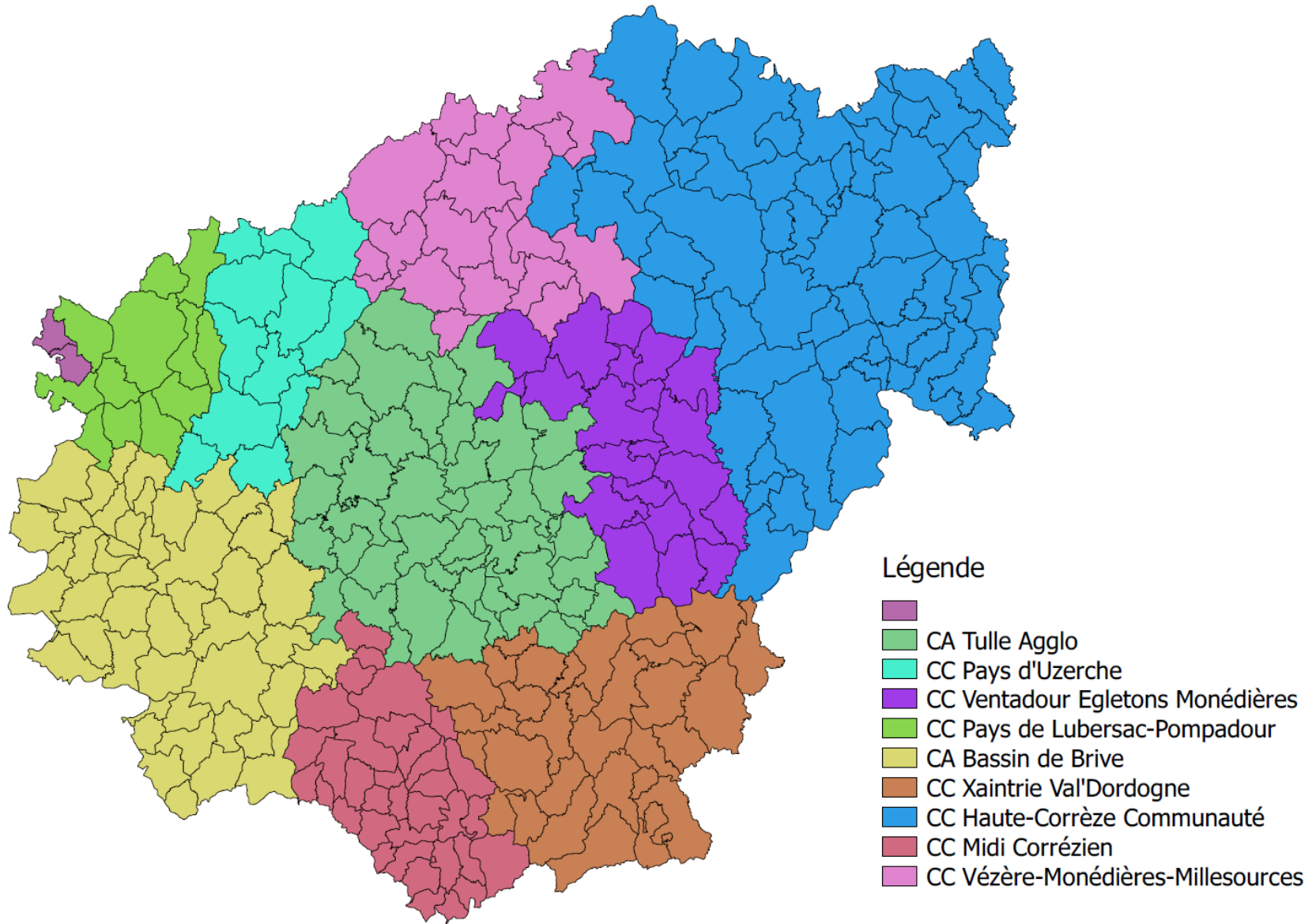
Organigramme de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières
Mise à jour : novembre 2017

1.4 Collectivités limitrophes à compétence milieux aquatiques :

La Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières est située en haute Corrèze. Elle est limitrophe avec d'autres collectivités à compétence cours d'eau.

- La Communauté de Communes de Haute Corrèze
- La Communauté d'Agglomération de Tulle
- La Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources
- La Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne

Collectivités territoriales de Corrèze (19)



2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

2.1 Contexte législatif européen dans le domaine de l'eau

Depuis les années 1970, la politique publique de l'eau s'inscrit dans un cadre européen. La qualité de l'eau a toujours été une préoccupation dans la politique de l'Union européenne. La législation communautaire s'est d'abord intéressée aux usages de l'eau (eau potable, baignade, pisciculture, conchyliculture), puis à la réduction des pollutions (eaux usées, nitrates d'origine agricole). La législation européenne comprend environ une trentaine de directives sur l'eau.

L'approche européenne est indispensable pour la gestion des cours d'eau qui traversent plusieurs pays (comme le Rhin, la Meuse, la Sambre, l'Escaut et le Rhône). Elle s'applique aussi à la protection des mers, à travers des conventions internationales, que l'Union européenne a signées : Convention d'Oslo et de Paris (1974 et 1978), Convention de Barcelone (1976).

2.2 La Directive Cadre sur l'Eau (D.C.E.) :

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.

« La directive du 23 octobre 2000 adoptée par le Conseil et par le Parlement européen définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen. Cette directive est appelée à jouer un rôle stratégique et fondateur en matière de politique de l'eau. Elle fixe en effet des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. Les directives plus spécifiques, comme celles relatives à la potabilité des eaux distribuées, aux eaux de baignade, aux eaux résiduaires urbaines et aux nitrates d'origine agricole restent en vigueur. »

➤ Les objectifs :

La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.

« La directive cadre donne la priorité à la protection de l'environnement, en demandant de veiller à la non-dégradation de la qualité des eaux et d'atteindre d'ici 2015 un bon état général tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles, y compris les eaux côtières (Bon état écologique et physique, Bon état quantitatif, Bon état chimique). »

« Des dérogations, comme des reports d'échéance au-delà de 2015, ou des objectifs moins stricts restent possibles, mais ils devront être justifiés et soumis à consultation du public. Un objectif adapté (le bon potentiel écologique) peut par ailleurs être retenu pour des masses d'eau fortement modifiées du point de vue de l'hydromorphologie, notamment en raison d'activités économiques ou d'ouvrages (canaux, barrages...). »

« Il est demandé d'améliorer la qualité chimique des eaux en inversant, là où c'est nécessaire, la tendance à la dégradation de la qualité des eaux souterraines, et, pour les eaux superficielles, en réduisant progressivement les rejets de substances "prioritaires", et en supprimant les rejets des 20 substances "prioritaires dangereuses" 20 ans après leur identification sur liste. Au total 41 substances doivent être suivies dans ce but. »

Source : Ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie

➤ Les grands principes :

- Une **gestion par bassin versant** ;
- La **fixation d'objectifs par « masse d'eau »** ;
- Une **planification et une programmation** avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;

- Une **analyse économique** des modalités de **tarification de l'eau** et une **intégration des coûts environnementaux** ;
- Une **consultation du public** dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

➤ **Les grandes étapes de la DCE**

- 2004 : Etat des lieux
- 2006 : Programme de surveillance de l'état des eaux
- 2005 : Consultation du public sur l'état des lieux
- 2008 : Consultation du public sur les SDAGE
- 2009 : Publication du premier plan de gestion et du programme de mesures
- 2009 : Adoption des SDAGE révisés
- 2015 : Point sur l'atteinte des objectifs, suivi d'un second plan de gestion et programme de mesure
- 2027 : Dernière échéance pour la réalisation des objectifs

En 2010 et 2016, la France a rendu compte à la Commission européenne de la mise en œuvre de la DCE. Les données transmises incluaient notamment une évaluation de l'état des eaux, l'affectation à chaque masse d'eau d'un objectif et une estimation détaillée par bassin du coût des actions nécessaires pour l'atteinte de ces objectifs.

➤ **La transposition en droit français**

Ces objectifs sont repris au niveau des grands bassins gérés par les Agence de l'Eau et déclinés au niveau local en sous bassin :

En ce qui nous concerne nous dépendons donc de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la commission territoriale Dordogne qui définit les programmes de mesures : actuellement 2016-2021.

2.3 Contexte législatif français dans le domaine de l'eau

Depuis la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964, la politique publique française de l'eau en France n'a cessé d'être modernisée et complétée afin de répondre aux enjeux fondamentaux que sont :

- L'accès à l'eau potable et à l'assainissement des eaux usées pour tous ;
- La prévention des risques liés à l'eau ;
- La préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques ;
- La prévention des pollutions permanentes et accidentelles ;
- Le développement durable des activités liées à l'eau (industrie, loisirs, transport...) ;
- L'assurance d'une production agro-alimentaire ayant des impacts limités sur le milieu et les ressources.

La gestion de l'eau actuelle est basée à la fois sur la législation française et sur des directives européennes spécifiques. Elle repose sur des grands principes :

- Une gestion décentralisée au niveau des bassins versants : coordonnée au niveau national, la gestion de l'eau par bassin versant a été retenue. Le territoire « bassin versant » est adapté à la gestion des ressources en eaux et cohérent écologiquement ;
- Une approche intégrée (ou globale) qui tient compte des différents usages de l'eau et des équilibres physiques, chimiques et biologiques des écosystèmes aquatiques ;
- Une gestion concertée avec la participation de l'ensemble des acteurs de l'eau à toutes les échelles ;
- Une expertise scientifique et technique pour accompagner la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de l'eau, coordonnée par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, qui a intégré au 1er janvier 2017 l'Agence française de la biodiversité ;
- Des instruments économiques d'incitation : suivant les principes pollueur-payeur et utilisateur-payeur. Les redevances sont collectées par les agences de l'eau et redistribuées sous forme d'aides ;

- Une planification et une programmation pluriannuelles : une planification qui définit des objectifs et des priorités d'actions au travers des SDAGE et des SAGE ; une programmation au travers des programmes pluriannuels de financement des agences de l'eau et des contrats de rivières au niveau local ;
- La responsabilité des autorités publiques pour la gestion des services d'eau potable et d'assainissement : les municipalités choisissent un mode de gestion qui implique des opérateurs publics ou privés.

2.4 La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) : Code de l'environnement

➤ Les grandes orientations de la LEMA

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a rénové le cadre global défini par les lois sur l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992 qui avaient bâti les fondements de la politique française de l'eau : instances de bassin, redevances, agences de l'eau.

Les nouvelles orientations qu'apporte la LEMA sont :

- Se donner les outils en vue d'atteindre l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la DCE ;
- Améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente ;
- Moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.
- Pendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

➤ Les principales dispositions de la LEMA

La LEMA modifie le code de l'environnement Livre II. Elle comprend 102 articles et réforme plusieurs codes (environnement, collectivités territoriales, santé publique ...).

Au travers de ces articles, les principales dispositions de la LEMA sont :

- Rénover l'organisation institutionnelle ;
- Réformer les redevances des agences de l'eau ;
- Légitimation des comités de bassin à approuver les programmes d'intervention des agences et les taux de redevance ;
- Création de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) chargé de mener et soutenir au niveau national des actions destinées à favoriser une gestion globale, durable et équilibrée de la ressource en eau, des écosystèmes aquatiques, de la pêche et du patrimoine piscicole.
- Proposer des outils nouveaux pour lutter contre les pollutions diffuses ;
- Permettre la reconquête de la qualité écologique des cours d'eau par :
- L'entretien des cours d'eau par des méthodes douces et l'assurance de la continuité écologique des cours d'eau ;
- Obligation d'un débit minimum imposé au droit des ouvrages hydrauliques ;
- Définir des outils juridiques pour protéger les frayères.
- Renforcer la gestion locale et concertée des ressources en eau ;
- Simplifier et renforcer la police de l'eau ;
- Donner des outils nouveaux aux maires pour gérer les services publics de l'eau et de l'assainissement dans la transparence ;
- Réformer l'organisation de la pêche en eau douce ;
- Pendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

Source :

www.eaufrance.fr

➤ **Un objectif principal : gestion équilibrée et durable de la ressource en eau**

Code de l'Environnement, Livre 2 : Milieux physiques Chapitre 1^{er} : régime général et gestion de la ressource

Article L211-1 :

I. Les dispositions des chapitres Ier à VII du présent titre ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;

2° La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;

3° La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;

4° Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;

5° La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;

5° bis La promotion d'une politique active de stockage de l'eau pour un usage partagé de l'eau permettant de garantir l'irrigation, élément essentiel de la sécurité de la production agricole et du maintien de l'étiage des rivières, et de subvenir aux besoins des populations locales ;

6° La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;

7° Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Un décret en Conseil d'Etat précise les critères retenus pour l'application du 1°.

II. La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

1° De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;

2° De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;

3° De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

III. La gestion équilibrée de la ressource en eau ne fait pas obstacle à la préservation du patrimoine hydraulique, en particulier des moulins hydrauliques et de leurs dépendances, ouvrages aménagés pour l'utilisation de la force hydraulique des cours d'eau, des lacs et des mers, protégé soit au titre des monuments historiques, des abords ou des sites patrimoniaux remarquables en application du livre VI du code du patrimoine, soit en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme.

➤ **La préservation des zones humides d'intérêt général**

Code de l'Environnement, Livre 2 : Milieux physiques Chapitre 1^{er} : régime général et gestion de la ressource

Article L211-1-1

La préservation et la gestion durable des zones humides définies à l'article L. 211-1 sont d'intérêt général. Les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux et l'attribution des aides publiques tiennent compte des difficultés particulières de conservation, d'exploitation et de gestion durable des zones humides et de leur contribution aux politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations notamment par une agriculture, un pastoralisme, une sylviculture, une

chasse, une pêche et un tourisme adaptés. A cet effet, l'Etat et ses établissements publics, les régions, les départements, les communes et leurs groupements veillent, chacun dans son domaine de compétence, à la cohérence des diverses politiques publiques sur ces territoires. Pour l'application du X de l'article L. 212-1, l'Etat veille à la prise en compte de cette cohérence dans les schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

➤ **Des outils pour la restauration de la continuité écologique**

Code de l'Environnement, Livre 2 : Milieux physiques Chapitre IV : activités, installations et usages

Article L214-17

I. Après avis des conseils départementaux intéressés, des établissements publics territoriaux de bassin concernés, des comités de bassins et, en Corse, de l'Assemblée de Corse, l'autorité administrative établit, pour chaque bassin ou sous-bassin :

1° Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux qui sont en très bon état écologique ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

Le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants, régulièrement installés sur ces cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée ;

2° Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant.

II. Les listes visées aux 1° et 2° du I sont établies par arrêté de l'autorité administrative compétente, après étude de l'impact des classements sur les différents usages de l'eau visés à l'article L. 211-1. Elles sont mises à jour lors de la révision des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux pour tenir compte de l'évolution des connaissances et des enjeux propres aux différents usages.

2.5 L'organisation nationale par bassin

Depuis la loi sur l'eau de 1964, les « instances de bassin » sont en charge de la gestion de la ressource en eau à l'échelle des bassins hydrographiques. Elles regroupent les agences de l'eau et les comités de bassin. Le préfet coordonnateur de bassin et les délégations de bassin ont quant à eux pour mission de coordonner les actions sur l'ensemble du bassin hydrographique.

Les missions de chacun de ces acteurs sont :

➤ **Les agences de l'eau (créées par la loi sur l'eau du 16 décembre 1964) :**

Les 6 agences de l'eau sont des établissements publics qui ont pour mission de faciliter les diverses actions des intérêts communs dans chaque bassin hydrographique :

- Elles calculent, établissent et perçoivent les redevances suivant le principe pollueur-payeur ;
- Elles suscitent et soutiennent financièrement et techniquement les travaux d'amélioration des milieux aquatiques et de réduction des pollutions ;
- Elles assistent les comités de bassin dans l'élaboration des SDAGE ;
- Elles contribuent à la production des données qualitatives sur l'eau ;
- Elles mettent en œuvre la gestion intégrée de la ressource.

➤ **Les comités de bassin :**

Les comités de bassin sont des instances de concertation qui regroupent différents acteurs, publics ou privés, agissant dans le domaine de l'eau : collectivités, Etat, usagers, personnes qualifiées, milieux socioprofessionnels et le préfet coordonnateur de bassin. Ils ont pour mission :

- Elaborer le SDAGE ;
- Définir la politique de gestion de la ressource et de protection des milieux naturels ;
- Donner un avis sur les grands aménagements ;
- Orienter les politiques d'intervention de l'agence de l'eau.

➤ **Les préfets coordonnateurs de bassin (issus de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992) :**

Ce sont les préfets des régions dans lesquelles les comités de bassin ont leur siège. Ils animent la politique de l'eau en matière de police et de gestion des ressources en eau et coordonnent l'action des préfets des départements et des régions du bassin. Ils assurent la cohérence et l'homogénéité des décisions.

➤ **Les délégations de bassin**

Elles assistent le préfet coordonnateur de bassin dans l'exercice de ses missions. Elles assurent le secrétariat de la commission administrative de bassin, animent et coordonnent l'action des services déconcentrés de l'Etat intervenant dans le domaine de l'eau et apportent conseil et assistance technique aux organismes de bassin.

A l'échelle des bassins on retrouve également les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) qui sont des institutions interdépartementales. Elles ont pour mission :

- Assurer la gestion de la ressource, la préservation des zones humides et la prévention des inondations avec les DDT.
- Financer des actions en lien avec les Conseils Généraux
- Mettre en œuvre la gestion intégrée de la ressource

Outre les acteurs publics à l'échelle des bassins, il existe des instances de concertation à l'échelle de sous-bassins :

Commissions locales de l'eau

Elles regroupent des représentants des collectivités territoriales, de l'Etat, des usagers, d'organisations professionnelles et d'associations. Elles ont pour mission d'élaborer, de réviser et de mettre en œuvre les SAGE.

Commissions territoriales ou géographiques

Elles regroupent le préfet coordonnateur de bassin, des membres du comité de bassins, des personnes qualifiées et les présidents des CLE et EPTB. Elles ont pour mission d'organiser la concertation au plus près du terrain entre comités de bassin et acteurs de l'eau et d'organiser les « forums locaux de l'eau » lieu de débat public, d'information et d'échanges.

2.6 Le SDAGE Adour Garonne 2016-2021

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau entre tous les usagers (citoyens, agriculteurs, industriels). Renforcé par la Directive Cadre sur l'eau de 2000 et la loi sur l'eau de décembre 2006 (loi LEMA), le SDAGE fixe pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus pour 2015 en matière de « bon état » des eaux.

Portée juridique du SDAGE :

Ce document a une portée juridique qui s'impose aux décisions administratives en matière de police des eaux, notamment l'instruction des déclarations et autorisations administratives (rejets, urbanisme...). De plus, plusieurs autres documents de planification (schémas de cohérence territoriale SCOT, plans locaux d'urbanisme PLU, cartes communales, schémas départementaux des carrières...) doivent leur être compatibles ou rendus compatibles dans les 3 ans.

Le SDAGE 2016-2021 du bassin Adour-Garonne, approuvé le 1er décembre 2015 résume l'état des ressources en eau et décrit les orientations de gestion et de politique générale. Il se traduit par un

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PPG Du bassin versant de la Luzège et des Petits affluents de la Dordogne (2020-2024)

ensemble de mesures définissant les objectifs à atteindre, pour l'ensemble des milieux aquatiques et les orientations fondamentales pour la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne.

Quatre orientations fondamentales constituent le socle du SDAGE 2016-2021, porté par l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Dans le cadre de la construction du programme d'actions sur le bassin versant de la Luzège, une adaptation des orientations et une sélection des objectifs a été réalisée au regard du diagnostic conduit sur le bassin versant, des enjeux identifiés et des capacités technico-financières des maîtres d'ouvrage.

➤ **Orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables**

Cette orientation du SDAGE vise une gouvernance de la politique de l'eau plus transparente, plus cohérente et à la bonne échelle. Ainsi le projet renforce l'organisation par bassin versant en lien avec l'évolution de la réglementation sur les collectivités territoriales et leurs compétences (loi MAPTAM, NOTRe et compétence GEMAPI). Elle précise les besoins en termes d'acquisition et de diffusion de la connaissance nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE, notamment pour l'intégration du plan d'adaptation au changement climatique. Enfin, elle renforce la prise en compte des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme.

Orientations SDAGE	Objectifs SDAGE	Sous-objectifs SDAGE
Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance	<i>Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs</i>	<i>Mobiliser les acteurs, favoriser leur organisation et assurer la gestion concertée de l'eau</i>
		<i>Mieux communiquer, informer et former</i>
	<i>Mieux connaître, pour mieux gérer</i>	<i>Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche</i>
		<i>Evaluer l'efficacité de la politique communautaire de gestion de l'eau</i>
	<i>Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire</i>	<i>Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire</i>

➤ **Orientation B : réduire les pollutions**

Le bassin Adour-Garonne abrite des milieux aquatiques et humides d'un grand intérêt écologique, qui jouent un rôle majeur dans le maintien de la biodiversité, dans l'épuration et la régulation des eaux. Les pollutions compromettent le bon état des milieux aquatiques, mais aussi les différents usages : l'alimentation en eau potable, les loisirs nautiques, la pêche, l'aquaculture. Cette orientation du SDAGE vise l'amélioration de la qualité de l'eau pour :

- Atteindre le bon état des eaux ;
- Permettre la mise en conformité vis-à-vis de l'alimentation en eau potable, de la baignade et des loisirs nautiques et de la pêche.

Ainsi, elle traite de la réduction des rejets ponctuels et diffus de polluants issus des activités domestiques, industrielles et agricoles.

**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PPG Du bassin versant de la Luzege et des Petits affluents de la Dordogne (2020-2024)**

Orientations SDAGE	Objectifs SDAGE	Sous-objectifs SDAGE
Réduire les pollutions	<i>Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants</i>	/
	<i>Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée</i>	<i>Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux</i>
	<i>Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau</i>	<i>Protéger les ressources pour des eaux brutes conformes à la production d'eau potable Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques et la pêche Lutter contre la prolifération des cyanobactéries</i>

➤ **Orientation C : améliorer la gestion quantitative**

Maintenir une quantité d'eau suffisante dans les rivières est primordial pour l'alimentation en eau potable, le développement des activités économiques ou de loisirs et le bon état des milieux aquatiques. Face aux changements globaux à long terme, cette troisième orientation du SDAGE vise à réduire la pression sur la ressource tout en permettant de sécuriser l'irrigation et les usages économiques, et de préserver les milieux aquatiques dans les secteurs en déficit.

Orientations SDAGE	Objectifs SDAGE	Sous-objectifs SDAGE
Améliorer la gestion quantitative	<i>Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer</i>	/
	<i>Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique</i>	/

➤ **Orientation D : préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières, ...)**

Cette dernière orientation du SDAGE vise la réduction de la dégradation physique des milieux et la préservation ou la restauration de la biodiversité et des fonctions assurées par ces infrastructures naturelles, avec une gestion contribuant à l'atteinte du bon état écologique. Les dispositions concernant les aléas d'inondation y sont intégrées pour leur lien avec les milieux aquatiques.

Les principales évolutions sont liées à l'articulation avec le PGRI, à l'actualisation du classement réglementaire des cours d'eau, à l'amélioration des dispositions concernant la protection des zones humides, à la révision en cours des PLAGEPOMI sur les enjeux des poissons migrateurs et à l'intégration de l'adaptation au changement climatique.

**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PPG Du bassin versant de la Luzege et des Petits affluents de la Dordogne (2020-2024)**

Orientations SDAGE	Objectifs SDAGE	Sous-objectifs SDAGE
Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides	<i>Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques</i>	<i>Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages</i>
		<i>Limiter les impacts des vidanges de retenues et assurer un transport suffisant des sédiments</i>
	<i>Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et la continuité écologique</i>	<i>Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau et réduire les impacts cumulés des plans d'eau</i>
		<i>Gère durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles</i>
		<i>Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état</i>
	<i>Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau</i>	<i>Préserver et restaurer la continuité écologique</i>
<i>Définir et préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux</i> <i>Stopper la dégradation anthropique des zones humides</i>		
<i>Réduire la vulnérabilité et les aléas inondations</i>	/	

2.7 Le Programme De Mesure (PDM) Dordogne par Unité Hydrographique de référence (UHR)

Le programme de mesures 2016-2021 (PDM) constitue le recueil des actions dont la mise en œuvre est nécessaire pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021, essentiellement en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Les mesures sont des actions concrètes assorties d'un échéancier et d'une évaluation financière. Elles peuvent être de nature réglementaire, économique, fiscale, contractuelle, etc.

COMMISSION TERRITORIALE DORDOGNE

UHR Dordogne amont



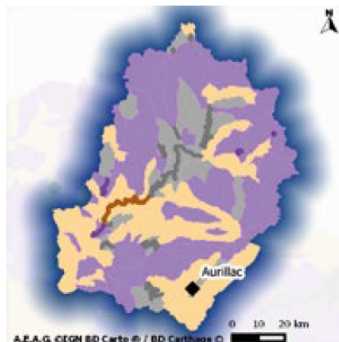
Principaux enjeux

- Eutrophisation (assainissement, élevage, industries agroalimentaires).
- Gestion des aménagements hydroélectriques (éclusées, transport solide, libre circulation des migrateurs, soutien d'étiage...).
- Préservation des zones humides fonctionnelles.
- Protection des captages AEP et des zones de baignade et de loisirs nautiques.
- Qualité des eaux du chevelu amont (têtes de bassins).

Objectif bon état écologique

Masses d'eau superficielles

Objectif bon état chimique



Cours d'eau

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

Lacs, côtiers et transition

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict



Mesures appliquées à l'UHR Dordogne amont

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
Gouvernance Connaissance		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Assainissement		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
ASS07	RSDE	Mettre en place une surveillance initiale ou pérenne des émissions de substances dangereuses (Agglomérations ≥ 10000 EH)
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

COMMISSION TERRITORIALE DORDOGNE

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
Industrie - Artisanat		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND08	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée) Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
Pollutions diffuses agriculture		
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR04	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
Ressource		
RES01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
Milieus aquatiques		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
MIA04	Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA07	Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide Réaliser une opération de restauration d'une zone humide Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

2.8 Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

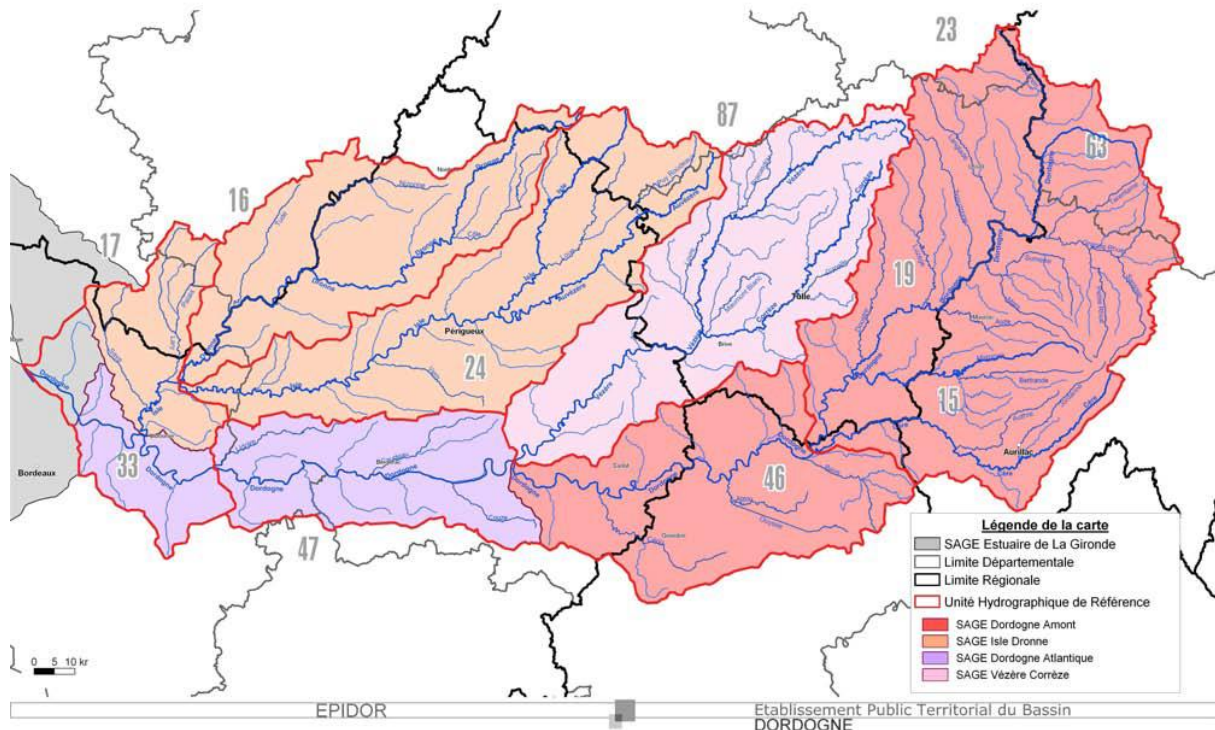
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en

tenant compte des spécificités d'un territoire. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

BASSIN VERSANT DE LA DORDOGNE

Proposition de découpage du bassin versant de la Dordogne en 4 SAGE



➤ Le SAGE Dordogne amont

Le SAGE Dordogne amont s'étend sur une superficie de 9700km², depuis les sources de la Dordogne jusqu'à la confluence avec la Vézère à Limeuil. Le territoire recouvre 591 communes, 53 communautés de communes et 4 communautés d'agglomération, 6 départements (Puy de Dôme, Cantal, Creuse, Corrèze, Lot et Dordogne), 4 régions (Auvergne, Limousin, Midi Pyrénées et Aquitaine) et 3 parcs naturels régionaux (Volcans d'Auvergne, Millevaches Limousin et Causses du Quercy).

Actuellement le SAGE Dordogne amont est dans sa phase d'élaboration. EPIDOR a rédigé le dossier de consultation du périmètre du SAGE Dordogne amont et a saisi les préfets du bassin concerné le 25 mars 2011. L'arrêté de périmètre a été pris le 15 avril 2013 et l'arrêté fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) a été pris le 10 décembre 2013. Des arrêtés modifications ont été pris par la suite, le dernier est daté du 27 juillet 2015.

Une réflexion à l'échelle du bassin versant de la Dordogne a été envisagée en 4 SAGE : SAGE Isle Dronne, SAGE Vézère, SAGE Dordogne atlantique et SAGE Dordogne amont. Ce projet a été validé par le Conseil d'Administration d'EPIDOR le 28 novembre 2008.

2.9 Le Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE) du Limousin

Il a été arrêté en 2015. Il s'agit d'un outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité. Il repère notamment les trames vertes et bleues qui sont des corridors à maintenir ou à reconstituer pour que les espèces animales et végétales puissent assurer leur survie.

Il représente le volet régional de la Trame Verte et Bleue. Document cadre, il constitue un échelon intermédiaire de la Trame Verte et Bleue (T.V.B), entre les Orientations nationales et les TVB locales.

Les 5 sous trames de la région limousine sont :

- Les milieux boisés
- Les milieux bocagers

- Les milieux secs et/ou thermophiles et/ou rocheux
- Les milieux humides
- Les milieux aquatiques.

Ces milieux couvrent 15,5% de la région. Le plan d'actions stratégique du SRCE comprend 58 actions organisées en 3 orientations spécifiques, elles-mêmes déclinées en 8 sous orientations :

- I. Préserver durablement la mosaïque paysagère limousine
 - Assurer des milieux boisés et arborés diversifiés garant d'une diversité biologique
 - Garantir un réseau fonctionnel de haies
 - Préserver et restaurer les milieux ouverts fragiles (milieux secs, prairies naturelles...)
- II. Faire participer les acteurs socioéconomiques au maintien et à la remise en bon état des continuités écologiques
 - Promouvoir une activité sylvicole économiquement viable en prenant en compte la multifonctionnalité de la forêt et la diversité des milieux au sein des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques
 - Promouvoir une activité agricole bénéfique au maintien des milieux bocagers et des milieux agropastoraux
- III. Assurer le maintien du rôle de tête de bassin et préserver les milieux aquatiques et humides
 - Maintenir des zones humides fonctionnelles en interface entre la Trame verte et la Trame bleue
 - Assurer la libre circulation des espèces aquatiques et semi-aquatiques
 - Gérer les étangs en prenant en compte leurs impacts écologiques

2.10 Rappel des droits et obligations des riverains :

Les cours d'eau de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières sont tous des cours d'eau privés. Les propriétaires riverains bénéficient donc d'un droit de propriété des berges et du fond du lit jusqu'à la moitié, c'est à dire qu'ils peuvent en jouir pleinement, dans le respect des lois et règlements en vigueur. (Art L215-1 à L215-6 du CE)

En revanche l'eau est « Res Communis », elle appartient au patrimoine commun.

➤ Droits des riverains

Code de l'environnement

Livre II : Milieux physiques

Chapitre V : Dispositions propres aux cours d'eaux non domaniaux

Section 1 : Droits des riverains

Article L215-1

Les riverains n'ont le droit d'user de l'eau courante qui borde ou qui traverse leurs héritages que dans les limites déterminées par la loi. Ils sont tenus de se conformer, dans l'exercice de ce droit, aux dispositions des règlements et des autorisations émanant de l'administration.

Article L215-2

Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives.

Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire.

Chaque riverain a le droit de prendre, dans la partie du lit qui lui appartient, tous les produits naturels et d'en extraire de la vase, du sable et des pierres, à la condition de ne pas modifier le régime des eaux et d'en exécuter l'entretien conformément à l'article L. 215-14.

Sont et demeurent réservés les droits acquis par les riverains ou autres intéressés sur les parties des cours d'eau qui servent de voie d'exploitation pour la desserte de leurs fonds.

Article L215-3

Lorsque le lit d'un cours d'eau est abandonné, soit naturellement soit par suite de travaux légalement exécutés, chaque riverain en reprend la libre disposition suivant les limites déterminées par l'article précédent.

Article L215-4

Lorsqu'un cours d'eau non domaniaux abandonne naturellement son lit, les propriétaires des fonds sur lesquels le nouveau lit s'établit sont tenus de souffrir le passage des eaux sans indemnité ; mais ils

peuvent, dans l'année qui suit le changement de lit, prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'ancien cours des eaux, sous réserve que ces mesures ne fassent pas obstacle à la réalisation d'une opération entreprise pour la gestion de ce cours d'eau en application de l'article L. 211-7. Les propriétaires riverains du lit abandonné jouissent de la même faculté et peuvent, dans l'année et dans les mêmes conditions poursuivre l'exécution des travaux nécessaires au rétablissement du cours primitif.

Article L215-6

La propriété des alluvions, relais, atterrissements, îles et îlots qui se forment dans les cours d'eau non domaniaux est et demeure régie par les dispositions des articles 556,557,559,561 et 562 du code civil.

➤ **Obligation d'entretien**

Code de l'environnement

Livre II : Milieux physiques

Chapitre V : Dispositions propres aux cours d'eaux non domaniaux

Section 3 : Entretien et restauration des milieux aquatiques

Article L215-14

Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres Ier, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article.

➤ **Droit de pêche**

Code de l'environnement

Partie législative

Livre IV : Patrimoine naturel

Titre III : Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles

Chapitre V : Droit de pêche

Section 2 : Droit de pêche des riverains

Article L435-4

Dans les cours d'eau et canaux non domaniaux, les propriétaires riverains ont, chacun de leur côté, le droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau ou du canal, sous réserve de droits contraires établis par possession ou titres.

Dans les plans d'eau non domaniaux, le droit de pêche appartient au propriétaire du fonds.

Code de l'environnement

Partie législative

Livre IV : Patrimoine naturel

Titre III : Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles

Chapitre II : Préservation des milieux aquatiques et protection du patrimoine piscicole

Section 1 : Obligations générales

Article L432-1

Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique.

Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention.

En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être effectués d'office par l'administration aux frais du propriétaire ou, si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui l'a prise en charge.

2.11 La GEMAPI :

Les collectivités territoriales animent ensemble la mise en œuvre des politiques de gestion de l'eau et des milieux aquatiques en associant l'ensemble des acteurs de leur territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015.

Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont définies ainsi par l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement des bassins versants
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des zones humides

Le volet « prévention des inondations » de la GEMAPI est plus particulièrement constitué par les actions de type "aménagement de bassins versants" et bien sûr "défense contre les inondations et contre la mer", sans qu'il soit interdit de recourir aux autres actions. Ainsi, le bon entretien des cours d'eau contribue à ce que les conséquences d'une crue ne soient pas aggravées par la présence d'embâcles.

Code de l'environnement

Partie législative

Livre II : Milieux physiques

Titre Ier : Eau et milieux aquatiques et marins

Chapitre Ier : Régime général et gestion de la ressource

Article L211-7

« I. Les collectivités territoriales et leurs groupements, tels qu'ils sont définis au deuxième alinéa de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin prévus à l'article L. 213-12 du présent code peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le I bis du présent article, mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- 3° L'approvisionnement en eau ;*
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;*
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- 6° La lutte contre la pollution ;*
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;*
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;*
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;*
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »*

En conséquence, les textes n'habilitent les collectivités à intervenir en matière de gestion de cours d'eau que dans l'hypothèse où les travaux qu'elles envisagent présentent un caractère d'intérêt général (ou d'urgence), la Déclaration d'Intérêt Générale (D.I.G.) est donc un préalable obligatoire à toute intervention du maître d'ouvrage en matière d'aménagement et de gestion de la ressource en eau.

Code de l'environnement

Partie législative

Livre II : Milieux physiques

Titre Ier : Eau et milieux aquatiques et marins

Chapitre Ier : Régime général et gestion de la ressource

Article L211-7-1

Les collectivités territoriales, leurs groupements, les syndicats mixtes prévus par l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales et les agences de l'eau peuvent, avec l'accord de l'exploitant ou, à défaut, du propriétaire d'un ouvrage régulièrement installé sur un cours d'eau, et après l'avoir dûment informé des conséquences de son accord, prendre en charge les études et les travaux nécessaires au respect des règles et prescriptions qui lui sont imposées par l'autorité administrative sur le fondement des articles L. 181-12, L. 214-3, L. 214-3-1, L. 214-4 et L. 214-17 du présent code pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1.

Les dits collectivités, groupements, syndicats et agences se font alors rembourser intégralement par le propriétaire ou l'exploitant les frais de toute nature entraînés par ces études et travaux, y compris les frais de gestion, diminués des subventions éventuellement obtenues.

2.12 Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Une DIG est une procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'intervenir pour réaliser l'étude, l'exécution et l'exploitation de travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

La DIG est donc un préalable obligatoire à toute intervention du maître d'ouvrage en matière de travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement et de la gestion des eaux.

- Elle permet de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées au moyen d'argents publics.
- Elle permet à la collectivité d'engager les travaux prévus au programme, avec ou sans l'autorisation des propriétaires
- Elle est validée par un arrêté préfectoral pour la durée du programme soit 5 ans
- Elle doit être complétée par des procédures d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau, conformément à la nomenclature (L214-1 du CE).

➤ **Objectifs visés**

- Permettre au maître d'ouvrage d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées en matière d'aménagement et de gestion de la ressource en eau. (Article L 211-7 du Code de l'environnement)
- Eviter la multiplication des procédures administratives en utilisant une même enquête publique pour réglementer différentes procédures simultanées : Autorisation au titre de la loi sur l'eau, Servitude de passage, Déclaration d'utilité publique dans le cadre d'une exploitation

Code de l'environnement

Partie législative

Livre II : Milieux physiques

Titre Ier : Eau et milieux aquatiques et marins

Chapitre IV : Activités, installations et usage

Section 1 : Régimes d'autorisation ou de déclaration

Article L214-1

Sont soumis aux dispositions des articles L. 214-2 à L. 214-6 les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une

modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.

Conformément à l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, ces dispositions entrent en vigueur le 1er mars 2017 sous réserves des dispositions citées audit article.

Article L214-2

Les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 sont définis dans une nomenclature, établie par décret en Conseil d'Etat après avis du Comité national de l'eau, et soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques compte tenu notamment de l'existence des zones et périmètres institués pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

Ce décret définit en outre les critères de l'usage domestique, et notamment le volume d'eau en deçà duquel le prélèvement est assimilé à un tel usage, ainsi que les autres formes d'usage dont l'impact sur le milieu aquatique est trop faible pour justifier qu'elles soient soumises à autorisation ou à déclaration.

➤ **L'enquête publique**

La DIG du programme d'actions est soumise à enquête publique, conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement.

Lors de la phase d'exécution annuelle du PPG, un courrier d'avertissement sera envoyé à chacun des propriétaires riverains concernés par des travaux pour les informer du passage de l'entreprise.

En cas de refus clairement exprimé de la part du propriétaire, il sera tenu compte de ce refus et la propriété concernée sera exclue du champ d'intervention de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux. Le propriétaire conservera normalement ses droits et devoirs ; en particulier droit de pêche visé à l'article L435-4 du Code de l'Environnement.

➤ **Conséquences de la DIG sur le droit de pêche**

Article L435-5 du Code de l'environnement

Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'Etat.

Ces modalités d'exercice du droit de pêche sont précisées aux art. R435-34 à R435-39 Code de l'environnement.

➤ **Durée de la DIG**

L'arrêté préfectoral précisera la durée de la présente Déclaration d'Intérêt Général. Le programme pluriannuel de gestion étant établi sur 5 ans. La durée de la DIG est proposée pour une durée de 5 ans.

2.13 Le Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'eau (PPG)

« Le PPG est le document au sein duquel, la collectivité formalise son programme d'intervention sur les cours d'eau. Ce document de planification quinquennal s'appuie sur une déclaration d'intérêt général d'une même durée de validité de cinq ans en application de l'article L215-15 du Code de l'Environnement. Cette démarche vise à confier aux élus la responsabilité de définir avec le soutien des partenaires compétents les enjeux et actions à mettre en place.

Le PPG se déroule en trois phases :

- *Connaissance : synthèse et formalisation des connaissances nécessaires à la compréhension du fonctionnement des cours d'eau et des enjeux du territoire.*

- *Hiérarchisation : concertation avec les élus et les partenaires institutionnels pour définir les éléments de cadrage de la politique menée par le maître d'ouvrage*
- *Définition du programme pluriannuel de gestion*
Cette démarche se caractérise par une implication forte des élus, aux côtés des partenaires institutionnels, dans le cadrage des objectifs de la politique d'intervention. Elle insiste aussi sur le rôle central du technicien de rivières de la structure pour éclairer la décision et finaliser le programme. Un Comité de Pilotage suit le déroulement des différentes phases. Les partenaires institutionnels y sont associés autant que nécessaire, notamment pour s'assurer du respect des cadres réglementaires, des adéquations avec les objectifs du SDAGE 2016-2021. »

Source ; Guide méthodologique « Révision des programmes pluriannuel de gestion des cours d'eau » Agence de l'Eau Adour-Garonne. »

La Communauté de Communes a engagé la révision de son Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'Eau au travers d'une étude préalable de diagnostic des cours d'eau et de leurs bassins versants à l'intérieur de son territoire. Cette étude permettra de développer une approche globale et concertée des différentes activités sur les bassins. Elle concourt ainsi à sensibiliser les élus, usagers et responsables socio-économiques à l'étendue et l'importance de l'aménagement des cours d'eau et à les responsabiliser quant au rôle qu'ils doivent ou peuvent jouer dans la préservation de nos rivières.

Les principaux bassins versants sur le périmètre de la Communauté de Communes correspondent à la Luzege, Doustre, Corrèze, Montane et petits affluents directs de la Dordogne. Depuis le 1^{er} janvier 2017, 3 nouvelles communes ont intégrées la Communauté de Communes ce qui a agrandi le périmètre d'intervention à des portions de bassins versants de la Corrèze non gérés comme, la Vimbelle.

➤ **Concertation avec les EPCI voisines et cohérence de gestion :**

Les limites administratives de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières n'étant pas calquées sur les limites hydrographiques des bassins versants, une concertation avec les EPCI voisines a été engagée dès 2016 afin d'établir un diagnostic commun.

Ainsi une base de donnée QGIS a été établie en concertation avec la Communauté de Communes de Haute Corrèze. Celle-ci a permis au terme du diagnostic de compiler les données des 2 structures compétentes sur le bassin versant de la Luzege.

Cet état des lieux commun est le préalable indispensable à l'établissement d'un programme de gestion cohérent du bassin.

De la même des façons des rapprochements ont été réalisées avec l'ensembles des collectivités voisines.

3 CONTEXTE INSTITUTIONNEL

3.1 L'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG)

L'Agence de bassin Adour-Garonne est un partenaire technique et financier privilégiée pour les EPCI en matière de gestion des milieux aquatiques. Chargée de la gouvernance, elle récolte puis redistribue les financements, selon le principe du « pollueur/payeur » et « préleveur/payeur », en fonction des objectifs définis au sein de chaque bassin.

En leur sein un « Comité de bassin » valide et impulse la politique publique de l'eau mise en œuvre dans le bassin, l'objectif étant la sauvegarde de la ressource en eau. Les débats et la concertation se font au cœur de ce « parlement de l'eau » constitué de 135 acteurs de l'eau diversifiés publics ou privés du bassin Adour-Garonne répartis en collèges. Aux côtés des élus et de l'Etat, les usagers y sont également représentés.

Au sein de l'Agence, le conseil d'administration pilote l'activité de l'Agence. Il définit le programme d'intervention (redevances, modalités d'aides, équilibre financier) et le met en œuvre et vote le budget.

L'agence de l'eau contribue au financement des actions du PDM par le biais de son **11^{ème} Programme d'intervention. Le 11^{ème} programme 2019-2024** définit les actions aidées et leur taux d'intervention.

3.2 Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (CRNA)

La Région Nouvelle-Aquitaine est une région administrative française, créée par la réforme territoriale de 2015 et effective au 1er janvier 2016. Résultant de la fusion des anciennes régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, elle regroupe 12 départements dont la Corrèze.

Il s'agit d'un partenaire technique et financier important qui contribue au financement des actions au travers de sa politique « milieux aquatiques ».

3.3 Le Conseil Départemental de la Corrèze (CD19)

Depuis 1999 les services du Département, notamment la Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (CATER), ont soutenu techniquement et financièrement les EPCI. Cela a concouru au développement des politiques de préservation et de restauration des milieux aquatiques en Corrèze.

Aujourd'hui, grâce à la signature d'un contrat de progrès 2019-2021 avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, l'objectif est de promouvoir une gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conciliant la satisfaction des différents usagers de l'eau, y compris économique et la préservation des écosystèmes.

Extrait du « Contrat de progrès 2019-2021 »

Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes aquatiques et préservation des inondations.

Dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de leur biodiversité, les priorités portent sur :

- *La structuration et l'organisation des acteurs locaux à l'échelle des bassins versants,*
 - *La contribution au bon état des masses d'eau par l'accompagnement à une gestion des milieux aquatiques et humides aux échelles appropriées (bassins versants) : accompagnement des programmes de travaux rivière, zones humides, piscicoles et continuité. Un accompagnement financier et/ou technique commun sera recherché entre les partenaires pour l'ensemble de ces thématiques.*
- Dans le domaine de la gestion des étangs, le financement des mises aux normes pourra se faire dans la limite d'une enveloppe d'aide de 300 k€, montant qui sera révisé si besoin annuellement en fonction des consommations pour atteindre au maximum 450 000 € sur la période du présent contrat selon une priorisation des actions à engager sur les sous bassins versants où les masses d'eau sont en mauvais état.*

- *La préservation de la biodiversité aquatique notamment dans le cadre de la politique « espaces naturels sensibles » des départements.*

3.4 Aides financières européennes

➤ **Life +**

Le programme Life +, qui fait suite au programme Life, soutient le développement et la mise en œuvre de la politique européenne de l'environnement et du développement durable. Les projets qui bénéficient du soutien d'autres instruments financiers communautaires, comme le FEDER, ne peuvent être financés par le programme Life +. Financés sur quatre ans, les projets éligibles sont de trois types :

- Nature et biodiversité : application des directives, lutte contre la perte de biodiversité
- Politique environnementale et gouvernance : projets technologiques en faveur de l'environnement ;
- Information et communication : diffusion de l'information sur les questions environnementales.

Le programme Life+ « Continuité écologique » (2011-2015), qui vise la restauration de la fonctionnalité des cours d'eau et de leurs connectivités afin de faire face à la perte de biodiversité, est un exemple de projet ayant bénéficié de ce type de financement. Il fait suite au programme Life Nature « Ruisseaux de têtes de bassins et faune patrimoniale associée » (2004-2009), dédié à l'expérimentation de techniques de gestion pour la préservation ou la restauration de la qualité de l'eau et des habitats des espèces associées aux ruisseaux de tête de bassin.

➤ **Fonds européen de développement régional (FEDER)**

Le FEDER vise à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres régionaux. Il essaie de pallier aux problèmes économiques,

**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PPG Du bassin versant de la Luzège et des Petits affluents de la Dordogne (2020-2024)**

environnementaux et sociaux dans les villes en intervenant au titre des trois objectifs de la politique régionale :

- Convergence,
- Compétitivité régionale et emploi,
- Coopération territoriale européenne.

Le programme opérationnel interrégional Massif central (POMAC) - FEDER 2014-2020

Le programme opérationnel Massif Central (POMAC), approuvé le 13 novembre 2014 par la Commission européenne, est commun à 6 régions : Auvergne, Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes. Il touche 22 départements et 4 000 communes.

Les priorités du programme :

- Axe prioritaire 1 : **Préserver et valoriser le potentiel des ressources naturelles du Massif central**
- Axe prioritaire 2 : Concrétiser le potentiel économique de la filière bois du Massif central
- Axe prioritaire 3 : promouvoir les initiatives de nouveaux modes de développement portées par les territoires

Ce programme est géré par le groupement d'intérêt public (GIP) Massif Central.

Le programme opérationnel limousin 2014-2020 FEDER/FSE

Le programme FEDER-FSE «Limousin» a pour but de stimuler la croissance économique et de contribuer à la réalisation des objectifs d'Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive, mais aussi de garantir la cohésion économique, sociale et territoriale d'une région confrontée à une forte concentration de population dans les zones urbaines.

AXE PRIORITAIRE 5 : PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL

Cet objectif thématique nécessitera la mobilisation de deux priorités d'investissement FEDER :

- Priorité d'investissement 6(c) « Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel » ;
- Priorité d'investissement 6(d) « protection et restauration de la biodiversité et des sols et promotion des services liés aux écosystèmes, y compris NATURA 2000 et les infrastructures vertes ».

➤ **Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)**

Le FEADER vise à développer un espace rural respectueux de l'environnement. Il cofinance notamment les mesures agroenvironnementales (MAE) qui permettent de subventionner les agriculteurs engagés pour préserver la biodiversité et les ressources en eau par des actions telles que le maintien des prairies, la préservation du cours d'eau dans son lit majeur, la replantation de haies. Pour les surfaces agricoles définies comme site d'action prioritaire pour leurs enjeux Natura 2000, Directive cadre sur l'eau ou pour d'autres enjeux environnementaux, les exploitants bénéficient de MAE territorialisées.

➤ **Leader, un programme au service du développement local du Pays Haute-Corrèze Ventadour**

Le territoire du Pays Haute-Corrèze Ventadour bénéficie d'un programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) pour la période 2014-2020. Ce fonds en faveur du développement local est une véritable opportunité pour le territoire. C'est un peu plus de 2 000 000 d'euros qui ont été alloués au territoire pour soutenir la stratégie locale

« Mobiliser et valoriser les ressources locales pour faire de Haute-Corrèze Ventadour le territoire de demain : connecté et attractif ».

LEADER est un programme européen alimenté par le FEADER. Il est destiné à soutenir le développement des territoires ruraux porteurs d'une stratégie de développement local. Il s'appuie sur un partenariat local entre acteurs publics et privés appelé Groupe d'Actions Locales (GAL).

Fiche-action 3 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, paysager et bâti

3.5 Etablissement Public Territorial du Bassin Dordogne (EPIDOR)

EPIDOR est l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne. Son action relève d'une mission d'intérêt général : agir pour une gestion durable de l'eau, des rivières et des milieux aquatiques. Il a été reconnu par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne en novembre 2006. EPIDOR est membre fondateur de l'association française des EPTB.

L'objectif principal d'EPIDOR est de formuler des stratégies appropriées aux problèmes du bassin versant de la Dordogne et à les mettre rapidement en œuvre en respectant quatre principes :

- Concevoir l'action à l'échelle du bassin versant
- Clarifier les responsabilités et les compétences des différents acteurs dans le respect du principe de subsidiarité
- Mettre en cohérence la politique de l'eau et les autres politiques menées sur les bassins versants (agriculture, urbanisation, industrie)
- Trouver les moyens nécessaires pour mettre en œuvre des politiques ambitieuses sur le bassin versant de la Dordogne.

EPIDOR est organisé en sept grandes missions complémentaires :

- Stratégie et administration générale
- Qualité des eaux
- Quantité d'eau et dynamique fluviale
- Poissons migrateurs et milieux naturels
- Gestion écologique des cours d'eau
- Observatoire de bassin
- Gestion intégrée : schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), plan de gestion d'étiage (PGE), contrats de rivière

3.6 Parc Naturel Régional de Millevaches

Charte du Parc 2018-2033

Depuis la signature du décret ministériel 2018-1247 du 26 décembre 2018, le label Parc naturel régional de Millevaches en Limousin a été renouvelé pour une durée de 15 ans.

La Charte du Parc inscrit ainsi les principaux axes de travail à mener sur le territoire :

- Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales
- Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement
- Promouvoir et partager un territoire attractif et innovant

Ces trois axes sont déclinés en 8 orientations et 38 mesures opérationnelles.

Élaborée à partir d'un diagnostic, la charte est le document officiel qui concrétise, par écrit, les objectifs que se sont donnés ensemble les acteurs et citoyens du territoire, les moyens qu'ils comptent mettre en œuvre pour les atteindre. Cette charte est un contrat signé, sur la base du volontariat, par les communes, communautés de communes, les Départements, la Région, et est approuvée par l'État.

3.7 Fédération Départementale des Associations Agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Corrèze (FDAAPPMA 19)

La FDAAPPMA de la Corrèze est un acteur important en matière de gestion des milieux aquatiques. Elle a en charge la gestion piscicole des rivières du territoire corrézien ainsi que certains plan d'eau notamment public.

La FDAAPPMA est aussi un acteur de la gestion des milieux aquatiques et mène au travers de son Plan Départemental de Protection des milieux Aquatiques et de Gestion piscicole (PDPG) de nombreuses actions pour la reconquête du bon état écologique de nos cours d'eau. Partenaire des EPCI, elle fournit un appui technique apprécié auprès des techniciens de rivières du département.

Rôle de la FDAAPPMA dans la gestion des milieux aquatiques (Source www.pecche19.fr)

Comment gérer rationnellement un aussi vaste domaine piscicole que celui de la Corrèze ?

Conformément à ses missions, la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, en collaboration avec les AAPPMA, associations de terrain, a développé un Plan Départemental de Protection des milieux Aquatiques et de Gestion piscicole, le fameux PDPG.

ARTICLE L 433-3 du Code de l'Environnement :

« L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. »

A partir d'un diagnostic, basé sur l'analyse des perturbations et l'état du peuplement piscicole qui en constitue la première phase, le plan propose un programme d'actions de restauration des milieux sur cinq ans. A l'issue de cette période une évaluation et un nouveau diagnostic sont effectués et un nouveau programme d'actions sur cinq ans est élaboré. Et ainsi de suite dans une logique d'amélioration continue.

Le premier plan a couvert la période 2006-2010, le deuxième 2011-2015 et le troisième qui est en cours depuis le 1er janvier 2016.

Un diagnostic ? Mais pour quoi faire ?

Sur 80% du département les programmes d'actions laissent espérer une reconquête d'une bonne partie des pertes de fonctionnalités. Ils viendront s'ajouter aux efforts importants faits par les communautés de communes en matière d'entretien de nos cours d'eau. Par contre, il nous reste 20% du territoire, fortement perturbés, voire même franchement dégradés, où les efforts, s'ils sont nécessaires, n'apporteraient que peu de modifications quant à la qualité des populations salmonicoles.

Des choix sont à faire (car derrière toute action il y a un coût) et il faut donc privilégier les interventions où l'énergie déployée sera la plus bénéfique possible au milieu.

Sur tous ces secteurs, où la reconquête est le but à atteindre, la règle est d'aller le plus rapidement possible vers une gestion patrimoniale. C'est-à-dire une gestion où la restauration du milieu ne s'accompagne d'aucun déversement de poissons.

Des actions concrètes au service des milieux aquatiques

Près de 150 chantiers ont été menés depuis 2005 par les collectivités piscicoles pour restaurer les milieux aquatiques. Plusieurs thématiques sont touchées :

- Continuité écologique
- Amélioration de la reproduction de l'espèce repère
- Restauration de l'habitat piscicole
- Aménagement pour l'abreuvement du bétail
- Diminution de l'impact des résineux
- Restauration de la végétation rivulaire

Toutes ces actions ont permis sur la période 2011-2015 de restaurer près de 20 000 m² de cours d'eau, de reconnecter plus de 60 km de petits ruisseaux, d'apporter près de 1200 tonnes de graviers favorables à la reproduction de la truite.

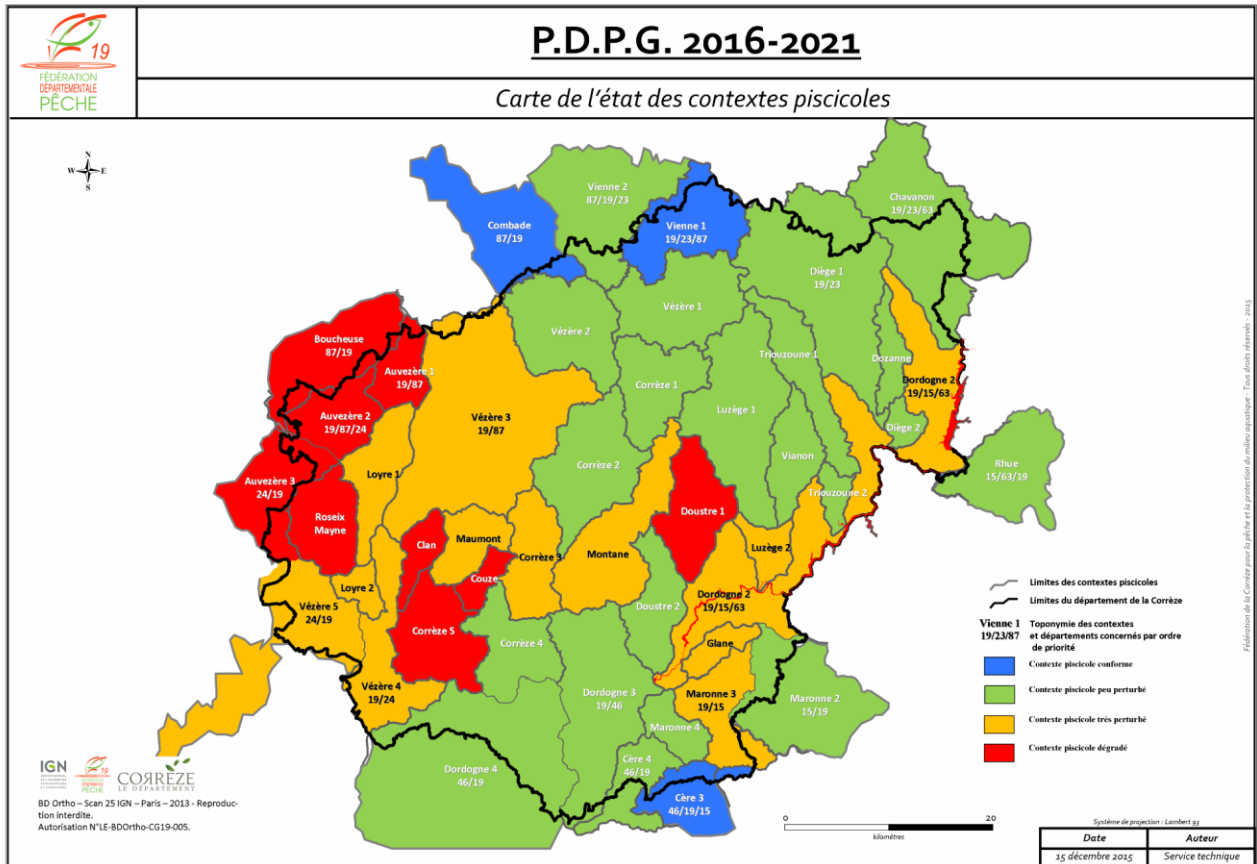
Par ailleurs des contacts sont établis avec les acteurs de la ruralité pour trouver, ensemble, des solutions, là où cela fait mal au milieu aquatique. Le monde agricole et forestier semblent très ouverts à cette démarche. Sur la période 2011-2015, près de 300 propriétaires riverains ont été contactés et/ou sensibilisés »

La réactualisation du PDPG couvre la période 2016—2021. Le département est découpé en 45 contextes piscicoles, pour lesquels un état des lieux a été réalisé (figure en page suivante).

La majorité du département présente des contextes piscicoles conformes à peu perturbés.

Toutefois, 47 % des contextes piscicoles du département sont dégradés à très perturbés. Trois secteurs apparaissent très perturbés : la marge ouest du département (Avezère, Boucheuse et Roseix), l'aval du bassin de la Corrèze et la partie amont de celui du Doustre.

D'après le PDPG, 80% des perturbations recensées sur l'ensemble des contextes piscicoles sont liées aux facteurs suivants : hydroélectricité, plans d'eau, plantations de résineux et piétinement des berges par le bétail.



3.8 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques APPMA

Le territoire de la CCVEM est concerné par 4 AAPPMA qui se partagent les différents bassins versants



Source : www.peche19.fr

➤ **AAPPMA de Lapeau**

Le linéaire total géré par l'AAPPMA est de 140 km de 1ère catégorie et 30,8 km de 2ème.

La Luzège et la Dordogne sont les principales rivières de notre territoire, elles sont accompagnées d'une multitude d'affluents qui permettent de diversifier les sites de pêche dans une nature préservée.

Les affluents de la Dordogne et de la Luzège possèdent une petite population de truites.

Ces cours d'eau sont complétés par la présence du plan d'eau de Vendahaut (1 ha), 1ère catégorie qui est empoissonné de façon régulière. Ce site possède différents aménagements destinés à l'accueil du public.

La 2ème catégorie est représentée par la rivière Dordogne et ses barrages (Le Chastang et l'Aigle) qui la compose. Ces derniers possèdent de nombreuses mises à l'eau et la pêche du carnassier y est réputée.

La Gestion :

L'AAPPMA de Lapeau gère le bassin de la Luzège, celui du Pont Aubert et de la Sombre, affluent de la Dordogne.

Une gestion d'usage partielle est réalisée sur l'ensemble du territoire, des alevinages de Truite sont effectués sur la Luzège et son TCC ainsi que sur quelques un de ses affluents (Vasséjoux, May, Vieille Eglise).

Afin d'améliorer les habitats et l'état général des cours d'eau, notre AAPPMA (comme toute les associations de pêche du département) réalise grâce à l'appui technique et financier de la Fédération de Corrèze pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ainsi que ses partenaires (Conseil Général 19 - Conseil Régional Limousin - Agence de l'Eau - FNPF) divers aménagements, comme :

La restauration de la continuité écologique de cours d'eau. Ce type de travaux consiste à permettre le franchissement d'obstacles artificiels et de permettre ainsi aux poissons (Truite Fario) d'accéder à d'autres parties du cours d'eau. »

➤ **AAPPMA d'Egletons : « La gaule Egletonnaise »**

"LA GAULE EGLETONNAISE"

Le linéaire total géré par l'AAPPMA est de 142,1 km de 1ère catégorie (cours d'eau + plan d'eau), ainsi que plusieurs plans d'eau, ces derniers constituent la 2ème catégorie.

La Luzège et le Doustre sont les deux principales rivières, celles-ci sont accompagnées par leur nombreux affluents, ce qui donne un réseau hydrographique relativement bien fourni.

La répartition des truites peut être schématisée par une bonne densité sur la rivière Luzège et ses affluents (contexte faiblement perturbé) et une plutôt moyenne sur le Doustre (contexte fortement perturbé dû aux plans d'eau).

Un parcours de graciation sanctuaire (label vert) est présent sur le Deiro (sur 1 km) entre la station d'épuration (point amont) et la confluence de la Soudeillette (point aval). Ce dernier dont l'accès est balisé, permet la prise en nombre de poissons de taille plus importante.

A cela s'ajoute trois plans d'eau (2 AAPPMA et 1 Fédéral) :

• Le plan d'eau du Millet (3,5 ha) et du God Arnal (1,5 ha) sont tout deux des Piscicultures à Vocation Touristique (PVT), dont le peuplement piscicole est orienté salmonicole et ils sont ouvert toute l'année à la pêche. Le premier possède un abri à proximité et le second un ponton de pêche, de plus, celui-ci se trouve à proximité du plan d'eau du Deiro.

• Le plan d'eau du Deiro est une 1ère catégorie de 14 ha possédant de nombreuses infrastructures destinées à l'accueil du public, un ponton de pêche ainsi que la proximité immédiate du local de l'AAPPMA (Egletons).

Notre AAPPMA est située en tête du bassin versant de la rivière Corrèze. Sa spécificité est donc d'être constituée de ruisseaux de faible largeur. Ceux-ci, souvent torrentueux, coulent au fond de vallées aux flancs fortement enrésinés, et sont peuplés exclusivement de truites Farios dont les tailles restent modestes en raison d'une nourriture en faible quantité mais de qualité.... Les géniteurs de 3 ans y mesurent fréquemment 18cm...

3.9 Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine (CEN)

Source : www.conservatoirelimousin.com

Le Conservatoire d'espaces naturels du Limousin est une association loi 1901 reconnue d'intérêt général.

Créé en 1992, ses objectifs sont la protection et la valorisation du patrimoine naturel du Limousin.

Le Conservatoire d'espaces naturels du Limousin adhère à la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels et comme pour les 30 Conservatoires en France, ses quatre missions fondamentales sont : la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des espaces naturels.

Aujourd'hui, ce sont 175 sites parmi les plus emblématiques du Limousin qui sont ainsi durablement protégés. Ils représentent près de 3000 ha de milieux remarquables.

CONNAÎTRE

Sur les espaces naturels et semi-naturels dont il a la responsabilité, le Conservatoire procède à l'inventaire précis des espèces animales et végétales ; pour cela il travaille en lien avec les scientifiques universitaires et les associations naturalistes qui sont représentés dans son Conseil scientifique.

PROTEGER

Pour assurer la conservation des milieux et des espèces remarquables, le Conservatoire achète, loue ou signe des conventions avec les propriétaires, la démarche est consensuelle. Elle est complémentaire des mesures légales ou réglementaires décidées par l'Etat et des politiques de protection des Collectivités locales et territoriales.

GERER

Laisser faire la nature est parfois la bonne solution pour assurer la préservation d'un site, d'autres fois, il apparaît nécessaire d'intervenir par des actions de bûcheronnage, fauchage ou de pâturage par des vaches ou des moutons. Le choix, parfois difficile, découle des études faites, des exigences des espèces dont la protection est jugée prioritaire et aussi des souhaits et des contraintes locales. Ce travail de documentation, la justification et la planification des interventions sont rassemblés dans un document intitulé "plan de gestion".

VALORISER

Lorsque l'intérêt des sites le justifie et que cela ne présente pas de danger pour le public ou le milieu naturel, le Conservatoire essaie de faciliter leur mise en valeur par la réalisation d'aménagements pédagogiques discrets, de documents ou en y menant des animations et des actions de sensibilisation.

➤ **Liste des parcelles en gestion**

NOM	STATUT FONCIER	ANNEE DEBUT	DE	COMMUNE	SURFACE
Gîte à chiroptères du moulin du cher	Acquisition	1992		Sarran	
Landes et forêt de grosse roche	Convention d'usage	2017		Péret Bel Air	
Tourbière de la Naucodie	Acquisition	2007		Péret Bel Air	
Jardin de Bardot	Bail emphytéotique	1998		Marcillac la Croisille	
Falaise du Rouchilloux et Bois de la Peyre	Assistance technique	2012		Darnets	
Bois sur pente de l'Echamel	Acquisition	1996		Laval sur Luzège	
Zone humide du maumont	Bail	2018		Rosiers d'Egletons	27ha

➤ **Le réseau Zones humides du CEN Limousin**

Initié en région Midi-Pyrénées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, des Cellules d'Assistance Technique à la gestion des Zones Humides (CATZH) se mettent en place depuis la fin des années 90. Afin de répondre à une dégradation persistante des zones humides, ces dispositifs allient d'une part, des missions d'animation territoriale et des conseils de terrain et d'autre part, des démarches individuelles d'adhésion à un réseau de gestionnaires basées sur le volontariat.

Territoire d'action du Réseau Zones Humides en 2012

Le Conservatoire d'espaces naturels du Limousin anime une de ces CATZH depuis 2005. Elle formait au départ un réseau modeste de gestionnaires de milieux humides. Ce réseau "zones humides" s'est étendu en 2008 sur près d'1/3 des communes corréziennes du bassin Adour-Garonne. En 2011, il continue son extension sur une partie des départements de la Haute-Vienne et de la Creuse (bassin amont de la Vienne – programme Sources en action - composant un territoire d'actions à cheval sur les bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne : il prend alors le nom de Réseau Zones humides en Limousin (RZH). Aujourd'hui plus de 60 gestionnaires locaux sont regroupés autour d'une valeur commune : la préservation et la gestion durable des zones humides.

Fonctionnement du dispositif

Le Conservatoire a pour objectif d'animer ce réseau de gestionnaires qui s'adresse aux exploitants agricoles ou forestiers, collectivités territoriales ou particuliers. L'adhésion au réseau, gracieuse et annuelle, se matérialise par la signature d'une convention. Celle-ci proscrit le drainage, la fertilisation ou la modification de l'usage des sols des zones humides car ces pratiques modifient trop fortement le milieu : l'utilité et l'intérêt des zones humides pour la ressource en eau et la biodiversité sont alors perdus.

Le but du réseau est de permettre des échanges d'informations entre les adhérents et les animateurs du Conservatoire sur la connaissance des milieux naturels et les pratiques de gestion adaptées. Un diagnostic écologique des zones humides est ainsi réalisé de manière concertée chez chaque adhérent afin de mieux comprendre le fonctionnement hydrologique et la richesse biologique de chacune d'elles. Des pratiques de gestion et d'entretien sont ensuite proposées en tenant compte à la fois de la préservation des milieux et de l'activité économique de l'adhérent quand elle existe. Chacun est libre de les mettre en pratique ou non. Le Conservatoire et les gestionnaires assurent un suivi des parcelles humides conventionnées. Depuis 2006, plus de 40 plans de gestion simplifiés ont été rédigés et envoyés aux adhérents.

La sensibilisation des gestionnaires

L'animation territoriale se concrétise par de nombreuses rencontres avec des exploitants agricoles ou forestiers, des élus ou des particuliers. Ces entretiens sont des occasions de sensibiliser les gestionnaires à l'intérêt et aux rôles des milieux humides.

Chaque année, des journées d'échanges thématiques sont organisées pour les membres du Réseau : entretiens des rigoles, pâturage, abreuvement ...

En complément, divers produits de communication sont réalisés et diffusés :

- plaquettes d'information,
- bulletins de liaisons,
- fiches technico-économiques abordant les questions essentielles en matière de travaux en zones humides

Souplesse du dispositif

La souplesse du dispositif est un avantage facilitant l'adhésion au Réseau. Elle permet de répondre aux demandes spécifiques des gestionnaires sur différentes problématiques liées aux zones humides en adaptant les réponses à la zone concernée et aux attentes de l'adhérent. De plus, les conseils de gestion ne sont assortis d'aucune contrainte réglementaire. Le suivi régulier des pratiques constitue un plus apprécié des gestionnaires ; il permet de recadrer la gestion si besoin chaque année pour garantir le bon fonctionnement hydrologique de la zone humide.

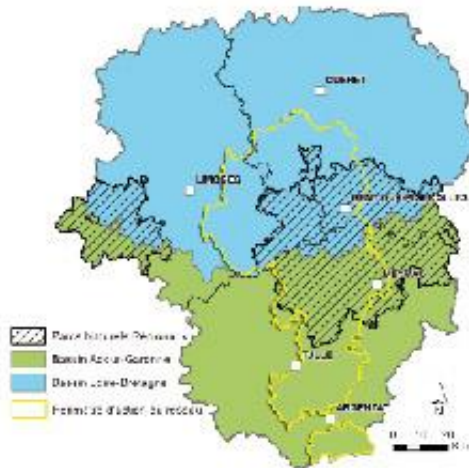
Dynamique de réseau

Les expériences des adhérents sont nombreuses en matière de gestion et sont de plus en plus diffusées et valorisées pour apporter une plus-value aux membres récents. Face à l'enjeu que représentent les

zones humides dans notre région, l'objectif est bien évidemment d'accueillir de nouveaux gestionnaires venant enrichir le réseau. Les rencontres régulières sont favorables à un changement d'opinion sur l'intérêt de ces milieux et à une meilleure appropriation de leur zone humide.

Conclusion

Le Réseau Zones Humides travaille en collaboration avec le maximum de gestionnaires afin de trouver des solutions adaptées, faciles à mettre en œuvre et durables pour la gestion de ces milieux. Les nombreux retours d'expérience des gestionnaires locaux représentent une richesse renouvelée en permanence.



Des animateurs à votre service !

Coordination : Erwan Hennequin - 05 55 03 98 23

ehennequin@conservatoirelimousin.com

Nicolas Lhéritier - 05 55 69 57 60

au Syndicat mixte Monts et Barrages à Bujaleuf

nlheritier@conservatoirelimousin.com

Malwenn Lefrançois - 05 55 46 09 83

à l'antenne plateau de Millevaches à Saint-Merd-les-Oussines

mlefrancois@conservatoirelimousin.com

Olivier Rasclé - 05 55 03 98 21

au Conservatoire d'espaces naturels du Limousin à Saint-Gençes

orasclé@conservatoirelimousin.com

Matthieu Buis - 05 55 03 98 23

au Conservatoire d'espaces naturels du Limousin à Saint-Gençes

mbuis@conservatoirelimousin.com

4 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

L'hydrographie de surface maille de façon généreuse l'intégralité du territoire sous la forme de cours d'eau, sources et plans d'eau. Ces eaux superficielles sont divisées en deux Unités Hydrographiques de Référence (UHR) : l'UHR Vézère et l'UHR Dordogne amont. Elles regroupent ainsi au total vingt-trois masses d'eau rivière et deux masses d'eau lac déclinées sur vingt-cinq zones hydrographiques. Les UHR correspondent à un territoire ayant une cohérence hydrographique à l'échelle d'un grand bassin versant, de l'habitat et des organismes qui y vivent. Les zones hydrographiques sont définies sur la base des limites des bassins versants topographiques, en partie ou dans leur totalité. Ils regroupent ainsi plusieurs masses d'eau, associées elles-mêmes à leur bassin versant immédiat. Enfin, une masse d'eau superficielle est une partie distincte et significative des eaux de surface, telle qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières.

Le découpage hydrographique est basé sur le référentiel hydrographique BDCARTHAGE. Il permettra de localiser les différentes entités décrites dans ce document.

4.1 Région hydrographique : La Dordogne



➤ Géographie du territoire et particularités

Située au nord-est du bassin Adour-Garonne, la Dordogne est un affluent en rive droite de la Garonne. Sa réunion avec la Garonne forme l'estuaire de la Gironde.

La Dordogne prend sa source à 1 658 m d'altitude, au pied du Puy de Sancy, sur la commune du Mont Dore dans le département du Puy-de-Dôme, et rejoint la Garonne pour former l'estuaire de la Gironde après un parcours de 483 km.

Plus grands bassins-versant d'Adour-Garonne (24 000 km²) après celui de la Garonne, il est subdivisé en 6 sous-bassins versants : l'Isle (3 740 km²), la Dronne (2 794 km²), la Vézère (3 725 km²), La Dordogne à l'amont de la Cère (6 580 km²), la Dordogne à l'aval de la Cère (4 984 km²) et la Dordogne Atlantique (2 100 km²).

Il regroupe d'est en ouest trois grands ensembles géologiques distincts :

- Un domaine cristallin et volcanique à l'est et au nord-est,
- Un domaine calcaire au centre du bassin où l'on retrouve des conditions karstiques caractéristiques,
- Un domaine sédimentaire, enfin, à l'ouest où les modelés sont plus doux et les vallées moins encaissées.

Le climat, sous influence océanique à l'ouest, avec des précipitations modérées (600-800 mm), prend un caractère montagnard plus humide à l'approche du Massif central. Les précipitations de 800-1 200 mm dans la partie centrale du territoire excèdent parfois les 2 000 mm dans la partie la plus orientale.

➤ Enjeux et usages de l'eau

Avec 1 135 379 habitants (2010), le bassin de la Dordogne est le deuxième plus peuplé d'Adour-Garonne après celui de la Garonne, mais avec une densité de population (42 hab/km²) largement inférieure à la moyenne nationale (97 hab/km²). Les zones urbaines sont réparties régulièrement sur l'ensemble du territoire avec un positionnement central des villes de Tulle (unité urbaine de 22 155 hab en 2009), Brive (76 300 hab en 2009) et Périgueux (66 299 hab en 2010). Le bassin de la Dordogne ne compte pas d'agglomération d'importance régionale. Les zones rurales les moins urbanisées sont la façade nord du bassin (limite Charente, Haute-Vienne) et le secteur limousin et cantalien. La vallée de la Dordogne se densifie nettement entre Libourne et l'agglomération bordelaise.

➤ **Une dominante rurale**

Territoire rural, il est caractérisé par de petites exploitations agricoles aux productions diversifiées : élevage (bovins viande en Limousin, laitier dans la marche volcanique orientale, ovins en Corrèze et Lot, palmipèdes en Périgord), grandes cultures (Dordogne aval, ribéraçais), cultures maraîchères ou petits fruits le long de la vallée de la Dordogne, viticulture (Bergeracois, Blayais, Libournais), noix et tabac (sud du bassin) arboriculture à la frontière Corrèze-Dordogne. La SAU représente 43% de la surface du bassin (donnée 2000). La surface forestière est bien développée en Limousin, avec une forte part de résineux de production.

➤ **Une activité industrielle caractérisée par plusieurs pôles d'activité**

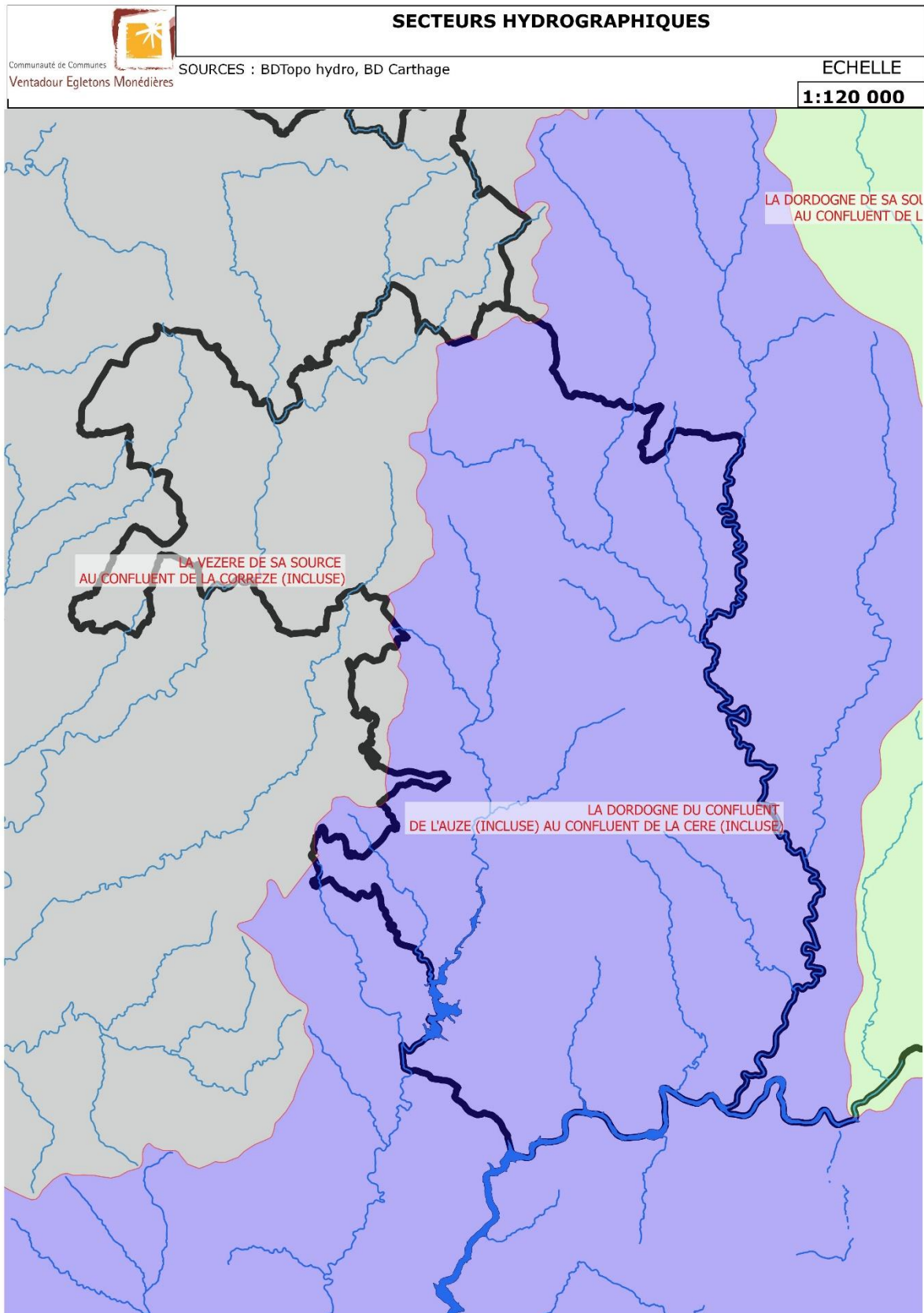
- L'agroalimentaire (activités laitières et fromagères à l'est et au centre nord du bassin, conserveries de Sarlat (foie gras) à Saint-Céré (confitures), en passant par Brive (petits pots,) et abattoirs dans le Périgord et en Corrèze, activités viti-vinicoles au sud-est (Dordogne aval et Atlantique),
- Le bois et le papier (Brive, Tulle, Uzerche, et Bergerac),
- La métallurgie, la mécanique, le traitement de surface (Libourne, Brive, Tulle),
- La chimie (Bergerac, Libourne),
- La production hydroélectrique, l'une des activités majeures.
- Une fréquentation touristique importante, la clientèle étant attirée par les facettes du patrimoine gastronomique, paysager, bâti, naturel, historique et la diversité des activités offertes. Les loisirs aquatiques, y compris la pêche, complètent la palette des produits d'appel de l'activité touristique de ce bassin.

➤ **Principaux enjeux au regard de l'eau**

- Préservation des têtes de bassins versants (frange nord et est), en vue de faciliter la bonne gestion quantitative et qualitative de l'ensemble du bassin, et de préserver les ruisseaux en très bon état et la biodiversité associée (moule perlière, tourbières),
- Préservation et réhabilitation du bon fonctionnement des rivières en restaurant les phénomènes de régulation naturelle et la dynamique fluviale et en protégeant les écosystèmes aquatiques, ainsi que les zones humides, pour enrayer leur disparition et leur dégradation,
- Restauration de débits d'étiage suffisants notamment sur les affluents des grands axes dans les zones cristallines comme dans les petites régions d'irrigation,
- Gestion de la ressource en eau et des territoires pour l'alimentation en eau potable et les loisirs nautiques, préserver le patrimoine aquatique et la dynamique fluviale,
- Amélioration de la qualité des eaux par la réduction des pollutions diffuses, en particulier d'origine agricole ou sylvicole et par le traitement des pollutions ponctuelles individuelle ou collective.

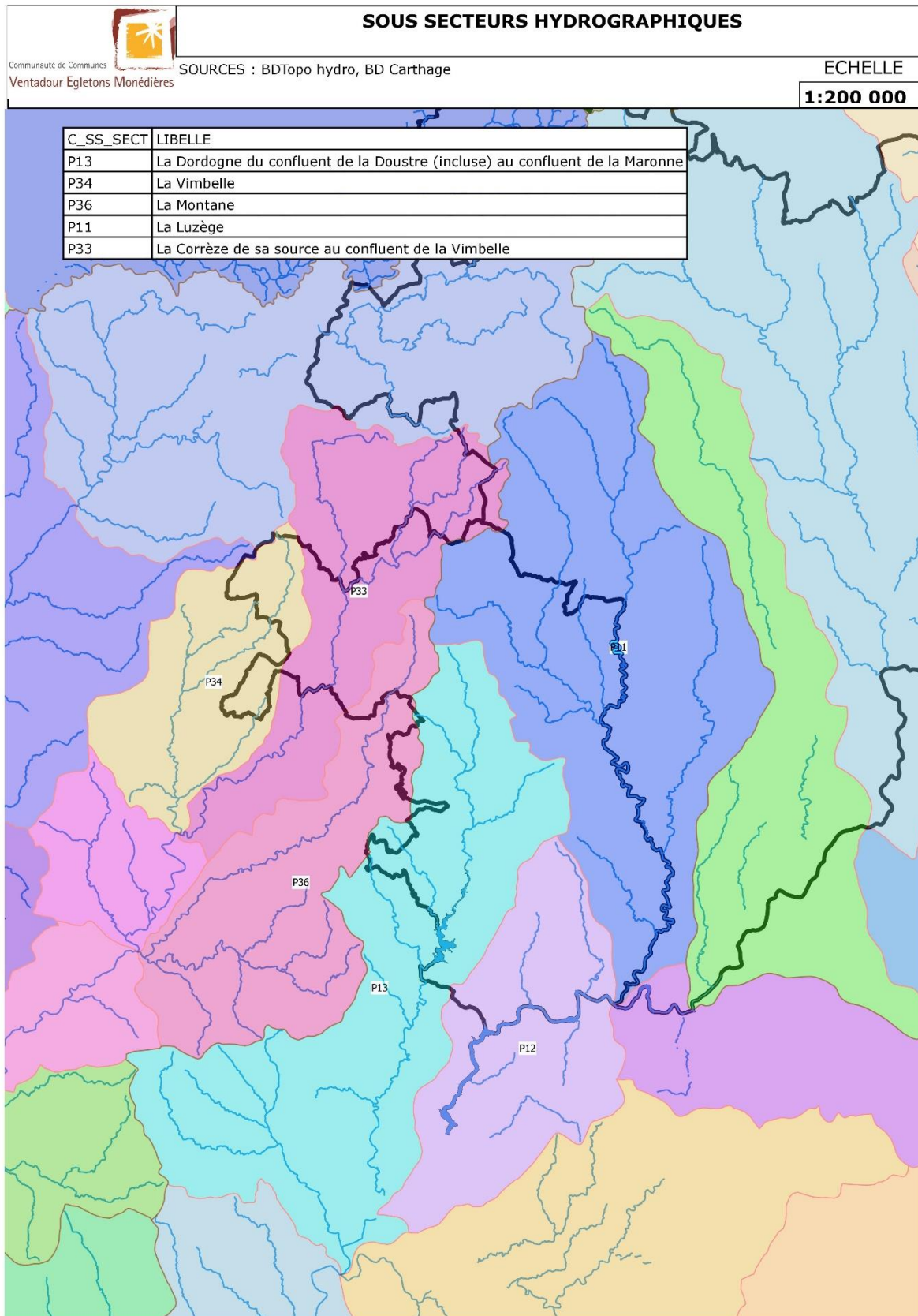
4.2 Les secteurs hydrographiques : 2ème ordre

Le territoire de la CCVEM est concerné par 2 secteurs hydrographiques :



4.3 Sous-secteurs hydrographiques : 3ème ordre

Le territoire de la CCVEM est concerné par 6 sous-secteurs hydrographiques :

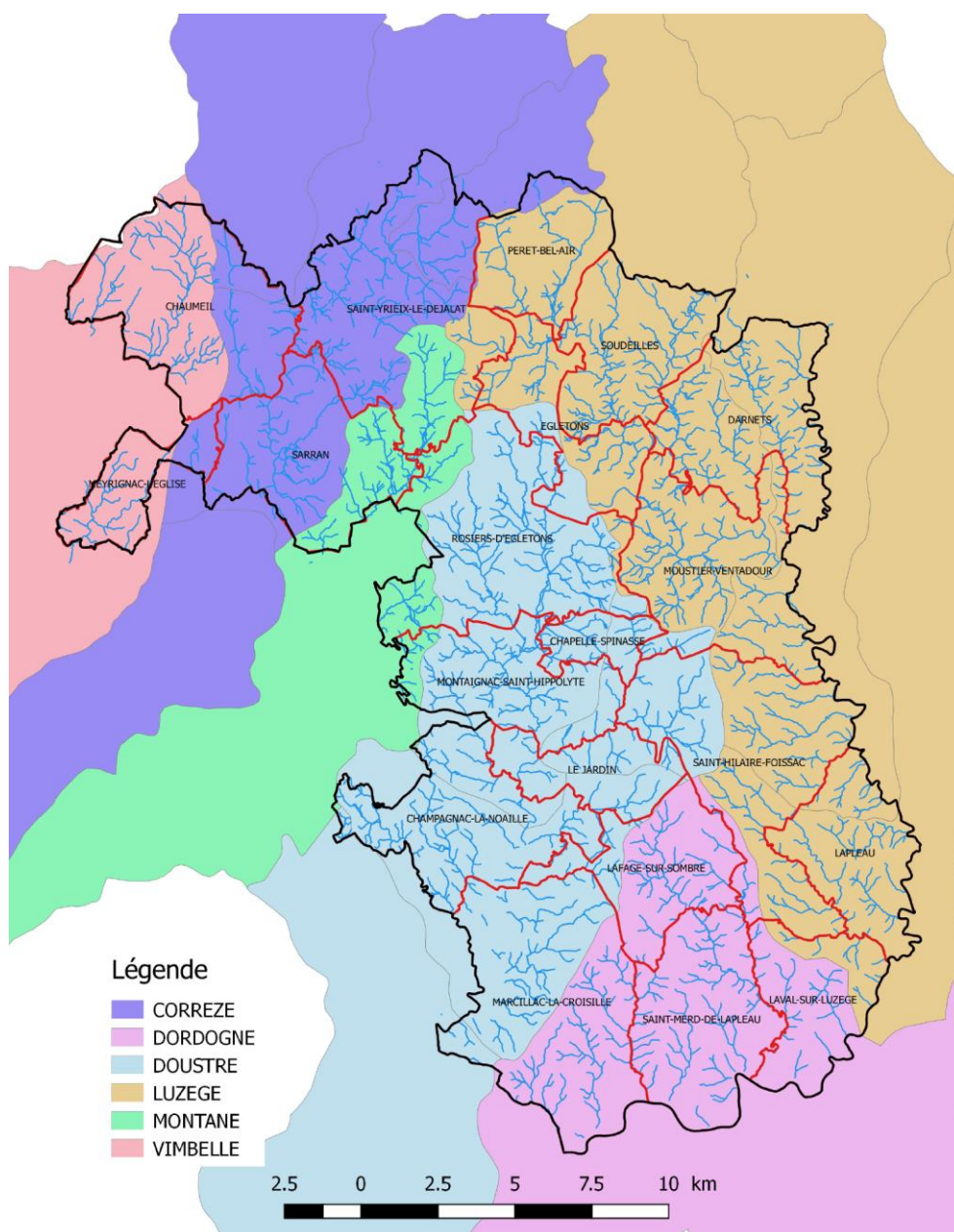


DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PPG Du bassin versant de la Luzège et des Petits affluents de la Dordogne (2020-2024)

Les principaux bassins versants sur le périmètre de la Communauté de Communes correspondent à la Luzège, Doustre, Corrèze, Montane et petits affluents directs de la Dordogne. A compter du 1er janvier 2017, 3 nouvelles communes ont intégrées la Communauté de Communes ce qui a agrandi le périmètre d'intervention à des portions de bassins versants de la Corrèze comme, la Vimbelle.

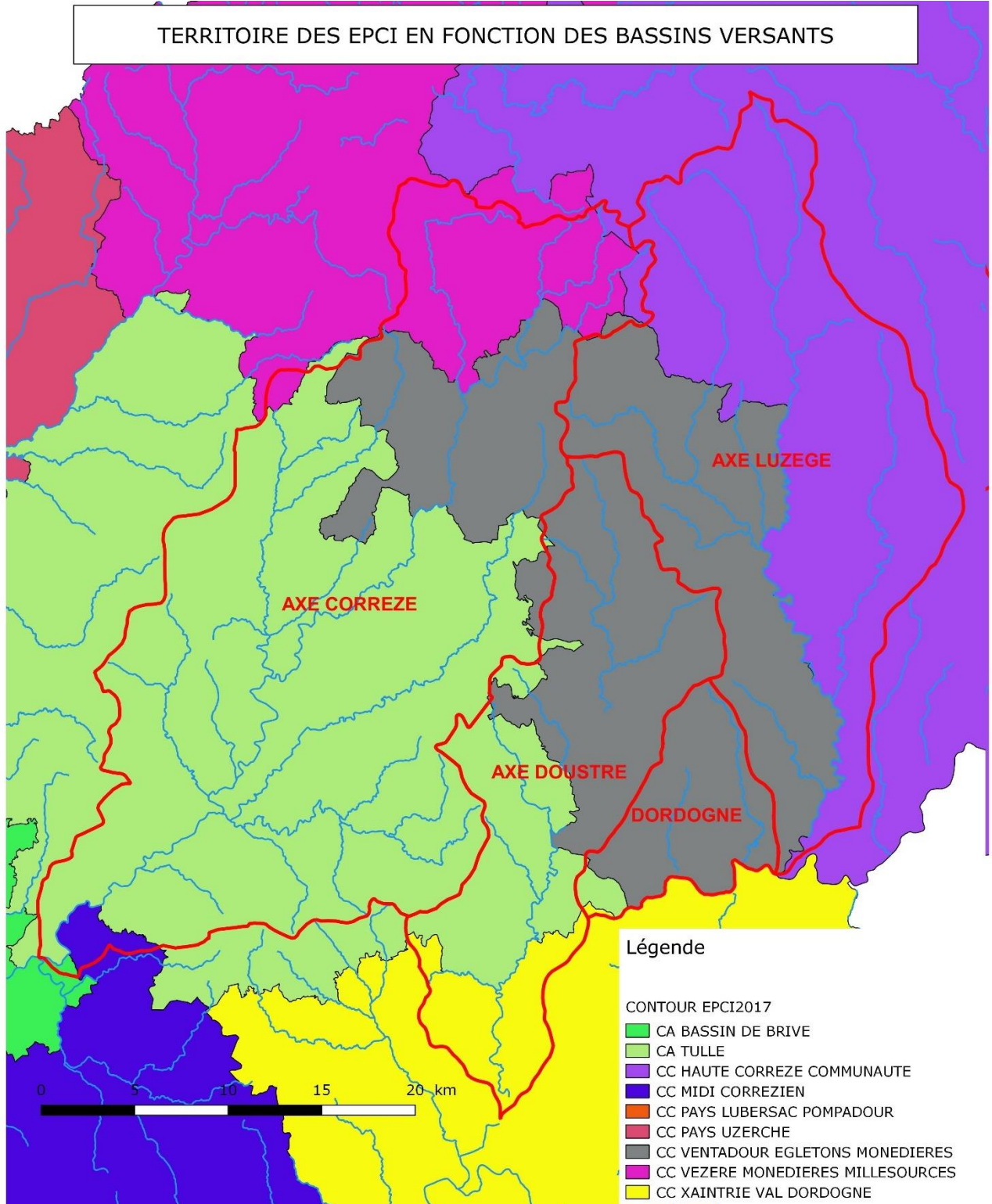
Les communes sont réparties majoritairement comme indiqué ci-dessous sur les différents bassins versants :

- Bassin de la Corrèze : Saint Yrieix le Déjalat, Rosiers d'Egletons, Sarran, Meyrignac l'église, Chaumeil
- Bassin versant de la Luzège : Péret Bel Air, Soudeilles, Darnets, Egletons, Moustier Ventadour, Saint Hilaire Foissac, Lapeleau, Laval sur Luzège,
- Bassin de la Dordogne : Saint Merd de Lapeleau, Lafage sur Sombre, Laval sur Luzège, Marcillac la Croisille, Saint Hilaire Foissac
- Bassin du Doustre : Rosier d'Egletons, Montaignac Saint Hyppolyte, Champagnac la Noaille, la Chapelle Spinasse, Le Jardin, Saint Hilaire Foissac, Egletons, Lafage sur Sombre, Marcillac la Croisille



4.4 Répartition des grands bassins versants entre EPCI à compétence milieux aquatiques

Les limites administratives de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières n'étant pas calquées sur les limites de bassins versants, nous partageons la majorité de ces derniers avec d'autres EPCI à compétence milieux aquatiques :



➤ **REPARTITION DES BASSINS VERSANTS PAR EPCI EN LINEAIRE DE COURS D'EAU**
(source BDtopo)

	<u>LUZEGE</u>	<u>DOUSTRE</u>	<u>CORREZE</u>	<u>PETITS AFFLUENTS</u> <u>DORDOGNE</u>
CCVEM	393 35%	310 47%	268 10%	156 100%
HCC	703 65%		20 1%	
V2M			238 8%	
CA TULLE		228 34%	1505 52%	
XAINTRIE		129 19%		
CC MIDI CORREZIEN			259 9%	
SYNDICAT DE LA VEZERE			573 20%	
TOTAL	1096	667	2872	156

4.5 Zones hydrographiques : 4ème ordre

Les zones hydrographiques sont établies au sein de chaque circonscription de bassin par les Agences de l'Eau. Elles sont entièrement comprises dans une limite hydrographique de bassin et sert, avec d'autres éléments, à la délimitation de zones de programmation ou réglementaires diverses comme les SAGE, les zones sensibles, les masses d'eau citées dans la DCE.


Le périmètre de la CCVEM est concerné par 21 zones hydrographiques réparties dans les 6 sous-secteurs.

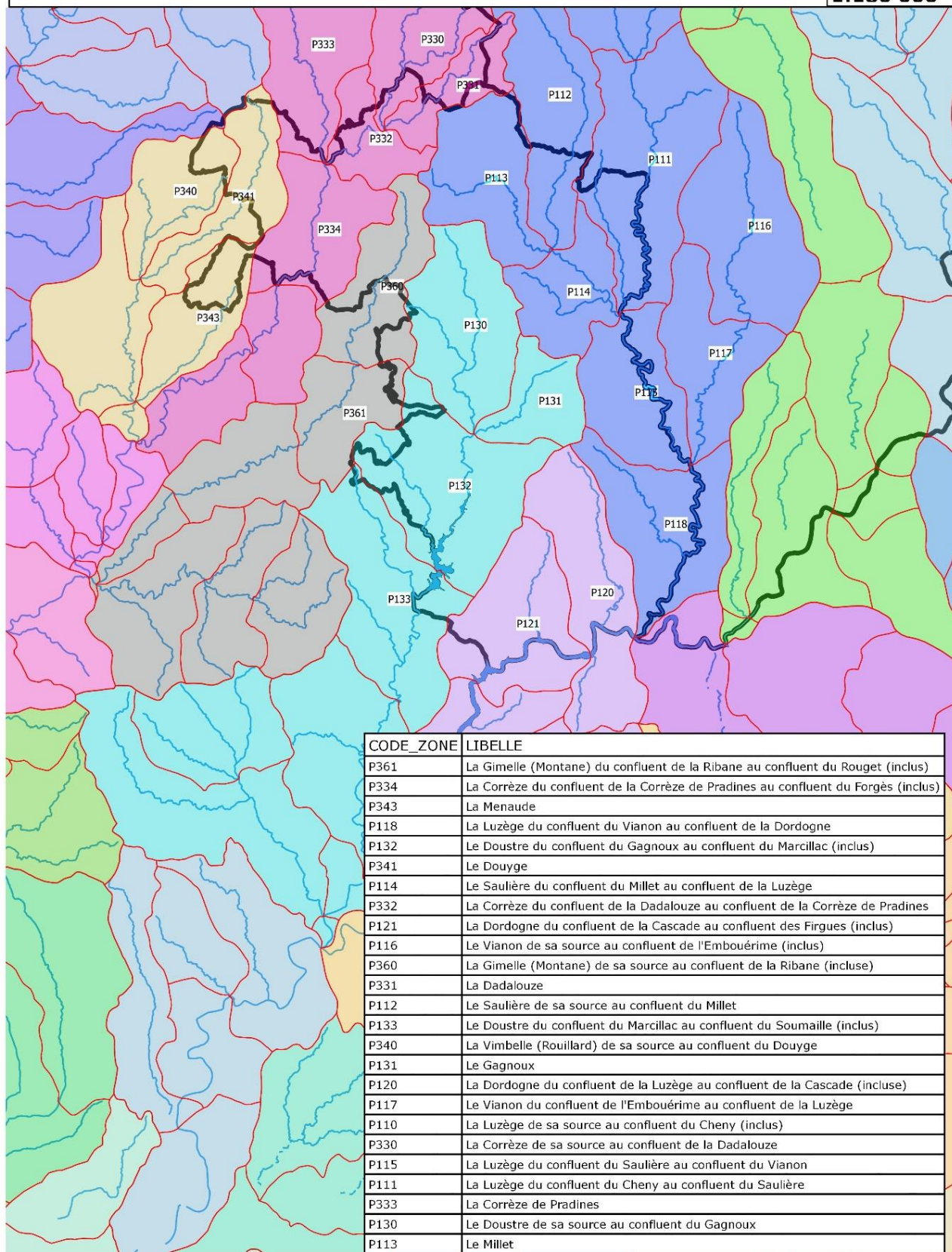
SOUS SECTEURS	CODE ZONE	LIBELLE	LINEAIRE COURS D'EAU km	LINEAIRE SUR CCVEM	% sur CCVEM
LUZEGE	P118	La Luzège du confluent du Vianon au confluent de la Dordogne	121,7	82,3	67%
	P114	Le Saulière du confluent du Millet au confluent de la Luzège	81	81	100%
	P113	Le Millet	97,6	97,6	100%
	P112	Le Saulière de sa source au confluent du Millet	129,3	38,3	30%
	P111	La Luzège du confluent du Cheny au confluent du Saulière	217,7	49	22%
	P115	La Luzège du confluent du Saulière au confluent du Vianon	96,8	70,4	73%
SOUS TOTAL			744,1	418,6	56%
DOUSTRE	P130	Le Doustre de sa source au confluent du Gagnoux	128,4	126	98%
	P131	Le Gagnoux	47,2	47,2	100%

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PPG Du bassin versant de la Luzege et des Petits affluents de la Dordogne (2020-2024)

	P132	Le Doustre du confluent du Gagnoux au confluent de Marcillac	161,2	129	80%
SOUS TOTAL			336,8	302,2	90%
DORDOGNE (AFFLUE)	P121	La Dordogne du confluent de la cascade au confluent des Firgues	103	65,1	63%
	P120	La Dordogne du confluent de la Luzege au confluent de la Cascade	120,3	78,4	65%
SOUS TOTAL			223,3	143	64%
CORREZE de sa source au confluent de la Vimbelle	P330	La Corrèze de sa source au confluent de la Dadalouze	66,9	7,3	11%
	P331	La Dadalouze	53	14,8	28%
	P332	La Corrèze du confluent de la Dadalouze au confluent de la Corrèze de Pradines	52,6	38,6	73,3%
	P333	La Corrèze de Pradines	134,2	1,4	1%
	P334	La Corrèze du confluent de la Corrèze de Pradines au confluent du Forgès	85,6	76,4	89%
SOUS TOTAL			392,3	138	35%
MONTANE	P360	La Gimelle (Montane) de sa source au confluent de la Ribane	95,4	59	62%
	P361	La Gimelle (Montane) du confluent de la Ribane au confluent du Rouget (inclus)	92,5	5	5%
SOUS TOTAL			187,9	64	34%
VIMBELLE	P341	La Douyge	77,2	37,5	48%
	P340	La Vimbelle de sa source au confluent de la Douyge	70,9	10,5	15%
	P343	La Menaude	74,5	18,7	25%
SOUS TOTAL			222,6	66,7	30%

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PPG Du bassin versant de la Luzege et des Petits affluents de la Dordogne (2020-2024)

	ZONES HYDROGRAPHIQUES	ECHELLE 1:180 000
Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières	SOURCES : BDTopo hydro, BD Carthage	



4.6 Masses d'eau et objectif DCE

Les masses d'eau sont regroupées en types de milieux aquatiques cohérents dont les caractéristiques sont similaires, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif. En effet, la DCE a souhaité instaurer une unité d'évaluation pertinente à l'échelle européenne afin de permettre la comparaison de milieux aquatiques semblables. Cette unité est donc reprise au sein du SDAGE, pour définir l'état des milieux aquatiques et les mesures à mettre en place pour qu'ils atteignent le bon état global.

La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 a pour objectif principal l'atteinte du bon état pour l'ensemble des masses d'eau en Europe à l'horizon 2015. Ces objectifs environnementaux sont précisés sans être formellement définis dans l'article 4 de la directive.

Pour les eaux superficielles, le bon "état" se définit lorsque l'état chimique et l'état écologique d'une masse d'eau sont bons :

➤ L'état chimique

Il est destiné à vérifier le respect des normes de qualité environnementale (NQE) fixées par des directives européennes pour 41 substances dites "prioritaires" ou "dangereuses prioritaires". Il se décompose en deux classes : respect ou non-respect des NQE ;

➤ L'état écologique

Il se fonde principalement sur des éléments de qualité biologique, sur des éléments de qualité physicochimique et hydromorphologique en tant que facteurs explicatifs d'une éventuelle dégradation de la biologie

Néanmoins, la directive cadre sur l'eau (DCE) reconnaît que ce bon état sera difficile à atteindre pour un certain nombre de masses d'eau en Europe et prévoit des mécanismes d'exemption du bon état dans ses articles 4.4, 4.5, 4.6 et 4.7.

L'ensemble des exemptions devra être justifié sur la base d'un processus transparent. Il existe principalement cinq raisons de justifier une exemption :

- La faisabilité technique (art. 4.4 et 4.5) ;
- Les conditions naturelles (art. 4.4 et 4.5) ;
- Les coûts disproportionnés (art. 4.4 et 4.5) ;
- Les événements de force majeure (pour les exemptions temporaires) (art. 4.6) ; La réalisation des projets répondant à des motifs d'intérêt général (art 4.7)

➤ La faisabilité technique

Ce critère correspond à la prise en compte de l'existence de mesures et du temps nécessaire pour leur réalisation.

- Absence de technique efficace (en tenant compte de l'analyse coût-efficacité, hors analyse de coût disproportionné) ;
- Temps de préparation technique de la mesure, détermination de la maîtrise d'ouvrage, délai d'élaboration des études, délai de procédure (code des marchés publics, procédures loi sur l'eau, temps de mobilisation du foncier ...) ;
- Temps nécessaire à la réalisation des travaux.

➤ Les conditions naturelles

Ce critère correspond à la prise en compte du temps nécessaire pour que les mesures (dont la neutralisation des sources de pollution), une fois réalisées, produisent leur effet sur le milieu.

Eau de surface :

Temps de « renaturation » : temps nécessaire pour l'atteinte du bon état, une fois les mesures réalisées (suppression / réduction des sources de pollution, travaux sur lit mineur, création de méandres et d'annexes hydrauliques, revégétalisation, travaux sur zones humides).

➤ Coûts disproportionnés :

Les analyses de coûts disproportionnés peuvent intervenir :

- Pour justifier des exemptions de délais (art 4-4 et considérant 29 de la directive) ;
- Pour justifier des objectifs environnementaux moins contraignants (art 4-5 considérant 31 de la Directive) ;
- Directive) ;

**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PPG Du bassin versant de la Luzège et des Petits affluents de la Dordogne (2020-2024)**

- Pour justifier, dans certains cas, de la désignation d'une masse d'eau en MEFM (absence d'alternative
- À un coût non disproportionné) ;
- Pour justifier d'exemptions au bon potentiel dans le cas des MEFM ;
- Pour justifier de l'absence d'alternative à un projet d'intérêt général (art 4.7).

Outre les exemptions, la DCE autorise dans son article 4.3 le classement de certaines masses d'eau en masses d'eau fortement modifiées (MEFM), lorsque de fortes modifications d'origine anthropique existent notamment hydromorphologiques (barrage, digues...). Ces MEFM n'ont pas à atteindre le bon état écologique mais un bon potentiel écologique qui présente des seuils moins exigeants sur certains paramètres (biologie).

Le classement en MEFM sur la base de ces critères techniques pourra être validé ou non par les services de la Commission. Il en est de même pour les masses d'eau artificielles (MEA).





Glossaire des sigles utilisés		
Colonne	Sigle	Définition
Motif de l'exemption	CN	Conditions naturelles
	RT	Raisons techniques
	RE	Raisons économiques
Paramètres justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation	AUTRES_MI	Autres micropolluants
	BI	Benthos invertébrés
	CM	Conditions morphologiques
	FA	Flore aquatique
	IC	Ichtyofaune
	MA	Matières azotées
	MO	Matière organique
	MP	Matières phosphorées
	MX	Métaux
	NI	Nitrates
	PE	Pesticides
	RH	Régime hydrologique

Chiffres-clés du bassin de la Dordogne ; <http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/quelle-politique-de-l-eau-en-adourgaronne/un-cadre-le-sdage/sdage-pdm-2016-2021.html> ; 2015

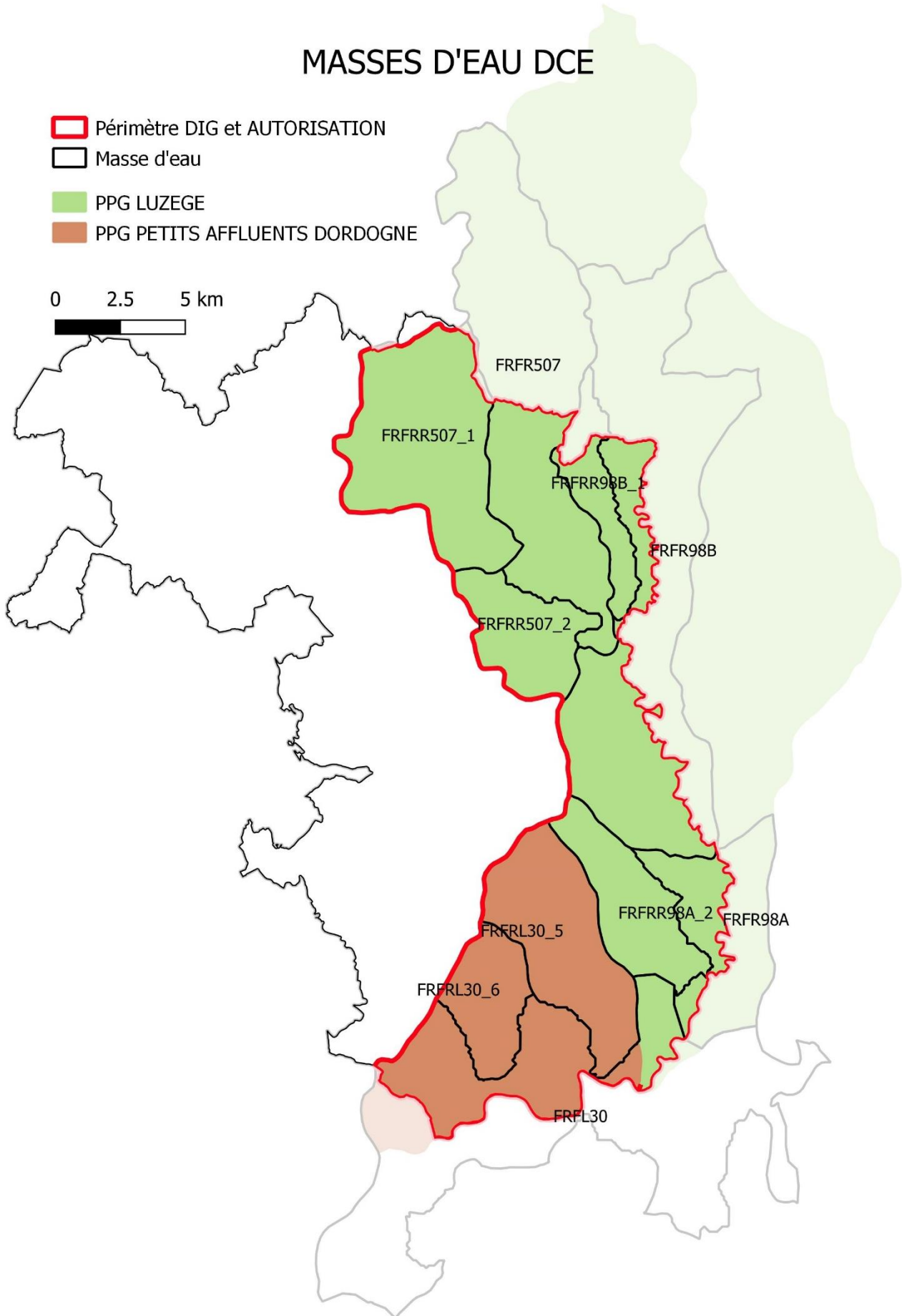
DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PPG Du bassin versant de la Luzege et des Petits affluents de la Dordogne (2020-2024)

UHR	BV1	MASSE D'EAU - CODE	ETAT GLOBAL	ETAT ECOLOGIQUE	OBJECTIF ECOLOGIQUE	MOTIF EXEMPTION	PARAMETRES EXEMPTION	ETAT CHIMIQUE	OBJECTIF CHIMIQUE	MOTIF EXEMPTION	PARAMETRES EXEMPTION
DORDOGNE AMONT	LUZEGE	La Luzege du confluent du Vianon au barrage du chastang – FRFR98A	BON	BON	BON ETAT 2015			BON	BON ETAT 2015		
		Ruisseau du Vasséjoux – FRFR98A_2	BON	BON	BON ETAT 2015			BON	BON ETAT 2015		
		La Luzege du confluent du Cheny au confluent du Vianon – FRFR98B	BON	BON	BON ETAT 2015			NON CLASSE	BON ETAT 2015		
		Ruisseau du moulin du Lieuteret – FRFR98B_1	BON	BON	BON ETAT 2015			NON CLASSE	BON ETAT 2015		
		La Soudeillette de sa source au confluent de la Luzege – FRFR507	BON	BON	BON ETAT 2015			NON CLASSE	BON ETAT 2015		
		Ruisseau d'Egletons ou Deiro – FRFR507_1	MAUVAIS	MOYEN	BON ETAT 2021	RT	MA, MO, MX, MP, PE, IC	MAUVAIS	BON ETAT 2015		
		Ruisseau du moulin du prieur – FRFR507_2	MOYEN	MOYEN	BON ETAT 2021	CN,RT	CM	NON CLASSE	BON ETAT 2015		
	PETITS AFFLUENTS	Retenue du chastang – FRFL30	NON CLASSE	NON CLASSE	BON POTENTIEL 2021	CN, RT	MA, MO, MX, MP, PE	NON CLASSE	BON ETAT 2015		
		Ruisseau de Sombre – FRFRL30_5	BON	BON	BON ETAT 2015			BON	BON ETAT 2015		
		Ruisseau de Saint Merd – FRFRL30_6	BON	BON	BON ETAT 2015			BON	BON ETAT 2015		

MASSES D'EAU DCE

-  Périmètre DIG et AUTORISATION
-  Masse d'eau
-  PPG LUZEGE
-  PPG PETITS AFFLUENTS DORDOGNE

0 2.5 5 km



4.7 Identification du réseau hydrographique

4.7.1 Bassin versant de la Luzège

La Luzège est un affluent rive droite de la Dordogne qui s'étend sur un bassin versant de 436km². Le linéaire total de rivières et ruisseaux est estimé à 1096km (source BDTopo).

Tableau d'identification des principaux cours d'eau du BV LUZEGE présents sur la CCVEM

Cours d'eau Rang 1	kml	Cours d'eau Rang 2	kml	Cours d'eau Rang 3	kml	Cours d'eau Rang 4	kml	Cours d'eau Rang 5	kml						
LUZEGE	44,1	Rui de Lauge	2,6												
		Vasséjoux	11,5	Rui de Chabanne	7,4										
				Rui du Riaud	2,5	Rui de Lapeyrade	2,1								
				Rui de la Bastide	3										
		Rui de la Simendèle	2,3												
		Rui des Etangs	4,9												
		Rui de Laborie	1,6												
		Rui de Lestrage	2,2												
		Rui de Serre	2,7	Rui de Job	1,6										
		Rui de St Hilaire	5,2	Rui du Battut	1,7										
		Rui de Pradines	0												
		Rui de Chamalot	4,5	Rui de l'étanchade	2,6										
		Rui d'Aigueperse	1,3												
		Rui du Paradis	3,7												
		Rui des Roches	2,9												
		Soudeillette	13,8			Rui de la Vigne	3,3	Rui Goutte longue	5,6						
								Rui Goutte molle	3						
								Rui de Tonnant	2,8						
								Rui des Farges	2,6						
								Rui Goutte Esteve	1,6						
						Rui d'Auzier	3,1								
						Rui de Peyriere	4,1								
						Rui du Riou negre1	0,8								
						Rui de la Peyre	2,7								
						Ruisseau de gourdon	2								
						Deiro					10,3	Rui du Pré naudou	1,9	Rui Bouchard	1,1
												Rui du God Amal	3,1		
												Rui de Sarade	3,2	Rui de la Besse	3,5
												Rui du Riou negre2	1,3		
												Rui des Planchettes	3,5	Rui de Lavau	1,3
Rui des Agneaux	6,1	Rui de la vergnolle	3,9												
Rui de la Gane	5,2														
Rui de la Brette	6,7														
Rui du Millet	2,7														
Rui de Péchat la font	3,2	Rui de Condreau	0,7												
		Rui des Molles	0,7												
Rui de lachenal	2,4														
Rui de la massonie	2,1														
Rui du Lieuteret	8,2														
Rui du Pontissou	2,4														
TOTAL BV LUZEGE	44,1		69,8		43,4		62,6		11,2						
Linéaire total de cours d'eau en gestion								225	km de cours d'eau						
Linéaire total de cours d'eau sur la CCVEM (Source BD TOPO)								417	km de cours d'eau						
Linéaire total de cours d'eau sur le BV LUZEGE (source BD TOPO)								1096	km de cours d'eau						

4.7.2 Bassin versant des petits affluents Dordogne

La Dordogne possède de petits affluents, généralement encaissés en gorge, qui ont été rassemblés en un bassin versant appelé « petits affluents Dordogne » pour une superficie de 67km². Le linéaire total de rivières et ruisseaux est estimé à 156km (source BDTopo).

Tableau d'identification des principaux cours d'eau présents sur la CCVEM

BV		Cours d'eau Rang 2	linéaire de berge	Cours d'eau Rang 3	linéaire de berge	Cours d'eau Rang 4	linéaire de berge	Cours d'eau Rang 5	linéaire de berge	
AFFLUENTS DIRECT DORDOGNE	11,5	Rui des OGARIES	5,4							
		Rui St Merd	7,6							
		Rui de la Planche	4,5							
		Rui de Lareste	6,4							
		Rui de la Sombre	16,1	Gaumont		8,4	Rui de Constant	2,5		
				Rui de la CHARAL		1,9				
TOTAL BV DORDOGNE	11,5		40		10,3		2,5		0	
Linéaire total de cours d'eau en gestion								64,3	km de cours d'eau	
Linéaire total de cours d'eau sur la CCVEM (Source BD TOPO)								156	km de cours d'eau	

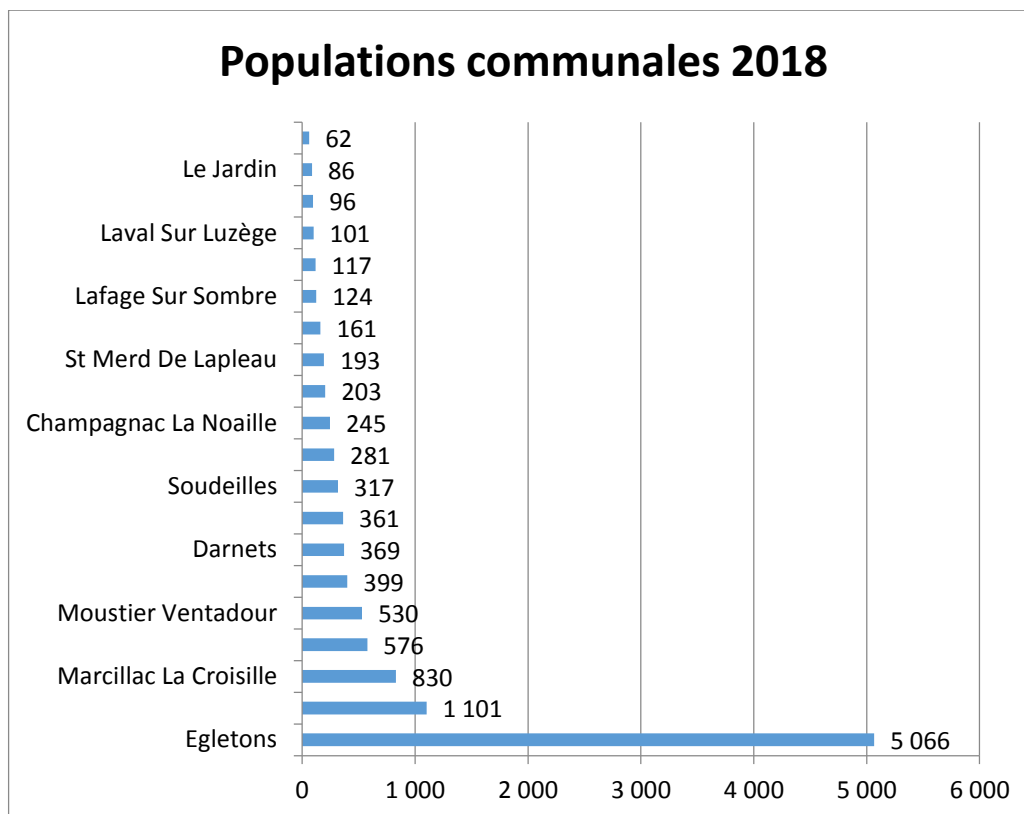
5 CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

La population de la communauté de communes est passée de 10668 habitants en 1968 à 10327 habitants en 2014. Durant ces 46 années, le nombre d'habitants n'a que très peu varié, sur une échelle allant de 9979 habitants en 1999 et jusqu'à 10894 habitants en 1975. Si le territoire paraît être dans une dynamique atone, des tendances ressortent :

- Une perte de population jusqu'en 1999,
- Une reprise démographique à partir des années 2000

Les recensements de 2008 et 2013 font état d'une dynamique de la population qui repart à la hausse entre 1999 et 2013, l'évolution de l'ordre de 3,73%. Cette légère reprise démographique peut être une conséquence des aménagements routiers effectués, puisque la création de l'autoroute A69 qui traverse le territoire avait été portée comme outil de désenclavement du centre de la France. Sur l'ensemble du département, la reprise démographique a eu lieu à partir des années 2000, cependant, la communauté de communes a un taux d'évolution supérieur à ceux de la plupart des autres intercommunalités du département et voisines. Elle est notamment supérieure à celle de la communauté d'agglomération de Tulle qui représente pourtant la zone d'emploi du territoire.

La répartition démographique est très inégale. Egletons, en tant que pôle territorial, a accueilli plus des 2/3 de la population totale. Cet effet polarisant des principales communes est ressenti dans de moindres proportions à Marcillac-la-Croisille ou Rosiers-d'Egletons, et non ressenti à Lapeau qui enregistre la plus forte perte de population. Lapeau qui dispose pourtant d'équipements enregistre une perte démographique, la ville étant plus éloignée de l'autoroute et de Tulle par la RD 978. Pour les communes plus rurales, les taux d'évolution sont très variables et souvent en lien avec l'éloignement à la ville d'Egletons. Seule la commune d'Egletons, et dans de moindres proportions Marcillac-la-Croisille et Rosiers d'Egletons, répond à une logique d'attractivité liée à la présence d'emplois et d'équipements. Le poids d'Egletons dans l'intercommunalité a donc augmenté entre 1999 et 2013, mais aussi depuis 1968.



6 CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET CLIMATIQUE

6.1 Contexte géologique et paysager

Le territoire de la communauté est un territoire rural et boisé. Il est situé au cœur des hauts plateaux corrèziens en zone de transition entre le plateau de Millevaches au Nord, le massif des Monédières au Nord-Ouest et les gorges de la Dordogne au Sud et de la vallée de la Luzège sur la Frange Est.

Située à l'Est de la faille d'Argentat, la géologie du territoire, bien que complexe, y est moins hétérogène que dans la basse Corrèze. Cette zone du Massif Central est issue d'un vieux morceau de la chaîne hercynienne datant de l'ère primaire. La forte et longue érosion de cette chaîne de montagne a aplanit le paysage et fait apparaître localement en surfaces des roches métamorphiques qui sont en fait d'anciens granits ou roches sédimentaires transformées. Ces deux grandes familles de roches, magmatiques et métamorphiques dominent très largement le socle géologique.

Les granites et leucogranite occupent une large moitié Nord et Ouest du territoire. Leurs érosions offrent aujourd'hui des sols souvent assez épais, avec une forte charge en sable et en limons et avec, notamment sur les granits, la présence de graviers ou cailloux de quartz.

Les roches métamorphiques et en particulier les gneiss n'apparaissent que dans le cadran Sud-Est avec des sols peu à moyennement épais majoritairement sabloargilo - limoneux avec, là encore, la présence de graviers ou cailloux de quartz notamment en position haute. Ces terrains sont donc relativement homogènes avec un potentiel agronomique globalement assez faible et majoritairement valorisés sous forme de prairies. Il existe toutefois de fortes disparités et les secteurs où les terrains sont plus profonds permettent la mise en culture pour la production de céréales.

➤ Le socle de la montagne limousine : massif des Monédières et plateau de Millevaches

La partie Nord du territoire est marquée par un caractère montagnard au relief accidenté, se partageant entre les puy caractéristiques du massif des Monédières et le plateau de Millevaches. Cette centralité montagnaise représente le château d'eau naturel de la communauté de communes, avec des précipitations abondantes (1 200 à 1 700mm/an) et des paysages construits par cette présence de l'eau : le relief en alvéoles forme des cuvettes humides à la végétation riche en diversité. Pour ces

caractéristiques et parce que le plateau de Millevaches est la source de huit rivières limousines on l'appelle le « Château d'eau de la France ».

➤ **Les plateaux vallonnés :**

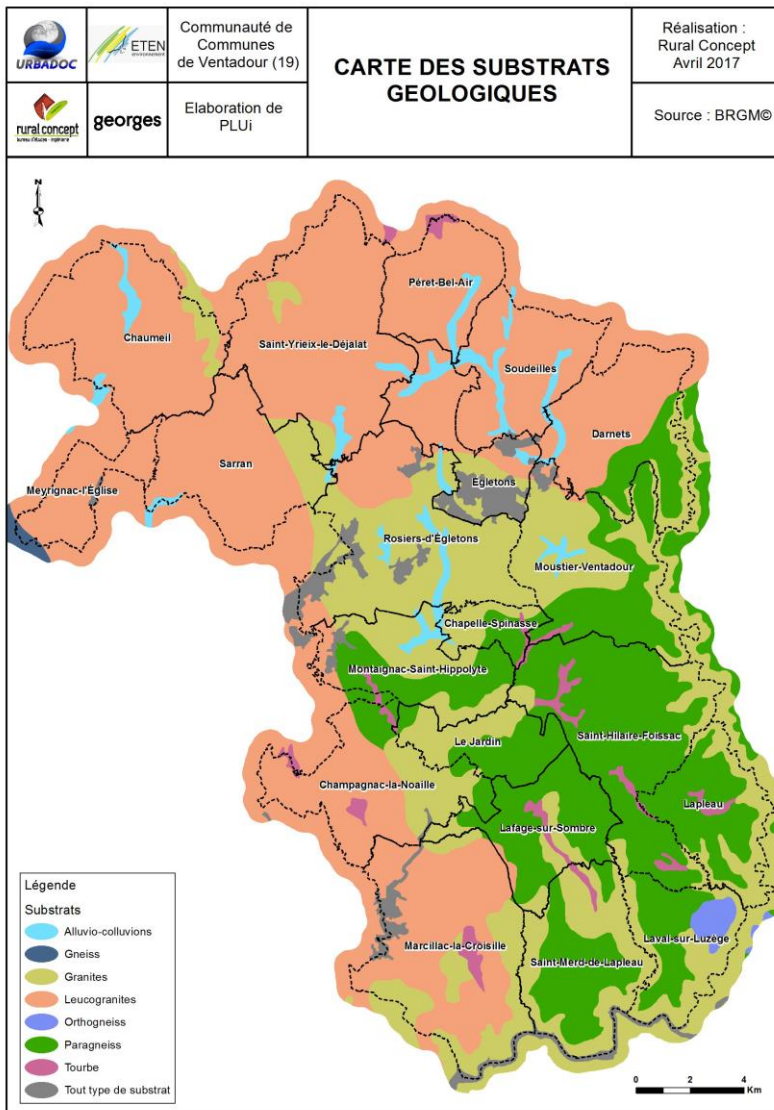
Encadrant la Dordogne sur les plateaux généralement situés entre 500 et 800 mètres d'altitude, ce paysage à dominante forestière est ponctué par des clairières agricoles installées sur les replats, entourant les établissements humains sous forme de hameaux et bourgs. La diversité des paysages se concrétise par la continuité des paysages montagneux du Nord, en dépit d'une altitude relativement faible. L'assemblage de plateaux dégagés, de croupes boisées et de prairies humides dans les vallons à l'herbe donne à cette partie du territoire une impression de hauteur avec des vues plongeantes remarquables au détour des chemins. L'ensemble de plateaux est divisé par le passage du Doustre, dans un axe Nord-Sud, entraînant une dépression ponctuelle le long de la vallée au relief très accidenté.

➤ **Les grandes vallées en gorges Suivant le cours de la Dordogne et de ses affluents :**

Les vallées au Sud et à l'Est de la communauté de communes entaillent profondément les plateaux dans lesquels elles s'inscrivent. Marquées par des pentes raides, ces vallées accueillent une ripisylve de feuillus le long des berges qui conserve un caractère sauvage. Ces vallées sont creusées par trois cours d'eau principaux : la Dordogne, rivière majeure qui représente la limite Sud du périmètre étudié, la Luzège qui en constitue la limite Est et le Doustre, dans une vallée moins profonde. Bénéficiant d'un paysage contrasté, les flancs de vallée offrent des horizons dégagés et végétalisés. Dans les forêts, le chêne et le hêtre sont les essences les plus présentes. L'habitat se fait rare dans les fonds de

vallée mais peut ponctuellement prendre place sur leurs flancs sous forme de bourgs en lacets (ex : hameau historique de Laval-sur-Luzège).

Source : « Rapport de présentation du PLUI de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières » Avril 2018





C.C. de Ventadour-Egletons-Monédières DU PAYS AU PAYSAGE - STRUCTURE PAYSAGERE

STRUCTURE PAYSAGÈRE



ech. 150 000e

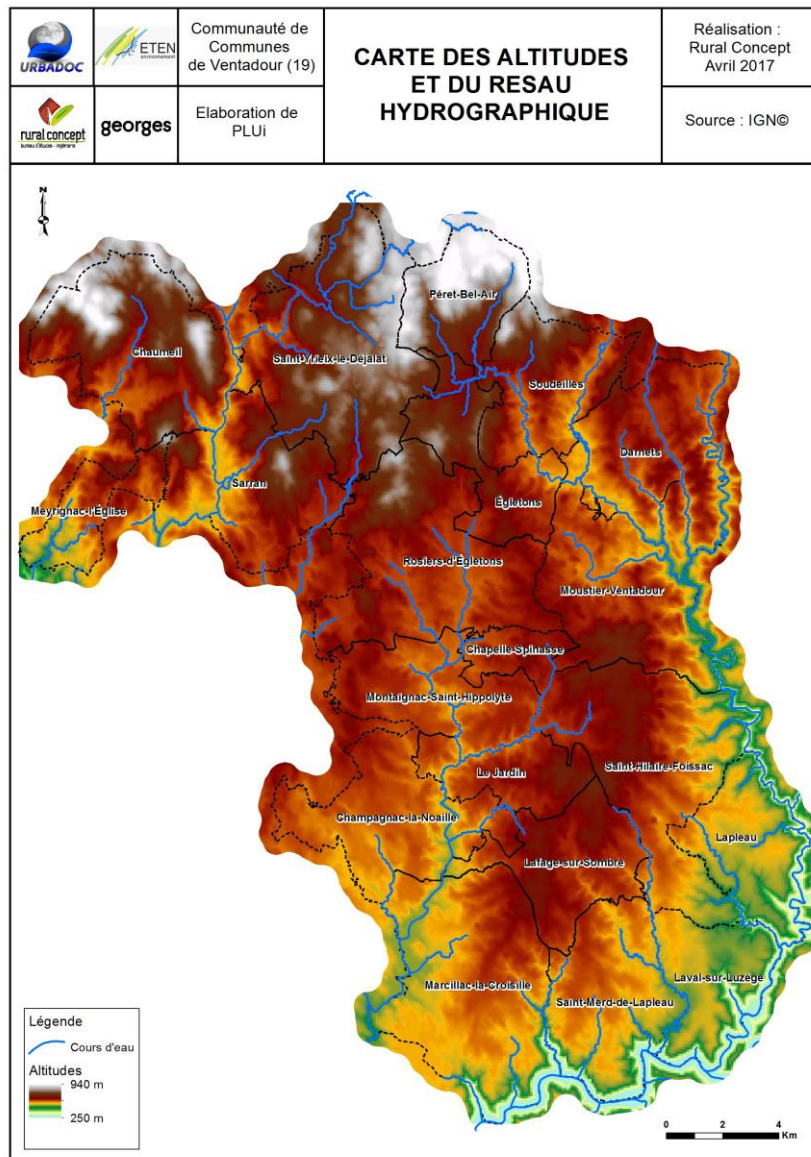
Source : « Rapport de présentation du PLUI de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières » Avril 2018

6.2 La topographie

La localisation du territoire sur cette frange Ouest du massif central, premier fort relief depuis la côte, l'expose de manière privilégiée aux perturbations atlantiques. La pluviométrie est donc forte avec 1000 à 1500 mm par an. Sur ce socle géologique cristallin, l'eau reste très présente en surfaces engendrant une forte érosion et la présence de nombreuses zones humides. Cela se traduit notamment par un réseau hydrographique dense avec, au Nord, de nombreuses sources d'affluents de la Dordogne qui traversent le territoire vers le Sud. Le relief est ainsi particulièrement tourmenté avec la présence de multiples zones de gorges en V typique des zones granitiques.

Les versants très prononcés de ces vallées ne peuvent pas être valorisés par l'agriculture et sont généralement occupés par des massifs forestiers. Les fonds de ces gorges sont souvent trop étroits pour que se développent des zones de dépôts d'alluvions et donc des sols a plus fort potentiel agronomique. En dehors des zones de gorges, le relief apparaît relativement doux, ponctué par quelques collines. La forte présence d'eau en surface dans les zones plus planes a engendré de vaste secteurs de sols hydromorphes voir des secteurs de tourbières. Ces terrains qui peuvent occuper l'ensemble d'un vallon présentent de fortes contraintes d'exploitations.

De plus, à cette altitude, les températures printanières sont relativement basses avec 6,2°C en moyenne en mars et 8,5°C en avril avec des gelées fréquentes ce qui représente également une limite pour la production agricole notamment de céréales.



6.3 Contexte climatique

La Communauté de Communes est partagée en deux zones climatiques différentes :

➤ **Au nord, le plateau de Millevaches et des Monédières :**

Climat de montagne à tendance océanique très humide, localement climat de montagne rigoureux
Température basses, nombreuses gelées, chutes de neige fréquentes.

➤ **Au sud, Pays de tulle :**

Climat de type océanique altéré. Le climat y est plus continental que sur le bassin de Brive avec des températures plus basses et des précipitations plus importantes. Amplitude marquée des températures (élevées l'été mais nombreuses gelées l'hiver).

Outre les mois d'hiver avec les nombreux jours de gel impliquant des phases de repos pour plusieurs espèces aquatiques, les précipitations faibles en juillet et août ont également des incidences fortes. Elles précèdent en effet la période d'étiage correspondant en général au mois de septembre-octobre. Certaines années, des cours d'eau communautaires connaissent des ruptures d'écoulement.

6.4 Aperçu hydrogéologique

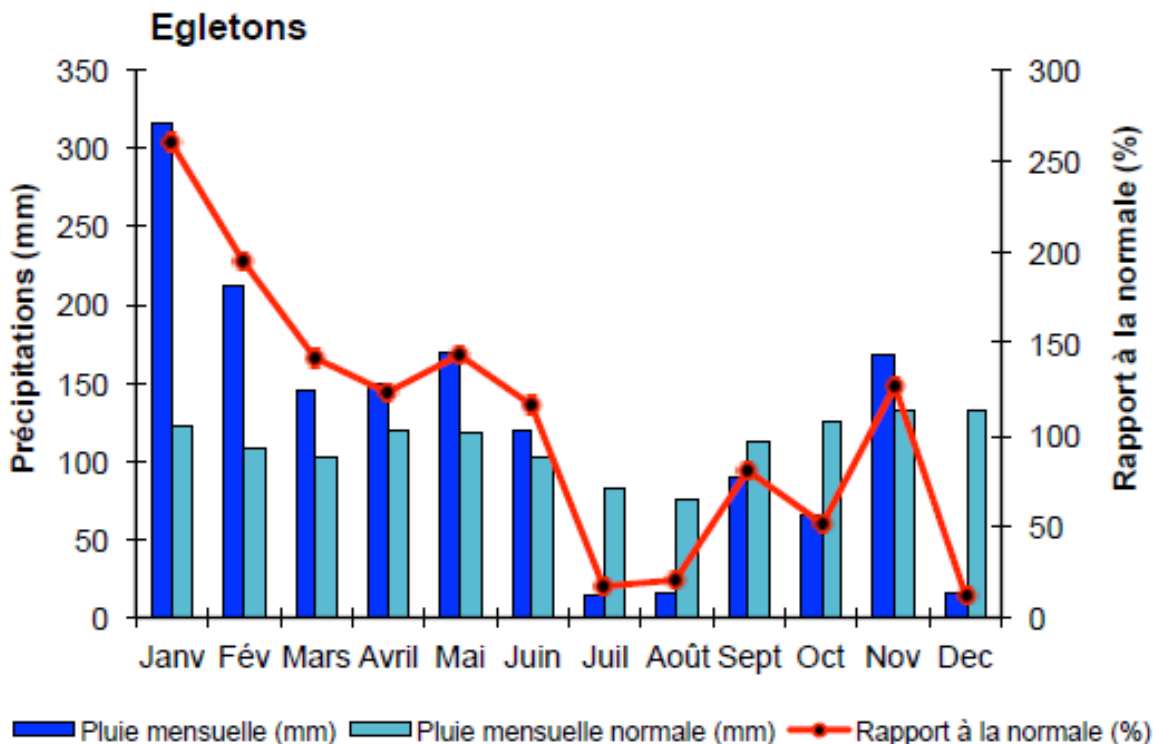
Dans cette région, les sources sont particulièrement nombreuses. Elles sont les émergences de petites nappes, formées par les eaux de surface infiltrées dans la partie supérieure du substratum relativement perméable parce que décomprimée et arénisée.

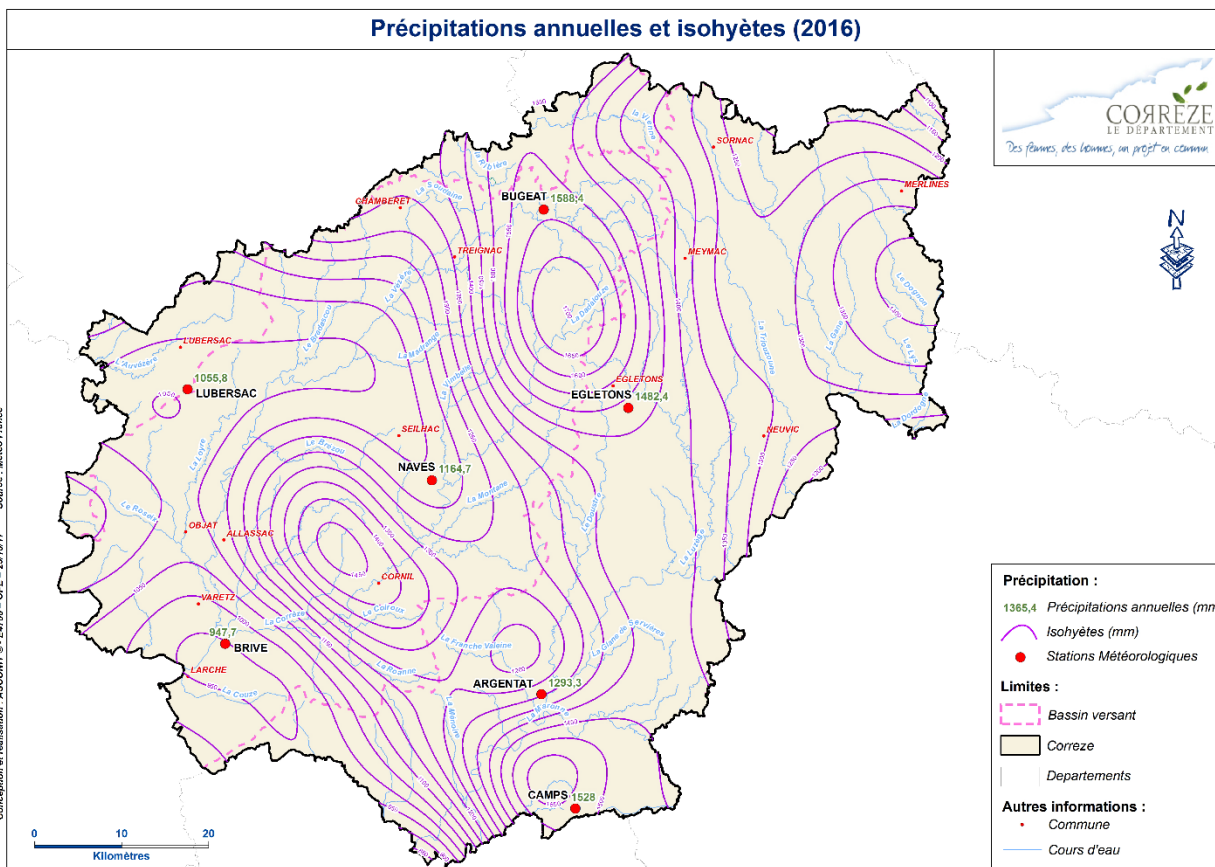
Elles sont bien localisées et leurs eaux sortent toujours à l'occasion de fissures ou de rupture de pente. Leurs débits sont relativement faibles souvent en raison de l'étendue très localisée des niveaux réservoirs.

Ces nappes peu profondes sont mal protégées. Aussi sont-elles sensibles à la pluviométrie, aux contaminations superficielles, et leur utilisation implique une excellente qualité sanitaire du bassin versant.

6.5 Pluviométrie

Le bilan pluviométrique a été réalisé à partir de données acquises auprès de Météo France sur la station d'Egletons





Précipitations annuelles et isohètes pour le département de la Corrèze – 2016 – source : Météo France

Sur la station d'Egletons, le cumul annuel de pluie en 2016 est proche de la normale (111 %). Toutefois, la répartition des pluies n'est pas répartie de façon homogène sur l'ensemble de l'année comme ce qui est observé avec les normales (figure 57) :

- un excédent en janvier-mars et mai, compris entre 143 % et 260 % des normales,
- un déficit de juillet-août, octobre et décembre, compris entre 18 et 52 % des normales
- seuls les mois suivants, avril, juin, septembre et novembre, ont des valeurs proches des normales.

En considérant le cumul des pluies, la courbe des normales est relativement linéaire tout au long de l'année. La courbe de cumul des précipitations en 2016 a une progression linéaire en début d'année supérieure à la courbe des normales puis atteint un plateau en juin, avec une légère progression à partir de septembre et prend une valeur proche du cumul des normales en fin d'année 2016 (1482 mm en 2016 et 1333 mm pour le cumul des normales).

Conclusion :

Sur l'ensemble du département de la Corrèze, les cumuls de précipitations sur l'année sont proches des cumuls normaux (compris entre 94 et 111 %). Toutefois la répartition des précipitations le long de l'année n'est pas aussi homogène que les normales. On observe un début d'année généralement très pluvieux avec un excès de pluie, un été et un mois de décembre très sec avec un déficit sévère en précipitations.

Comme en 2015, c'est cette irrégularité des précipitations qui est notable, avec également deux périodes sèches dont l'amplitude est cependant plus restreinte (juillet-août et décembre). Sur la période 2010-2016, c'est la seconde observation d'une période sèche en fin d'année.

6.6 Hydrologie

La qualité globale d'un cours d'eau est directement influencée par son débit.

En effet, une période d'étiage prononcée peut avoir des influences sur la température, la concentration des polluants organiques dans l'eau et indirectement sur la faune et la flore (modification des peuplements). De même, les crues entraînent des apports en matières en suspension et perturbent les peuplements (dérive des macroinvertébrés entre autres).

6.6.1 Stations hydrologiques historiques

Les débits caractéristiques des cours d'eau présents sur la Communauté de Communes sont connus aux stations hydrométriques. Le territoire comptait autrefois 5 stations de références qui ont peu à peu été abandonnées. Leurs données sont toutefois encore disponibles.

A noter que les stations P1184010 et P1144310 ne fournissent plus de données.

Stations de référence historiques

Cours d'eau	Code hydrologique	Service gestionnaire	Période de synthèse des données hydrologiques	Surface du bassin versant (km ²)
La Corrèze à St-Yrieix-Le-Déjalat (Pont de Lanour)	P3322510	DREAL Aquitaine	1948/2017	54
La Dordogne à Le Chastang	P1220010	EDF	1969/2014	4320
La Luzège à Soursac (Lapleau)	P1184010	DREAL Limousin	1918/1951	402
La Luzège à Pont de Bouyges	P1154010	EDF	1961/2012	252
La Soudeillette à Moustier-Ventadour (Le pont Roudal)	P1144310	DREAL Aquitaine	1967/1990	122

Débit moyen interannuel (module)

Station	Module (m ³ /s)	Module spécifique (l/s/km ²)
La Corrèze à St-Yrieix-Le-Déjalat (Pont de Lannour)	1,92	36,1
La Dordogne à Le Chastang	96	22,4
La Luzège à Soursac (Lapleau)	10,0	24,9
La Luzège à Pont de Bouyges	6,4	25,9
La Soudeillette à Moustier-Ventadour (Le pont Roudal)	3,8	31,1

Les valeurs de débits spécifiques du module sont assez constantes d'un cours d'eau à l'autre : autour de 30 l/s/km². Deux stations se démarquent cependant : la Corrèze à St-Yrieix le Déjalat avec une valeur à 36 l/s/km² et la Dordogne au Chastang avec une valeur à 22 l/s/km².

Débit moyen minimum mensuel sec de retour 5 ans

Station	QMNA5 (m ³ /s)	Débit spécifique d'étiage (l/s/km ²)
La Corrèze à St-Yrieix-Le-Déjalat (Pont de Lanour)	0,14	2,8
La Dordogne à Le Chastang	7,2	1,5
La Luzège à Soursac (Lapleau)	1,0	2,5
La Luzège à Pont de Bouyges	0,43	2,5
La Soudeillette à Moustier-Ventadour (Le pont Roudal)	0,5	3,9

Les valeurs spécifiques de débit d'étiage sont assez voisines de 2.5 l/s/km². A noter que la Dordogne au Chastang, présente un faible module spécifique ainsi qu'un débit spécifique à l'étiage le plus faible également. Cela peut s'expliquer par une régulation importante due à la chaîne des barrages.

La Soudeillette présente un débit spécifique d'étiage élevé, pouvant être expliqué par la présence de nombreuses zones humides en tête de son bassin versant.

Les cours connaissant des ruptures d'écoulement lors des étiages les plus sévères sont très peu nombreux sur le territoire communautaire.

Débit de crue journalière de retour 10 ans

Station	QJ10 ans (m3/s)	Débit spécifique de crue (l/s/km²)
La Corrèze à St-Yrieix-Le-Déjalat (Pont de Lanour)	24	444
La Dordogne à Le Chastang	710	169
La Luzège à Soursac (Lapleau)	110,0	274
La Luzège à Pont de Bouyges	73	294
La Soudeillette à Moustier-Ventadour (Le pont Roudal)	41,0	336

On peut noter une forte dispersion des débits spécifiques de crue. En revanche, on notera également que le débit moyen journalier de crue décennale (sur 24h) est environ 10 fois la valeur du module.

Les crues ont différents impacts sur les cours d'eau communautaires :

- Mobilisation légère de blocs,
- Décolmatage du substrat,
- Transport solide d'éléments plus fins impliquant des modifications de méandres pour certains cours d'eau.

Ces éléments de la dynamique du lit mineur sont essentiels à l'équilibre aquatique. Ils permettent notamment la reconstitution de zones de frayères, d'abris ou limitent la prolifération de gros herbiers, arrachés lors des épisodes de crue.

6.6.2 Suivi hydrologique 2016

Les éléments ci-après sont tirés du « bilan des eaux superficielles 2016 » réalisé par le Département de la Corrèze.

On s'intéressera aux stations situées sur le territoire de la CCVEM ou directement en aval. A noter qu'il s'agit uniquement de stations situées sur le bassin versant de la Corrèze. Ainsi on retiendra les stations de référence suivantes :

CODE	RIVIERE	STATION	BV km²
P3322510	Corrèze	Saint-Yrieix le Déjalat (Pont de Lanour)	54
P3352510	Corrèze	Corrèze à Corrèze (Pont de Neupont)	168
P3614010	Montane	Eyrein (Pont du geai)	43
P0924010	Triouzoune	Saint angel	79

DEBITS MOYENS 2016 :

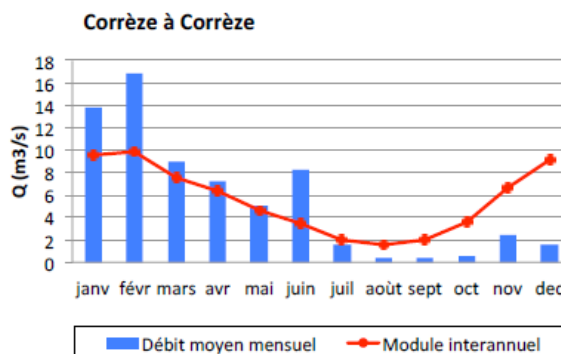
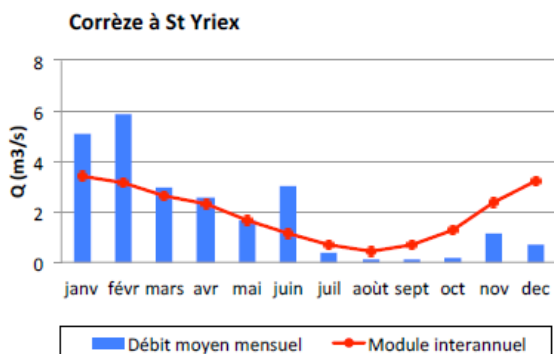
BASSIN DE LA CORREZE :

La moyenne annuelle des débits en 2016 est relativement proche du module interannuel (103 % du module interannuel moyen à St Yrieix, 101 % à Corrèze, 104 % à Tulle) voire plus élevée (119 % à Brive). Toutefois, la répartition des débits sur l'année exacerbe les tendances naturelles (débits élevés en début d'année et étiages estivaux). On observe un étiage hivernal qui n'est pas mesuré par le module interannuel.

Par rapport au module mensuel interannuel, les débits moyens mensuels mesurés sur la Corrèze sur les quatre stations de mesures sont :

- supérieurs en janvier-février et juin (150—258 % du module interannuel à St Yrieix, 144—238 % à Corrèze, 135—239 % à Tulle et 132—259 % à Brive avec le mois d'avril également).

- inférieurs de juillet à décembre (22—60 % du module interannuel) à St Yrieix, d'août à décembre à Corrèze (17—38 %) et à Tulle (17—42 %) et de septembre à décembre à Brive (22—58 %).



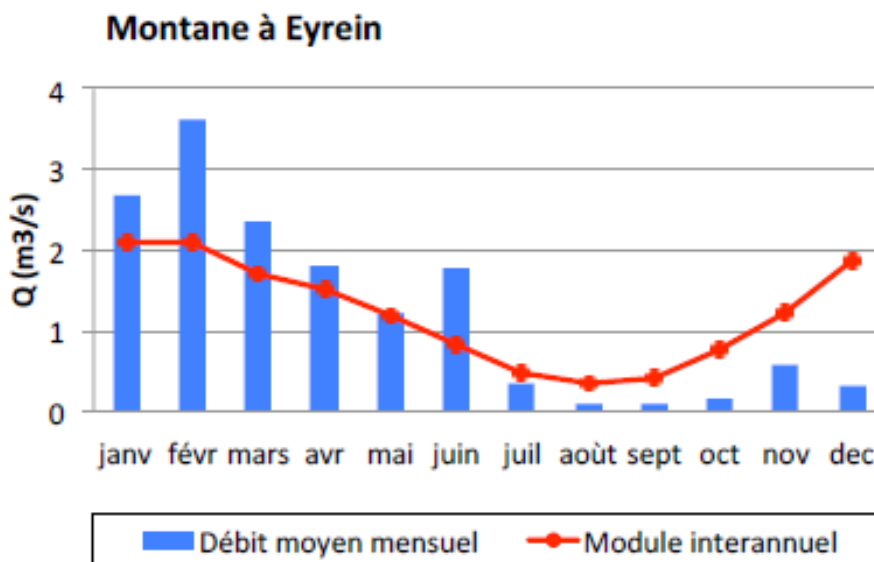
AFFLUENTS DE LA CORREZE

Pour les affluents de la Corrèze, la moyenne annuelle des débits en 2016 est relativement proche du module interannuel (104 % du module interannuel moyen pour la Couze, 111 % pour le Maumont, 102 % pour le Montane à Eyrein et 114 % pour le Montane à Laguenne). Toutefois, la répartition des débits sur l'année exacerbe les tendances naturelles (débits élevés en début d'année et étiages estivaux). On observe un étiage hivernal qui n'est pas mesuré par le module interannuel.

Par rapport au module mensuel interannuel, les débits moyens mensuels mesurés sur les 3 affluents de la Corrèze sont :

- supérieurs en janvier-février avril et juin pour la Couze (131—246 %), février, avril et juin pour le Maumont (135—280 %), février et juin pour le Montane à Eyrein (173—215 %) et de janvier à avril et juin pour le Maumont à Laguenne (135—246 %).

- inférieurs de septembre à décembre pour la Couze (12—50 %) et le Maumont (19—54 %), d'août à décembre pour le Montane à Eyrein (17—46 %) et de juillet à décembre pour le Montane à Laguenne (16—65 %).



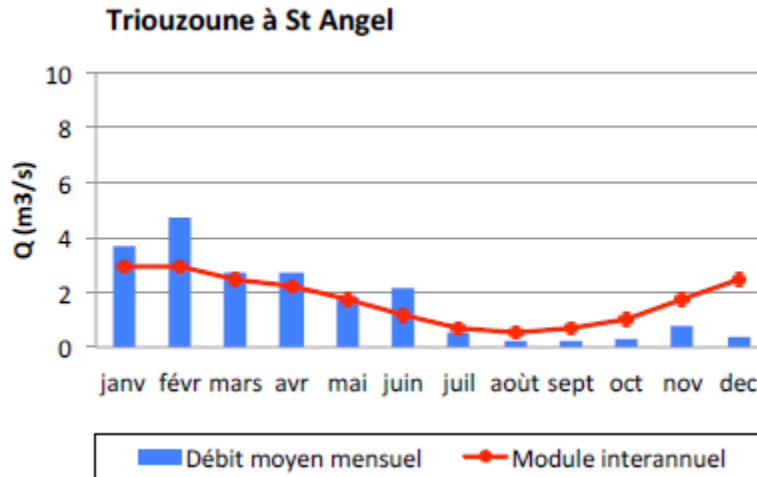
AFFLUENTS DE LA DORDOGNE :

La moyenne annuelle des débits en 2016 est relativement proche du module interannuel (91 % pour la Diège, 97 % pour la Triouzoune, 114 % pour la Maronne et 93 % pour la Sourdoire). Toutefois, la répartition des débits sur l'année exacerbe les tendances naturelles (débits élevés en début d'année et étiages estivaux). On observe un étiage hivernal qui n'est pas mesuré par le module interannuel.

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PPG Du bassin versant de la Luzège et des Petits affluents de la Dordogne (2020-2024)

Par rapport au module mensuel interannuel, les débits moyens mensuels mesurés sur les 4 affluents de la Dordogne sont :

- supérieurs en janvier-février, juin et septembre pour la Maronne (131—312 %), février et juin pour la Triouzoune (160—179 %) et la Sourdoire (158—256 %) et juin pour la Diège (144 %).
- inférieurs d'octobre à décembre pour la Maronne (19—45 %), de septembre à décembre pour la Diège (27—64 %), d'août à décembre pour la Triouzoune (15—44 %) et de juillet à décembre pour la Sourdoire (1—27 %).



DEBITS DE CRUE 2016 :

CODE	RIVIERE	STATION	DEBIT INSTANTANE MAXIMAL (m ³ /s)	Fréquence du débit instantané maximal
P3322510	Corrèze	Saint-Yrieix le Déjalat (Pont de Lanour)	17,7m ³ /s le 9 février 2016	biennal
P3352510	Corrèze	Corrèze à Corrèze (Pont de Neupont)	48.4 m ³ /s le 9 février 2016	biennal
P3614010	Montane	Eyrein (Pont du geai)	9,26 m ³ /s le 9 février 2016	biennal
P0924010	Triouzoune	Saint angel	13,7m ³ /s le 9 février 2016	biennal

DEBIT D'ETIAGE EN 2016 :

L'article L.214-18 du code de l'Environnement définit un débit plancher, qui correspond à un minimum intangible servant de protection pour les milieux aquatiques. Il est exprimé en fraction du module interannuel et correspond au 1/10 ou au 1/20 du module. Ce dernier cas concerne les cours d'eau dont le module est supérieur à 80 m³/s.

Seule la Dordogne à Argentat, Brivezac et Ailliac présente un module supérieur à 80 m³/s, et donc un débit plancher de 1/20 du module. En 2016, le débit plancher n'est pas atteint sur aucune de ces stations.

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PPG Du bassin versant de la Luzège et des Petits affluents de la Dordogne (2020-2024)

Nombre de jours de débit inférieur au 1/10^{ème} du module de 2001 à 2016

Année	Corrèze à Saint Yrieix le Déjalat (Pont de lanour)	Corrèze à Corrèze (Pont de Neupont)	Montane à Eyrein (Pont du geai)	Triouzoune à Saint angel
2001	2	-	0	0
2002	0	0	2	0
2003	85	88	98	106
2004	16	12	25	24
2005	121	80	44	-
2006	0	32	45	53
2007	5	0	0	0
2008	46	7	10	4
2009	28	5	52	35
2010	65	24	30	0
2011	87	67	80	86
2012	64	44	69	29
2013	37	18	5	0
2014	12	0	0	21
2015	75	60	57	85
2016	83	74	67	68
Total	643	437	517	443

	nombre de jours = 0
	0 < nombre de jours < 30
	30 < nombre de jours < 60
	Nombre de jours >60

On observe de façon récurrente des années de débit inférieure au 1/10^{ème} du module sur ces 4 stations. On peut retenir en particulier les années : 2003 – 2005 – 2011 – 2012 – 2015 – 2016.

Pour poursuivre l'analyse des valeurs d'étiage dans le réseau hydrographique, le tableau 11 ci-après présente les valeurs du QMNA5, VCN3 et VCN10 sur la période 2010—2016.

Le QMNA5 correspond au débit mensuel minimal de fréquence de retour 5 ans.



Le VCNn est le débit moyen minimal sur n jours consécutifs, ici 3 jours et 10 jours. Ces débits permettent de caractériser une situation d'étiage sévère sur une courte période.

Pour rappel, les valeurs du dixième du module, des VCN3 et VCN10 quinquennaux figurent également dans ce tableau.

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PPG Du bassin versant de la Luzège et des Petits affluents de la Dordogne (2020-2024)

QMNA5, VCN3 et VCN10 (m3/s) – 2010 à 2016 source banque HYDRO

		Corrèze à Saint Yrieix le Déjalat (Pont de lanour)	Corrèze à Corrèze (Pont de Neupont)	Montane à Eyrein (Pont du geai)	Triouzoune à St angel
	1/10 ^{ème} du module	0,19	0,55	0,12	0,17
	VCN3 quinquennal	0,07	0,3	0,06	0,11
	VCN10 quinquennal	0,07	0,33	0,07	0,13
	QMNA5	0,14	0,52	0,13	1,2
2010	VCN3 annuel	0,082	0,304	0,055	0,237
	VCN10 annuel	0,091	0,362	0,064	0,246
2011	VCN3 annuel	0,08	0,18	0,04	0,05
	VCN10 annuel	0,08	0,20	0,04	0,07
2012	VCN3 annuel	0,06	0,21	0,07	0,06
	VCN10 annuel	0,06	0,22	0,08	0,09
2013	VCN3 annuel	0,09	0,38	0,11	0,10
	VCN10 annuel	0,11	0,47	0,13	0,13
2014	VCN3 annuel	0,17	#	0,15	0,12
	VCN10 annuel	0,21	#	0,17	0,17
2015	VCN3 annuel	0,05	0,27	0,04	0,08
	VCN10 annuel	0,06	0,30	0,04	0,08
2016	VCN3 annuel	0,01	0,20	0,05	0,08
	VCN10 annuel	0,02	0,22	0,05	0,10

 Valeur < 1/10 du module
 Valeur < VCNn quinquennal

Le QMNA5 est inférieur au 1/10 du module sur les stations de « Corrèze à Saint-Yrieix » et « Corrèze à Corrèze ».

Ceci montre qu'il faudrait suspendre les prélèvements d'eau en période d'étiage sur ces cours d'eau.

En 2016 les 4 stations de référence présentent un VCN3 et un VCN10 inférieurs aux valeurs quinquennales. Une situation analogue a été rencontrée en 2011 – 2015 et dans une moindre mesure en 2010 – 2012 soit 5 années sur 7.

En conclusion :

Dans la continuité avec 2015, les conditions hydrologiques se dégradent par rapport à 2013 et 2014. Elles sont à nouveau contraignantes, comme en 2011 et 2012, avec des étiages importants et marqués sur l'ensemble du département. Ces chiffres démontrent la fragilité de la ressource en eau superficielle en terme quantitatif.

6.7 Infrastructures structurantes :

Les principales infrastructures de communication sont constituées de l'autoroute A89, parallèle à la Rd 1089 quelques kilomètres au nord et de la voie ferrée. Ces deux axes routiers majeurs traversent le territoire communautaire dans la direction Sud-Ouest / Nord-Est.

L'autoroute A89 reliant Bordeaux à Lyon traverse les communes de Rosiers d'Egletons, Egletons et Soudeilles. L'échangeur à Rosiers d'Egletons permet d'accéder très facilement au centre-ville d'Egletons et aux zones d'activités. L'A89 est un véritable atout pour le territoire, même si elle est essentiellement utilisée pour les grands déplacements.

De nombreuses routes départementales irriguent le territoire à l'échelle locale, notamment la RD1089 qui longe l'autoroute en reliant Brive-la-Gaillarde à Clermont-Ferrand. Cette RD passe par Rosiers d'Egletons, le centre-ville d'Egletons et Darnets. Les RD16 et 18 relient Marcillac et Lapleau à Egletons et sont peu sinueuses. De nombreuses routes départementales maillent également le territoire intercommunal. Les communes du groupement apparaissent bien reliées au pôle d'Egletons et à la RD1089.

Le reste du territoire est parcouru par des routes communales plus tortueuses en raison du relief important.

La présence de la voie ferrée, et de gares sur le territoire des communes du groupement (Egletons et Montaignac Saint-Hippolyte) participe à une meilleure connexion et ouverture du territoire mais également à son développement. Cet axe ferroviaire permet effectivement de desservir Brive et Ussel, et au-delà via ces deux gares.

Si ce moyen de communication est aujourd'hui peu utilisé face aux infrastructures routières, il a été longtemps très important alors que les axes routiers étaient moins praticables.

7 QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

Les données qui suivent sont extraites du « Bilan des eaux superficielles 2016 » édité par le Conseil Départemental de la Corrèze. Les données recueillis lors des phases terrains sont traités au « 2.2.1.5 Altération qualitative de la ressource en eau »

7.1 Le SEQ EAU

Le SEQ EAU est un outil d'évaluation de la qualité des eaux des cours d'eaux. Il est basé sur la notion d'altération susceptible de perturber :

- Les fonctions du cours d'eau, notamment la potentialité biologique de l'eau.
- Les usages potentiels de l'eau : production d'eau potable, les loisirs avec les sports aquatiques et la pêche.

Chaque altération regroupe un ensemble de paramètres de même nature ou de même effet. Au total, 16 altérations différentes peuvent être prises en compte.

Deux outils composent le SEQ-Eau :

➤ Les classes et indices de qualité de l'eau

La qualité de l'eau est traduite pour chaque altération en indices de qualité exprimés sur une échelle de 0 à 100. Cette échelle est subdivisée en 5.

La classe « bleue » de référence permet la vie, la production d'eau potable après une simple désinfection et les loisirs des sports aquatiques.

La classe « rouge » ne permet plus de satisfaire au moins l'un de ces deux usages ou les équilibres biologiques.

Classe de qualité	Code couleur	Indices
Très bonne TB	bleu	[100-80]
Bonne B	vert]80-60]
Moyenne MO	jaune]60-40]
Médiocre ME	orange]40-20]
Mauvaise MA	rouge	<20

La qualité de l'eau pour chaque altération est déterminée par le paramètre le plus déclassant, c'est-à-dire celui qui définit la classe de qualité la moins bonne, avec l'indice de qualité le plus faible.

➤ **Les classes d'aptitude de l'eau aux usages et à la biologie.**

Les classes d'aptitude sont influencées par les différentes altérations. L'aptitude de l'eau à la biologie ou aux usages est évaluée avec au maximum 5 classes d'aptitude définies spécifiquement pour chaque usage.

Avec ces classes, on peut évaluer :

- La fonction « potentialités biologiques » : exprime l'aptitude de l'eau à permettre les équilibres biologiques ou, plus simplement, l'aptitude de l'eau à la biologie, lorsque les conditions hydrologiques et morphologiques conditionnant l'habitat des êtres vivants sont par ailleurs réunies.

Aptitude	Code couleur
Très bonne	bleu
Bonne	vert
Moyenne	jaune
Médiocre	orange
Mauvaise	rouge

- L'usage « Production d'eau potable » : cette démarche s'appuie d'une part sur les réglementations françaises et européennes retenues comme prioritaires pour définir les seuils bleu/vert et orange/rouge et d'autre part sur le point de vue du traiteur et du distributeur d'eau pour les seuils intermédiaires d'aptitude aux traitements.

- L'usage « Loisirs et sports aquatiques » : fondé sur la baignade et sur les seuils réglementaires portant surtout sur la turbidité de l'eau et la présence de micro-organismes.

- L'usage « Irrigation » : les facteurs déterminants pour classer l'aptitude de l'eau à l'irrigation sont la texture du sol, la culture irriguée et la fréquence et la durée de l'irrigation.

- L'usage « Abreuvement » : exprime l'aptitude de l'eau à permettre l'abreuvement des animaux d'élevage.

- L'usage « Aquaculture » : aptitude de l'eau (principal facteur de production) à être utilisée en pisciculture.

Les différentes altérations du SEQ-Eau sont présentées ci-après.

Les usages pris en compte dans cette étude sont la production d'eau potable et loisirs et sports aquatiques.

7.2 Altérations et paramètres

Les altérations regroupent entre elles des paramètres de même nature ou ayant des effets comparables sur le milieu. Elles permettent d'identifier un type de pollution précis afin de pouvoir suivre son évolution dans le temps. Il existe 15 altérations présentées dans le tableau ci-dessous, avec les paramètres retenus pour chaque altération.

Matières organiques oxydables (MOOX)	O ₂ dissous, % O ₂ , DCO, DBO ₅ , COD, THM potentiel, NKJ, NH ₄ ⁺
Matières azotées hors nitrates (AZOT)	NH ₄ ⁺ , NKJ, NO ₂ ⁻
Nitrates (NITR)	NO ₃ ⁻
Matières phosphorées (PHOS)	PO ₄ ³⁻ , Ptotal
Effets des proliférations végétales (EPRV)	Chlorophylle a + phéopigments, algues, % O ₂ , pH, Δ O ₂
Particules en suspension (PAES)	MES, Turbidité, Transparence SECCHI
Température (TEMP)	◆
Acidification (ACID)	pH, aluminium dissous
Minéralisation (MINE)	Conductivité, salinité, Cl ⁻ , SO ₄ ²⁻ , Ca ²⁺ , Mg ²⁺ , K ⁺ , Na ⁺ , TAC, dureté
Couleur (COUL)	◆
Micro-organismes (BACT)	Coliformes totaux, <i>Escherichia coli</i> , entérocoques ou streptocoques fécaux
Micropolluants minéraux sur eau brute (MPMI)	Arsenic, Cadmium, Chrome, Cuivre, Cyanures libres, Etain, Mercure, Nickel, Plomb, Zinc
Pesticides sur eau brute (PEST)	Nombreuses molécules prises en compte (atrazine, glyphosate, lindane...)
Hydrocarbures polycycliques sur eau brute (HAP)	Nombreuses molécules prises en compte (benzoapyrène...)
Polychlorobiphényles sur eau brute (PCB)	Nombreuses molécules prises en compte
Micropolluants organiques autres sur eau brute (MPOR)	Nombreuses molécules prises en compte (EDTA, Toluène, ...)

Les altérations écrites en gras dans le tableau précédant sont celles détaillées dans cette étude.

Le tableau ci-dessous résume les influences de chaque altération sur les « potentialités biologiques » de l'eau (BIO), ainsi que sur les usages « production d'eau potable » et « loisirs et sports aquatiques ».

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PPG Du bassin versant de la Luzège et des Petits affluents de la Dordogne (2020-2024)

Lorsqu'une influence apparaît (case grisée), cela signifie qu'un tableau de seuils a pu être défini pour tout ou partie des paramètres de l'altération, déterminant le passage d'une classe d'aptitude à l'autre pour la fonction ou l'usage considéré.

Altérations	FONCTIONS	USAGES	
	BIO	production d'eau potable	Loisirs et sports aquatiques
Matières organiques oxydables	◆	◆	◆
Matières azotées hors nitrates	◆	◆	◆
Nitrates	◆	◆	◆
Matières phosphorées	◆	◆	◆
Particules en suspension	◆	◆	◆
Couleur	◆	◆	◆
Température	◆	◆	◆
Minéralisation	◆	◆	◆
Acidification	◆	◆	◆
Bactériologie	◆	◆	◆
Phytoplancton	◆	◆	◆
Micropolluants minéraux sur eau brute	◆	◆	◆
Pesticides sur eau brute	◆	◆	◆
Micropolluants organiques autres sur eau brute	◆	◆	◆

7.3 Résultats des stations de suivis 2016

Les cours d'eau du territoire sont pourvus d'un réseau dense de stations de mesures de la qualité des eaux qui permet de pouvoir affiner l'impact des bassins versants principaux du territoire. En effet la plupart des bassins possèdent une station de suivi judicieusement placée en aval de celui-ci.

A noter néanmoins l'absence de station de suivi sur les petits affluents de la Dordogne.

➤ **BV Luzège :**

- 5068470 (Darnets) : évalue la qualité des eaux restituées par le bassin versant du ruisseau d'Egletons et en particulier l'impact de la station d'épuration d'Egletons
- AEP11 : Suivi du captage d'eau potable superficielle sur le Deiro.
- 5068475 (Darnets) : évalue la qualité des eaux restituées par le bassin versant du ruisseau de l'étang de la Forêt (Lieuteret).
- 5068460 (Moustier Ventadour) : évalue la qualité des eaux restituées par le bassin versant de la Soudeillette dans sa globalité, avant la confluence avec la Luzège
- 5068420 (Lamazière basse) : évalue la qualité des eaux du bassin de la Luzège en amont du barrage de saint Pantaléon.
- 5068400 (Laval sur Luzège) : évalue la qualité des eaux du bassin de la Luzège dans sa globalité avant sa confluence avec la Dordogne.

7.4 Bilan de la qualité des eaux du bassin Luzege

Sur ce bassin versant, la qualité physico-chimique est globalement bonne à très bonne pour les matières organiques oxydables, les nitrates, les éléments azotés et phosphorés, et ce de façon pérenne. **Seul le ruisseau d'Egletons (69470) présente un déclassement pour les matières phosphorées en qualité médiocre, cette perturbation est récurrente car mesurée depuis 2002 avec une intensification de la dégradation depuis deux ans** (concentration en phosphates > 1mg/L et concentration en phosphore total > 0,5 mg/L).

La Soudeillette est également déclassée pour les matières phosphorées (qualité moyenne ; concentration en phosphates > 0,5 mg/L et concentration en phosphore total > 0,2 mg/L)

Au niveau du point de captage du ruisseau des Planchettes (AEP11), la qualité bactériologique est moyenne, cette situation avait déjà été rencontrée entre 2010 et 2012.

7.5 La qualité des eaux de baignade

L'eau participe activement à l'attractivité touristique du territoire via les loisirs aquatiques notamment. Parmi les activités les plus importantes : la baignade.

La bonne qualité des eaux est donc également un enjeu pour préserver l'attractivité des zones de baignade ainsi que la possibilité d'activités nautiques.

L'appréciation de la qualité des eaux de baignade est régie par la directive européenne 2006/7/CE. Elle impose un suivi régulier de la qualité des eaux pendant la période d'ouverture de la baignade, ainsi que la réalisation d'un profil de baignade. Ce dernier constitue une analyse détaillée du bassin versant alimentant en eau le site de baignade. Il permet de mettre en évidence les impacts des diverses activités présentes sur le bassin versant et notamment d'apprécier les éventuels dysfonctionnements liés à l'assainissement d'eaux usées, aux rejets d'eaux pluviales souillées, à l'activité agricole etc, qui influenceraient la qualité de l'eau du site de baignade. Les connaissances ainsi acquises peuvent fournir une aide à la décision aux collectivités locales afin d'améliorer la maîtrise des causes de pollutions des eaux.

➤ Suivi des sites de baignade

Le contrôle sanitaire des eaux de baignade est mis en œuvre à l'échelon préfectoral par les Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS / DSS / DSDS), services déconcentrés du ministère chargé de la santé.

➤ Choix du ou des points de prélèvement de contrôle

La qualité des eaux de baignade est déterminée sur la base de résultats d'analyses sur des échantillons prélevés en un point de surveillance défini par la D.D.A.S.S. et le gestionnaire. Ce ou ces points de prélèvement(s) toujours identique(s) est (sont) défini(s) dans la zone de fréquentation maximale des baigneurs.

➤ Période de suivi des eaux de baignade :

La période de suivi couvre l'ensemble de la saison balnéaire lorsque les sites de la baignade sont régulièrement fréquentés. Elle peut varier selon les départements en raison de conditions climatiques différentes. Le suivi s'étend pour la France métropolitaine en général du 15 juin au 15 septembre mais peut être plus courte pour les baignades en eaux douces. Le suivi est effectué sur l'ensemble de l'année dans les départements d'outre-mer.

➤ Fréquence de prélèvements

La réglementation en vigueur prévoit la réalisation d'un prélèvement entre 10 et 20 jours avant l'ouverture de la saison, puis des prélèvements, selon une fréquence minimale bimensuelle durant toute la saison balnéaire. Lorsqu'au cours des 2 années précédentes la qualité des eaux de baignade est demeurée conforme aux normes impératives définies par la réglementation, le nombre de prélèvements peut être réduit, sans toutefois être inférieur à 1 par mois.

Si au cours de la saison, un résultat témoigne d'une dégradation de la qualité de l'eau de baignade, notamment d'un dépassement des valeurs impératives, des prélèvements de contrôle sont réalisés dans les meilleurs délais jusqu'au retour à une situation conforme à la réglementation en vigueur, afin de garantir ainsi l'absence de risque sanitaire pour les baigneurs.

➤ **Critères d'évaluation de la qualité de l'eau**

L'appréciation de la qualité de l'eau est effectuée selon les dispositions du code de la santé publique.

La qualité des eaux de baignade est évaluée au moyen de deux types d'indicateurs :

Analyses bactériologiques : la directive 2006/7/CE du 15 février 2006 abroge la directive 76/160/CEE. D'après ce texte, la détermination de la qualité bactériologique est effectuée à l'aide de calculs statistiques, le percentile 95 et le percentile 90, faisant appel à la définition de la moyenne et de l'écart-type. Le tableau ci-dessous permet ensuite de définir la qualité bactériologique.

		Entérocoques intestinaux			
E s c h e r i c h i a c o l i		Percentile 95 < 200	200 < Percentile 95 < 400	Percentile 95 > 400 et Percentile 90 < 330	Percentile 90 > 330
	Percentile 95 < 500	Excellente	Bonne	Suffisante	Insuffisante
	500 < Percentile 95 < 1000	Bonne	Bonne	Suffisante	Insuffisante
	Percentile 95 > 1000 et Percentile 90 < 900	Suffisante	Suffisante	Suffisante	Insuffisante
	Percentile 90 > 900	Insuffisante	Insuffisante	Insuffisante	Insuffisante

Les analyses microbiologiques effectuées concernent la mesure des germes (bactéries) témoins de contamination fécale. Ces micro-organismes sont normalement présents dans la flore intestinale des mammifères, et de l'homme en particulier. Leur présence dans l'eau témoigne de la contamination fécale des zones de baignade. Ils constituent ainsi un indicateur du niveau de pollution par des eaux usées et traduisent la probabilité de présence de germes pathogènes. Plus ces germes sont présents en quantité importante, plus le risque sanitaire augmente.

Les bactéries recherchées en laboratoire sont :

- Les coliformes totaux ;
- Les Escherichia coli ;
- Les entérocoques intestinaux

Dans certaines circonstances, par exemple en cas de dépassement des valeurs limites de qualité de ces paramètres ou de pollution par des rejets d'eaux usées, la recherche d'autres germes peut être réalisée (salmonelles, entérovirus, ...).

Analyse des cyanobactéries, les seuils recommandés par l'AFSSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail) dans le rapport de juillet 2006 sont les suivants :

La présence de cyanobactéries dans des densités supérieures à 100 000 cellules/ml implique la réalisation de dosages de toxines algales (microcystines), qui, si elles sont détectées, peuvent induire des interdictions temporaires de baignade.

Cyanobactéries
densité (cell./mL)
densité < 20000
20000 < densité < 100 000
densité > 1000000

Enfin certains paramètres physico-chimiques font l'objet d'une mesure ou d'une évaluation visuelle ou olfactive sur le terrain. Ils concernent :

- La présence de mousses, de phénols (composés chimiques aromatiques, utilisés pour la fabrication de produits tels que colorants, produits pharmaceutiques, parfums, huiles essentielles, solvants), d'huiles minérales (mélange d'hydrocarbures),
- La couleur de l'eau,
- La transparence de l'eau.

Sur la base d'observations sur le terrain, d'autres paramètres peuvent être mesurés notamment en laboratoire : pH, nitrates, phosphates, chlorophylle, micropolluants (métaux lourds), ...

➤ **Les sites de baignade**

Sept zones de baignades officielles sont présentes sur le territoire communautaire. Les résultats des suivies de la qualité des eaux de baignade est présenté dans le tableau ci-après :

COMMUNE	BAIGNADE	CLASSEMENT EUROPEEN				
		2014	2015	2016	2017	2018
CHAMPAGNAC LA NOAILLE	Etang Prévot	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
CHAUMEIL	Maurianges	Bon	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
EGLETONS	Lac	Bon	Bon	Excellent	Excellent	Excellent
LAPLEAU	Etang du Vendahaut	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
MARCILLAC LA CROISILLE	MEYRIGNAC	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
MARCILLAC LA CROISILLE	Puy Nchet	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
MEYRIGNAC-L'EGLISE	Etang	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	

Si les bilans font état d'une excellente qualité bactériologique ces dernières années sur l'ensemble des sites de baignade, cette qualité est indépendante des cas de non-conformité établis. En effet, la présence de cyanobactéries liées à l'accumulation de sédiments dans ces eaux est généralement la cause de non-conformité. Le dépassement du seuil d'alerte est régulièrement atteint et des baignades peuvent ainsi faire l'objet d'une fermeture sur la période estivale.

8 USAGES ET GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

8.1 Alimentation en Eau Potable (AEP)

8.1.1 Organisation de la desserte AEP :

Quatre communes font partie d'un syndicat :

- Rosiers d'Egletons et Montaignac-Saint-Hyppolyte adhèrent au Syndicat des eaux Rosiers-Montaignac. Ce service public d'eau potable dessert 1 030 abonnés, représentant 1657 habitants au 31/12/2016. Il prélève 107 259 m³ pour la même année.
- Champagnac-la-Noaille et Marcillac-la-Croisille sont, quant à elles, au sein du SI des Eaux du Morel. 4 autres communes, en dehors du périmètre du PLUi, adhèrent également à ce syndicat. Il dessert au total 1 164 abonnés, représentant 1500 habitants au 31/12/2016. 73 644 m³ d'eau ont été prélevés cette même année.

Les autres communes sont en régie.

Conformément à la loi NOTRe, la Communauté de communes aura pour obligation d'exercer la compétence AEP à compter du 1er janvier 2020 au plus tard. Afin de préparer cette prise de compétence, il est prévu d'établir un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) visant à recenser les données nécessaires à la réalisation d'un programme pluriannuel d'investissements sur les réseaux. Ce travail sera réalisé à l'échelle du territoire communautaire, avec l'appui financier de l'Agence de l'eau (AEAG) et du Conseil départemental.

8.1.2 Prise d'eau AEP

On compte 124 points de prélèvement pour l'AEP encore actifs sur le territoire communautaire. Sur la totalité, seulement deux prélèvent en eau superficielle, les autres prélevant en nappe libre souterraine.

➤ Les prélèvements d'eaux de surfaces

L'alimentation en eau potable est essentiellement assurée par 122 captages de sources et par quelques forages. Les débits, en général relativement modestes des sources, la dispersion de l'habitat

et l'absence d'interconnexion expliquent le nombre parfois très important de ressources captées. Cette multiplication des ressources pose des problèmes de gestion et de protection (difficulté de mise en place des périmètres de protection). Ces ressources sont par ailleurs très vulnérables aux pollutions superficielles.

Sur le territoire étudié, on ne compte que deux prises d'eau en rivière pour l'alimentation en eau potable :

➤ **Prise d'eau du pont de Valeix sur le Deiro :**

Gérée par la lyonnaise, cette prise d'eau sert à l'alimentation en eau potable la ville d'Egletons. Suite à la construction de l'A89 elle fut déplacée au dessus de l'autoroute au pont Valeix sur la commune de Soudeilles. Cette prise d'eau n'est pas suffisante en période d'étiage prolongée (2003, 2011), un captage de secours est alors mis en place au niveau du lac du Deiro à Egletons. Par ailleurs le gestionnaire rencontre des difficultés au niveau du captage, à cause de l'ensablement important de la prise d'eau, ce qui diminue la réserve disponible.

Au niveau de la qualité de la ressource, les analyses sur eau brut du 07/06/2011 ne permettent pas de mettre en évidence des problématiques particulières du aux usages sur le bassin versant amont.

On peut noter :

- Conductivité = 27,5 µS /cm
- MES = 5,2mg/L
- Chlorures = 2,9 mg/L
- Nitrates = 1,7 mg/L
- Phosphore Total <0.09 mg/L

➤ **Prise d'eau du syndicat du Morel sur le ruisseau de l'Etang de Bourre :**

Cette prise d'eau est gérée par le Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Morel. Elle alimente les communes de Clergoux, Saint Pardoux, Gumond, La Roche Canillac, Le Puy-Nachet à Marcillac la Croisille et en 2012 Champagnac la Noaille.

Cette prise d'eau a été déplacée en 2011 au niveau de la confluence entre le ruisseau de l'Etang de Bourre et du Prévot. Afin d'augmenter sa capacité notamment en période d'étiage. A noter que le seuil sur le ruisseau de l'étang de bourre a été supprimé.

8.1.3 Enjeu lié à la ressource en eau (ZPF)

La préservation de la ressource en eau, est un objectif important du SDAGE, des deux SAGEs ainsi que de la Charte du PNR car tous, présentent un état des lieux relativement défavorable sur le territoire de la ComCom, tant sur la disponibilité de la ressource que sur la qualité de l'eau distribuée.

En période d'étiage ou de basses eaux, la pression des prélèvements est telle qu'elle entraîne un stress hydrique important sur les bassins versants concernés, voire le non-respect des débits d'étiage établis. Or, à cette période, les niveaux d'eau déjà bas amènent un réchauffement global des cours d'eau et donc d'une perte de biodiversité, favorables au phénomène d'eutrophisation. Les périodes de sécheresse de plus en plus fréquentes viennent accentuer ce phénomène.

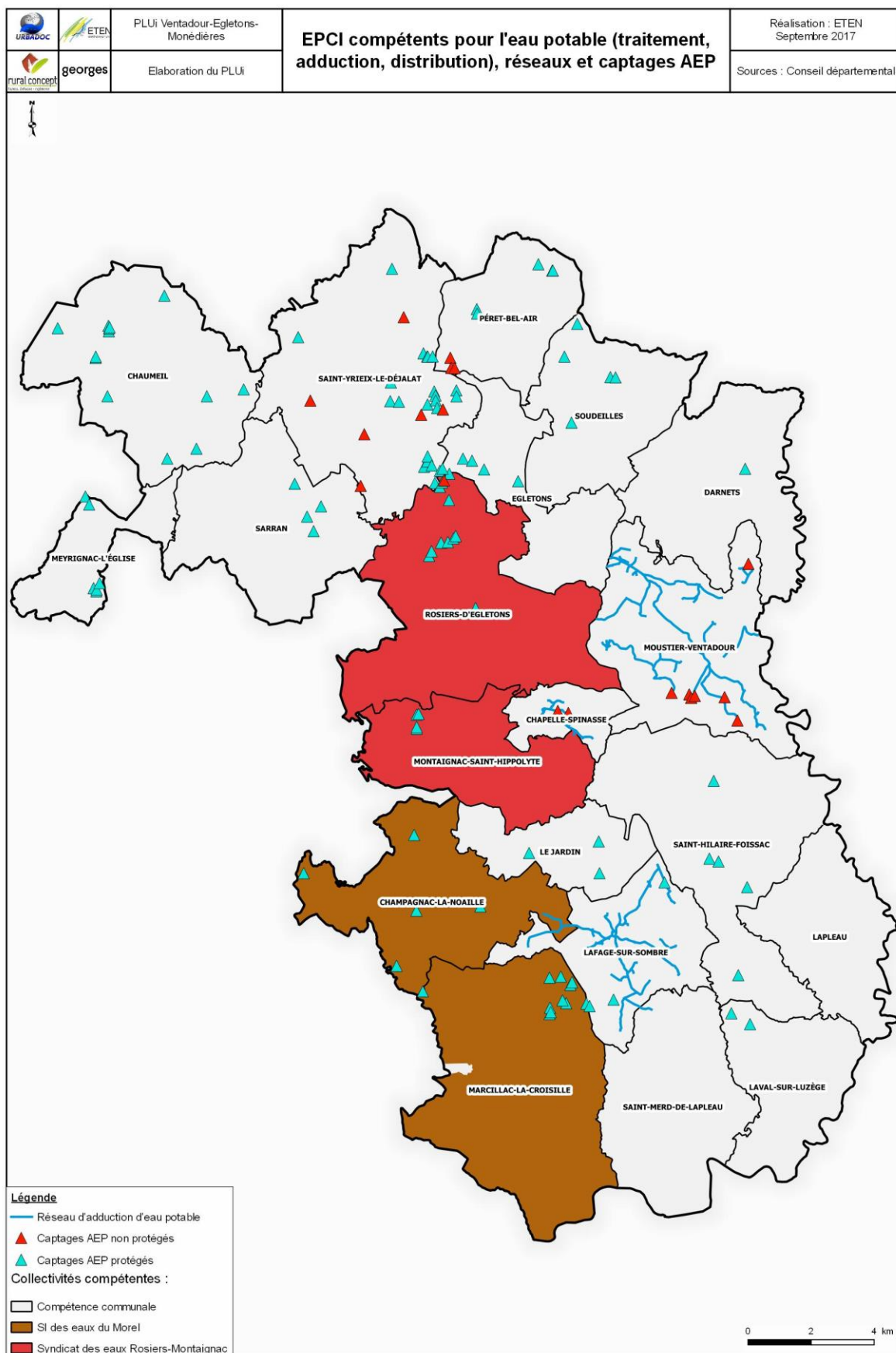
Au regard du fort enjeu lié à l'eau potable sur le territoire, en termes quantitatif et qualitatif, le SDAGE identifie des Zones à Préserver pour l'alimentation en eau potable dans le Futur (ZPF). Ces zones sont des portions de masses d'eau souterraine, cours d'eau et lacs stratégiques pour l'AEP dans le bassin Adour- Garonne. Les deux masses d'eau souterraines du territoire ont été qualifiées en ZPF ainsi que les rivières suivantes :

- La Dadalouze de sa source au confluent de la Corrèze,
- La Corrèze de Pradines de sa source au confluent de la Corrèze,
- La Gimelle (Montane) de sa source au confluent du Saint Bonnette,
- La Vimbelle (Rouillard) de sa source au confluent de la Corrèze,
- La Corrèze de sa source au confluent du Forgés (inclus)

De plus, le territoire est concerné par la mise en oeuvre du Plan de Gestion des Étiages (PGE 75) : Dordogne-Vézère en raison des déséquilibres importants entre la ressource et les usages. Ce plan vise, d'une part, à décrire de façon opérationnelle l'équilibre entre les milieux et les usages et, d'autre part, à expliciter les règles de gestion et les engagements des partenaires. Les eaux du territoire présentent une sensibilité importante vis-à-vis de leur disponibilité, que ce soit pour en assurer les usages ou la vie aquatique. Au vu de ce constat et des préconisations du SDAGE, le PLUi doit favoriser une gestion

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PPG Du bassin versant de la Luzege et des Petits affluents de la Dordogne (2020-2024)

économique de la ressource et préserver leur qualité pour limiter les surcoûts de potabilisation et ce au travers de mesures de protection ou d'éloignement.



8.1.4 Dispositifs d'assainissement collectif

Le territoire communautaire dispose de 26 stations d'épuration (STEP), soit 15 des 20 communes du territoire communautaire sont desservies par le réseau d'assainissement collectif. La plus ancienne date de 1979, celle de Champagnac-la-Noaille. A noter qu'outre les eaux usées de la ville, la STEP d'Egletons traite les effluents des 2 villages de la commune de Rosiers d'Egletons : La Vedrenne et Le Masmonteil. En termes de projet, une STEP supplémentaire est en création à Marcillac-la-Croisille. A Moustier-Ventadour, la station des Farges va faire l'objet d'une extension en 2018. La majorité de ces stations sont de type filtres à sable plantés et filtres à sable. Plus à la marge, sont également présentes des filières de type lagunage naturel ou Boue activée aération prolongée.

Commune	Nom de la station	Milieu récepteur	Année de mise en service	Capacité EQH DKg DBO5/J M3/j	type	Observation du SATESE
Champagnac-la-Noaille	bourg	Doustre en direct	1979	250 15 37,5	Boues activées - aération prolongée	Bien entretenue, mais fonctionnement global peu satisfaisant. Nombreuses eaux parasites, lessivages chroniques. Réalisation d'un diagnostic d'assainissement conseillé
Darnets	Bourg	Fossé, Soudeillette	2005	100 6 15	Filtre à sable planté de roseaux	Bon entretien, rejet faible et conforme
	Sortie bourg	Fossé, Soudeillette	2005	60 3,6 9	Filtre à sable	Bon entretien, Bon fonctionnement, rejet faible et conforme. Travaux à prévoir
	Sirieux	Fossé, Ruisseau du Lieuteret	2002	40 2,4 6	Filtre à sable	Bon entretien, Bon fonctionnement, rejet faible et conforme
Egletons	bourg	Deiro en direct	1994	26500 1590 3975	Boues activées – aération prolongée	Entretien correct et fonctionnement général satisfaisant. Rejet conforme, pic de concentration du phosphore observé en période estivale. Travaux à prévoir
Le Jardin						
Lapleau	lagune	Ruisseau des étangs en direct	1989	250 15 37,5	2 Lagunage naturels	Entretien correct, bassin N°1 saturé en, boues. Etude bathymétrique à réaliser
	Lapleau/bourg	Fossé, Vasséjoux	2006	520 31,2 78	Filtre à sable planté de roseaux	Fonctionnement moyen, entretien à améliorer. Rejet satisfaisant, pas de bypass
	La croix de Laporte	Fossé, Vasséjoux	2007	120 7,2 18	Filtre à sable planté de roseaux	Entretien et fonctionnement satisfaisant. Rejet satisfaisant, pas de bypass
MARCILLAC LA CROISILLE	Bourg	Ruisseau de Marcillac en direct	1994	1400 84 210	Boues activées et aération prolongée	Bon entretien, rejet satisfaisant. Attention à la présence du site de baignade du puy Nachet en aval.
	Chauvarie	Fossé, Dordogne	2011	50 3 7,5	Filtre à sable planté de roseaux	Fonctionnement satisfaisant
	Nougein	Fossé, Dordogne	2011	90 5,4 13,5	Filtre à sable planté de roseaux	Fonctionnement satisfaisant

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PPG Du bassin versant de la Luzège et des Petits affluents de la Dordogne (2020-2024)

	Vergnes	Fossé, Dordogne	2017	70 4,2 10,5	Filtre à sable planté de roseaux	Entretien et fonctionnement satisfaisant
Montaignac-St-Hippolyte	bourg	Rui de la femme morte en direct	2014	700 42 105	Filtre à sable planté de roseaux	Entretien et exploitation réalisé avec soins. Rejet de très bonne qualité
Moustier-Ventadour	bourg	Fossé, Soudeillette	2005	110 6,6 16,5	Filtre à sable	Entretien et exploitation réalisé avec soins. Effluent de qualité satisfaisante
	Les Farges	Rui des Farges	2008	75 4,5 11,2	Filtre à sable planté de roseaux	Entretien et exploitation réalisés avec soins. Fonctionnement satisfaisant. Effluent de bonne qualité.
Péret-Bel-Air						
Rosiers-d'Egletons	bourg	Rui de l'étang de gros en direct	1987	600 36 90	Lagunage naturel	Entretien satisfaisant, peu de rejet, rejet conforme
	Auchere	Doustre	2009	85 5,1 12,8	Filtre à sable	Entretien satisfaisant. Bon fonctionnement
St-Hilaire-Foissac						
St-Merd-de-Lapleau	bourg	Ruisseau de Sant Merd	1992	100 6 15	Lagunage naturel	Entretien satisfaisant. Procédé et dimensionnement inadapté à l'épuration. Charge organique insuffisante, rejet satisfaisant. Infiltration totale des effluents
St-Yrieix-le-Déjalat	bourg	Ruisseau en direct	2011	400 24 60	Filtre à sable planté de roseaux	Entretien satisfaisant. Quantité importante d'eaux parasites. Quelques travaux à prévoir. Qualité satisfaisante du rejet.
Soudeilles	bourg	Fossé, Soudeillette	2003	100 6 15	Filtre à sable planté de roseaux	Bon fonctionnement et bonne exploitation. Effluent de bonne qualité.
	hôpital	Fossé, Soudeillette	2008	100 6 15	Filtre à sable planté de roseaux	Entretien et exploitation réalisé avec soins. Quelques travaux à prévoir. Volume faible, rejet conforme
Lafage sur Sombre	Bourg	Ruisseau de Sombre en direct	2012	90 5,4 13,5	Filtre à sable planté de roseaux	Bon entretien, bon fonctionnement, Rejet satisfaisant
Laval sur Luzège						
La Chapelle Spinasse						
Chaumeil	Bourg	Fossé, La Douyges	2008	50 3 7,5	Filtre à sable planté de roseaux	Bon entretien, fonctionnement satisfaisant. Nombreuses eaux parasites. Quelques travaux à prévoir.
Sarran	Rouffiat	Fossé, Corrèze	2000	30 1,8 4,5	Filtre à sable	Entretien satisfaisant. Travaux à prévoir.
	Bourg	Fossé, Corrèze	2008	290 17,4 43,5	Filtre à sable planté de roseaux	Entretien satisfaisant. Quelques travaux à prévoir. Bonne qualité des effluents.
Meyrignac l'Eglise	Bourg	La Menaude en direct	2012	600 36 90	Filtre à sable planté de roseaux	Entretien s'est amélioré. Vérifier régulièrement les 2 postes de relevage. Rejet de très bonne qualité.

Éléments de synthèse :

- En dehors de la station d'épuration d'Egletons géré par la LYONNAISE, toutes les autres stations sont en régie communale.
- L'ensemble des stations d'épuration collectives ont des rejets conformes.

- Stations d'Égletons : des travaux ont été réalisés en 2011 afin d'améliorer le prétraitement (séparation des graisses – sables et refus de dégrillage). Un système d'abattement du phosphore sera installé afin d'avoir une concentration inférieure à 2mg/l.
- Le poste de relevage de Pierrepont au Rabinel constitue un point noir du système de collecte des eaux usées d'Égletons, avec des by-pass récurrents en période de pluie ce qui montre des problèmes de séparatif sur le réseau.
- La station de Champagnac la Noaille est la plus vieille, malgré des rejets conformes, on observe des bypass avec rejet direct au cours d'eau. Le dispositif de lit de séchage des boues est peu efficace. Leur bilan global est moyen, de plus elles rejettent directement au milieu

Analyse des pressions liées aux dispositifs d'assainissement :

Le développement urbain d'un territoire entraîne également des volumes d'eaux polluées plus importants, en majorité liés à l'assainissement des eaux usées domestiques. Pour rappel, 26 STEP sont réparties sur 15 communes. Nombres d'entre elles rejettent au milieu naturel avec un faible impact la plupart du temps.

Néanmoins, en période de basses eaux, les rejets d'assainissements sont également problématiques. En effet, le manque de débit des milieux récepteurs ne permet par la dilution des rejets après traitement et donc l'abaissement de la concentration en matières polluantes. Ces matières ainsi rejetées peuvent être une cause supplémentaire au phénomène d'eutrophisation des cours d'eau et à la perte de biodiversité, devenant ainsi une pression significative selon les bassins versants impactés.

A l'inverse, en période de fortes pluies, des problèmes de rejets sont identifiés cette fois essentiellement liés à l'entrée d'eaux claires parasites dans les réseaux. Cette cause est souvent le résultat de la porosité de réseaux anciens, permettant l'infiltration directe de ces eaux depuis le sol, ou le branchement de réseaux pluviaux privés sur le réseau de collecte des eaux usées. Or, en cas de débits trop importants, les stations ne sont pas en capacité de traiter les volumes entrants, qui sont de fait rediriger vers des déversoirs d'orage et donc vers le milieu récepteur sans être traités.

À cela, il faut y rajouter la multitude de rejets associés à l'ANC. Les points de rejets des stations d'épuration sont certes plus importants en termes de volume mais le suivi de la qualité du rejet est régulier et l'entretien plus rigoureux. Au contraire, l'assainissement individuel rejette de petits volumes dans le milieu naturel à l'échelle de la parcelle. Il faut alors additionner tous les rejets de systèmes non collectifs pour qualifier l'impact sur l'environnement. De plus, la plupart des filières ANC traitent peu, voire pas, certaines pollutions comme le phosphore ou le nitrate et leur contrôle ne se fait qu'occasionnellement. Cependant, cette solution est bien plus favorable pour des raisons financières que la solution collective dans les zones rurales présentant un habitat dispersé.

8.1.5 Les prélèvements industriels

Absence de données disponibles

8.1.6 L'irrigation

Absence de données disponibles

8.1.7 L'hydroélectricité

Le territoire est concerné par plusieurs ouvrages hydroélectriques :

- 3 Barrages EDF
- 5 Microcentrales privés

Les barrages

➤ Le barrage de Saint Pantaléon (Luzège) :

Le barrage EDF de Saint Pantaléon (ou barrage de la Luzège) est implanté en aval immédiat de la confluence de la Luzège et du Vianon. Ce barrage de type voûte verticale a été construit entre 1947 et 1951. Il contrôle un bassin versant de plus de 400 km² et le volume d'eau stocké est de 380 000 m³. Le débit réservé est de 240 l.s (1/40^{ème} du module).

Aucune usine hydroélectrique n'est implantée sur ce barrage, il s'agit d'un réservoir connecté au barrage de l'aigle via une conduite d'amené enterrée.

➤ **Le barrage de Marcillac la Croisille ou barrage de la Valette (Doustre) :**

Il s'agit d'un barrage EDF de 220 ha pour 8 km de long construit en 1949 sur la Commune de Marcillac la Croisille. Ce barrage représente la limite aval de connectivité piscicole pour l'ensemble du bassin amont du Doustre. Une usine hydroélectrique (situé à Nougein au bord du Chastang) exploite le réservoir. Le débit réservé est fixé à 800 l/s (1/10^{ème}). Le PDPG 19 note un gros potentiel pour l'installation d'une population de brochet viable. Le marnage est le facteur limitant les populations naturelles de brochet sur ce lac.

A noter que ce barrage représente un lieu de tourisme et de pratique de loisirs aquatiques important du territoire avec la présence d'une base de loisirs à Marcillac la Croisille le CDNLPA.

➤ **Le barrage du Chastang (Dordogne)**

Ce barrage est le 4^{ème} des grands barrages que compte l'axe Dordogne. D'une superficie de 706ha pour 31km de long, il fut construit en 1957. Peu d'activités sont présentes sur ce bassin hors mi la pêche de loisirs et quelques pêcheurs au filet professionnels.

Microcentrales

On note par ailleurs la présence de 5 microcentrales hydrauliques, toutes en activité :

- La microcentrale du pont de la Noaille, sur la Luzège,
- La microcentrale du Fouilloux sur la Soudeillette,
- La microcentrale sur la partie aval de la Sombre,
- La microcentrale à Commercy sur la Dadalouze.
- La microcentrale du moulin de Bonnel sur la sombre

➤ **Microcentrale de Commerly sur la Dadalouze :**

Cette microcentrale en cours de renouvellement de concession, propriété de Monsieur FARGES a été mise en fonctionnement en 1981. Elle dispose d'un seuil très à l'amont de l'usine, équipé d'une petite passe à poissons à deux bassins, malgré la présence sur la partie court-circuitée de la Dadalouze de chutes infranchissables. Ce seuil est suivi d'un canal d'aménagé puis d'une conduite forcée. Le débit réservé est de 90 l/s en été et de 45 L/s en hiver.

Un petit affluent en rive gauche juste à l'aval du seuil garantit une alimentation continue du cours d'eau si un problème survenait au droit du seuil.

La puissance installée dans l'usine est de 490 KW. La restitution des eaux à la Dadalouze se fait à l'aval d'un bassin de dissipation d'énergie.

Enfin, l'usage halieutique du cours d'eau présent avant 1981 existe toujours aujourd'hui, par l'intermédiaire de la pêche de la truite sauvage. Il semble être le garant d'une qualité d'eau conservée.

➤ **Microcentrale du pont de la Noaille :**

Cette microcentrale en fonctionnement est alimentée via un canal d'aménagé situé en rive droite de la Luzège. Le débit réservé est fixé à 1000 l/s (1/10^{ème} du module. Ce canal est régulièrement comblé par des glissements de terrain. Les blocs accumulés sont alors déblayés et déposés de l'autre côté du canal.

Ces dépôts successifs ont obstrué la majeure partie du lit mineur d'origine de la Luzège en amont du pont. Le cours a été dévié de ce fait et la Luzège empreinte maintenant un bras annexe de la Luzège qui n'est pas dans l'axe des arches du pont, obligeant la mise en place de protection de berge en rive gauche afin de protéger les piles du pont.

Le seuil associé à cette usine est équipé d'une passe à poissons dont l'efficacité reste à démontrer.. Aucune information sur le fonctionnement de cette microcentrale n'a été recueilli.

➤ **Microcentrale du Fouilloux :**

Cette microcentrale a été remise en fonctionnement dernièrement. Aucune donnée n'a été recueillie. Néanmoins le seuil a été équipé d'une passe à poissons à bassin successifs malgré la présence de chûtes difficilement franchissables en aval. Le débit réservé est fixé à 310 l/s (1/10^{ème} du module).

➤ **Microcentrale de la Sombre :**

Aucune donnée n'a été recueillie. Son seuil a été équipé d'une passe à bassin successifs malgré les chutes infranchissables situées juste à l'aval. Son alimentation est réalisée par un canal d'aménée puis une conduite forcée. Le débit réservé est fixé à 160l.s du (15/06 au 15/09) et 90 l.s le reste de l'année.

8.1.8 Les sports nautiques

Le territoire comporte 2 stations sport nature à Marcillac la Croisille sur le lac de la Valette et à Egletons sur le lac du Deiro. Ces stations proposent des activités diversifiées et notamment la pratique de la voile, canoë/kayak, pédalos.

Outre les sports nautiques pratiqués sur les plans d'eau ayant un intérêt touristique, les cours d'eau n'accueillent pas de sports nautiques organisés. En effet, ni la Luzège ni la Corrèze ne permettent la pratique du kayak en raison de débits trop faibles sur le territoire communautaire.

9 LA GESTION HALIEUTIQUE

9.1 La Gestion piscicole et le PDPG 2016-2021 :

➤ **Extrait du PDPG 2016-2021 de la FDAAPPMA 19**

« L'objectif des PDPG est de venir en appui aux planifications de préservation et de reconquête des milieux aquatiques. Ainsi, les PDPG s'articulent de manière cohérente avec la réglementation ainsi que les programmes réalisés par l'administration et les établissements publics (agences de l'eau notamment).

Dans sa mission d'intérêt général de protection du milieu aquatique et de mise en valeur des ressources piscicoles, la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique doit coordonner la gestion piscicole au niveau départemental. L'élaboration du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (P.D.P.G.) par la Fédération a aussi pour objectif de confronter les demandes des pêcheurs à la réalité écologique du milieu.

La mission confiée aux gestionnaires de la pêche concerne une gestion patrimoniale des milieux aquatiques et des peuplements piscicoles qu'ils accueillent. Gérer de manière patrimoniale, c'est faire en sorte que les populations de poissons soient conformes à ce que l'on peut attendre d'un milieu naturel en bon état. La structure et la pérennité du peuplement naturel doit être préservée. Dans ce mode de gestion, la demande de pêche est gérée en fonction de la ressource :

Le prélèvement par pêche doit être inférieur aux capacités de production, afin de préserver le renouvellement naturel de la population. Les contraintes de développement de la pêche de loisir ne doivent pas être une cause de perturbation (les repeuplements par exemple).

La démarche doit respecter quelques grands principes :

- *L'unité géographique de gestion est définie par le fonctionnement d'une population de poisson,*
- *La gestion doit tenir compte de l'état du milieu,*
- *Les actions menées doivent être cohérentes et viser des objectifs clairement définis,*
- *Les actions doivent être efficaces,*
- *Le coût des actions doit être évalué et comparé aux bénéfices attendus,*
- *La gestion consiste à faire des choix politiques basés sur des contraintes techniques.*

L'établissement du plan de gestion comprend deux phases :

- *Une phase technique de diagnostic de l'état du milieu, conclue par des propositions de mode de gestion et de programme d'action,*
- *Une phase politique, lors de laquelle les élus (FDPPMA + AAPPMA) arrêtent leurs choix, après concertation avec les administrations et les partenaires financiers.*

Le plan est un programme d'engagement sur une durée limitée (cinq ans) qui doit être :

- Une aide destinée aux détenteurs directs du droit de pêche (AAPPMA ou propriétaires privés) pour la réalisation de leur plan de gestion prescrit par le Code de l'Environnement, dans un cadre d'action cohérent,
- Un argumentaire technique pour le monde de la pêche dans ses relations avec les autres usagers des milieux aquatiques, par exemple, à l'occasion de l'établissement des SAGE ou des contrats de rivière

Le PDPG utilise donc le caractère intégrateur des poissons pour établir un diagnostic de l'état global des écosystèmes aquatiques. On considère que l'état de la population d'une espèce de poisson indicatrice, traduit de manière significative les dysfonctionnements de l'écosystème dont elle fait partie, dans la mesure où l'espèce est judicieusement choisie pour sa sensibilité aux perturbations et sa représentativité typologique. L'écart entre la situation potentielle (en l'absence de perturbations) et la situation actuelle (après prise en compte des perturbations impactantes) de cette espèce, appelée « espèce repère » permet de définir un niveau de fonctionnalité de la population piscicole repère, et de fait, d'évaluer la qualité du milieu. Cet état des lieux aboutit à la proposition d'un mode de gestion et d'actions associées, en adéquation avec les potentialités originelles du contexte selon l'importance des dégradations existantes. »

9.2 Empoisonnement et alevinage

Des déversements massifs ont été réalisés depuis les années 1940 sur la totalité des bassins du territoire. Néanmoins les pratiques ont évolué et beaucoup d'AAPPMA sont passés en gestion patrimoniale.

➤ BV LUZEGE :

AAPPMA d'Egletons :

Patrimoniale sur le cours de la Luzège, mais déversements sur le Deiro en aval d'Egletons (TRF 0+, TAC et SDF) et la Soudeillette (TRF 0+ « étangs de grossissement »)

AAPPMA de Lapleau :

- Luzège : 15000 alevins à vésicule de truites sont déversés annuellement
- Vasséjoux, May, Vieille église, ruisseau des étangs, Simendele : déversement de 6000 alevins alternativement.
- Rau de Serre (10 000 TRF 0+)
- Rau de Saint-Hilaire (5 000 TRF 0+);
- Rau de Chamalot (5 000 TRF 0+)

Propriétaire de la microcentrale du pont de la Nouaille : Luzège (2 000 TRF 0+). C'est la compensation au dommage écologique demandée dans son arrêté d'autorisation.

Sur les étangs gérés par les AAPPMA et la Fédération de Pêche, des déversements fréquents en TRF, TAC et SDF sont pratiqués tout au long de l'année, notamment en période estivale.

➤ BV DORDOGNE

AAPPMA de Marcillac la Croisille :

Des déversements sont réalisés sur la Sombre : 1000 alevins à résorption de vésicule par an à Lafage sur Sombre (citerne transcorrézien) et 200 truitelles de printemps par an, (Sombre, ruisseau de Saint-Merd). Depuis 2009 et la modification du territoire des AAPPMA, Marcillac n'a plus ce ruisseau en gestion. Le ruisseau des Ogaries est en gestion patrimoniale depuis 2004 et le ruisseau de Saint-Merd a toujours été en gestion patrimoniale.

AAPPMA de Lapleau :

Déverse 5 000 alevins à résorption de vésicule sur la Sombre et 10 000 alevins à résorption de vésicule répartis entre le Pont Aubert à l'aval du plan d'eau communal de Soursac et le ruisseau de Lachaux à Latronche.

9.3 Parcours spécifiques

1 parcours de graciacion sanctuaire est présent sur le Deiro en aval d'Egletons.

9.4 Le Plan d'Actions Nécessaire (P.A.N) du PDPG 2016-2021

Le Plan des Actions Nécessaires (PAN) correspond à la phase politique et opérationnelle du Plan départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles de la Corrèze (PDPG). Il est élaboré par la FDAAPPMA et mis en place sur une échéance de cinq années à compter du 1er janvier 2016 jusqu'en 2021.

Ces actions sont rattachées aux MAC (Modules d'Actions Cohérentes) ; elles seront de deux types :

- Des actions politiques (concertation avec les autres usagers et les propriétaires)
- Des actions sur le milieu (travaux piscicoles).

10 QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET ZONAGES

Tableau de synthèse du réseau écologique sur la CCVEM

Statut	Type	Intitulé	Code	Surface et pourcentage dans la CCVEM	Communes concernées
Réglementaire	PNR	Millevalches en limousin	FR8000035	16 954 ha 5,3 %	Chaumeil, Darnets, Meyrignac l'église, Péret-Bel-Air, St Yrieix le Déjalat, Sarran et Soudeilles
	Natura 2000 ZSC	Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents	FR7401103	1 000 ha 13,3 %	Laval sur Luzège, Marcillac la Croisille et St Merd de Lapleau
		Tourbières et fonds tourbeux de Bonnefond Péret-Bel-Air	FR7401123	139 ha 18,9 %	Péret-Bel-Air
		Landes des Monédières	FR7401107	206 ha 84 %	Chaumeil
	Natura 2000 ZPS	Gorges de la Dordogne	FR7412001	1 000 ha 2,1 %	Laval sur Luzège, Marcillac-la-Croisille et St Merd de Lapleau
	APPB	Site des Rouchilloux	FR3800897	10 ha 100 %	Darnets
Inventaire	ZNIEFF 1	Zones humides de la Vallée du Doustre et ses affluents	740030012	344 ha 100%	Rosiers d'Egletons, Chapelle Spinasse et Montaignac St-Hippolyte
		Vallée de la Corrèze : Tourbière de la Ferrière et de la Naucodie	740006170	138 ha 20 %	Péret-Bel-Air
		Site à Chauves-souris : Moulin du Cher	740006207	30 ha 100 %	Sarran
		Vallée de la Luzège au Viaduc des Rochers Noirs	740007668	19 ha 33 %	Lapleau
		Fonds tourbeux de Vitrac-sur-Montane	740008250	30 ha 88 %	Sarran
		Vallée de la Soudeillette : Ruines et coteaux du Château de Ventadour	740120042	19 ha 100 %	Darnets et Moustier-Ventadour
		Landes des Monédières	740120065	338 ha 83 %	Chaumeil
		Ruisseau des Agneaux à l'amont du Moulin de Theilac	740120075	235ha 100 %	Péret-Bel-Air et Soudeilles
		Prairie humide de la route de Nussanes	740120108	7 ha 100 %	Champagnac-la-Noaille
	ZNIEFF 2	Vallée de la Luzège	740006114	1 906 ha 40 %	Darnets, Lapleau, Laval-sur-Luzège, Moustier-Ventadour et St Hilaire Foissac

	Vallée de la Dordogne	740006115	1 087 ha 14,5 %	Laval sur Luzège, Marcillac-la-Croisille et St Merd de Lapleau
	Vallée du Doustre	740006118	46 ha 3,5 %	Marcillac-la-Croisille
	Vallée de la Corrèze et de la Vimbelle	740006123	83 ha 2 %	Meyrignac l'église
	Vallée supérieure de la Corrèze et de la Dadalouze	740120008	595 ha 30 %	Chaumeil, Péret-Bel-Air, Sarran et St Yrieix le Déjalat
	Vallée de la Soudeillette	740120046	31 ha 3,6 %	Darnets, Moustier-Ventadour et Soudeilles

10.1 Zonages environnementales

Voir cartographie des zonages dans l'atlas cartographique

10.1.1 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) lancé en 1982 a permis d'établir un état des lieux très précis des richesses naturelles sur l'ensemble du territoire.

Les ZNIEFF se définissent par l'identification des secteurs particulièrement intéressants sur le plan écologique. Elles ne constituent pas un outil de protection, mais sont un inventaire généralisé et régionalisé de la faune et de la flore. Elles servent de base à une politique nationale et régionale de prise en compte du patrimoine naturel.

On distingue deux types de zone :

- Zone de **type 1** : secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel, national ou régional. Ce sont des zones dont les inventaires ont été les plus poussés pour permettre la mise en place de périmètres réglementaires par la suite. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations, même limités.
- Zone de **type 2** : grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice. Toutefois, ces périmètres recèlent souvent une biodiversité inconnue dont la préservation est tout aussi importante.

Le territoire compte de nombreuses ZNIEFF, qui toutefois, en termes de superficie, représente environ 10% de la surface totale communautaire, soit 5 233 ha. Les communes ne sont pas toutes concernées par ces périmètres. Le territoire compte 8 ZNIEFF de type 1 et 6 ZNIEFF de type 2.

Les fiches descriptives de ces ZNIEFF sont accessibles via Internet à l'adresse suivante :

<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/listeZnieff>

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PPG Du bassin versant de la Luzège et des Petits affluents de la Dordogne (2020-2024)

Caractéristiques des ZNIEFF de type 1 présentes à l'intérieur du territoire communautaire <i>source : DREAL Limousin</i>				
CODE	NOM	SUPERFICIE	COMMUNES CONCERNEES	DESCRIPTIF
740030012	Zones humides de la vallée du Doustre et de ses affluents	344ha	Rosiers d'Egletons	Il s'agit du lit majeur du cours d'eau le Doustre et de ses affluents ainsi que les berges de celui-ci. Cette ZNIEFF est mise en place pour la préservation de site de reproduction de la Loutre d'Europe.
740006170	Tourbière de la ferrière et de la naucodie	701ha	Péret Bel Air	Il s'agit d'une vaste zone tourbeuse sur le Plateau de Millevaches, dont 20% se trouvent sur la commune de Péret-Bel-Air. Cette zone abrite des plantes très rares et protégées et une faune riche et typique de ce type de milieu.
740006207	Site à chauve souris : Moulin du Cher	30ha	Sarran	Ancien moulin acquis par le Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin afin de préserver les colonies de Murin à oreilles échancrées et de Grand Rhinolophe.
740007668	Vallée de la Luzège au viaduc des Rochers Noirs	57ha	Lapleau	Composé du cours de la Luzège et de sa vallée naturellement boisée et très encaissée, un tiers du site se trouve sur la commune de Lapleau. Il abrite un cortège floristique diversifié témoignant d'une grande qualité de l'air et une faune protégée comme la Barbastelle, le Grand Murin, le Rhinolophe ferà-cheval et le Tichodrome échelette.
740008250	Fonds tourbeux de Vitrac sur Montane	35ha	Sarran	Il s'agit de la zone des sources du ruisseau de l'étang de Vitrac avec les prairies et landes humides associées. Situé en majeure partie sur la commune de Sarran, une faune et une flore spécifique aux milieux humides sont présentes sur ce site et sont à préserver.
740120042	Ruines et coteaux du château de Ventadour	20ha	Moustier-Ventadour Darnets	Situé à cheval entre Moustier-Ventadour et Darnets, ce site est composé de forêts de feuillus naturelles des pentes et ravins avec des sols lessivés et basiques lui accordant une certaine originalité pour ce secteur du limousin. Sur cet éperon rocheux de la vallée de la Soudeillette se développe des espèces floristiques rares et protégées en limousin.
740120065	Landes des Monédières	413ha	Chaumeil	Ce périmètre d'inventaire a permis l'établissement d'un périmètre réglementaire, la ZSC du même nom. Toutefois, la ZNIEFF possède un périmètre plus important, 413 ha dont la majeure partie se situe sur Chaumeil.
740120075	Ruisseaux des Agneaux à l'amont du moulin de Theilac	235ha	Péret Bel Air Soudeilles	Ce périmètre englobe l'ensemble de la vallée du Deiro ou ruisseaux des agneaux dont la totalité se trouve entre Péret-Bel-Air et Soudeilles. Ce site présente une population de Truite fario native et des zones de frayères en bon état exempt d'alevinage et d'étang lui conférant une grande valeur écologique et patrimoniale.

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PPG Du bassin versant de la Luzège et des Petits affluents de la Dordogne (2020-2024)

740120108	Prairie humide de la route de Nussanes	7ha	Champagnac la Noaille	Il s'agit d'une prairie de 7 ha située sur Champagnac-la-Noaille longeant la route D99 le long de la retenue sur le Doustre d'une grande richesse botanique. Cette zone est la seule station recensée en Limousin d'Orchis coriophora, espèce protégée au niveau national.
-----------	--	-----	-----------------------	--

Caractéristiques des ZNIEFF de type 2 présentes à l'intérieur du territoire communautaire

source : DREAL Limousin

CODE	NOM	SUPERFICIE	COMMUNES CONCERNEES	DESCRIPTIF
740120008	Vallée supérieure de la Corrèze et de la Dadalouze	2020ha	Chaumeil Péret Bel Air Saint Yrieix le Déjalat Sarran	<p>Cette zone très vaste concerne dans sa partie la plus élevée un complexe de landes-tourbières d'où naissent de nombreux ruisseaux qui vont donner peu à peu naissance à la Corrèze. La Dadalouze est également un cours d'eau qui prend naissance dans les fonds tourbeux de la région de Bonnefond. C'est un affluent de la Corrèze en rive droite. Ces deux cours d'eau ont des eaux d'une grande qualité ce qui permet aux truites de souche locale de se reproduire. L'ensemble de la vallée a été retenu dans l'inventaire ZNIEFF principalement pour la qualité des eaux qui y coulent. Outre la truite, ces rivières abritent la Loure qui semble apprécier la qualité et la quiétude des lieux. Dans la partie la plus en amont, le réseau de tourbières est d'une grande richesse tant botanique que faunistique. On pourra se reporter utilement aux fiches ZNIEFF des "Tourbières de la Ferrière et de la Naucodie" pour en apprécier la valeur.</p> <p>Plusieurs ZNIEFF de type I ont été définies dans ce grand périmètre : Tourbières de la Ferrière et de la Naucodie ; Etang d'Anglard ; Lande humide du Ravanier ; Moulin du Cher à Sarran.</p>
740006123	Vallée de la Corrèze et de la Vimbelle	4499ha	Meyrignac l'Eglise	<p>La Corrèze est un affluent en rive gauche de la Vézère. Elle prend naissance dans les fonds tourbeux aux environs de Bonnefond, sur le Plateau de Millevaches. Le périmètre du site concerne la vallée à l'aval du bourg de Corrèze jusqu'à l'amont immédiat de Tulle. Plusieurs affluents sont également concernés : la Vimbelle, le ruisseau du Passadour, le ruisseau des Dagues, le ruisseau de Viers. Ces cours d'eau coulent tous dans des vallées profondément entaillées aux versants boisés en quasi-totalité. La Corrèze est dans ce secteur une rivière de première catégorie (peuplement salmonicole dominant), on y a détecté de nombreuses zones de frayères à Salmonidés. Les milieux qui peuplent les vallées sont majoritairement des bois de feuillus même si depuis quelques années on voit apparaître des plantations de résineux parfois au plus près de la rivière. Le sol de la vallée présente de nombreux affleurements neutro-basiphiles permettant l'accueil d'une flore particulière donnant ainsi à la vallée une diversité relativement élevée. Au plan botanique, la vallée abrite une flore essentiellement forestière. On note la présence de hêtraies-chênaies acidiphiles classiques mais aussi de peuplement plus neutrophiles où l'on peut</p>

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PPG Du bassin versant de la Luzège et des Petits affluents de la Dordogne (2020-2024)

				<p>reconnaître <i>Asperula odorata</i>, <i>Mercurialis perennis</i>, <i>Hypericum androsaemum</i> par exemple. Certains secteurs, comme autour du village de Cueille, abritent une flore à forte affinité basiphile ce qui constitue une curiosité botanique. En effet, on retrouve dans cette zone <i>Rubia peregrina</i> ainsi que quelques orchidées (<i>Orchis coriophora</i>, <i>Serapias lingua</i>, <i>Ophrys apifera</i>, toutes protégées en Limousin). Au plan faunistique, le site abrite des espèces discrètes qui recherchent des territoires relativement tranquilles comme la Loutre ou encore la Genette. Parmi les oiseaux, le Cincle plongeur est bien représenté sur les rives de la Corrèze apportant ainsi un témoignage intéressant sur la bonne qualité de la rivière (présence d'invertébrés aquatiques en quantité et donc bonne qualité de l'eau).</p> <p>L'accessibilité de la vallée est difficile. Cependant, malgré une faible quantité de données faune-flore disponibles et une grande diversité déjà constatée, nous pouvons conclure à une grande richesse pour cet ensemble de vallées encaissées qui mériterait d'être étudié plus en profondeur.</p>
740120046	Vallée de la Soudeillette	856ha	Darnets Soudeilles Moustier-Ventadour	<p>La Soudeillette est un affluent en rive droite de la Luzège. La Soudeillette prend sa source dans les fonds tourbeux situés sur la commune d'Ambrugeat. Cette vallée est très diversifiée, elle comprend des habitats forestiers (Hêtraie principalement), des habitats rocheux. L'intérêt du site repose aussi sur la qualité des eaux de la rivière qui accueille des populations de Truite fario en bon état. La vallée héberge de nombreuses espèces remarquables tant au niveau animal que végétal.</p> <p>Trois secteurs ont été définis comme zones de type I dans la vallée : Les coteaux de Ventadour, la forêt de la cubesse et les roches de Beynat d'Ambrugeat.</p>
740007114	Vallée de la Luzège	4765ha	Darnets Moustier Ventadour Saint Hilaire Foissac Laval sur Luzège Lapleau	<p>La ZNIEFF comprend deux vallées très proches d'un point de vue écologique, faunistique et floristique. Tout d'abord le Vianon, c'est un affluent en rive gauche de la Luzège. Cette vallée est encaissée et entièrement boisée. La Luzège est un affluent en rive gauche de la Dordogne qui coule du nord vers le sud. Il s'agit d'une vallée très encaissée et très longue. Dans sa partie nord la ZNIEFF de la vallée de la Luzège débute légèrement au sud de la route N89. La Luzège coule dans une vallée d'une grande richesse floristique. On y a dénombré plusieurs espèces végétales protégées : <i>Meconopsis cambrica</i> (espèce de coquelicot jaune typiquement montagnarde qui n'est connue que de quelques vallées en Limousin), <i>Berberis vulgaris</i> (petit arbrisseau qui apprécie les sols neutrophiles et donc particulièrement rare dans la partie granitique du Limousin), <i>Sedum hirsutum</i> (petite plante qui se développe dans les zones rocheuses bien exposées de la vallée), <i>Daphne mezereum</i>, <i>Paris quadrifolia</i>, <i>Senecio cacaliaster</i> (espèce qui ne se rencontre en France que dans le Massif Central), <i>Dianthus hyssopifolius</i>, <i>Luzula nivea</i>. On a recensé également de nombreuses autres espèces non protégées mais d'un réel intérêt pour la vallée.</p>

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PPG Du bassin versant de la Luzège et des Petits affluents de la Dordogne (2020-2024)

				<p>Au plan faunistique, la richesse du site est aussi très élevée : présence de nombreuses espèces de chauves-souris (Barbastelle, Grand Murin, Rhinolophe Fer-à-cheval), d'oiseaux nicheurs rares (Aigle botté, Faucon pèlerin, Cincle). L'intérêt du site ne se limite pas aux vertébrés puisque des espèces d'insectes rares ont été trouvées comme le <i>Sinodendron cylindricum</i>, petit coléoptère de la famille des Lucanes qui se développe dans les vieilles forêts de feuillus dans les arbres en décomposition. Le Vianon présente un intérêt piscicole très important. Des travaux scientifiques récents attestent de la valeur du site en précisant des chiffres de biomasse ou des effectifs de certaines espèces de poissons à forte valeur patrimoniale comme la truite de souche locale (<i>Salmo trutta fario</i>) ou le chabot (<i>Cottus gobio</i>).</p>
740006118	Vallée du Doustre	1290ha	Marcillac la Croisille	<p>Le Doustre est un affluent en rive droite de la Dordogne. La partie concernée par la ZNIEFF correspond à la vallée profondément encaissée depuis le pont de la route D 131 jusqu'à ST Bazile-de-la-Roche. La Vallée est boisée avec par endroits des affleurements rocheux qui abritent une flore particulière dite saxicole. Les bois les plus intéressants sont des forêts de ravin aux essences très diversifiées. La vallée forme une véritable entaille au milieu du plateau qui avoisine les 500-520 m d'altitude alors que le fond de la vallée oscille entre 300 et 200 m. Au plan botanique, quelques espèces protégées ont été recensées comme l'<i>Asplenium</i> du Forez ou encore l'Orpin hérissé. D'autres espèces, sans statut de protection en Corrèze, contribuent cependant grandement à la richesse du site : <i>Oreopteris limbosperma</i>, <i>Asperula odorata</i>, <i>Poa chaixii</i>, <i>Phegopteris connectilis</i>. Au plan faunistique, la vallée est connue pour l'accueil de nombreux rapaces en nidification : Circaète, Milan noir, Milan royal, Bondrée, Epervier. La tranquillité de la vallée permet aussi d'accueillir certaines espèces discrètes qui demandent de grands espaces comme la Genette. La rivière abrite également une espèce qui semble être très présente, la Loutre. En effet, une étude récente (Cochet, 1998) a permis de recenser 11 épreintes de Loutre sur un seul bloc de pierre dans la vallée.</p>
740006115	Vallée de la Dordogne	7509ha	Marcillac la Croisille Saint Merd de lapleau Laval sur luzège	<p>Le périmètre de la ZNIEFF concerne l'ensemble de la vallée à l'aval du bourg de Bort-les-Orgues jusqu'à la limite départementale Corrèze/Lot. La plupart des affluents limousins de la Dordogne sont également intégrés à l'inventaire ZNIEFF (Luzège, Maronne, Triouzoune, Diège). La Dordogne résulte de la confluence de deux ruisseaux, la Dore et la Dogne, qui prennent leur source au Puy de Sancy dans le Cantal. Entre Bort et le département du Lot, quatre grands barrages hydroélectriques ont été construits. La vallée est profondément encaissée. Les milieux qui peuplent cette vallée sont majoritairement des bois de feuillus même si depuis quelques années on voit apparaître des plantations de résineux parfois au plus près de la rivière. Le sol de la vallée essentiellement granitique présente de nombreux affleurements neutro-basiphiles permettant l'accueil d'une flore particulière donnant ainsi à la vallée une</p>

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PPG Du bassin versant de la Luzège et des Petits affluents de la Dordogne (2020-2024)

				<p>diversité élevée. Cette vallée constitue un des sites naturels les plus riches du Limousin mais aussi et paradoxalement l'un des moins prospecté compte tenu de son accès difficile. En effet, à l'exception de quelques points d'accès par des routes très sinueuses, la vallée est quasiment vierge de toute habitation ce qui en fait un site très sauvage. Au plan botanique, la vallée abrite une flore essentiellement forestière. On note la présence de hêtraies-chênaies acidiphiles classiques mais aussi de peuplement plus neutrophiles où l'on peut reconnaître <i>Asperula odorata</i>, <i>Mercurialis perennis</i>, <i>Hypericum androsaemum</i> par exemple. Les bois les plus remarquables sont des forêts de ravin où se côtoient de nombreuses espèces d'arbres : Tilleuls, Erables, Chênes, Frêne, Hêtre, Châtaignier, Aulne, Saules. Certains secteurs constituent de véritables points de vue sur la vallée, la plupart du temps on trouve de petites landes sèches à proximité des affleurements rocheux comme au belvédère de Saint-Nazaire ou de Gratte-Bruyère par exemple. On se reportera utilement à la longue liste des espèces remarquables de la vallée, protégées ou non, pour se rendre compte de la richesse patrimoniale incomparable de cette vallée. Au plan faunistique, le site abrite des espèces discrètes qui recherchent des territoires relativement tranquilles comme la Loutre ou encore la Genette. Parmi les oiseaux, l'Aigle botté, le Circaète, le Faucon Pèlerin, le Grand Corbeau sont les espèces emblématiques de la vallée. Ces oiseaux nichent dans la vallée et font l'objet d'une surveillance régulière. Les invertébrés et principalement les insectes sont également représentés par des espèces d'une grande valeur patrimoniale (<i>Carabus hispanus</i>, <i>Rosalia alpina</i>, <i>Parnassius mnemosyne</i>, <i>Erebia aethiops</i> pour les plus connues). L'accessibilité de la vallée est difficile. Cependant, malgré une faible quantité de données faune-flore disponibles et une grande diversité déjà constatée, nous pouvons conclure à une grande richesse pour cet ensemble de vallées encaissées qui mériterait d'être étudié plus en profondeur. Grande ZNIEFF de type II abritant plusieurs type I.</p>
--	--	--	--	---

10.1.2 Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Les APPB font partie de l'appareil législatif qui permet à l'Etat d'assurer la conservation des espèces et des milieux les plus remarquables. Les APPB ont pour objectif de préserver, par des mesures réglementaires, les habitats nécessaires à la survie d'espèces menacées.

Sur le territoire communautaire, il existe un seul **arrêté de biotope**.

APPB « Site des Rouchilloux » - FR3800897 : Acté le 28 Juillet 2016, le site du Rouchilloux concerne la préservation de l'habitat de reproduction du Faucon pèlerin au site des Rouchilloux sur la commune de Darnets. Il prévoit un certain nombre d'interdiction sur le site notamment pendant la période la plus sensible pour le Faucon pèlerin. Les interdictions concernent entre autre la circulation de véhicules liés à la pratique de sports motorisés, la pratique de l'escalade, l'accès à la zone excepté les ayants droit pendant la période sensible, les travaux d'extraction ou de remblaiement en tout temps.

10.1.3 Les Réserves Naturelles Volontaires

Créées par la Loi du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature, elles ont pour objectifs de préserver un milieu fragile, de le gérer par un suivi scientifique, et de le faire découvrir.

Sur le territoire communautaire, **il n'existe aucune réserve naturelle volontaire**.

10.1.4 Les terrains et les actions du CREN Limousin

Le Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin (CEN) est un organisme associatif créé le 22 février 1992. Cette structure s'est donné comme objectif la gestion et la préservation du patrimoine naturel remarquable du Limousin. Ces objectifs reposent sur une politique d'acquisition foncière, de location et de convention de gestion avec certains propriétaires ou exploitants agricoles.

Sur le territoire communautaire, plusieurs sites font l'objet de plan de gestion par le CEN.

La Communauté de Communes est concernée par plusieurs territoires d'intervention :

Corrèze et Vézère amont : Saint Yrieix le Déjalat et Péret Bel Air

Corrèze et Dordogne : Rosiers d'Egletons, Montaignac-Saint-Hippolyte, Champagnac-la-Noaille, Lafage sur sombre, Marcillac la Croisille.

Ce service gratuit et ouvert à tous (affiliation volontaire au réseau via une convention) permet à chacun des adhérents de bénéficier gratuitement d'une expertise qui leur permettra de mieux connaître leur patrimoine et de conseils en matière de gestion durable de ces milieux fragiles.

Le CREN compte déjà plusieurs adhérents motivés sur le territoire communautaire et notamment sur le bassin versant des Agneaux ou l'ensemble des exploitants du bassin sont sous convention avec la CATZH.

10.1.5 Natura 2000

Ce réseau a été mis en place suite à l'application de deux directives européennes : la directive « Oiseaux » de 1979 et la directive « Habitats » de 1992. L'objectif de ce réseau est d'assurer la survie à long terme des espèces et des habitats naturels sensibles à forts enjeux de conservation en Europe. Il désigne des Zones de Protection Spéciale ZPS, visant la conservation des oiseaux inscrit à l'annexe I de la directive « Oiseaux », et des Zones Spéciales de Conservation ZSC, visant la conservation des habitats et espèces animales et végétales inscrites aux annexes I et II de la directive « Habitats ».

Le territoire intercommunal est concerné par quatre sites Natura 2000 dont trois sont définis au titre de la directive « Habitats » et un au titre de la directive « Oiseaux ».

➤ Zones de protection spéciales (ZPS)

FR7412001 - GORGES DE LA DORDOGNE :

Superficie : 460370 ha

Caractéristiques du site : Le site est composé des forêts de ravins bordant la Dordogne, zone de quiétude pour les rapaces, et des rebords du plateau à vocation agricole extensive.

Qualité et importance : La vallée de la Dordogne est constituée de gorges offrant de fortes pentes et constituant les zones de reproduction privilégiées pour les rapaces. Les espaces agricoles présents constituent les territoires de chasse de ces oiseaux.

Vulnérabilité : Le site constitué essentiellement de gorges est peu vulnérable aux activités humaines. Les activités touristiques qui existent déjà sur le site, et qui pourront bénéficier de sa désignation, devraient pouvoir continuer à se développer dans un esprit de développement durable. L'activité agricole essentiellement basée sur un système herbager est à conforter pour conserver les territoires de chasse des rapaces. L'activité forestière est réduite.

Communes concernées : Laval sur Luzège, Marcillac la Croisille et St Merd de Lapleau.

➤ **Zones spéciales de conservation (ZSC)**

FR7401103 - VALLEE DE LA DORDOGNE SUR L'ENSEMBLE DE SON COURS ET AFFLUENTS :

Superficie : 7620 ha

Caractéristiques du site : Ce site d'intérêt communautaire inclus également 105 km de linéaire. Un projet interrégional (Limousin-Auvergne) de ZPS est envisagé sur une partie du site.

Qualité et importance : Les vallées de la Dordogne sont constituées de gorges offrant de fortes pentes (déclivité de 50% par endroits) disposant de nombreux habitats rocheux sur substrats métamorphiques et basaltiques. Les habitats forestiers sont diversifiés et certains sont probablement des vestiges de forêts peu perturbées par l'homme. D'autre part, du fait de son orientation générale la vallée représente un lieu de passage important pour les migrations aviennes.

Vulnérabilité : En amont, le site constitué essentiellement de gorges est peu vulnérable aux activités humaines. Les activités touristiques qui existent déjà sur le site, et qui pourront bénéficier de sa désignation, devraient pouvoir continuer à se développer dans un esprit de développement durable. En aval, l'enjeu essentiel est dû aux éclusées des grands barrages et à leur impact sur la reproduction du saumon atlantique. Des progrès sur la remontée de cette espèce ont cependant été constatés, liés aux efforts accomplis depuis de nombreuses années sur tout le cours de la Dordogne.

Communes concernées : Marcillac la Croisille, saint Merd de Lapleau, Laval sur Luzège

FR7401123 - TOURBIERES ET FONDS TOURBEUX DE BONNEFOND PERET BEL AIR : SIC

Superficie : 732 ha

Caractéristiques du site : Parmi les espèces végétales protégées en France, l'Andromède à feuilles de Polium a été découverte récemment (en 1995) pour la première fois en Corrèze. Cette station n'est que la deuxième connue, à ce jour, en Limousin.

Qualité et importance : L'un des plus beaux ensembles de fonds tourbeux du plateau de Millevaches. Ce dernier forme un continuum vers le sud du Plateau de l'ensemble des tourbières.

Vulnérabilité : Menace dues:

- à des boisements monocultures de Douglas;
- à des drainages de landes humides;
- à l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles.

Communes concernées : Péret bel Air

FR7401107 - Landes des Monédières

Superficie : 244 ha

Caractéristiques du site : Cirque et plateau à caractéristique montagnarde.

Qualité et importance : Mont emblématique du Limousin dont le sommet (plus de 900m) est dégagé de toute végétation arborescente.

Vulnérabilité : Menace forte par envahissement naturel de ligneux dans sa partie basse. Certaines activités humaines peuvent avoir des incidences négatives sur le site comme l'abandon de systèmes pastoraux, la plantation forestière, le piétinement, les manœuvres militaires, le passage de véhicules motorisés et la fragmentation des habitats naturels par les constructions

Communes concernées : Chaumeil.

10.1.6 Sites inscrits et sites classés

La description des sites ci-après est disponible sur le site suivant :

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/correze-sites-et-fiches-par-commune-a1410.html>

Désignation du site	Commune	Surface	Date d'inscription
Place de l'église et son tilleul centenaire	Moustier-Ventadour	0,27	30/03/1934
Etang du Prévot	Champagnac la Noaille, Clergoux	100	15/02/1945
Château de Maumont et ses abords	Rosiers d'Egletons	24	25/02/1946
Ruine du château de Ventadour et ses abords	Moustier Ventadour	43	02/03/1946
Château du Lieuteret, par cet étang	Darnets	54	26/04/1946
Cascade du Monjanel	Soudeilles	35	16/05/1989
Site de Franchesse	Saint Yrieix le Déjalat	40	24/08/1984
Etang de Meyrignac	Meyrignac l'Eglise	34	07/02/1944

10.1.7 Parc Naturel Régional

Le territoire communautaire est concerné par le Parc Naturel de Millevaches sur 7 communes : Darnets, Soudeilles, Péret bel Air, Saint Yrieix le Déjalat, Sarran, Chaumeil et Meyrignac l'Eglise.

Concernant plus particulièrement la biodiversité, la Charte a pour première orientation la préservation d'un haut niveau de richesse des milieux et des espèces passant par l'identification cartographique des continuités écologiques et des sites d'intérêt écologique majeur (SIEM)

10.1.8 La trame verte et bleu

Les éléments ci-après sont issus du rapport de présentation du PLUI (Avril 2018). Des investigations de terrain ont été réalisées par les bureaux d'études dans le cadre de l'élaboration du SCOT et du PLUI de la CCVEM.

La TVB instaurée par le Grenelle de l'environnement est un outil d'aménagement du territoire visant à préserver l'équilibre écologique du territoire. Elle vise à freiner l'érosion de la biodiversité résultant de l'artificialisation et de la fragmentation des espaces, en particulier par la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Ceci permettra aux populations des espèces faunistiques et floristiques de pouvoir se déplacer et accomplir leur cycle de vie (jonction entre les habitats de nourrissage, de reproduction et de repos) dans des conditions favorables. Ainsi, la TVB apporte une réponse à la fragmentation des habitats, à la perte de biodiversité et facilite l'adaptation des espèces au changement climatique. Elle s'articule avec l'ensemble des autres politiques environnementales présentes sur le territoire tel que le PNR. La TVB est un réseau formé de continuités écologiques terrestres, la trame verte et de continuités aquatiques, la trame bleue. Elle est composée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Chaque trame peut être subdivisée en sous-trames.

➤ Réservoirs de biodiversité

Ce sont les espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée et où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie. Les habitats naturels présents assurent de nombreuses fonctionnalités aux seins des écosystèmes qu'ils constituent. En plus de présenter des habitats favorables à une biodiversité riche et diversifiée, ils fournissent des services écosystémiques non négligeables pour l'Homme : régulation des cours d'eau en cas de crue, épuration des sols, patrimoine naturel, qualité de l'air, etc.

➤ **Corridors écologiques**

Ils permettent de connecter les différents réservoirs de biodiversité en offrant aux espèces des conditions favorables à leurs déplacements. Les corridors peuvent être plus ou moins larges, continus ou non, et peuvent prendre plusieurs formes : linéaires comme les haies ou les cours d'eau, en « pas japonais » qui correspondent à une succession d'îlots ou d'éléments relais formant un passage comme les mares et les bosquets, et paysagères correspondant à un agrégat de paysages homogènes telles que les landes ou pelouses. Les corridors reliant deux réservoirs de biodiversité passent en priorité par des zones relais ou milieux supports et en deuxième temps par les milieux présentant une forte perméabilité selon la sous-trame considérée.

➤ **Les obstacles à la continuité**

Ce sont les obstacles limitant les déplacements de la faune au sein du territoire. Ce sont principalement les zones urbaines, les principaux axes routiers et les barrages et seuils infranchissable sur les cours d'eau.

➤ **Les réservoirs de biodiversité de la trame bleue**

Sous-trame « milieux aquatiques »

L'ensemble des cours d'eau Liste 1 et 2 ainsi que la Dordogne, sont désignés comme réservoirs de biodiversité.

Sous-trame « milieux humides »

Toutes les zones humides sont considérées comme réservoirs de biodiversité. On retrouve donc les prairies humides y compris les pâtures à joncs présentant un fort potentiel de biodiversité, les tourbières, les marais, les boisements humides et les ripisylves. Néanmoins, les zones humides ponctuelles et isolées à l'intérieur des enveloppes urbaines n'ont pas été intégrées à la cartographie des réservoirs de biodiversité. En effet, enclavées dans les milieux artificialisés, ces zones humides présentent un enjeu de conservation moindre puisqu'elles ne bénéficient plus d'aucune connexion avec le milieu naturel.

➤ **Les réservoirs de biodiversité de la trame verte**

Sous-trame « milieux boisés »

Les réservoirs de biodiversité des milieux boisés prennent en compte tous les massifs de feuillus de plus de 100 ha, les forêts mixtes situées à l'intérieur du réseau écologique et les massifs de feuillus et de forêts mixtes présentant un fort potentiel de biodiversité. Les plantations d'espèces exogènes comme le Douglas, sont exclues.

Sous-trame « milieux ouverts secs »

Il s'agit des landes identifiées par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Limousin, les landes identifiées par le PNR, les landes et pelouses des sites Natura 2000. Les landes sèches prospectées lors des inventaires de terrain du PLUI correspondent à des landes à genets proches des enveloppes urbaines. Ces dernières, d'intérêt globalement faible sur le plan floristique comme faunistique, n'ont pas été intégrées aux réservoirs de biodiversité.

Sous-trame « milieux ouverts mésophiles »

Il s'agit des milieux mésophiles à l'intérieur de zonages naturalistes ou présentant un fort potentiel de biodiversité.

Sous-trame « milieux bocagers »

Cette sous-trame un peu particulière regroupe les secteurs à forte densité de haies.

➤ **Les corridors écologiques de la trame bleue**

Sous-trame « milieux aquatiques »

L'ensemble des cours d'eau Liste 1 et 2 ainsi que la Dordogne, sont désignés comme corridors écologiques. Les autres cours d'eau du territoire, qu'ils soient permanents ou intermittents, sont identifiés comme espaces-relais.

Sous-trame « milieux humides »

Les zones humides jouent à la fois le rôle de réservoirs de biodiversité et de corridors.

Les corridors écologiques de la trame verte

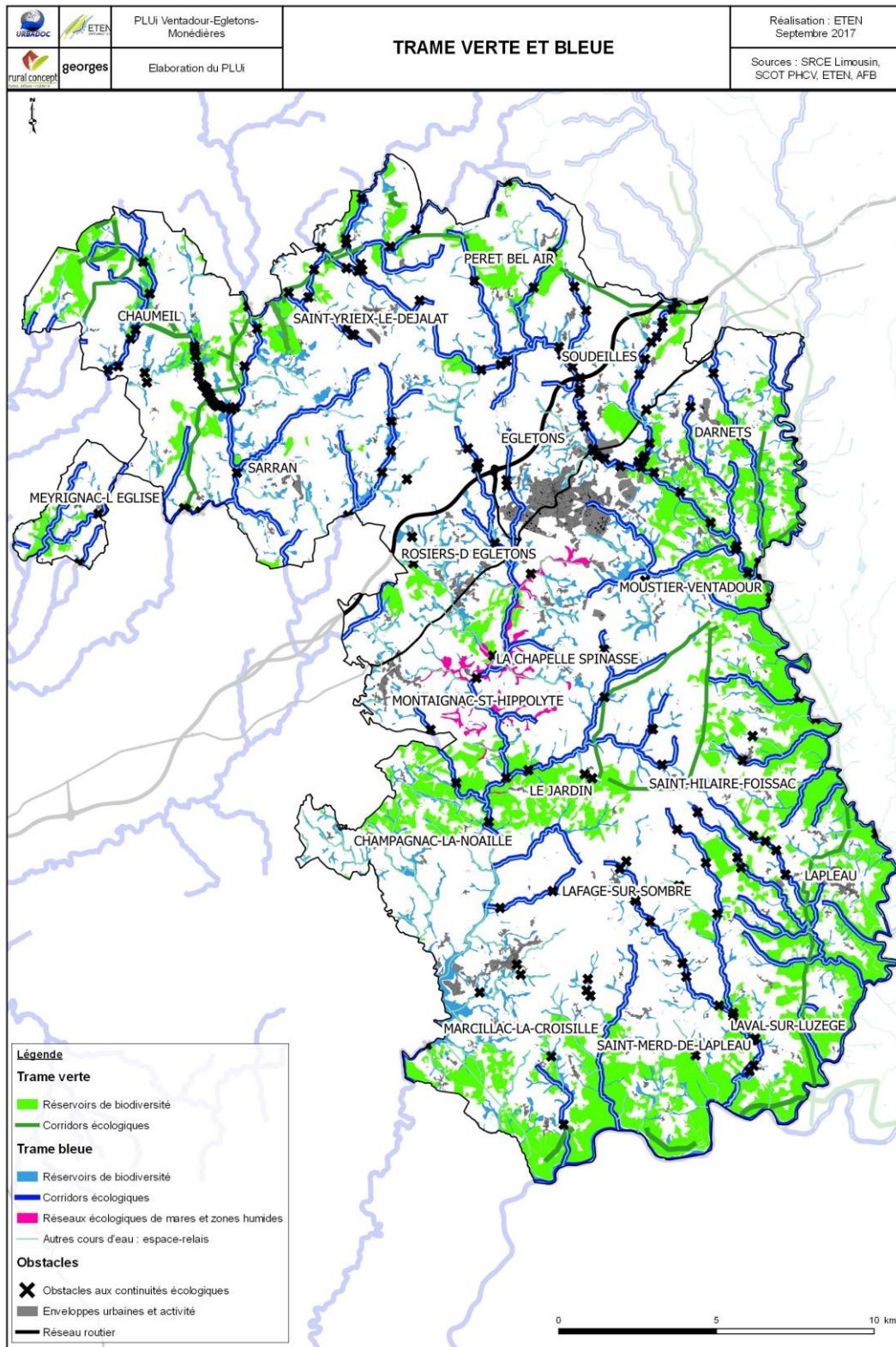
Pour toutes les sous-trames

Plusieurs corridors écologiques ont été identifiés pour les différentes sous-trames. Ils relient les réservoirs de biodiversité entre eux. Ils ont été légèrement modifiés par rapport à ceux du SCOT suite aux investigations de terrain dans le cadre du PLUI.

➤ **La continuité écologique**

Sur le territoire de l'intercommunalité, les principaux obstacles à la continuité écologique sont les barrages et seuils situés sur les cours d'eau, l'autoroute A89 et les zones urbanisées. L'A89 est infranchissable pour de nombreuses espèces, c'est la principale cause de la fragmentation des habitats au sein de l'intercommunalité. L'isolement géographique et topographique est également présent sur le territoire : certains milieux naturels sont isolés en fond de vallons ou entourés de boisement.

Enfin, l'intensification des pratiques agricoles tend à dégrader les milieux bocagers, à supprimer les haies et les murets. Hors, ces éléments du paysage constituent des continuités écologiques. Leur disparition serait négative pour différentes espèces de la faune et de la flore du territoire



10.1.9 Biodiversité et espèces à fortes valeur patrimoniale

En ce qui concerne les espèces à forte valeur patrimoniale et inféodés aux milieux aquatiques, on trouve la présence de :

➤ **LA LOUTRE D'EUROPE :**

Des inventaires réalisés par la Communauté de Communes sur le bassin du Doustre et de la Luzège ont montré qu'elle colonise l'ensemble du bassin versant. Cette espèce est protégée à tous les niveaux :

- Annexe II et IV de la directive Habitats-Faune-Flore CEE 92/43
- Convention de Berne annexe 2
- Convention de Washington annexe 1
- Protégée au niveau national
- Liste Rouge Mondiale : Menacé d'extinction
- Liste Rouge Nationale : En danger

➤ **L'ECREVISSE A PATE BLANCHE (AUSTROPOTAMOBIOUS PALLIPES) :**

Elle bénéficie d'une protection totale :

- annexe II et V de la directive Habitats-Faune-Flore CEE 92/43
- Convention de Berne annexe 3
- Protégée au niveau national
- Liste Rouge Mondiale : Vulnérable
- Liste Rouge Nationale : Vulnérable

L'étude menée par la Délégation Régionale Auvergne-Limousin du Conseil Supérieur de la Pêche (brigades départementales de la Corrèze, Creuse et Haute-Vienne) pour la DIREN Limousin en juillet 1998 : « Présence de l'écrevisse à pattes blanches *Austropotamobius pallipes* en Limousin, propositions de sites Natura 2000 » a fait état de la présence de cette espèce dans le bassin amont de la Luzège et certains de ses affluents.

Néanmoins une étude de prospection sur l'ensemble des bassins du territoire sera nécessaire afin d'avoir un état précis de la présence de cette espèce patrimoniale.

Le PDPG de la FDAAPPMA19 mentionne pour :

La Luzège (1) en amont du barrage de Saint Pantaléon :

*Le bassin de la Luzège présente en effet, l'un des derniers peuplements fonctionnels de cette espèce à l'échelle du département. Cependant, la diminution de répartition de cette espèce est caractérisée. Il serait très intéressant de connaître les populations encore présentes, car ce bassin semble peu affecté par l'écrevisse de Californie (*Pacifastacus leniusculus*).*

La Luzège (2) en aval du barrage de Saint Pantaléon :

*On peut encore espérer possible la présence d'écrevisses pattes blanches sur certains affluents, naturellement déconnectés. Il serait d'ailleurs très intéressant de connaître les populations encore présentes, car ce bassin semble peu affecté, voire pas affecté par l'écrevisse de Californie (*Pacifastacus leniusculus*).*

➤ **LA MOULE PERLIERE (MARGARITIFERA MARGARITIFERA)**

Elle bénéficie d'une protection totale :

- annexe II et IV de la directive Habitats-Faune-Flore CEE 92/43
- Convention de Berne annexe 3
- Protégée au niveau national
- Liste Rouge Mondiale : Menacé d'extinction
- Liste Rouge Nationale : vulnérable

La présence avérée de la moule perlière (espèce emblématique des cours d'eau) découverte récemment sur des bassins versants connexes au BV de la Luzège laisse supposer que des sites pourraient être découverts sur celui-ci et/ou pourrait accueillir à termes des populations. Le grenelle de l'environnement prévoyant un plan de restauration national de cette espèce qui sera décliné au niveau local. La tête de bassin amont du BV Dordogne (Limousin/Auvergne) sera vraisemblablement très concernée par ce plan avec 55 cours d'eau à moule perlière sur 82 recensés au niveau national.

Des prospections sur l'ensemble du territoire sera nécessaire afin d'avoir un état précis de la présence de cette espèce.

➤ **Autres espèces**

De nombreuses espèces faunistiques et floristiques sont présentes sur le territoire communautaire, il sera difficile de présenter chacune d'entre elles dans ce document qui n'a pas vocation à faire un recueil des espèces

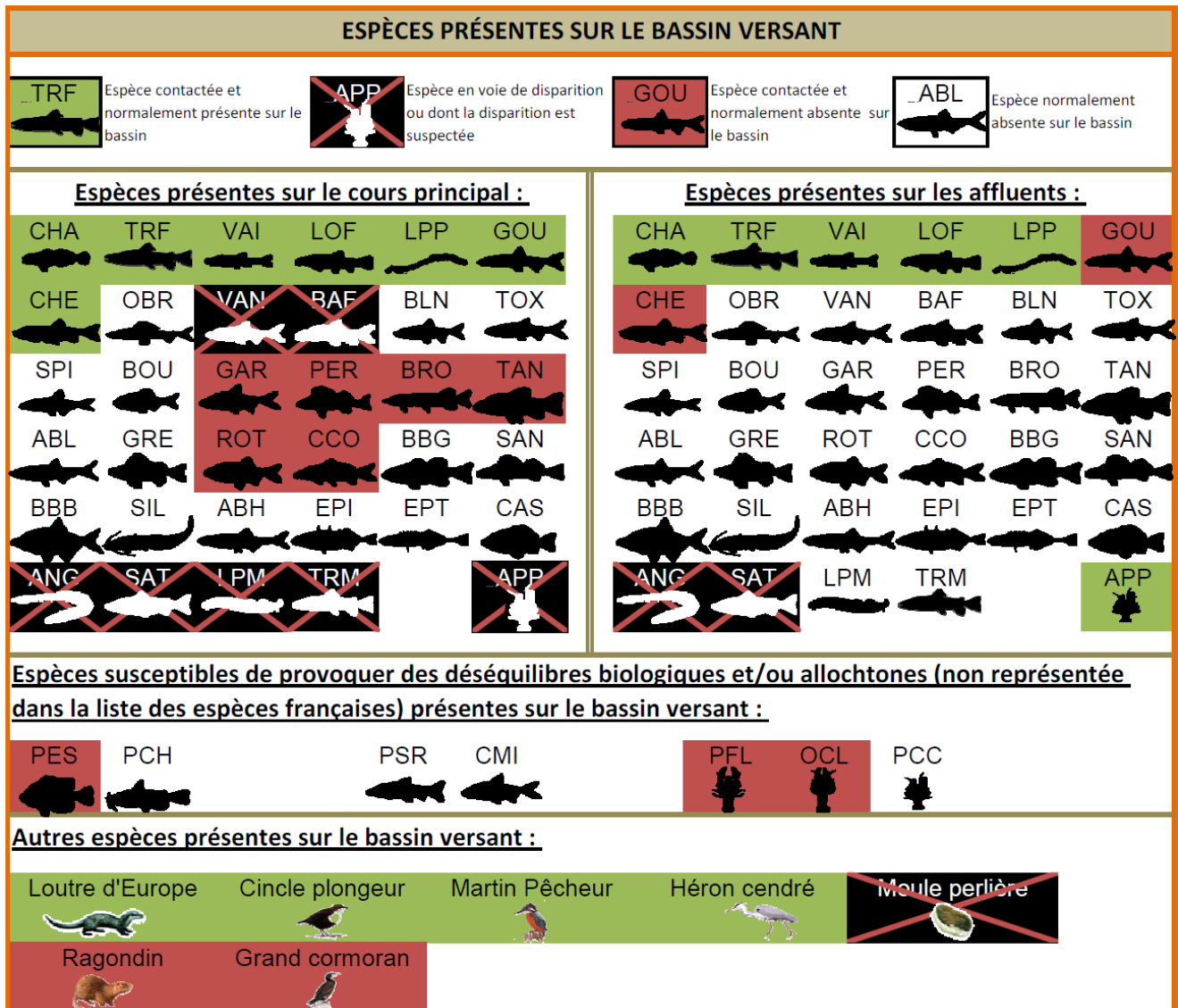
protégées du territoire. On peut néanmoins citer ces quelques espèces particulièrement inféodés aux cours d'eau :

- Musaraigne aquatique : dont la présence est avérée sur la zone humide du Maumont (Doustre)
- Cincle plongeur : colonise la plupart des cours d'eau du territoire et plus spécifiquement l'ensemble des gorges.
- Martin pêcheur : présence récurrente sur les zones de plaines
- Héron cendré : présence récurrente lors du diagnostic
- ...

10.1.10 Caractéristiques et gestion du peuplement piscicole

L'ensemble des données piscicoles proviennent de l'étude de la FDAAPPMA19 « Plan Départemental pour la Protection du milieu Aquatique et la Gestion des ressources piscicoles 2016-2021 »

➤ Luzège en amont du barrage de St Pantaléon : Contexte 1



Source : Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles 2016-2021 – FDAAPPMA 19

« Le contexte Luzège 1 est remarquable par la présence d'espèces en voie de disparition comme *Austropotamobius pallipes pallipes* (écrevisse patte blanche). Le bassin de la Luzège présente en effet, l'un des derniers peuplements fonctionnels de cette espèce à l'échelle du département. Cependant, la diminution de répartition de cette espèce est caractérisée. Il serait très intéressant de connaître les populations encore présentes, car ce bassin semble peu affecté par l'écrevisse de Californie (*Pacifastacus leniusculus*). La présence de *Margaritifera margaritifera* (moule perlière) est possible, mais n'a jamais été vérifiée.

On ne note pas de dérive typologique importante du peuplement piscicole, sauf sur le Deiro jusqu'à la confluence avec la Soudeillette (impact thermique du plan d'eau d'Egletons) et aussi sur la tête du bassin versant (ruisseau de Millet). La tête de la Luzège est touchée par les étangs, mais la dérive typologique semble limitée. Enfin, des remontées d'espèces du barrage de Vieille-Eglise sont à signaler.

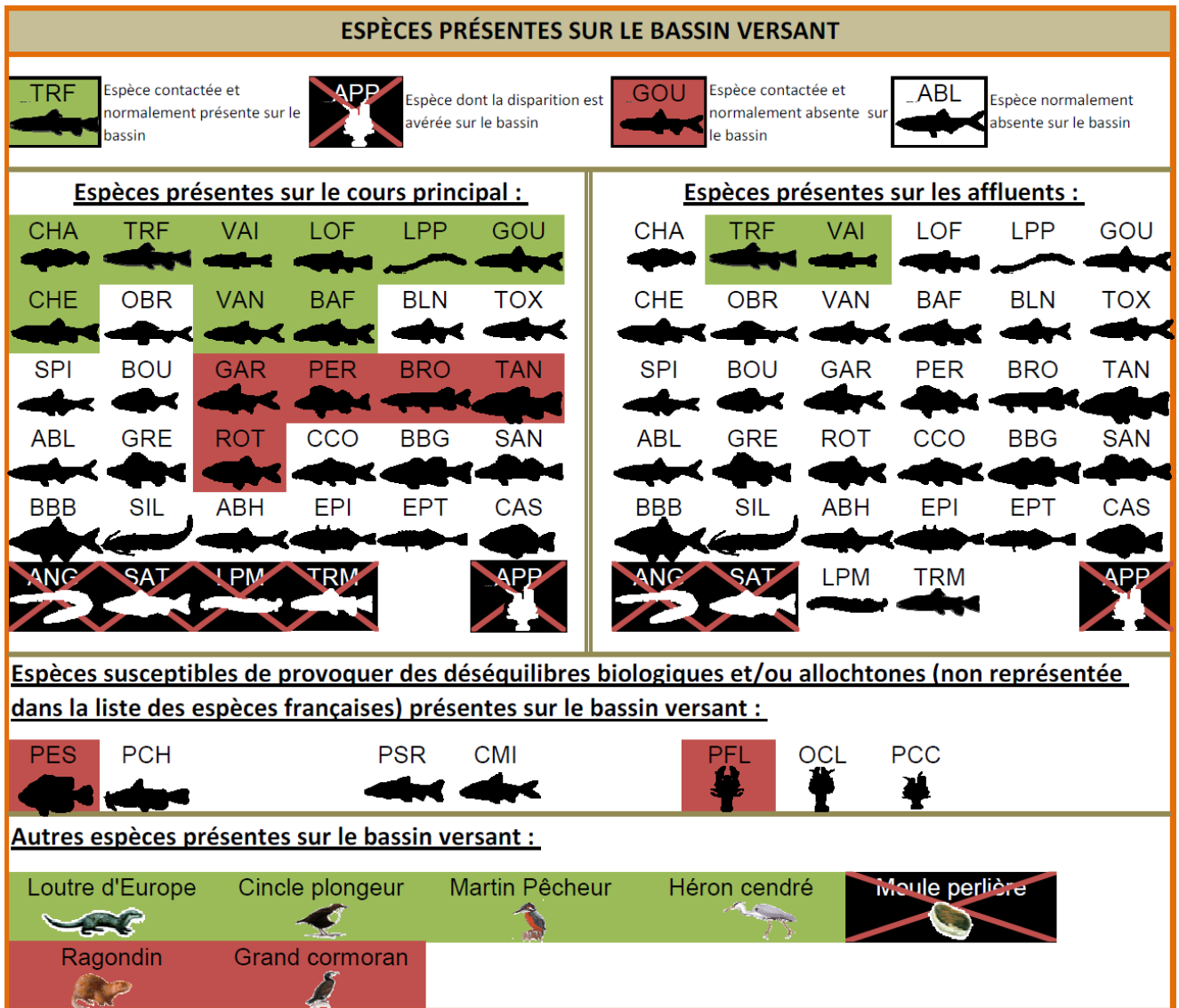
En revanche, au niveau quantitatif, les situations sont très contrastées. Les causes sont multiples (manque d'habitat, qualité d'eau...) et il faut se référer à chaque compte-rendu de pêche électrique pour avoir une vision plus précise. Les parties de cours d'eau les plus dégradées sont : en amont et en aval de Séchemailles, en amont et en aval du lac d'Egletons, sur la tête de la Luzège et du ruisseau de Millet et sur le ruisseau de la Vigne. Le manque de données quantitatives ne permet pas de pousser le diagnostic plus loin. Les aménagements réalisés par la FDAAPPMA et l'AAPPMA de Meymac sur la Luzège ont montré toute leur efficacité, avec une amélioration quantitative du peuplement piscicole.

En ce qui concerne l'évolution de l'état des cours d'eau, ce bassin a connu la disparition des grands migrateurs amphihalins (saumon atlantique, anguille, truite de mer ?) et est en train de connaître la disparition de la moule perlière et de l'écrevisse pattes blanches. Pour cette dernière espèce, la totalité du bassin était fortement colonisée : on peut présumer que tous les affluents de la Luzège dans la partie à l'aval de Maussac étaient colonisés. De manière sûre, on connaît la colonisation historique des bassins suivants : ruisseau de Feix à Maussac, ruisseau du Lieuteret, Deiro, ruisseau de la Vigne, Soudeillette et Luzège. Il semble que la partie amont des bassins de la Soudeillette et de la Luzège n'ait jamais été colonisée. Ce phénomène semble corrélé avec les retours historiques sur les bassins de la Triouzoune, de la Diège, de la Corrèze, de la Vézère et de la Vienne.

Les données anciennes de pêche électrique montrent que la partie basse du contexte (en aval du pont de la Nouaille) était colonisée par la vandoise et le barbeau (qui étaient sans doute dans leur limite apicale de répartition). L'installation du barrage du Gour Noir a fait disparaître ces deux populations de ce tronçon de cours d'eau. Ainsi, sur ce contexte on a une perte de biodiversité piscicole de l'ordre de 40%.

Concernant les populations de truites, cette espèce colonise encore la totalité du bassin versant. Les quelques résultats de pêche électrique semblent indiquer que la population se maintient dans les gorges, mais diminue sur les parties amont du bassin, comme le ruisseau de la Vigne (affluent de la Soudeillette), le ruisseau de Millet (tête du bassin du Deiro), le ruisseau des Farges, entre les Farges et le plan d'eau de Séchemailles. Mais le manque de données historiques et actuelles ne permet pas d'envisager une quelconque évolution potentielle des peuplements. Même s'il existe encore quelques perturbations, des zones vraiment préservées pour la truite sont le ruisseau des Agneaux (ZNIEFF frayère à truite commune) et la zone de gorges de la Luzège en aval de Maussac. Le cours d'eau est très bon état hydromorphologique sur cette zone, ce qui en fait la zone préservée (en termes d'hydromorphologie) la plus longue du département. Sa non-dégradation est donc primordiale. La Soudeillette est elle aussi assez préservée, mais dans une moindre mesure. La croissance des truites est faible, ce qui est logique au regard des faibles ressources trophiques du milieu (conductivité basse, minéralisation peu importante...), mais de gros individus sont signalés à l'aval. Cette croissance reste dans la moyenne des bassins versants de la Haute-Corrèze. »

➤ **Luzège en aval du barrage de Saint Pantaléon : contexte 2**



Source : Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles 2016-2021 – FDAAPPMA 19

Le contexte Luzège 2 a vu la disparition lors du dernier siècle de nombreuses espèces comme tous les migrateurs amphihalins (anguille, saumon atlantique et truite de mer). Par ailleurs, on peut encore espérer possible la présence d'écrevisses pattes blanches sur certains affluents, naturellement déconnectés. Il serait d'ailleurs très intéressant de connaître les populations encore présentes, car ce bassin semble peu affecté, par l'écrevisse de Californie (*Pacifastacus leniusculus*).

Par ailleurs, on note une dérive typologique importante (rajeunissement) du peuplement piscicole, puisque l'apport d'eau fraîche à l'aval du barrage provoque un rajeunissement typologique du cours d'eau. On passe d'un B5 à l'amont du barrage de Saint-Pantaléon à un B3+/B4 au pont de la Charlanne. Cependant, ce rajeunissement est « masqué » par l'apport d'espèces indésirables issues du barrage et des chasses de transparence effectuées par le gestionnaire, EDF. Les captures sporadiques de barbeau ou de vandoise dans le TCC montrent des espèces relique de la typologie du cours d'eau avant la construction du barrage. On note aussi une dérive typologique importante (vieillesse) du peuplement piscicole, alors même que la limnité du bassin est faible. Ces apports d'espèces indésirables proviennent de l'amont, avec apport massif d'individus lors des chasses de transparences (vérifié par le suivi EDF/Eaux continentales) et de l'aval avec des migrations depuis la queue du barrage du Chastang.

En revanche, au niveau quantitatif, la situation est mauvaise sur la Luzège. Les causes sont multiples (manque d'habitat, qualité d'eau...) et il faut se référer à chaque compte-rendu de pêche électrique pour avoir une vision plus précise. Cependant, le suivi annuel mis en place par EDF (dans le cadre de l'étude de l'impact de réalisation des chasses de transparence sur le barrage) montre un fonctionnement clair de l'écosystème. En première phase, après la chasse, la biomasse chute du fait de l'entraînement des espèces vers l'aval. Puis la recolonisation du

milieu après la chasse par des espèces non électives (chevesne, perche, gardon, tanche etc.) entraîne une forte augmentation de la biomasse. Ces espèces n'étant pas adaptées à la morphologie ou à la thermie du cours d'eau, elles disparaissent et « laissent la place » aux espèces électives ; l'état du milieu étant particulièrement dégradé, la biomasse de ces espèces reste très faible.

Les chasses de transparence ont donc un effet négatif, sur le peuplement piscicole et bien évidemment sur la population de truite commune.

En ce qui concerne l'évolution de l'état des cours d'eau, ce bassin est en train de connaître la disparition de la moule perlière et de l'écrevisse pattes blanches. Pour cette dernière espèce, la totalité du bassin était fortement colonisée : on peut présumer que tous les affluents de la Luzège à l'aval du barrage étaient colonisés. De manière sûre, on connaît la colonisation historique des bassins suivants : ruisseau des Etangs à Lapeau et tout le bassin du Vasséjoux. Le cours de la Luzège était lui aussi colonisé de manière certaine (présence encore observée à la fin des années 1980).

Les données anciennes de pêche électrique et les captures des pêcheurs montrent que le contexte était colonisé par la vandoise et le barbeau. L'installation du barrage du Gour Noir a fait disparaître ces deux populations de ce tronçon de cours d'eau. Ainsi, sur ce contexte on a une perte de biodiversité piscicole de l'ordre de 50 %.

Concernant les populations de truites, cette espèce colonise encore la totalité du bassin versant. Les quelques résultats de pêche électrique semblent indiquer que la population se maintient difficilement dans les gorges, mais reste correcte sur les petits affluents. Avec très peu de données scientifiques sur les affluents, ce constat reste à confirmer. Mais le manque de données historiques et actuelles ne permet pas d'envisager une quelconque évolution potentielle des peuplements sur les affluents.

La croissance des truites est faible, du aux faibles ressources trophiques du milieu (conductivité basse, minéralisation peu importante...), mais de gros individus sont signalés à l'aval *. Cette croissance reste dans la moyenne des bassins versants de la Haute-Corrèze.

➤ **Dordogne : Contexte 2**

ESPÈCES PRÉSENTES SUR LE BASSIN VERSANT											
TRF	Espèce contactée et normalement présente sur le bassin	APP	Espèce en voie de disparition ou dont la disparition est suspectée	GOU	Espèce contactée et normalement absente sur le bassin	ABL	Espèce normalement absente sur le bassin				
Espèces présentes sur le cours principal :						Espèces présentes sur les affluents :					
CHA	TRF	VAI	LOF	LPP	GOU	CHA	TRF	VAI	LOF	LPP	GOU
CHE	OBR	VAN	BAF	BLN	TOX	CHE	OBR	VAN	BAF	BLN	TOX
SPI	BOU	GAR	PER	BRO	TAN	SPI	BOU	GAR	PER	BRO	TAN
ABL	GRE	ROT	CCO	BBG	SAN	ABL	GRE	ROT	CCO	BBG	SAN
BBB	SIL	ABH	EPI	EPT	CAS	BBB	SIL	ABH	EPI	EPT	CAS
ANG	SAT	LPM	TRM		APP	ANG	SAT	LPM	TRM		APP
Espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques et/ou allochtones (non représentée dans la liste des espèces françaises) présentes sur le bassin versant :											
PES	PCH		PSR	CMI		PFL	OCL	PCC			
Autres espèces présentes sur le bassin versant :											
Loutre d'Europe	Cincla plongeur	Martin Pêcheur	Héron cendré	Moule perlière							
Ragondin	Grand cormoran										

Source : Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles 2010-2015 – FDAAPPMA 19

« Le contexte Dordogne 2 est remarquable par la présence d'espèces en voie de disparition comme *Autropotamobius pallipes* (écrevisse pattes blanches). Le Pont Aubert présente en effet, l'un des derniers peuplements de cette espèce à l'échelle du département. Cependant, cette population est en voie de disparition, et il n'y a plus aucun espoir de la voir subsister. Par ailleurs, le Lys et sans doute le Dognon sont touchés par l'expansion de l'écrevisse de Californie. Ceci prouve la lente dégradation des cours d'eau de ce bassin versant. En effet, ce bassin a connu la disparition des grands migrateurs amphihalins (saumon atlantique, anguille, truite de mer) et est en train de connaître la disparition de l'écrevisse pattes blanches. La mise en place des barrages sur la Dordogne a entraîné l'extinction des populations de vandoises et barbeau fluviatile. Ainsi, sur ce contexte on a une perte de biodiversité piscicole de l'ordre de 80 %.

On note une dérive typologique importante du peuplement piscicole : bien évidemment sur le cours de la Dordogne. Peu de stations ne présentent pas d'espèces non électives ou indésirables, sauf sur le bassin. Ceci est relevé par GUSO (2007) qui indique que le suivi du peuplement piscicole de l'Artaude indique une augmentation des espèces à caractère basal (goujon notamment) au détriment d'espèces plus apicales (vairon, truite) théoriquement en plus grande abondance, traduisant un glissement typologique. Les espèces indésirables sont particulièrement présentes sur ce cours d'eau avec la présence de Black-bass à grande bouche sur un cours d'eau de 3.5 mètres de large...

Au niveau quantitatif, on note de graves manques pour toutes les espèces et sur tous les affluents. Les causes sont multiples (manque d'habitat, qualité d'eau...) et il faut se référer à chaque compte-rendu de pêche électrique pour avoir une vision plus précise.

La particularité des affluents de la Dordogne sur ce contexte est de comporter une topographie identique : isolement des populations avec cascades infranchissables en amont de la confluence avec la Dordogne (Saut de l'Artaude, Saut-Sali sur le Pont Aubert, Cascades de l'Herbeil sur la Sombre ou cascade de Redenat) et présence d'une topographie plane en amont de ces cascades. Le peuplement est donc fragilisé par toutes les perturbations possibles car aucune recolonisation par l'aval n'est possible. L'installation des étangs et le piétinement des berges par les bovins entraînent un colmatage important que les pentes faibles de chaque cours d'eau ne permettent pas d'évacuer.

Concernant les populations de truites, les quelques résultats de pêche électrique semblent indiquer que la population diminue très fortement sur tous les affluents. Ainsi les données disponibles sur l'Artaude et le Pont Aubert montrent la dégradation nette de l'état de la population de truite commune (et la dégradation tout cours du peuplement piscicole du fait de la disparition de l'écrevisse pattes blanches et de l'apparition d'espèces indésirables) On note que même au début des années 90, il y avait des manques importants dans les densités de truites. L'érosion est constante depuis vingt ans. »

11 PATRIMOINE BÂTI ET CULTUREL LIÉ À L'EAU

La Communauté de Communes est dotée d'un patrimoine culturel lié à l'eau particulièrement riche.

Celui-ci a d'ailleurs fait l'objet d'un inventaire en interne sur certaines communes.

On citera à titre d'exemple :

- La présence de nombreux moulins restaurés ou encore en activités :
 - Moulin de Bonnel (Sombre),
 - Moulin du Gay (Sombre)
 - Moulin du Bernard (Sombre)
 - Moulin de Malissard (Sombre)
 - Moulin de Verronière (Sombre)
 - Moulin de la Valade (Soudeillette), restauré
 - Moulin de Contensousa (Deiro)
 - Moulin de Lafon (Deiro), restauré
 - Moulin de Janoueix (planchettes), restauré
 - Moulin de Theillac (les agneaux),
 - Moulin de la Brette (les agneaux)
 - Moulin de Péret bel Air (la Vergnolle), restauré
 - Moulin de la Vergnolle (La Vergnolle)
 - Moulin du Got ferrat (Luzège)
 - Moulin de Saint Hilaire (Ruisseau de Saint Hilaire), cristallisé
 -



Ces moulins fonctionnaient, pour la plupart, avec des roues à cuillères horizontales, et actionnaient des meules de granites pour la réalisation de farines ou huiles.

Tous ces moulins étaient associés à un bief qui servait de réserve d'eau et étaient alimentés par dérivation d'une partie de l'eau depuis un seuil ou digue.

Certains seuils maçonnés sont particulièrement remarquables :

- Seuil du moulin de Ponty, Troubat,

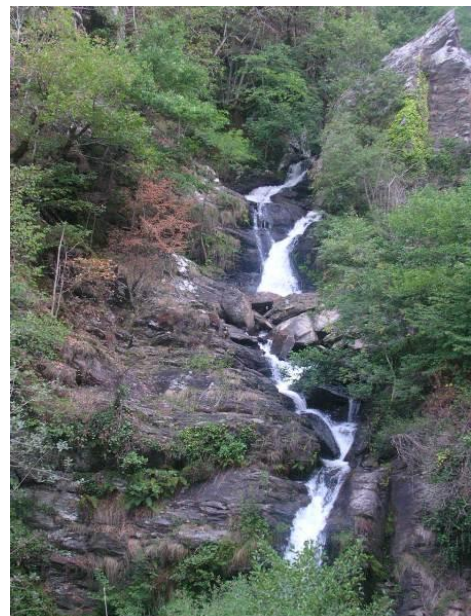


- Des passerelles en granite appelées « planches ». Nous citerons à titre d'exemples celle du ruisseau de la Brette.



Pour ce qui est des paysages et autres points de vue remarquables, ils sont nombreux et couvrent l'ensemble du territoire. Ils concernent à la fois :

- Des éléments du patrimoine bâti insérés dans un contexte environnant intéressant. Il s'agit notamment du Viaduc des rochers noirs.
- Des éléments plus paysagers, tels que le lac d'Egletons (Deiro), le lac du Vendahaut.
- Des figures naturelles liées à des chutes ou des faciès d'écoulement remarquables telles que les cascades : Deiro, la cascade de Neyrat (ruisseau des Etangs), les chutes sur la partie aval de la Sombre.
- Des points de vue remarquables tels que l'observatoire ornithologique de Roc Grand en rive droite de la Sombre, le château de Ventadour et le viaduc des Rochers Noirs sur la Luzège.



12 ECONOMIE

Les éléments de diagnostic économiques et agricoles ci-après sont issus du document de présentation du PLUi de la CCVEM (avril 2018)

12.1 Aperçu des différents pôles économiques du territoire

➤ Une activité agricole prégnante :

Avec 265 emplois dans le domaine agricole, l'agriculture ne représente que 7% des emplois de l'intercommunalité. Pourtant les paysages montrent une utilisation agricole du sol forte. L'emploi agricole reste déterminant sur certaines communes à la vocation plus affirmée, notamment Chapelle-Spinasse, Laval-sur-Luzège ou Saint-Hilaire-Foissac. Cette activité est beaucoup plus marquée sur les bassins de vie proches de Neuvic et Meymac.

➤ Des activités industrielles et de la construction plus présentes que sur le département

La part de l'emploi industriel et de la construction est plus élevée qu'au niveau départemental et à l'échelle du SCOT. L'industrie représente près de 23% des emplois du territoire, activité qui est essentiellement présente à Egletons, mais aussi à Montaignac-Saint-Hippolyte.

➤ Une économie surtout en lien avec le fait d'habiter le territoire

L'emploi se trouve en majorité dans les secteurs qui tiennent au fait d'habiter le territoire. En effet, 28% de l'emploi intercommunal est du domaine « commerces, transports et des services divers », et 34% de celui de « l'administration publique, enseignement, santé et action sociale », soit plus de 60% des emplois. Mais cette part des emplois, si elle est élevée reste inférieure au niveau départemental qui se situe autour des 70%. La part de l'emploi agricole et de la construction mais surtout de l'industrie sont bien supérieurs aux taux départementaux.

L'emploi dans la sphère présentielle est donc largement majoritaire, et notamment dans les communes où la part de l'emploi agricole ou industriel n'est pas très élevé. La communauté de communes voit son économie dépendante du fait de vivre et de consommer sur le territoire.

➤ Un secteur minoritaire concentré sur le pôle d'Egletons

1154 emplois du secteur secondaire sont recensés sur le territoire représentant 11% du total des emplois. Un pôle majeur se dégage, celui d'Egletons qui concentre 63% de ces emplois. La commune de Montaignac-Saint-Hippolyte concentre le reste de l'activité, bien que la plupart des communes ont quelques emplois de ce secteur.

➤ Des zones d'activités qui migrent vers l'autoroute, d'importantes zones mobilisées

Les zones d'activité sont majoritairement installées aux abords des grands axes, anciens ou plus récents. Avec l'accès autoroutier à Rosiers-d'Egletons, les zones d'activités se sont massivement développées ces vingt dernières années autour du centre d'Egletons et le long des principaux axes convergeant vers l'autoroute. L'activité économique s'est donc renforcée autour du pôle d'Egletons, la commune compte 162 hectares d'enveloppes d'activités. Les communes voisines bénéficient fortement de ce développement puisque bon nombre de zones d'activités sont à cheval sur les deux communes. Les zones d'activités présentes peuvent encore accueillir de nombreuses entreprises, notamment dans les zones d'activités.

➤ Focus sur la filière bois

Si l'on considère uniquement les entreprises opérant dans le secteur secondaire, 7 des 50 plus importantes du département sont installées sur le territoire du SCOT, 3 sur Ussel, 3 sur Egletons et 1 sur Bort les Orgues.

Les trois entreprises installées à Egletons font toutes partie de la filière bois et sont des entreprises ancrées dans le territoire. En effet, la plus importante a été créée en 1966 et compte 111 salariés. Les deux autres ont été créées en 1991 et 1996 et comptent respectivement 18 et 32 salariés.

Le Limousin se caractérise par un fort potentiel « bois » lié à une superficie forestière étendue mais très atomisée et sous exploitée. Le Limousin est une terre de tradition papetière avec environ de 3 000 salariés concentrés essentiellement sur les zones d'emploi de Limoges et Rochechouart. Avec 3,9% de la part des salariés de la région, le limousin est au premier rang national. Cette filière bois est principalement axée sur l'amont : la sylviculture, l'exploitation forestière est la première transformation du bois. Outre la production de bois d'œuvre, la principale valorisation régionale des bois d'industrie et des coproduits de sciage est dans la trituration. La filière est constituée d'un grand nombre d'entreprises individuelles et de petites entreprises locales d'activités plutôt traditionnelles, très peu tournées vers l'exportation. Frappée par la récession, la filière bois régionale, et plus particulièrement celle du sciage, voit ses entreprises se concentrer en d'importantes structures permettant de moderniser leur process industriel et les plus petites disparaître.

➤ **Focus sur les autres secteurs d'activité secondaire du territoire : l'agroalimentaire et l'industrie plastique**

A un niveau plus local, lorsqu'on regarde les 25 plus grandes entreprises à l'échelle du SCOT, 6 se trouvent à Egletons. On compte ainsi en plus de la filière bois, deux entreprises dans le domaine de l'agroalimentaire et une entreprise dans l'industrie plastique. Secteur phare de l'industrie limousine, premier secteur industriel de la région, avec près d'un emploi industriel sur six, très présent en Corrèze, la filière agroalimentaire se caractérise par la prédominance de l'industrie de la viande. Elle bénéficie ainsi de la présence de grands groupes tels que Madrange à Feytiat ou le corrézien Charal à Egletons. Mais bon nombre d'autres productions sont représentées : conserves de fruits et légumes, biscuiterie- pâtisserie, produits laitiers...

➤ **Focus sur l'activité d'extraction**

Il existe sur le territoire une seule carrière autorisée, à Lappleau, pour l'extraction de granulats.

Il s'agit d'une activité importante qui, si elle mérite d'être encadrée, afin d'en limiter l'impact paysager et environnemental, demeure essentielle à la construction d'une part, et à la rénovation d'autre part. Cette activité est nécessaire pour répondre à la satisfaction du besoin en matière première.

➤ **Focus sur les énergies renouvelables**

Il n'existe actuellement aucune zone de développement de production d'électricité verte. Les seules installations relèvent de l'initiative privée. Deux projets existent toutefois sur les communes de Péret-Bel-Air et du Jardin.

Grace à un ensoleillement équivalent à la moyenne nationale, le département est pourtant propice à l'utilisation de chauffe-eau solaires. C'est une directive qui pourra être entreprise dans les documents d'urbanisme.

Le Schéma Régional Eolien du Limousin classe le territoire majoritairement en zone favorable pour l'implantation d'éoliennes.

➤ **Focus sur l'activité touristique**

Le taux de fonction touristique est le rapport entre le nombre de lits d'un territoire et le nombre d'habitants permanents de ce même territoire. Le taux de fonction touristique du département est de 56,73%, très élevé par rapport au taux national. Cela signifie qu'il y a 57 lits touristiques pour 100 habitants permanents.

Au niveau intercommunal, ce taux de fonction touristique est de 103,2, soit près de deux fois supérieur au taux départemental. Le territoire est fortement touristique, notamment pour les communes les plus éloignées d'Egletons et de l'accès autoroutier. Le tourisme est un atout pour le développement du territoire, mais il engendre aussi de nombreux questionnements liés à la préservation de l'environnement.

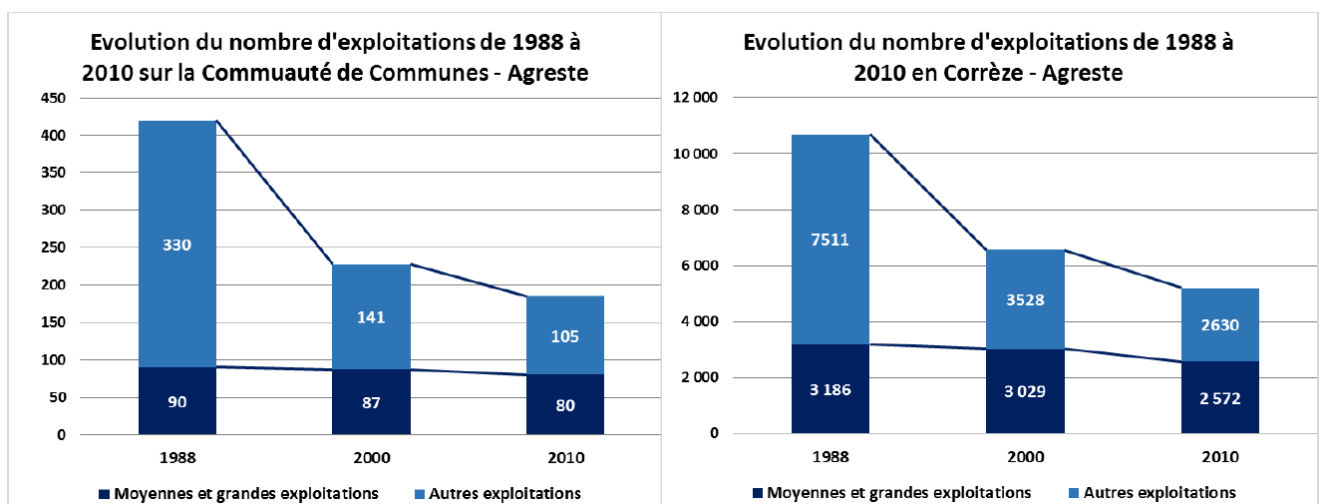
12.2 L'activité agricole en détail

12.2.1 Répartition et évolution de l'activité agricole

Graphique 1 : Surfaces, nombre d'exploitations et UGB sur les communes et dans le territoire du SCOT ; Rural Concept, 2017 (source Agreste)

Données	Superficie totale en ha	Surface agricole utile à la PAC en 2015 en ha	Pourcentage de la SAU	Evolution du total des exploitations de 1988 à 2010	Evolution du total d'UGB de 1988 à 2010
Champagnac-la-Noaille	2 588	433	17%	-74%	-53%
Chapelle-Spinasse	596	192	32%	-88%	-18%
Chaumeil	3 164	796	25%	-39%	-26%
Darnets	2 592	466	18%	-47%	36%
Égletons	1 685	160	9%	-43%	-53%
Le Jardin	1 232	82	7%	-78%	-83%
Lafage-sur-Sombre	1 890	295	16%	-61%	-47%
Lapleau	1 778	459	26%	-59%	10%
Laval-sur-Luzège	1 661	391	24%	-47%	-2%
Marcillac-la-Croisille	4 015	750	19%	-53%	5%
Meyrignac-l'Église	1 006	358	36%	-78%	-62%
Montaignac-Saint-Hippolyte	2 045	771	38%	-39%	45%
Moustier-Ventadour	3 017	533	18%	-78%	-39%
Péret-Bel-Air	1 570	233	15%	-50%	57%
Rosiers-d'Égletons	3 822	865	23%	-44%	36%
Saint-Hilaire-Foissac	3 718	781	21%	-45%	2%
Saint-Merd-de-Lapleau	2 477	341	14%	-67%	-9%
Saint-Yrieix-le-Déjalat	4 016	1 066	27%	-22%	7%
Sarran	2 595	1 016	39%	-57%	-42%
Soudailles	2 052	279	14%	-69%	-70%
Communauté de Communes	47 519	10 267	22%	-55%	-13%
SCOT HCV	259 080	79 762	31%	-49%	11%

Graphique 2 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles de 1988 à 2010 sur le territoire et en Corrèze (source Agreste)



➤ Des surfaces globalement peu utilisées par l'agriculture

La surface utilisée pour les activités agricoles et déclarée à la PAC en 2015 représente en moyenne 22% de la superficie totale du territoire. La pression exercée par l'agriculture est donc relativement faible. Elle est en effet bien inférieure à la moyenne départementale qui est proche de 40% et même à celle observée à l'échelle du SCOT qui est de 31%.

Cette occupation agricole tout en restant relativement faible est assez disparate dans le territoire. Elle passe de moins de 10% de la surface communales à Égletons ou le Jardin à près de 40% à Montaignac-Saint-Hippolyte ou Sarran. Cette proportion est en grande partie liée aux potentialités qu'offrent le relief et les types de sols. Elle est toutefois légèrement sous-évaluée car une part des surfaces valorisées par l'agriculture échappe à ce système de déclaration.

➤ **Des exploitations en nombre moins important**

Le nombre d'exploitations a connu une chute importante durant la période 1988/2010. Cette baisse, de l'ordre de -55% en moyenne, est supérieure à celle observée à l'échelle du SCOT et départementale sur la même période. Elle est plus marquée sur les communes de petite taille comme Chapelle-Spinasse, Le Jardin ou Meyrignac-l'Église mais également sur des communes qui présentent des surfaces plus importantes comme Champagnac-la-Noaille ou Moustier-Ventadour. La chute du nombre d'entreprises a été très significative sur la période 1988 à 2000 avec -46% alors qu'elle n'a été que de -18% en moyenne sur les 10 années suivantes. Le renouvellement d'une génération d'agriculteurs et en particulier celle du Baby-Boom a semble-t-il été particulièrement complexe avant 2000.

➤ **Mais de tailles plus importantes**

La répartition entre grandes ou moyennes exploitations et les autres exploitations de tailles plus restreintes a fortement évolué sur la période. Alors que la proportion de grandes exploitations était proche de seulement 20% en 1988, elle est passée à près de 43% en 2010. Ces exploitations ont bien mieux résisté à l'érosion structurelle du nombre d'entreprises avec une baisse globale de -11% soit seulement 10 exploitations sur l'ensemble des 20 communes. A l'image de l'évolution observée au niveau départemental, les petites exploitations, nombreuses dans les années 1980, ont soit fortement diminué, soit elles se sont agrandies pour conforter la part des exploitations plus grandes qui se maintiennent assez bien sur l'ensemble de la période. La surface agricole utile (SAU) moyenne des exploitations est d'environ 40 ha en 2010 mais avec de très importantes variations. Ainsi, la répartition entre "petites" et "grandes" exploitations est toujours bien visible. Les entreprises de grande taille ont une surface moyenne de 66 ha et exploitent plus de 70% de la surface alors qu'elles représentent moins de la moitié des exploitations. Ces surfaces moyennes peuvent paraître relativement faibles sur ce secteur d'élevage relativement extensif. La diminution du nombre d'exploitations a mécaniquement fait augmenter cette surface moyenne au cours des dernières décennies. Ainsi, cette surface moyenne a quasiment doublée depuis les années 1980 pour atteindre plus de 75 ha pour les exploitations de grandes tailles.

➤ **Un élevage encore très présent, mais plus concentré sur de grandes exploitations**

La production agricole est historiquement basée sur la production de bovins viandes parfois complétée par des troupeaux ovins. Les élevages de bovins étaient présents dans les 3/4 des exploitations jusque dans les années 2000 avec des troupeaux de taille assez modeste (moins de 20 vaches en moyenne). Depuis, le nombre de troupeaux a fortement diminué mais ils sont encore présents dans 67% des exploitations restantes en 2010, avec des élevages qui ont doublé de taille depuis 1988 pour atteindre en moyenne 35 animaux. Ainsi le nombre total de bovins présents sur le territoire est resté relativement stable depuis plus de 20 ans. Les élevages ovins ont quant à eux très fortement diminué. Le nombre de troupeaux et le nombre de brebis a été divisé par 6 sur la même période. Depuis quelques élevages spécialisés ont vu le jour (notamment en caprins, porcs et volailles) avec des ateliers qui peuvent être de taille importante. Des productions de plus petite taille ont également été développées comme les petits fruits, le maraichage ou l'apiculture.

12.2.2 Synthèse des problématiques liées à l'activité agricole :

Le diagnostic de terrain est en parfaite corrélation avec les statistiques agricoles de la Corrèze.

En effet, l'occupation du sol en bord de berge présente un taux moyen de 25% de prairies et un taux de cultures nul, ce qui traduit une agriculture tournée vers l'élevage extensif. Les bassins versants de la Corrèze, du Doustre et de la Montane sont les plus concernés par cette activité avec des taux respectifs de 41%, 36% et 46%.

Les problématiques liées aux cultures sont donc très faibles (Captage d'eau pour irrigation, emploi de produits de traitements phytosanitaire...)

Les problématiques majeurs de l'activité agricole sur le territoire sont donc liées à l'élevage et concernent :

➤ **Le piétinement des berges**

Les cours d'eau se trouvant en zone de pâturage sont confrontés à un problème de piétinement par le bétail, en effet, les clôtures sont souvent absentes afin de laisser l'accès au cours d'eau libre pour l'abreuvement du bétail.

La présence du bétail dans le cours d'eau ou trop près des berges entraîne de graves perturbations du milieu aquatique et un risque pour les usages associés ;

Risque pour le cours d'eau :

- Ensablement ou envasement, dû à la mise en suspension des particules fines provoquant le colmatage du substrat.
- Dégradation de la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau provoquée par les déjections animales.
- Elargissement du lit par le piétinement du bétail, amenant à une dégradation ainsi qu'une banalisation des habitats piscicoles et le réchauffement des eaux.

Risque pour les animaux :

- Pathologie provoquée par la consommation d'eau contaminée (gastro-entérite, mammites, douves ...)
- Risque de chûtes pouvant entraîner la noyade pour les plus jeunes animaux.

Risque pour l'homme :

- Risque sanitaire pour l'alimentation en eau potable, la baignade, loisirs aquatiques

Risque pour la ripisylve :

- Disparition ou diminution de la ripisylve et des fonctions associées (maintien des berges, autoépuration, corridor biologique, habitat aquatique et terrestre, bande tampon...

➤ **Travaux d'hydraulique agricole (drainage, reprofilage et recalibrage)**

Certains ruisseaux ont pu faire l'objet par le passé de reprofilage ou recalibrage sans autorisations préalables. Ces pratiques sont heureusement rares à l'heure actuelle et bien réglementées.

Ces aménagements consistent à reprendre en totalité le lit et les berges du cours d'eau dans l'objectif d'augmenter la capacité hydraulique du tronçon et d'assécher les parcelles riveraines. Il s'agit d'interventions lourdes modifiant profondément le profil en travers et le plus souvent le profil en long du cours d'eau, aboutissant à un milieu totalement perturbé : suppression de la végétation des berges, destruction de l'habitat piscicole, etc.

Ces aménagements modifient de façon durable les composantes physiques des cours d'eau : pente, profondeur, vitesse du courant, forme des berges. Ils ont donc des répercussions sur le fonctionnement des écosystèmes qui ne sont pas toujours prévisibles à long terme. En général ils induisent une diminution de la diversité naturelle des habitats et des espèces présentes.

Les prairies humides en bord de cours d'eau font très souvent l'objet d'aménagement hydraulique afin d'augmenter la production de fourrage et/ou augmenter la portance du sol pour les engins agricoles. Deux types d'aménagements sont utilisés :

- Les rigoles : c'est une pratique courante et visible sur les parcelles. Lorsqu'elles sont réalisées annuellement et de façon quasi simultanée sur un bassin versant, elles sont une des sources de colmatage. Néanmoins la situation s'avère plus ou moins temporaire le temps que la végétation prenne sa place. On peut également constater qu'elles sont des lieux de refuges pour les alevins.

L'impact par colmatage sur le ruisseau pourrait être évité en étalant sur plusieurs années la réfection des rigoles et en installant des zones de décantation transitoire entre le ruisseau et les rigoles.

Lorsqu'elles sont trop serrées, les rigoles peuvent également avoir un impact fort sur le niveau de la nappe d'accompagnement et ainsi diminuer altérer les fonctionnalités de la zone humide.

- Les drains : Cette pratique est beaucoup plus discrète puisque les aménagements ne sont pas visibles. L'impact sur le colmatage est nul, en revanche leur impact sur les zones humides est beaucoup plus fort et à long terme.

➤ **Produits phytosanitaire et fertilisants :**

L'utilisation des produits phytosanitaires et fertilisants par l'activité agricole n'a pas fait l'objet d'investigation lors de cette étude.

12.3 Les Industries

Le territoire communautaire est globalement peu concerné par l'activité industrielle qui se concentre sur les communes d'Egletons et de Rosiers d'Egletons.

On trouve ainsi deux zones industrielles :

➤ **Zone industrielle de Tra le Bos (Zone du bois) :**

Cette zone est plus particulièrement dédiée à la filière bois. De nombreuses entreprises réalisent les opérations de la 1^{ère} à la 3^{ème} transformation et valorisent les ressources locales. L'aménagement récent de nouvelles plateformes permet d'accueillir et de développer cette activité en forte expansion.

- Date de création : 2005
- Superficie totale : 36ha
- Superficie viabilisée : 13ha
- Superficie à aménager : 11ha
- Superficie disponible : 2ha

Impact : Ces nouvelles plateformes jouxtent le ruisseau de goutte molle. Leur création a entraîné un colmatage très important du cours d'eau. Néanmoins les bassins de rétention mis en place devraient permettre de rétablir la situation. Au niveau qualitatif, aucune donnée n'est disponible. Néanmoins, la filière bois utilise de nombreux produits dont des fongicides et pesticides. Le stockage de ces produits dans des cuves peut représenter un risque ponctuel (pollution au fongicide en 2008 sur le ruisseau de la vigne).

➤ **Zone industrielle du Bétonnet à Rosiers d'Egletons :**

Cette zone assez ancienne est complète. Absence de cours d'eau à proximité.

On note également la présence plus nombreuses de zones artisanales disséminées sur le territoire :

➤ **Zone artisanale paysagère de Bois Duval à rosiers d'Egletons**

Cette zone propose 2,12 ha pour l'implantation de petites unités de productions sur un ensemble paysager de 4.32 ha. Au centre, le ruisseau est protégé par un ensemble arboré. Aucune entreprise à risque n'est actuellement implantée.

➤ **Zone de la Grésouillère à Egletons :**

En cours d'aménagement, cette zone propose 30ha de superficie. Absence de cours d'eau à proximité.

➤ **Zone de Chaulaudre et des Combes à Egletons**

En cours d'aménagement, cette zone est plus particulièrement destinée à l'activité commerciale. Elle propose 10ha de libre. Proximité du Rabinel.

➤ **Zone de la Bouix à Montaignac Saint Hippolyte**

En bordure de la nationale, cette zone propose 10ha de libre.
Absence de cours d'eau à proximité.

➤ **Zone d'activité de Marcillac la Croisille**

Petite zone située sur le bassin versant du ruisseau de Marcillac.
Aucun impact mis en évidence.

De façon ponctuel on trouve également des industries hors des zones économiques :

➤ **Usine de Charal :**

Située sur le ruisseau de goutte longue, celle-ci ne semble plus avoir d'impact notable sur le ruisseau.

➤ **Usine d'incinération du SIRTOM d'Egletons.**

L'usine est implantée à l'emplacement de l'ancienne décharge, et à proximité de nombreuses sources qui forment le ruisseau du Gagnoux.

Aucune donnée n'est disponible concernant l'impact de l'ancienne décharge ou de l'actuel usine d'incinération sur le ruisseau. Des analyses d'eau et du substrat permettrai de lever le doute.

12.4 Le tourisme

Les atouts touristiques sur le territoire de la Communauté de Communes regroupent le patrimoine naturel, culturel et historique. Ces atouts sont valorisés par :

- 39 circuits de randonnée pédestre, soit 400 kilomètres de sentiers,
- Des lieux de baignade aménagés et surveillés :
 - Lac de Marcillac la Croisille
 - Lac d'Egletons
 - Plan d'eau du VENDAHAUT
 - Etang de Meyrignac l'église
 - Etang de Chaumeil
- Une mise en valeur de nombreux sites historiques : églises gothiques et romanes, châteaux de Ventadour, Butte de Montamar, Viaduc des rochers Noirs, moulins, etc...
- Des sites touristiques far au niveau départemental : Musée du Président Chirac
- Une mise en valeur de sites et points de vue remarquables :
 - Gorges de la Dordogne et de la Luzège
 - Puy de Sarran
 - Suc au May

12.5 La sylviculture

Le diagnostic de terrain relève un taux d'occupation du sol en berge de 60% pour les forêts de feuillus et 7% pour les résineux. Le taux de boisement en bord de cours d'eau est donc de 67% sur le territoire communautaire.

La gestion sylvicole et son exploitation est donc une activité prépondérante du territoire.

On note que ce taux est très proche de la moyenne du taux de boisement communal qui est de 64% et qui est représentatif de l'occupation du sol sur les bassins versants.

En revanche, la part de résineux en bord de cours d'eau de 7% est très loin des 31% de résineux en moyenne de surface communal. On constate en effet que la part de résineux (31%) et de feuillus (33%) est très équilibrée dans le la surface boisée communale.

Cette différence peut s'expliquer de par le nombre important de cours d'eau en gorge sur le territoire communautaire. Ces zones relativement préservés n'ont pas fait l'objet de plantations de résineux massives en raison des difficultés d'exploitation qu'entraînent les pentes abruptes. A l'inverse les secteurs les plus plantés sont les puys.

Enfin si le taux de boisements communal est assez équilibré sur le territoire :

- De 50% à 59% : 4 communes (Egletons, Montaignac Saint Hippolyte, la Chapelle Spinasse, Rosiers d'Egletons),
- De 60% à 69% : 11 communes (Laval sur Luzège, Marcillac la Croisille, Lapeau, Saint Yrieix le Déjalat, Moustier Ventadour, Soudeilles, Saint Merd de Lapeau, Darnets, Saint Hilaire Foissac, Champagnac la Noaille, Lafage sur Sombre),
- De 70% à 79% : 2 communes (Saint Yrieix le Déjalat, Soudeilles),

On constate que la part de résineux est très différente en fonction des communes et suit un gradient sud/nord.

- Au nord (au dessus la N89), la part de résineux est comprise entre 54% et 68%. Il s'agit principalement du boisement des puys en résineux.
- Entre la N89 et le Jardin : le taux est compris entre 39 % et 53%. Les taux entre résineux et feuillus sont relativement équilibrés.
- Au Sud de Le Jardin : le taux est compris entre 23% et 35%. Ce sont les communes qui présentent le plus de gorges boisées en feuillus.

12.5.1 Les problématiques sylvicoles :

➤ **Les plantations de résineux ou futaies de résineux :**

Les plantations de résineux existantes, lorsqu'elles sont implantées en bord de cours d'eau, provoquent l'asphyxie du milieu aquatique par l'absence de lumière. L'absence de végétation adaptée entraîne souvent la déstructuration des berges et l'incision du lit. Ce phénomène peut être amplifié par les recalibrages ou drainages des parcelles qui ont pu être pratiqués avant la plantation.

Bien qu'extrêmement problématique pour le milieu aquatique le pourcentage de berge étudié et concerné est relativement faible (7%). Ce chiffre est à nuancer puisqu'il ne prend pas en compte le très petit chevelu qui lui peut être particulièrement touché notamment sur les zones de puys.

Lorsqu'il s'agit de futaies, la situation n'est que transitoire et peu changer lors de l'exploitation des bois et le cas échéant de la mise en place d'une nouvelle production. C'est à ce moment qu'il convient d'agir afin de restaurer le milieu et adapter les boisements.

➤ **L'exploitation forestière :**

L'exploitation forestière touche potentiellement tous les boisements qu'ils soient feuillus ou résineux, au nord comme au sud du territoire dans les gorges. C'est donc une activité très présente avec 64% des surfaces communales.

Néanmoins cette activité cause dans certains cas de graves perturbations au milieu, principalement lors des coupes à blancs :

- Coupe à blanc de la Ripisylve ou exploitation des arbres de valeurs sans précautions pour les autres individus,
- Encombrement des écoulements par les refus de coupe, création d'embâcles et de chablis,
- En coteau ou en gorge : ravinement et ensablement du ruisseau, colmatage du substrat,
- Par le franchissement de cours d'eau sans ouvrage : destruction des berges, des frayères, du lit mineur.
- Replantation de résineux en bord de cours d'eau

L'exploitation doit obligatoirement faire l'objet au préalable d'une déclaration en mairie.

12.6 Les activités de carrière

Cette activité concerne trois sites sur le territoire communautaire :

➤ **Plateformes de formation aux travaux publics de l'EATP et FIATP sur le Deiro :**

Ces plateformes ont fait l'objet d'aménagement de dispositifs de rétention des eaux de ruissellement. Le dispositif semble efficace, mais est fortement dépendant de l'entretien des fossés et bassin de rétention. D'autre part une bande tampon formant un chemin est présente entre le Deiro et les plateformes. Cette bande tampon permet de filtrer les derniers ruissellements des talus.

Une étude est en cours afin de revoir le dispositif global de piégeage des eaux de ruissellements, notamment sur les nouvelles plateformes.

➤ **Plateformes de formation aux travaux publics de l'AFPA sur le Doustre :**

Ces plateformes, dont les eaux de ruissellement tombent dans le Doustre, ont entraîné un colmatage très important sur l'ensemble du cours d'eau.

Une étude et des travaux ont été réalisés ces dernières années par l'AFPA afin de réaliser des aménagements de rétention et décantation des eaux de ruissellement.

➤ **Carrière du GIBARNEIX à Lappleau :**

Carrière d'extraction de granulats située en bordure du ruisseau de Chabanne. De nombreux aménagements de rétention des eaux de ruissellement ont été réalisés, leur efficacité demande un suivi dans le temps. Néanmoins la carrière a entraîné un colmatage sur l'aval du ruisseau de Chabanne pendant de nombreuses années..

HISTORIQUE ET BILAN DES ACTIONS MENEES PAR LA CCVEM DEPUIS 2003

1 HISTORIQUE DE LA CREATION DU SERVICE GEMAPI

La Communauté de Communes fut créée le 29 décembre 1997, par arrêté préfectoral, suite à la volonté des élus de cinq communes.

Dès le départ, les élus de la Communauté de Communes avaient intégré dans leurs projets des interventions dans le domaine des espaces naturels.

La modification du périmètre intercommunal et la révision des statuts en 2002 ont réaffirmé cette volonté et l'ont intégrée dans une politique plus large de gestion, de valorisation des espaces naturels, patrimoniaux et paysagers.

Consciente de la richesse patrimoniale que représentent les cours d'eau associés aux fonds de vallées, la Communauté de Communes se dota en mars 2003 d'une C.O.R. (Cellule Opérationnelle Rivière) ; dotée d'un Technicien spécialisé, qui a en charge l'élaboration des programmes de restauration et d'entretien, ainsi que le suivi et la valorisation des cours d'eau sur le territoire communautaire.

En créant ce service en 2003, la Communauté de Communes souhaite donc répondre à des objectifs généraux qu'elle s'est fixée :

Restauration, Valorisation et Préservation des cours d'eau du territoire par des opérations de restauration, d'entretien et d'aménagement.

1.1 Les missions :

Afin de répondre à ces objectifs, le service GEMAPI réalise les tâches suivantes :

- Diagnostic préalable des cours d'eau, identification des enjeux et objectifs de gestion,
- Elaboration d'un programme de travaux quinquennal,
- Mise en place de la D.I.G. (Déclaration d'Intérêt Générale),
- Actualisation des programmes de travaux annuels,
- Elaboration du budget annuel,
- Rédaction des cahiers des charges,
- Rédaction des Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
- Rédaction et suivi des dossiers de demande de subvention,
- Mise en conformité avec la législation et élaboration des dossiers réglementaires (Déclaration et Autorisation au titre de la loi sur l'eau).
- Recherche et communication auprès des propriétaires riverains,
- Suivi des travaux et réception.

Les missions de la C.O.R. comprennent également une part importante d'animation et de concertation :

- Suivi de point particulier d'un bassin versant :
- Suivi des événements climatiques majeurs,
- Mise en place d'action de concertation ou de sensibilisation envers une problématique particulière,
- Conseil auprès des usagers,
- Sensibilisation et animations nature auprès des scolaires et centre de loisirs...

2 BILAN DES ACTIONS REALISEES :

2.1 Etudes spécifiques et dossiers réglementaires :

Année	Objet	Subvention obtenue en € HT	Coût total en € HT
2003	Etude préalable à la gestion des cours d'eau communautaires : établissement d'un programme de travaux quinquennal, validé par un arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.).	42237 €	54 465 €
2004	Etude pour la mise en conformité du plan d'eau du Vendahaut à Lapeau.	2345 €	2932 €
2004 / 2005	Etude pour la mise en conformité de la digue du Chambon + Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau	3176 €	3970 €
2005 / 2006	Etude pour la réfection du pont de la Femme Morte en coopération avec le lycée Caraminot (chantier école)	0 €	0 €
2006	Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la réfection du pont de la Femme morte.	Réalisé en interne	Réalisé en interne
2006	Etude de dimensionnement des protections de berge du Rabinel, + Dossier de Déclaration au titre de la loi sur l'eau	4900 €	9800 €
2006 / 2007	Etude de la zone humide du Maumont	11961 €	14952 €
2009	Franchissement piscicole du pont de la femme morte	3428 €	4285 €
Total		68 047 €	90 404 €

2.2 Restauration et entretien des boisements de berges des cours d'eau :

Historique des travaux rivières:					
	Cours d'eau	Km de berge	Communes	Nature des travaux	Maitrise d'ouvrage
2016	Ruisseau de la Femme morte	0,5km	Champagnac La Noaille	Entretien	COMCOM VENTADOUR
	Ruisseau du Gagnoux	1km	Le Jardin	Entretien	
	Ruisseau du Vasséjoux	6,29km	Lapeau	Entretien	
	Luzège amont et aval	7,15km	Lapeau, Darnets	Entretien	
	Ruisseau des Gouttes	1,64km	Rosiers d'Egletons	Restauration	
	Ruisseau d'Arzalier	3,74km	Saint Hilaire Foissac	Restauration	
	Ruisseau du Vasséjoux amont	3,89km	Saint hilaire foissac, Lapeau	Restauration	
	Ruisseau de St Merd	9,5km	St Merd de Lapeau, Marcillac la Croisille, Lafage sur sombre	Restauration	
2015	Ruisseau de l'Etang de Gros	7,3km	Rosiers d'Egletons	Entretien	COMCOM VENTADOUR

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PPG Du bassin versant de la Luzège et des Petits affluents de la Dordogne (2020-2024)

	Ruisseau de l'Etang de Bourre	2.5km	Champagnac la Noaille	Entretien	
	Vigne et ruisseau de Goutte Longue	7,8km	Moustier Ventadour	Entretien	
	Ruisseau des Etangs	5.3km	Lapleau	Entretien	
	Ruisseau des Gouttes et de la Sanguinière	9,3km	Saint Hilaire Foissac	Restauration	
	Ruisseau de la Rouffie	10.5km	Champagnac la Noaille	Restauration	
	Ruisseau des Planchettes	6,7km	Soudeilles	Restauration	
	Ruisseau de Chabanne	13.5km	Saint hilaire Foissac, Lapleau	Restauration	
2014	Ruisseau du Lieuteret	14,6km	Darnets, Moustier Ventadour	Restauration	COMCOM VENTADOUR
	Ruisseau de Fouilloux Peyrière	10km	Darnets, Moustier Ventadour	Restauration	
	Montane et ruisseau de Beyneix	9,5km	Saint Yrieix le Déjalat, Rosiers d'Egletons	Restauration	
	Soudeillette	15,1km	Egletons, Moustier Ventadour, Soudeilles	Entretien	
	Deiro	10km	Egletons, Moustier Ventadour, Soudeilles	Entretien	
	Ruisseau des Agneaux	9,5km	Péret Bel Air	Entretien	
	Doustre amont	6,2km	Montaignac St Hippolyte, Rosiers d'Egletons, la Chapelle Spinasse	Entretien	
2013	Rabinel	6,3km de berges	Egletons	Entretien	COMCOM VENTADOUR
	Doustre en aval de St Hippolyte	8,9km de berges	Montaignac St Hippolyte, Le jardin, Champagnac la Noaille	Entretien	COMCOM VENTADOUR
	Ruisseau du Gaumont	11,1km de berges	Saint Merd de Lapleau	Entretien	COMCOM VENTADOUR
	Sombre	13,6km de berges	Lafage sur Sombre, Saint Merd de Lapleau	Entretien	COMCOM VENTADOUR
	Luzège en aval du Vasséjoux	3km de berges	Laval sur Luzège	Restauration	COMCOM VENTADOUR
	Rui de la Vergnolle	3,4km de berges	Péret Bel Air	Restauration	COMCOM VENTADOUR
	Ruisseau de la Gane	2,8km de berges	Egletons	Restauration	COMCOM VENTADOUR
	Ruisseau de Péchat Lafont	5,6 km de berges	Saint Yrieix le Déjalat	Restauration	COMCOM VENTADOUR
	Ruisseau de Millet	4,3km de berges	Saint Yrieix le Déjalat	Restauration	COMCOM VENTADOUR
	Ruisseau du Pont Lanvert	2,9km de berges	Egletons	Restauration	COMCOM VENTADOUR
	Ruisseau de la Brette	10,9km de berges	Péret Bel Air	Restauration	COMCOM VENTADOUR
2012	Corrèze	19,7km de berges	Saint Yrieix le Déjalat	Restauration	COMCOM VENTADOUR

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PPG Du bassin versant de la Luzège et des Petits affluents de la Dordogne (2020-2024)

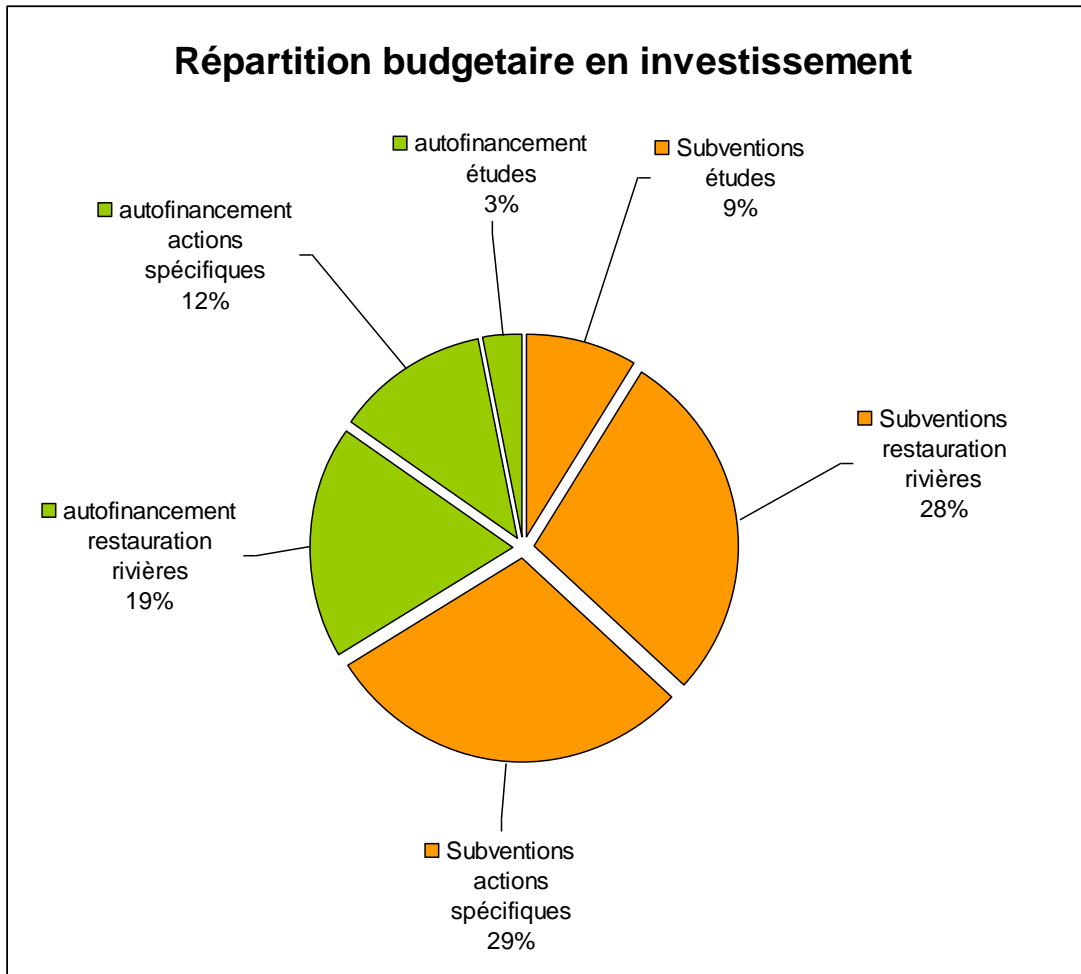
	Dadalouze	9,6 km des berges	Saint Yrieix le Déjalat	Restauration	COMCOM VENTADOUR
	Ruisseau du Prévot + Miginiac	8 km des berges	Champagnac la Noaille	Restauration	COMCOM VENTADOUR
	Ruisseau de la Borie	5,8 km de berges	Saint Yrieix le Déjalat	Entretien	COMCOM VENTADOUR
	Ruisseau de Chabannier	6,4 km des berges	Lafage sur Sombre, Marcillac la Croisille	Entretien	COMCOM VENTADOUR
2010	Ruisseau du Gagnoux et de la Femme morte	11km	Champagnac la Noaille, Le jardin, Montaignac saint Hippolyte, La Chapelle Spinasse	Entretien	COMCOM VENTADOUR
	Luzège aval et Vasséjoux	16km	Lapleau, Laval sur Luzège, Saint Hilaire Foissac, Soursac	Entretien	COMCOM VENTADOUR
2009	Ruisseau de l'étang de Bourre	10200m de berges	Champagnac La Noaille	Entretien	COMCOM VENTADOUR
	Ruisseau de Goutte longue	2800m de berges	Moustier Ventadour, Egletons	Entretien	COMCOM VENTADOUR
	Doustre en amont de St Hippolyte	8000m de berges	Montaignac St Hippolyte, Rosiers d'Egletons	Entretien	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENTADOUR
	Rui Etang de Gros	8900m de berges	Montaignac St Hippolyte Rosiers d'Egletons	Restauration	COMCOM VENTADOUR
	Vigne	7800m de berges	Moustier-Ventadour	Restauration	COMCOM VENTADOUR
2008	Doustre en aval de st Hippolyte	16800 m de berges	Champagnac La Noaille Le Jardin Montaignac St Hippolyte	Entretien	COMCOM VENTADOUR
	Rui des Etangs	2000m de berges	Lapleau	Entretien	COMCOM VENTADOUR
	Deiro	14800 m de berges	Egletons Soudeilles Darnets Péret Bel Air	Restauration	COMCOM VENTADOUR
	Agneaux	10200 m de berges	Péret Bel Air Soudeilles	Restauration	COMCOM VENTADOUR
	Soudeillette aval	8000 m de berges	Moustier-Ventadour Darnets	Restauration	COMCOM VENTADOUR
	Sombre	13200 m de berges	Laval sur Luzège Saint Merd de Lapleau	Restauration	COMCOM VENTADOUR
2007	Soudeillette	8700m de berges	Darnets Soudeilles Moustier-Ventadour	Entretien	COMCOM VENTADOUR
	Rabinel	3900m de berges	Egletons Rosiers-d'Egletons	Restauration	COMCOM VENTADOUR

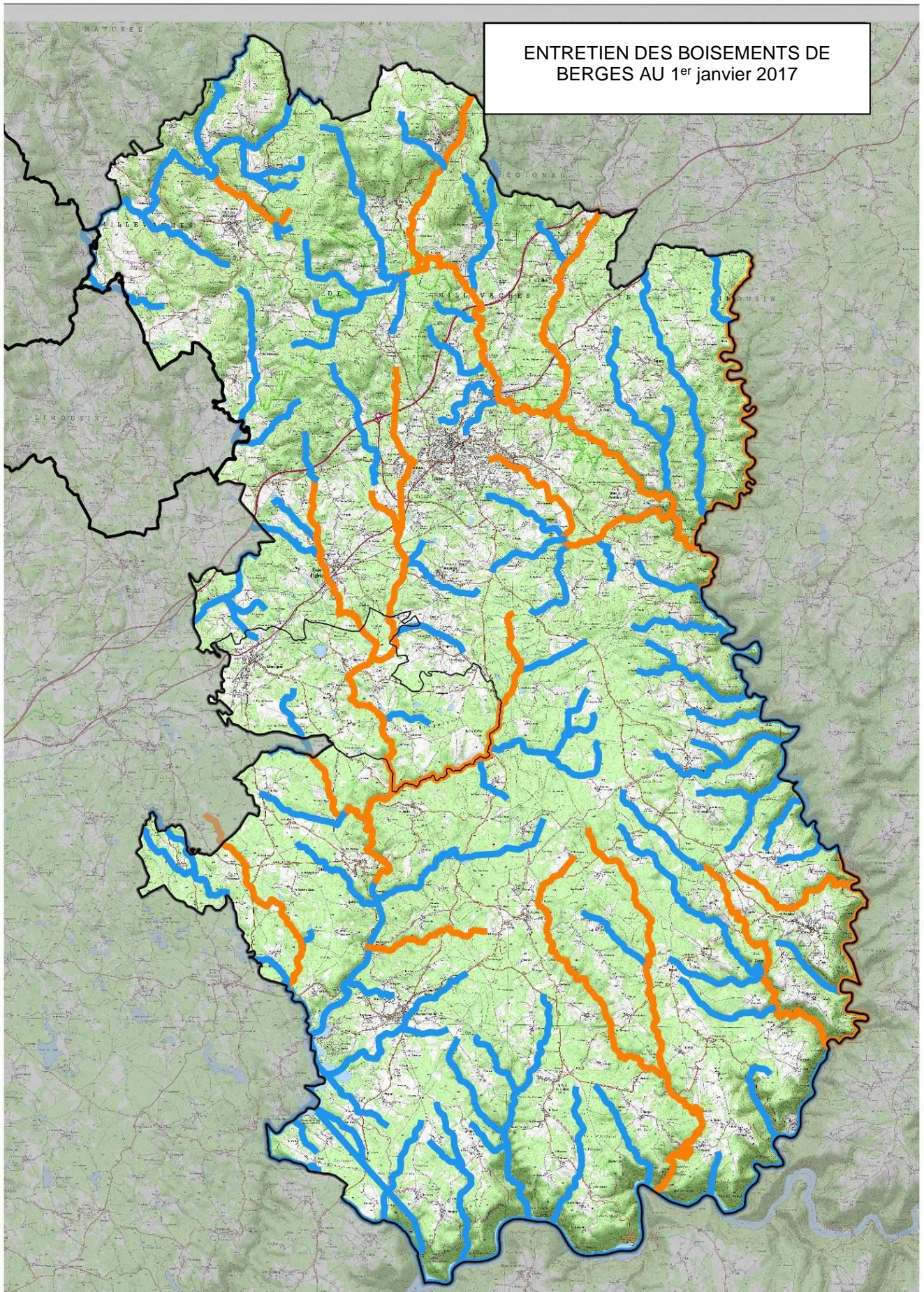
DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PPG Du bassin versant de la Luzège et des Petits affluents de la Dordogne (2020-2024)

	Gaumont	6500m de berges	Laval sur Luzège St Hilaire Foissac St Merd de Lapleau	Restauration	COMCOM VENTADOUR
	Luzège	Barrage de St Pantaléon au Pont de la Violette	Moustier- Ventadour Lamazière- Basse Darnets Palisse	Restauration	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE LA HAUTE DORDOGNE
2006	Ruisseau de la borie	La totalité	St Yrieix le Déjalat	restauration	AAPPMA ST YRIEIX LE DEJALAT
	Luzège	Du ruisseau du Vasséjoux au Barrage de st Pantaléon 12 000 m de berges	Lapleau Soursac	Restauration	COMCOM VENTADOUR
	Vasséjoux	Pont de Laporte à la confluence de la Luzège 12 000 m de berges	Lapleau Laval sur Luzège St Hilaire Foissac	restauration	COMCOM VENTADOUR
	Gagnoux	Linéaire totale du territoire communautaire 11 500 m de berges	Le Jardin St Hilaire Foissac Montaignac st Hippolyte La Chapelle Spinasse	restauration	COMCOM VENTADOUR
	Ruisseau de la Femme Morte	Linéaire total du territoire communautaire 5400 m de berges	Le Jardin Champagnac la Noaille	restauration	COMCOM VENTADOUR
	Luzège	Linéaire total du territoire communautaire 6800 m de berges	Darnets Combressol	entretien	COMCOM VENTADOUR
2005	Doustre	Deuxième tranche (amont de st Hippolyte) soit 10650 m de berges	Rosiers d'Egletons Montaignac St Hippolyte	Restauration RD/RG	COMCOM VENTADOUR
	Rui de Goutte Longue	Linéaire total soit 6120 m de berges	Egletons Moustier- Ventadour	Restauration RD/RG Plantation	COMCOM VENTADOUR
	Rui de l'Etang de Bourre	Linéaire total soit 8 444 m de berges	Champagnac la Noaille Marcillac la Croisille	Restauration RD/RG	COMCOM VENTADOUR
2004	Rui des Etangs	Tous le cours d'eau	Lapleau	Restauration RD/RG	COMCOM VENTADOUR
	Doustre	Première tranche (aval jusqu'à St Hippolyte)	Champagnac La Noaille Le Jardin Montaignac St Hippolyte	Restauration RD/RG	COMCOM VENTADOUR
	La SOMBRE	Tronçon amont situé sur la commune de Lafage sur Sombre.	Lafage sur Sombre	Restauration	AAPPMA de Marcillac la Croisille
2003	La SOUDEILLETTE	Tronçon situé à l'amont du pont de Beyne	Darnets / Soudeilles	Restauration	Syndicat Intercommunal du Pays de Meymac
2001 2002	La LUZEGE	7000 m deux berges. De chez le Prince au pont de la violette.	Darnets	Restauration	Syndicat Intercommunal du Pays de Meymac

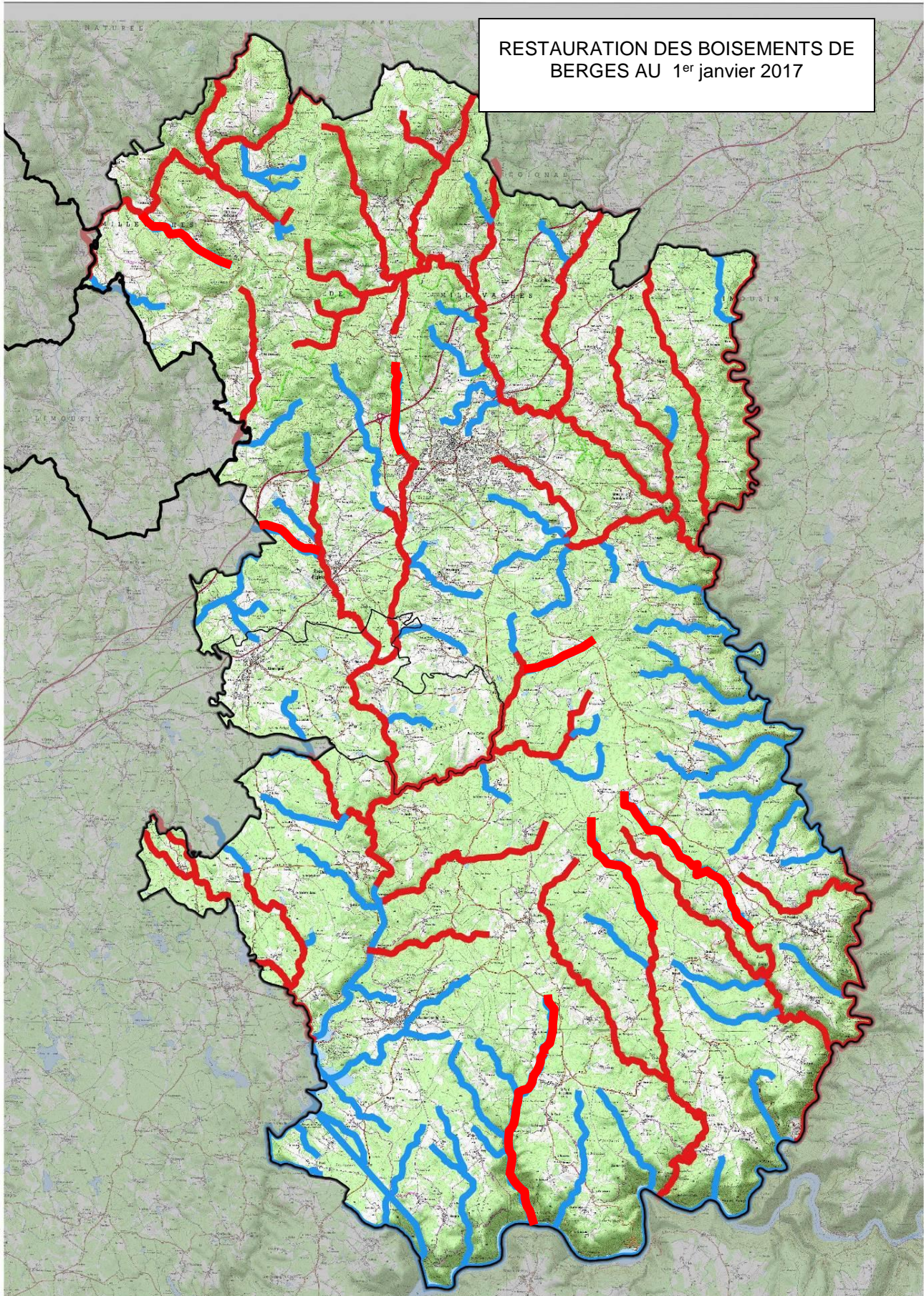
2.3 Autres actions spécifiques :

Années	Cours d'eau	Opération	Commune	Nature de l'opération	Maître d'ouvrage
2017	Deiro	Effacement du seuil du moulin de Boule	Soudeilles	Restauration de la continuité écologique	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENTADOUR
	Ruisseau des Etangs	Profil de baignade	Lapleau	Etude	
	Deiro	Etude de mise en conformité réglementaire du lac du Deiro	Egletons	Etude	
	Doustre	Restauration de la continuité écologique du pont de Charbes	Rosiers d'Egletons	Restauration de la continuité écologique	
2016	Doustre	Effacement passage busé du Combret	Rosiers d'Egletons	Restauration de la continuité écologique	
	Soudeillette	Etude du pont des Pradelles	Soudeilles	Restauration de la continuité écologique	
	Deiro	Etude du moulin de boule	Soudeilles	Restauration de la continuité écologique	
2015	Deiro, Lieuteret, Brette, Montane	Stabilisation de passage à gué publics	Soudeilles, Egletons, Darnets, Rosiers d'Egletons	Empierrement	
2014	Gaumont	Restauration de la continuité écologique du pont de la Nouaille	Saint Hilaire Foissac	Restauration de la continuité écologique	
2014	Vasséjoux	Restauration de la continuité écologique du pont de Barriérot	Lapleau	Restauration de la continuité écologique	
2014	Vallée des Agneaux	Restauration de zones humides Phase 3	Péret Bel Air	Bucheronnage, mise en défens des parcelles	
2013	Vallée des Agneaux	Restauration de zones humides Phase 2	Péret Bel Air	Bucheronnage, mise en défens des parcelles	
2013	Gagnoux	Restauration de la continuité écologique sur 2 ouvrages	La Chapelle Spinasse	Restauration de la continuité écologique	
2012	Vallée des Agneaux	Restauration de zones humides Phase 1	Péret Bel Air	Bucheronnage, mise en défens des parcelles	
2010	Ruisseau de la Femme morte	Réalisation d'un coursier béton sur le pont de la femme morte	Champagnac la Noaille	Restauration de la continuité écologique	
2007	Rabinel	Confortement de berge dans la traversée du stade	Egletons	Confortement de berges et protection de voirie	
2006	Rui de la Femme Morte	Réfection du pont de la Femme Morte	Champagnac La Noaille	Restauration de la continuité écologique	
2005	Luzège	Effacement de la digue du CHAMBON	Lapleau	Restauration de la continuité écologique	
2004	Rui des Etangs	Aménagement du plan d'eau du Vendahaut	Lapleau	Aménagement d'une dérivation	





Cartographie des cours d'eau restaurés au 31 décembre 2010 :



DIAGNOSTIC DU BASSIN VERSANT DE LA LUZÈGE

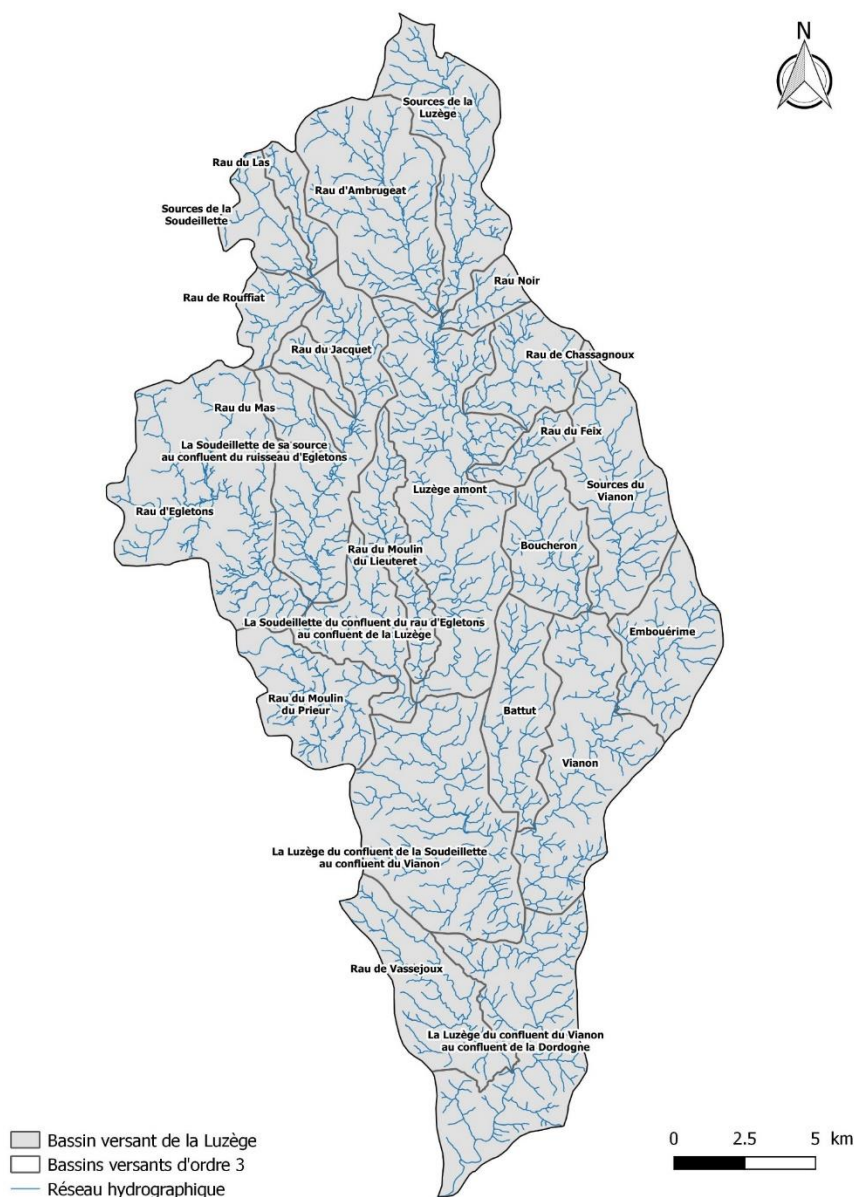
1 CONTEXTE

1.1 Réseau hydrographique

La Luzège est un affluent rive droite de la Dordogne qui prend sa source à 970m d'altitude sous le Puy pendu (commune de Meymac) et se jette 64km plus au Sud dans le barrage du Chastang (Dordogne) à 280m d'altitude. Le linéaire total de rivières et ruisseaux est estimé à 1099km (source IGN BD TOPO) pour une superficie de bassin versant de 436km².

1.2 BV3 : bassins versants élémentaires

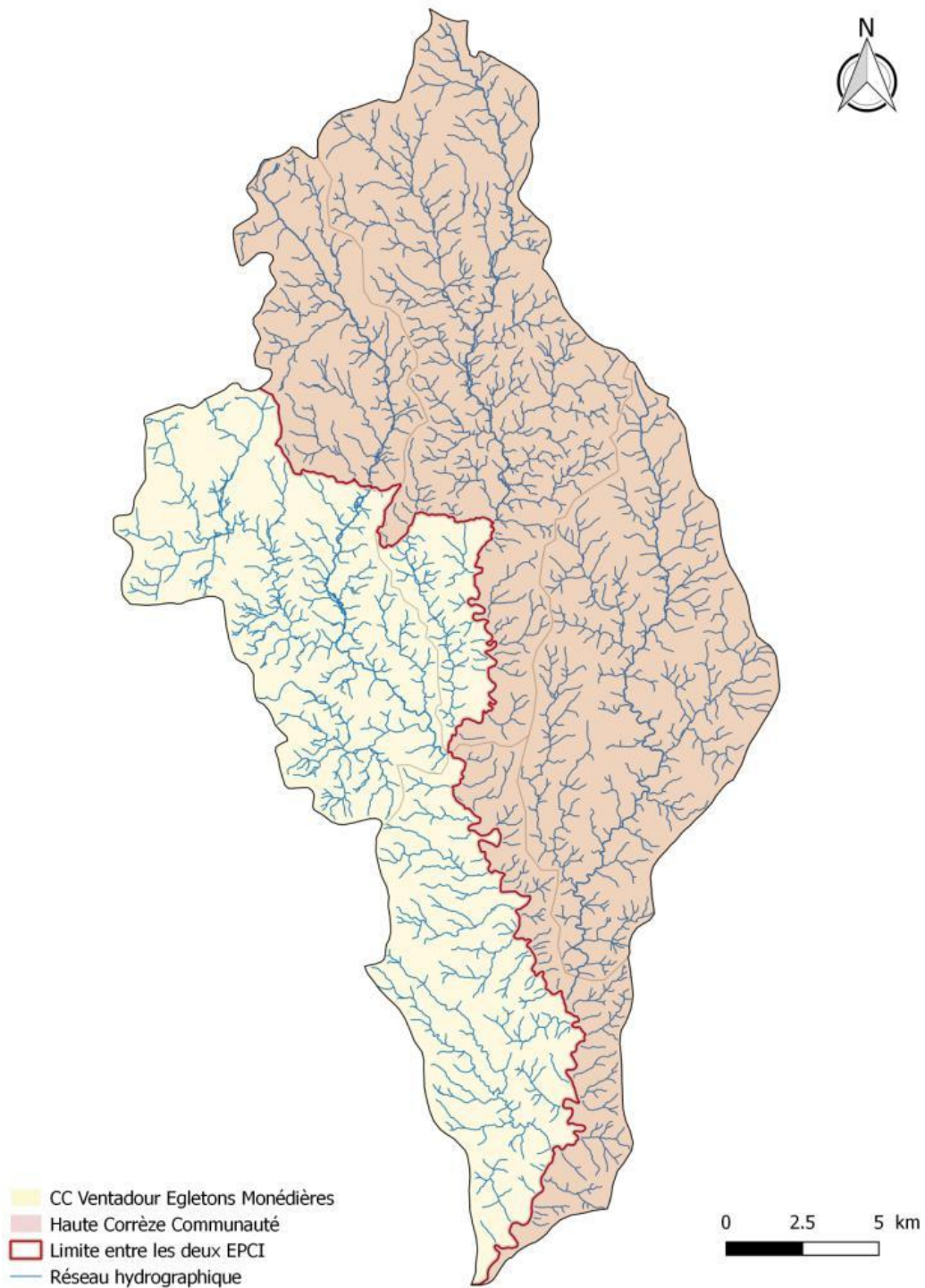
Les données recueillies sur le terrain vont faire l'objet d'une analyse par bassin versant élémentaire afin de pouvoir les synthétiser et les analyser. Les limites de ces bassins sont généralement issues des masses d'eau DCE parfois été redécoupées afin d'apporter plus de finesse dans l'analyse des données.



1.3 Contexte administratif

L'ensemble du bassin est réparti entre 2 collectivités à compétence GEMAPI qui scindent le territoire. A l'est, la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté (HCC) avec 62% du linéaire de cours d'eau. A l'Ouest, la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières (CCVEM) avec 38% du linéaire.

Contexte administratif sur le bassin versant de la Luzège



1.4 Masse d'eau DCE et bassin versant d'ordre 3

Correspondance entre les sous- bassins versants de la Luzège et les masses d'eau de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (Source : SDAGE 2016/2021)

BV1	BV2	BV3	CODE MASSE D'EAU	Etat écologique 2015	Etat chimique avec substances ubiquistes 2015	
Luzège	Luzège aval	Ruisseau du Vasséjoux	FRFR98A_2	BON	Bon	
		Luzège du confluent du Vianon au confluent Dordogne	FRFR98A	BON	Non classé	
	Luzège médiane	Luzège du confluent de la Soudeillette au confluent du Vianon	FRFR98B	BON	Non classé	
	Luzège amont	Luzège amont	FRFR98B_1	BON	Non classé	
		Ruisseau du moulin du Lieuteret				
	Soudeillette	Soudeillette du confluent du Rau d'Egletons au confluent de la Luzège	Soudeillette de sa source au confluent du Rau d'Egletons	FRFR507	BON	Non classé
		Ruisseau d'Egletons		FRFR507_1	MAUVAIS	Non classé

2 METHODOLOGIE D'ETAT DES LIEUX

2.1 Investigation de terrain

Le protocole de terrain a consisté à parcourir à pied une partie du linéaire de cours d'eau durant le deuxième semestre 2017 et le premier semestre 2018.

(source BDtopo)	Linéaire diagnostiqué CCVEM	Linéaire total sur la CCVEM	Linéaire total du BV
BV Luzège	225km (53%)	418km	1096km
BV Petits affluents Dordogne	48km (30%)	156km	156km

Cette reconnaissance a permis de renseigner aussi précisément que possible les paramètres définis ci-après pour caractériser l'état des lieux et qui serviront de base à la réalisation du diagnostic.

Sur le terrain, un découpage en **secteurs homogènes** a été réalisé pour rendre compte le plus précisément possible des caractéristiques du milieu. Ces secteurs présentent des longueurs variables comprises entre 10 m et plus d'un kilomètre sur les secteurs très homogènes (cas des gorges de la Luzège).

La liste des paramètres relevés sur le terrain a été élaborée conjointement entre les deux collectivités sur la base des données disponibles et utiles. Ces données pourront à terme être intégrées dans le SIE du département de la Corrèze.

L'ensemble des paramètres ponctuels (ponts, buses, passages à gué, étangs...) ont également été géolocalisés à l'aide d'un GPS dans le même objectif.

L'ensemble des données a été intégré dans une base de données SIG réalisée sur QGIS. Cet outil permet une analyse très fine du territoire afin d'en dégager les enjeux et les objectifs de travaux.

Les paramètres sont répartis entre 3 tables :

La table linéaire : réalisée par secteur en distinguant la rive droite de la rive gauche, elle découpe le cours d'eau en 3 ensembles

- Le lit mineur :
 - Colmatage (faible, moyen, fort), Type (vase, sable)
 - Recalibrage (absent, ancien, régulier),
 - Embâcle (absent, faible, moyen, fort)
- Les berges :
 - Ripsylve (absente, discontinue, continue), Etat (jeune, équilibrée, vieillissante),

- Faune et Flore remarquable,
 - Espèces invasives,
 - Piétinement (absence, présence), Type (localisé, étendu),
 - Protection de berge (enrochement, génie végétal, mixte, plantation)
- Le lit majeur :
- Occupation du sol (bois, résineux, prairie, culture, friche, urbanisé, zone humide),
 - Rigole (absence, rive droite, rive gauche ou les deux),
 - Clôture (absence, présence), Etat (bon, moyen, mauvais), Type (barbelé, ursus, électrique, grillage)

La table ponctuelle : elle regroupe les caractéristiques des différents ouvrages que l'on trouve sur les cours d'eau

- Type : Buse, pont, seuil, gué sauvage, gué aménagé, chute naturelle
- Usage : Voirie, agricole, forestier, hydroélectrique, moulin, irrigation, réserve eau, autre
- Voie portée : chemin, communale, départementale, nationale, autoroute, privée
- Exploitée : (oui, non)
- Nature : béton, pierre, bois, pierre/béton, sable, vase, PEHD
- Largeur, longueur, hauteur, diamètre, nombre d'éléments
- Hauteur de chute, fosse d'appel, hauteur d'eau, pente
- Etat ouvrage (bon, moyen, mauvais)
- Etat du lit : (artificiel, naturel)
- Ecoulement : (égal, réduit, supérieur)
- Equipement : (canal de dérivation, vannage, ouvrage de décharge)
- Dispositif de franchissement : (absent, dérivation, passe à bassins, déflecteurs, coursier)
- Franchissabilité (oui, non)
- Bâti remarquable (oui, non)
- Date de diagnostic, date de travaux

La table plans d'eau : issue de la base de donnée de la DDT19, celle-ci a été alimentée par les prospections terrains

2.2 Sectorisation des cours d'eau par tronçon homogène (uniquement territoire CCVEM)

Ce découpage repose sur un ensemble de descripteurs fonctionnels évoqués par différents auteurs ou chercheurs et repris notamment dans la méthode de découpage du SEQ Physique. Ces descripteurs sont principalement issus d'une analyse de documents cartographiques (cartes 1/25 000, cartes géologiques existantes), photographiques (données IGN) ou encore bibliographiques (pression anthropique).

Les descripteurs physiques

Les différents descripteurs physiques pris en compte sont les suivants :

- La forme de la vallée. Elle conditionne essentiellement la structure de l'hydrosystème. Sur la zone d'étude, la forme évolue le plus souvent entre le type « cours d'eau de gorge » sur la partie aval des cours d'eau, et des formes beaucoup plus planes et ouvertes sur la partie amont. C'est sur ces parties que se concentrent les activités anthropiques. Les discontinuités, ou plus exactement les « retours » à des faciès amont, sont rares. Sur certains cours d'eau comme la Luzège, la forme est homogène sur l'ensemble du linéaire d'étude, le type gorge dans le cas présent.
- La pente et la sinuosité. Critères morphologiques d'importance puisqu'ils conditionnent en grande partie la forme du cours d'eau et de ses habitats. Les cours d'eau étudiés présentent une sinuosité variable d'un tronçon à l'autre, et peut être très forte sur les portions planes. La pente est elle aussi relativement variable, puisque très importante sur les parties en gorge (>1%), et beaucoup plus faible sur les zones de « plateau ».
- La confluence de cours d'eau dont les apports sont significatifs par rapport au débit du cours d'eau considéré. Ce descripteur permet de prendre en compte les modifications des conditions abiotiques (augmentation du débit, impact sur la thermie de la rivière...) liées à des apports hydriques de nature parfois très contrastée.

L'appréciation de l'anthropisation et de l'occupation des sols

En plus de ces descripteurs hydromorphologiques, des informations concernant l'anthropisation et l'occupation des sols ont été ajoutées afin de lister les contraintes sur ces espaces et envisager éventuellement un second

niveau de découpage, fonction du caractère anthropisé. Ce travail consiste donc à mettre en évidence des secteurs affectés par rapport à une situation « naturelle » (dans le sens de non anthropisé).

Ont donc été retenus les facteurs anthropiques susceptibles :

- De provoquer des rejets polluants : la traversée d'agglomération, la présence de stations d'épuration ou de rejets d'origine industrielle ou domestique,
- D'influer significativement sur le débit : l'existence (connue et vérifiée sur le terrain) d'utilisation de la ressource,
- De modifier les écoulements : principaux ouvrages transversaux (ponts, seuils, barrages) ou longitudinaux (enrochements ou endiguement, épis).

En fait, cette seconde analyse concernant l'appréciation de l'anthropisation et les variations de l'occupation des sols s'est faite directement sur le terrain ; elle a permis de préciser/valider le découpage réalisé précédemment à partir des critères hydrogéomorphologiques.

2.3 Synthèse des éléments du diagnostic

Le diagnostic du réseau hydrographique a été réalisé lors de prospections de terrain. L'ensemble des données recueillies fait l'objet de synthèse à différentes échelles :

- Une description des dysfonctionnements et singularités à l'échelle du bassin versant
- Une synthèse des données à l'échelle des bassins versants élémentaires
- La définition d'un niveau d'altération du lit mineur de chaque cours d'eau

2.4 Restitution cartographique

Parmi l'ensemble des informations recueillies au cours des investigations de terrain, celles qui nous sont apparues les plus pertinentes dans le cadre d'un programme de gestion de cours d'eau ont été cartographiées. Plusieurs jeux de cartes ont été élaborés et forment ainsi l'atlas cartographique :

Cartes à l'échelle des grands bassins versants (1/120000ème)

Cartes généralistes

- Bassins versants et réseau hydrographique (source BD Topo)
- Réseaux hydrographiques diagnostiqués

Cartes thématiques

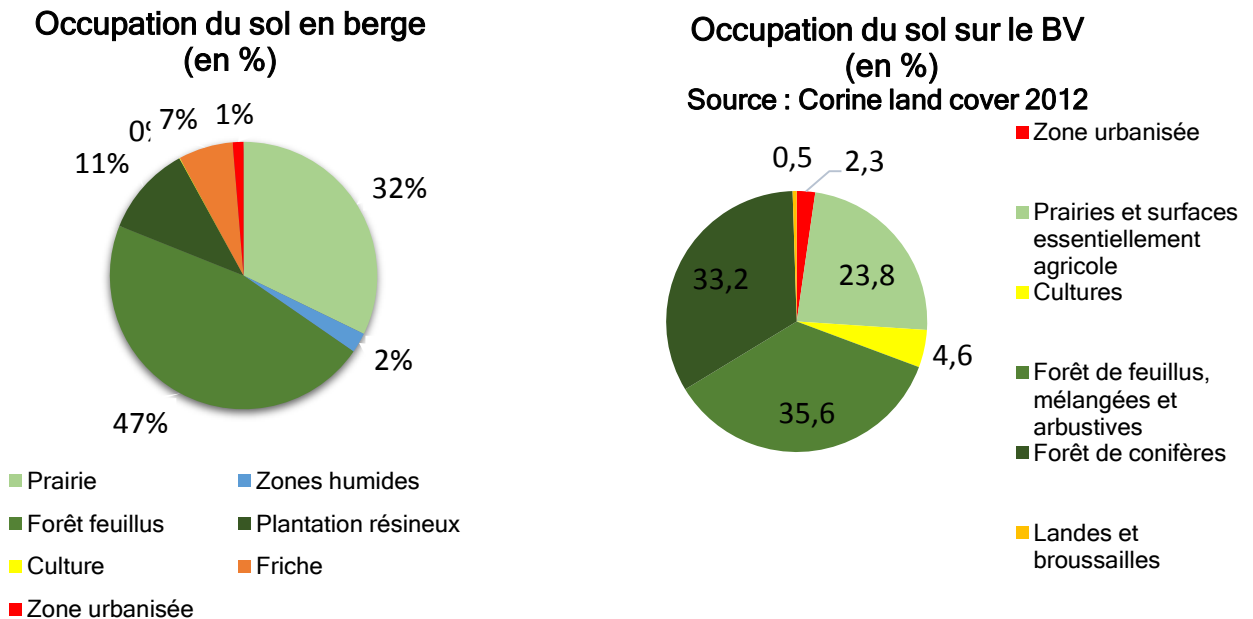
- Zonages naturels réglementaires : ZNIEFF Type 1 et 2, PNR de Millevaches, Natura 2000, ZPS, ZICO, Sites inscrits et classés.
- Cours d'eau remarquables au titre du SDAGE Adour Garonne : Réservoirs biologiques, axe migrateurs amphihalins, Très bon état.
- Cours d'eau classés Liste 1 et Liste 2
- Usages : Site de baignade, captage AEP sur source et en rivière, station d'épuration, carrière, microcentrale hydroélectrique.
- Activité sylvicole : Occupation du sol en berge

Cartes à l'échelle des bassins versants élémentaires (échelle variable entre 1/15000ème et 1/30000ème)

- Connectivité piscicole : Présence d'ouvrage en lit mineur
- Zones humides : inventaire sur le territoire du PNR (inventaire du conservatoire botanique du massif central en 2002-2005), Inventaire des zones humides par télédétection réalisé par EPIDOR
- Etat de la ripisylve, occupation du sol et colmatage du lit mineur :
- Activité agricole : Piétinement de berges, clôtures, occupation du sol en berge, recalibrage, rigoles

3 ETAT DES DYSFONCTIONNEMENTS ET DES SINGULARITES SUR LE BASSIN DE LA LUZÈGE

3.1 Synthèse de l'occupation du sol en bord de cours d'eau



Le bassin versant de la Luzège se caractérise par de nombreux cours d'eau en gorges boisées qui prennent leur source sur des plateaux à dominante agricole. Cette situation entraîne une prédominance des **boisements de feuillus** en bord de berges avec près de la moitié du linéaire diagnostiqué concerné. A noter la faible présence de **plantation de résineux** (11%) qui est en contradiction avec l'occupation du sol du BV issue de Corine Land Cover (33,2%).

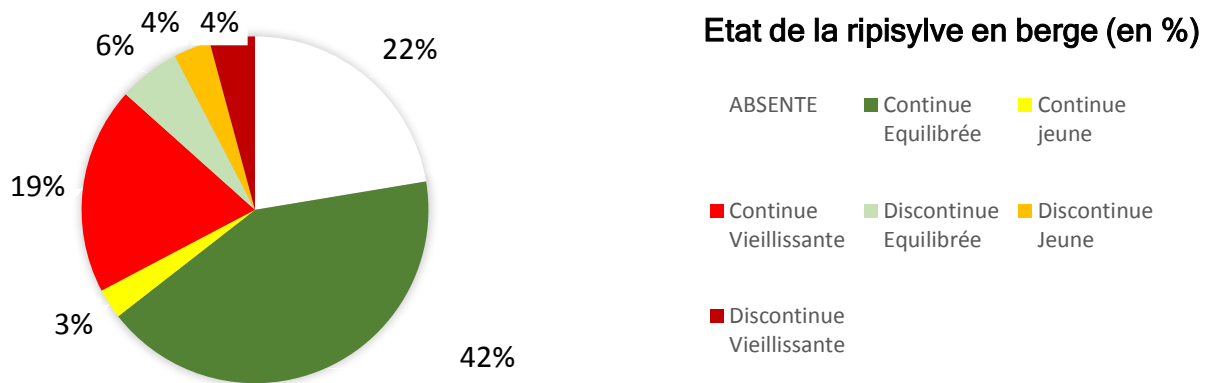
Les **plantations de résineux** sont majoritairement situées en haut de versant et sur les puys, à l'écart du réseau hydrographique principal. Néanmoins ces plantations impactent directement le chevelu hydrographique qui a peu été diagnostiqué dans cette étude. Outre les problèmes que pose l'absence d'une ripisylve feuillue en bord de cours d'eau, la présence de résineux impacte directement le fonctionnement du milieu. Les résineux, ne stabilisent pas suffisamment les berges. Leur arrachement, lors des tempêtes, crues ou orages, peuvent créer d'importantes encoches d'érosion. De manière générale, le système racinaire peu développé et le caractère monospécifique des plantations résineuses n'offrent pas la diversité d'habitats rivulaires nécessaire au développement d'une faune aquatique. S'ajoute par ailleurs la contrainte d'un ombrage excessif au-dessus du cours d'eau. Enfin les sols, souvent à nu entre les rangées de plantation, sont exposés à une érosion importante, provoquant un ensablement du cours d'eau et un colmatage du lit.

Les **prairies** référencées ici correspondent aux parcelles agricoles en prairie temporaire ou permanente et aux prairies de fauche. Elles sont présentes sur le tiers du linéaire de berge. Ce taux est supérieur à l'occupation du sol générale sur le bassin versant. On peut en déduire une prédominance des zones agricoles en lien avec les cours d'eau.

Sous le terme « **zones humides** », ont été pris en compte les parcelles en bord de cours d'eau présentant un état manifeste de non exploitation agricole (absence de fauche, pâturage), de forte hydromorphie associée à la présence d'un cortège floristique représentatif d'un des différents types de zones humides. Les parcelles humides excessivement boisées ont généralement été classées en forêt de feuillus. Ces critères expliquent la très faible proportion de zones humides par rapport aux cartes « zones humides » de l'atlas cartographique. Le choix de ces critères est délibéré et permet d'apprécier réellement l'influence de l'activité agricole sur le territoire. Les **cultures** en bord de cours d'eau sont pratiquement inexistantes, ce constat est corrélé par les données du RPG 2016 (Ilots de cultures et usages des sols) dont nous disposons sur le SIG (cartes « usages » de l'atlas cartographique), et qui montrent très peu de parcelles cultivées en bord de cours d'eau. De même l'occupation du sol Corine Land Cover indique également une faible proportion de cultures sur le bassin versant de l'ordre de 4,6%.

Les **zones urbanisées** correspondent aux zones occupées par la voirie, les parcs et zones de loisirs publics (stades ...), et autres parcelles fortement anthropisées (plateformes de zones artisanales, aménagements urbains, bassins de rétention...). Elles représentent environ 1% du linéaire et sont concentrées autour d'Egletons, et Meymac.

3.2 La végétation rivulaire



Le bassin versant de la Luzège possède un réseau hydrographique dense en ripisylve à fort intérêt patrimonial. Cependant, la répartition de la ripisylve n'est pas homogène en terme de qualité et de densité. Les pressions d'usages (agricoles, forestières, urbaines...) sur les parcelles s'exercent alors jusqu'en pied de berge provoquant une altération voire une disparition de la ripisylve.

Les efforts des EPCI en matière de restauration et d'entretien de la ripisylve ont permis de restaurer les écoulements et rouvrir les milieux sur les axes majeurs du territoire et un certain nombre d'affluents.

L'actualisation du diagnostic de la ripisylve montre une amélioration globale des boisements de berges. Ainsi, 64% du linéaire de berge présente une ripisylve continue, dont seuls 19% correspondent à des boisements identifiés comme vieillissants. Une partie d'entre eux bordent des ruisseaux en gorges boisées, difficile d'accès et délaissés depuis de nombreuses années. Ils se caractérisent par un encombrement important, des arbres vieillissants et une densité forte entraînant un éclaircissement très faible.

Une part importante du linéaire de cours d'eau (22%) est concerné par l'absence de ripisylve. Il s'agit principalement des ruisseaux en zone agricole. Cette absence de ripisylve est également à mettre en corrélation avec le recalibrage des cours d'eau présent sur 23% du linéaire. Il s'agit bien souvent des mêmes secteurs.

Or la dégradation ou l'absence de ripisylve présente un risque pour l'ensemble des fonctions qu'elles remplissent.

Stabilisation des berges et régulation des crues

La ripisylve permet la protection naturelle des berges grâce à la fixation du sol par des réseaux racinaires particulièrement développés et efficaces chez certaines espèces.

Leur présence permet de réguler l'intensité des crues, et la ressource en période de sécheresse. La végétation freine le ruissellement et le lessivage des sols.

Amélioration de la qualité des eaux

Par leur système racinaire, les ripisylves jouent le rôle de filtre. Les eaux se trouvent naturellement épurées grâce à la présence de bactéries et/ou de microorganismes présents sur les racines. Ceux-ci se nourrissent en nitrates et phosphates, assainissant ainsi les eaux de la rivière.

Grâce à l'ombre procurer par le couvert végétal, la présence d'une ripisylve limite le réchauffement des eaux et permet de contrôler le phénomène d'eutrophisation.

La ripisylve améliore également l'infiltration et le stockage de l'eau dans les nappes souterraines et à la surface des sols.

Diversification des habitats biologiques

Par son couvert végétal, son système racinaire (caches) et la production de débris (source de nourriture, création de micro-environnement...), la ripisylve est un facteur de diversification de l'habitat aquatique. Elles permettent les échanges entre les systèmes aquatique, terrestre et aérien.

Par effet corridor, le déplacement de certaines espèces est favorisé par la ripisylve. La faune y trouve quantité d'abris et de nourriture au sein des nombreux habitats (atterrissements, annexes hydrauliques, bras mort, arbres morts...).

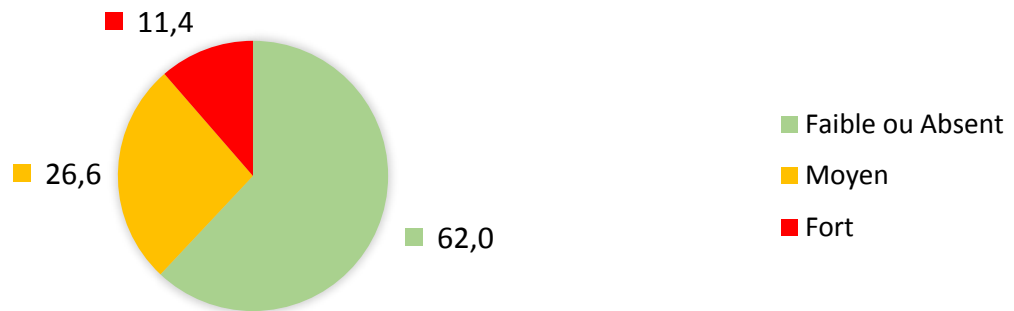
Amélioration de la qualité de vie

La ripisylve contribue à l'attractivité et à la qualité du paysage. La présence d'une végétation arborée et herbacée en bordure des cours d'eau contribue à rendre la zone agréable et attractive.

La qualité du paysage riverain participe aussi à la qualité du cadre de vie dans les zones urbaines et périurbaines. Les corridors végétaux constituent souvent des espaces récréatifs (baignades, randonnées, VTT, aire de pique-nique, pêche, chasse...).

3.3 Les embâcles

Présence d'embâcles dans le lit mineur (en %)



Les embâcles sont des accumulations de débris végétaux, auxquels viennent souvent s'ajouter le plus souvent des déchets d'origine anthropique, qui vont obstruer le lit du cours d'eau. Les débris végétaux sont notamment des souches d'arbres, des arbres tombés dans le cours d'eau. Ce critère n'a été relevé que sur le territoire de la CCVEM, les pourcentages indiqués ci-dessus sont donc uniquement en fonction de la fraction de bassin concernée par cet EPCI.

Les cours d'eau présentent un encombrement globalement faible avec seulement 12% du linéaire de cours d'eau avec des embâcles présents en forte quantité. Il s'agit là encore des ruisseaux en zone de gorges peu anthropisés et sur lesquels aucune action n'a été réalisée.

Les embâcles provoquent de nombreux effets bénéfiques sur le fonctionnement du milieu aquatique mais on dénombre également un certain nombre de perturbations.

Stabilisation du lit et régulation hydraulique

Ils peuvent jouer un rôle de seuil et d'épis en atténuant les phénomènes d'érosion et en perturbant l'écoulement régulier du courant, ce qui est propice à l'autoépuration. Localement, les embâcles peuvent également augmenter le niveau de la nappe phréatique. Ils peuvent favoriser la création de mouilles et constituent de ce fait des facteurs de diversification des habitats aquatiques. Enfin, ils peuvent également agir sur la granulométrie du cours d'eau.

Création d'habitats et de zone d'alimentation

Les embâcles créent de nombreuses zones d'alimentation, de pontes pour les poissons ou des abris pour la faune. Ils contribuent également à l'approvisionnement en matière organique, nécessaire aux consommateurs primaires, et notamment à certains représentants de la faune benthique.

Certains embâcles peuvent néanmoins être source de perturbations que ce soit sur le plan environnemental mais également sur le plan anthropique (dégâts aux activités humaines).

Augmentation du risque d'inondation

La présence d'embâcles va provoquer une augmentation du niveau du cours d'eau en amont à cause d'un ralentissement de l'écoulement de l'eau. Ce problème est présent surtout pour les petites crues. Les embâcles permettent également une submersion temporaire des zones humides limitrophes (mares, prairies...).

Perturbation du déplacement de la faune

Les embâcles qui bloquent totalement le cours d'eau peuvent également représenter un barrage pour le déplacement de la faune, et notamment des poissons.

Menace pour la stabilité des ouvrages

Les embâcles peuvent constituer une menace pour la bonne tenue d'ouvrages (pont, barrage, seuil, etc.). En obstruant l'ouvrage, ils sont à l'origine de fortes poussées qui remettent en cause sa stabilité.

Erosion des berges

Les embâcles peuvent être à l'origine de l'érosion des berges : l'eau cherchant à les contourner, dévie sur la berge opposée et provoque une anse d'érosion.

Colmatage du fond

En ayant un effet de retenue d'eau en amont, les embâcles favorisent le dépôt de sédiment et ainsi le colmatage du lit du cours d'eau.

3.4 Les ouvrages

Un inventaire exhaustif des ouvrages a été réalisé sur le linéaire diagnostiqué. Au total, ce sont 562 ouvrages qui ont été référencés avec la répartition suivante :

- Ponts : 157 dont 33 infranchissables
- Buses : 314 dont 183 infranchissables
- Seuils : 31 dont 7 infranchissables
- Passages à gué : 60

Le problème de la connectivité piscicole apparaît comme une thématique importante à l'échelle du territoire communautaire en raison :

- D'une part de l'intérêt halieutique que représente la Truite Fario, espèce dont les géniteurs réalisent des migrations plus ou moins longues entre les zones d'alimentation et de reproduction, ces dernières étant localisées en tête de réseau hydrographique, le plus souvent dans les petits ruisseaux (le chevelu),
- D'autre part, de sa position en tête de bassin de nombreux cours d'eau et donc son rôle de « réservoir » pour le reste du réseau hydrographique. Par exemple, les alevins de Truite, une fois sortis du gravier, vont ensuite se disperser vers l'aval et ensemercer le reste du réseau.

Il est donc très important, pour assurer un bon développement des populations piscicoles en général et de la Truite en particulier, que le chevelu soit facilement accessible aux géniteurs remontant de l'aval, et que les juvéniles puissent faire le chemin en sens inverse.

Une série de cartes dans l'atlas cartographique recense et caractérise chaque ouvrage trouvé lors des investigations de terrain. Associées à la localisation des chutes naturelles infranchissables, ces cartes permettent une bonne analyse des problèmes et de l'intérêt d'un aménagement au franchissement.

D'autre part une analyse est réalisée par sous bassin versant au paragraphe 1.4.

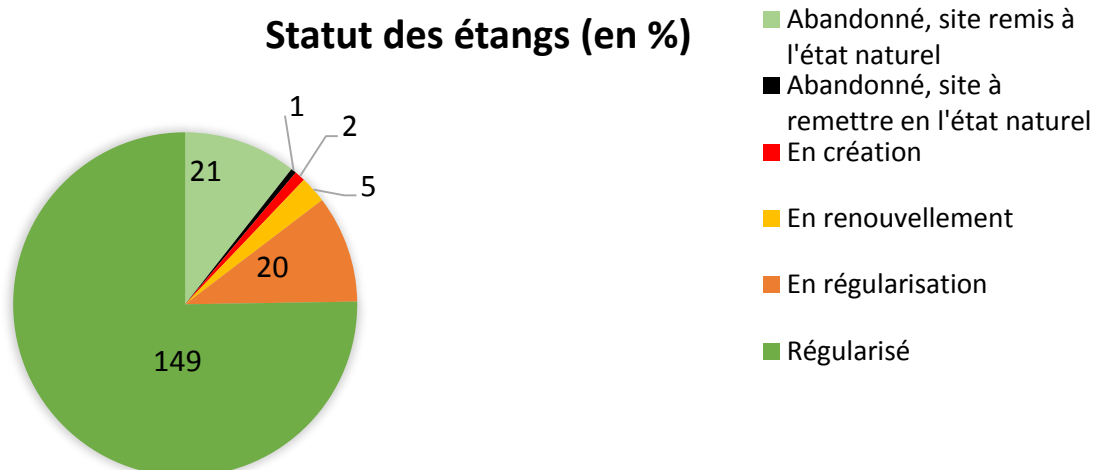
3.5 Les plans d'eau et étangs

Les étangs sont très nombreux sur le bassin versant, particulièrement sur le réseau des petits chevelus en tête de bassin.

Les impacts des étangs sur le milieu aquatique sont multiples et dépendent étroitement de leur équipement (organe de vidange) et de leur gestion. On peut ainsi mentionner :

- Impact quantitatif, déficit d'eau en aval par évaporation excessive en période estivale.
- Impact qualitatif : augmentation de la température de l'eau en aval par déversement d'eau de surface, modification physico-chimique de l'eau
- Impact sédimentaire : l'étang joue le rôle de décanteur lorsqu'il est plein (ce qui est souvent bénéfique au milieu aval), mais est source de colmatage du ruisseau en aval lors des vidanges
- Obstacle au franchissement piscicole

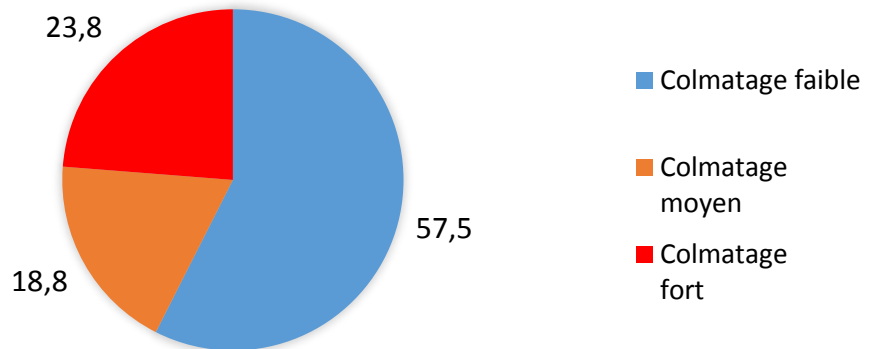
L'inventaire des étangs de la Corrèze réalisé par la DDT, référence 198 étangs pour une surface totale de 154ha



Nombre	Surfaces cumulées	Nombre étang/km	Ration ha/km ² de BV
198	154ha	0,18	0,35

3.6 Le colmatage

Colmatage du cours d'eau (en %)



Le colmatage fait référence aux phénomènes de dépôt et d'infiltration de sédiments fins minéraux au sein du lit, ce qui provoque un remplissage des interstices du substrat et conduit à une altération de ses fonctions. Les conséquences biologiques les plus connues de ce type de colmatage sont la réduction des habitats qui conduisent à la réduction des effectifs piscicoles. La faune piscicole est affectée par la diminution des peuplements d'algues et d'invertébrés qui constituent pour celle-ci des ressources trophiques importantes. De plus la diminution de l'oxygène dans le substrat impact directement la reproduction piscicole. Chez les macroinvertébrés, le substrat est indispensable à l'accomplissement de nombreuses fonctions biologiques telles que la reproduction, le développement des œufs et l'alimentation.

Les conséquences à court terme sont une augmentation de la dérive et une réduction de l'abondance totale des organismes. Sur le long terme le colmatage affecte la survie, le développement et la croissance des invertébrés ainsi que la biomasse et la productivité du peuplement. Les espèces sensibles adaptées aux substrats grossiers disparaissent au profit des espèces adaptées aux sédiments fins.

Ce critère n'a été relevé que sur le territoire de la CCVEM, les pourcentages indiqués ci-dessous sont donc uniquement en fonction de la fraction de bassin concernée par cet EPCI.

Sur le territoire communautaire, compte tenu de la nature géologique des sols (granitique et métamorphique), et des écoulements globalement rapides voire torrentiels, le colmatage est principalement lié à des accumulations de sable grossier à fin (arène granitique). On trouve dans une plus faible proportion des accumulations de fines ou vases sur les secteurs lenticules dues à un obstacle transversal (seuil, étang...)

A l'échelle du bassin versant de la Luzège, le colmatage est une problématique majeure avec 45,8% du linéaire de cours d'eau avec un colmatage moyen à fort.

Les quantités présentes dans le cours d'eau sont pour une part naturelles mais sont également artificiellement augmentées par les activités ou les installations anthropiques. Ainsi les causes de ce colmatage sont extrêmement nombreuses et concernent toutes les activités humaines sans distinction. Il est donc généralement difficile et hasardeux d'estimer précisément la part de colmatage naturel et les parts respectives de chaque activité. Néanmoins on peut citer les sources potentielles de colmatage :

- Activité agricole : Piétinement de berge, création ou entretien de rigoles
- Activité sylvicole : Plantation de résineux, coupe à blanc, préparation du sol préalable à la replantation
- Voirie : ruissellement sur les pistes forestières et entretien des fossés
- Plateformes des zones artisanales, carrières

3.7 Piétinement de berges par le bétail

Avec 32% de prairies en bord de cours d'eau, l'activité agricole représente la 2^{ème} activité anthropique en bord de cours d'eau sur le bassin. La majeure partie de ces parcelles sont utilisées en prairie de fauche ou pâturage pour le bétail. Une faible proportion de celles-ci (17%) présentent des clôtures en bord de cours d'eau, empêchant le bétail de piétiner les berges. Il en résulte que le piétinement des berges est une problématique majeure sur le territoire avec 71% de linéaire de berge de cours d'eau piétiné. Le piétinement de berges entraîne un risque pour les milieux aquatiques et ses usages.

Risque pour le cours d'eau

Ensablement ou envasement, dû à la mise en suspension des particules fines provoquant le colmatage du substrat.

Dégradation de la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau provoquée par les déjections animales. Elargissement du lit par le piétinement du bétail, amenant à une dégradation ainsi qu'une banalisation des habitats piscicoles et au réchauffement des eaux.

Risque pour les animaux

Pathologie provoquée par la consommation d'eau contaminée (gastro-entérite, mammites, douves ...)
Risque de chûtes pouvant entraîner la noyade pour les plus jeunes animaux.

Risque pour l'homme

Risque sanitaire pour l'alimentation en eau potable, la baignade, les loisirs aquatiques

Risque pour la ripisylve

Disparition ou diminution de la ripisylve et des fonctions associées (maintien des berges, autoépuration, corridor biologique, habitat aquatique et terrestre, bande tampon...)

3.8 Rectification et recalibrage de cours d'eau

La rectification ou recalibrage de cours d'eau concerne 23% du linéaire diagnostiqué. Les zones les plus épargnées sont les zones de gorges et ruisseaux supérieurs à 1m de large. A l'inverse les ruisseaux les plus impactés se concentrent en tête de bassin, sur les zones de prairies ou de plantations de résineux. Sur ces secteurs le recalibrage se généralise.

Ces aménagements plus ou moins récents consistent à reprendre en totalité le lit et les berges du cours d'eau dans l'objectif d'augmenter la capacité hydraulique du tronçon et d'assécher les parcelles riveraines. Il s'agit d'interventions lourdes modifiant profondément le profil en travers et le plus souvent le profil en long du cours d'eau, aboutissant à un milieu totalement perturbé : suppression de la végétation des berges, destruction de l'habitat piscicole, etc.

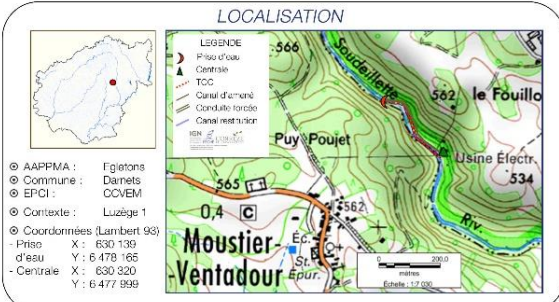
Ces aménagements modifient de façon durable les composantes physiques des cours d'eau : pente, profondeur, vitesse du courant, forme des berges. Ils ont donc des répercussions sur le fonctionnement des écosystèmes qui ne sont pas toujours prévisibles à long terme. En général ils induisent une diminution de la diversité naturelle des habitats et des espèces présentes.

La situation en tête de bassin de ces cours d'eau impacte directement le réseau hydrographique en aval avec des effets sur le colmatage du cours d'eau et des débits de crue supérieurs à la normale.

3.9 Hydroélectricité

On trouve sur le bassin 2 microcentrales et un barrage EDF. Les fiches ci-après sont issues du « *Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles de la Corrèze - 2016-2021* »

CENTRALE DE MOUSTIER VENTADOUR - SOUDEILLETTE



AUTORISATION ADMINISTRATIVE

- Numéro : 19 241
- Situation administrative : Autorisation
- Date de l'arrêté : 05/05/2000
- Date de fin de l'arrêté : 05/05/2030
- Débit maximum turbinable : ? L.s⁻¹
- Débit réservé : 310 L.s⁻¹
- Base pour le débit réservé :

HYDROLOGIE

- Superficie du BV : 96,75 km²
- Distance à la source : 23,87 km
- Station de référence : PH154010 (La Luzège au pont des Bouygas)
- Débit spécifique : 25,50 L.s⁻¹/km²
- Module estimé : 2 531 L.s⁻¹
- GMNAS : 134 L.s⁻¹

CARACTERISTIQUES DE LA MICROCENTRALE

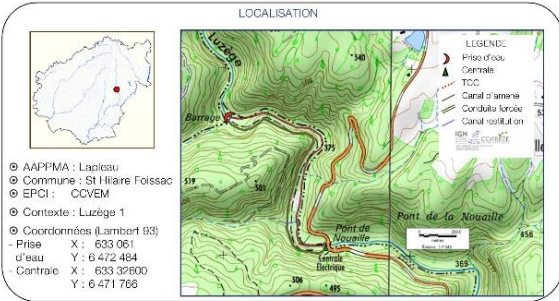
- Type de la prise d'eau : Poids en béton
- Caractéristiques de la prise d'eau : Longueur : 33 m Largeur : m Hauteur : m
- Emplacement au fil de l'eau : Oui Non
- Longueur de la retenue : Linéaire du canal d'aménage : 262 m
Linéaire du canal de restitution : aucun
Longueur du TCC : 278 m
- Côte normale de la retenue : - m NGF
- Hauteur de chute : 15,50 m
- Puissance disponible : 487 kW
- Continuité écologique :
 - Transit sédimentaire : Non (retenue comblée de sédiments)
 - Présence d'une passe à poissons : Oui Type : Bassins successifs
 - Dispositif de dévalaison : Non Type :
- Grille :
- Divers :

OBSERVATIONS

ATLAS PHOTOGRAPHIQUE



PONT DE LA NOAILLE - LUZÈGE



AUTORISATION ADMINISTRATIVE

- Numéro : 19 253
- Situation administrative : Autorisation
- Date de l'arrêté : 07/05/2018
- Date de fin de l'arrêté : 07/05/2048
- Débit maximum turbinable : 17 000 L.s⁻¹
- Débit réservé : 770 L.s⁻¹
- Base pour le débit réservé : Etude DMB

HYDROLOGIE

- Superficie du BV : 268 km²
- Distance à la source : 41,14 km
- Station de référence : PH154010 (La Luzège au pont des Rouygas)
- Débit spécifique : 25,50 L.s⁻¹/km²
- Module estimé : 6 852 L.s⁻¹
- GMNAS : 363 L.s⁻¹

CARACTERISTIQUES DE LA MICROCENTRALE

- Type de la prise d'eau : Poids en béton
- Caractéristiques de la prise d'eau : Longueur : 33 m Largeur : 9 m Hauteur : 2,20 m
- Emplacement au fil de l'eau : Oui Non
- Longueur de la retenue : Linéaire du canal d'aménage : 1 344 m
Linéaire du canal de restitution : aucun
Longueur du TCC : 1 321 m
- Côte normale de la retenue : 394,1 m NGF
- Hauteur de chute : 12 m
- Puissance disponible : 2 000 kW
- Continuité écologique :
 - Transit sédimentaire : Oui (ouverture de la vanne de fond 1 heure 2 fois/jour)
 - Présence d'une passe à poissons : Oui Type : Bassins successifs
 - Dispositif de dévalaison : Oui Type : Goutte dévalaison en tête TCC
- Grille : barreaux espacement 15 mm
- Divers :

OBSERVATIONS

La passe à poissons est cours de réfection en 2019.
La microcentrale ne fonctionne pas du 01/07 au 30/09.

ATLAS PHOTOGRAPHIQUE



3.10 Altération qualitative de la ressource en eau

En dehors des bilans d'assainissement collectif et du bilan de la qualité physico-chimique réalisé par le CG19, les diagnostics de terrain 2016-2017-2018 ont mis en évidence des sources de pollution ou des activités anthropiques susceptibles d'altérer la qualité physicochimique des cours d'eau. Ceux-ci sont répertoriés dans la synthèse présentée par bassin versant.

Néanmoins certaines activités concernent l'ensemble du territoire.

3.11 Salage hivernal de la voirie :

Les concentrations de chlorure de sodium dans nos ruisseaux ne font l'objet d'aucun suivi précis lors des périodes hivernales. Hors des épandages importants de sel ont lieu lors des hivers particulièrement neigeux. Des études démontrent l'impact réel des concentrations de Chlorure (*Etude du SETRA (Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements, note d'information 94 de mars 2011)*).

3.12 Extrait du PDPG de la FDAAPPMA19 :

Extrait du PDPG 19 2016-2021 de la FDAAPPMA19 :

19 - LUZÈGE.1-S-P BILAN GLOBAL SUR LES PERTURBATIONS PRÉSENTES
Ce bassin connaît des problèmes récurrents de qualité d'eau, notamment sur trois points noirs : le ruisseau de la Vigne à Egletons (pollution aux fongicides en 2008 et pollution au fioul en 2006) avec les exutoires d'eaux usées et la présence des scieries (cuves de stockage de pesticides), le Deiro à la station d'épuration d'Egletons (lagunes peu efficaces). Bien qu'il existe un phénomène d'autoépuration dans les gorges (pour la matière organique, mais pas pour les polluants chimiques), la qualité de la Luzège reste moyenne (IBGN à 15/20 en 2008 à Singue). Ce phénomène d'autoépuration avait été remarqué en 2003 par le CSP sur le ruisseau de la Vigne, où les IBGN augmentaient au fur et à mesure de la proximité avec la confluence de la Soudeillette (c'est d'ailleurs sur ce bassin versant qu'on trouve à proximité d'Egletons les pires notes IBGN du département à savoir 5/20). Ceci traduit une amélioration pour la qualité organique, mais certainement pas pour les polluants chimique (hydrocarbures, pesticides, métaux lourds etc.). Des pollutions chroniques (organiques et chimiques) sont donc bien présentes sur ce bassin versant. La présence de quelques industries et surtout d'ancien sites industriels devraient mener à rechercher d'éventuelles traces de polluants « historiques » (notamment PCB) dans les sédiments. Enfin, notons que les villes d'Egletons et de Meymac sont deux pôles importants de la filière bois dans le département. De nombreuses entreprises de transformation primaire et secondaire du bois sont présentes sur le bassin. Ceci se traduit par des sites de stockage massif de pesticides (fongicides et insecticide) et bien que des précautions soient prises, des pollutions sont fréquentes (comme en 2008 sur le ruisseau de la vigne par l'entreprise TBN-Farges

Autres :

Le chantier de la construction de l'A89, il y a maintenant une dizaine d'année a provoqué de nombreux désordres sur le milieu aquatique, avec notamment un colmatage minéral important des cours d'eau. Désormais, bien que ce colmatage persiste toujours notamment dans la partie basse des gorges, bien complété par l'exploitation des résineux et le piétinement, les apports sableux sont moins nombreux. Ils sont d'ailleurs beaucoup plus importants du fait des chantiers écoles de l'EATP à Darnets et Moustier-Ventadour.

19 – LUZEGE.2-S -TP

Sans analyses précises, on ne peut évaluer cette composante du contexte. Il ne semble tout de même pas que ce soit une problématique majeure sur le bassin.

L'ensemble des cours d'eau du bassin versant sont acides avec une conductivité extrêmement faible (aux alentours de 45 $\mu\text{S.cm}^{-1}$). Les eaux sont donc très peu minéralisées ce qui offre des potentialités trophiques faible (peu de disponibilité en nourriture pour la chaîne alimentaire).

Lors des opérations de transparence, il s'avère que des pics importants en MES (jusqu'à 12 g/l en 2007) peuvent induire de fortes mortalité. L'oxygène ne semble pas limitant lors de ces opérations. Le NH_4 peut le devenir.

3.13 Le patrimoine naturel

3.13.1 Zonages réglementaires

Les différentes zones écologiquement remarquables (ZNIEFF, ZICO, APPB, Natura 2000, ...) ont été présentées au paragraphe 10 (page 84 à 93).

3.13.2 Les éléments du patrimoine naturel recensés au cours des observations de terrain

Il est très difficile d'évaluer ou de mettre en évidence les éléments remarquables de la faune et de la flore présents sur un cours d'eau donné à partir d'un seul passage (rapide) sur ce linéaire. Les informations récoltées doivent donc être utilisées avec la plus grande prudence.

Ces informations ont été complétées à partir des listes d'espèces présentées dans les fiches descriptives des ZNIEFF, ZICO et autres sites d'intérêt communautaires.

➤ **Les espèces végétales**

Concernant les espèces végétales, nous avons recensé quelques sites à **Sceau de Salomon**. D'autres espèces peut être plus connues du grand public sont aussi présentes sur le territoire. Il s'agit notamment de la fameuse **Droséra à feuilles rondes**, plante carnivore qui pousse le plus souvent sur les tapis de Sphaigne au sein des tourbières acides. Cette espèce tire une partie de ses besoins alimentaires des petites proies animales qu'elle capture à l'aide de ses feuilles gluantes. On peut encore citer **la Littorelle à une fleur**, qui colonise les grèves et bords sableux des étangs, lacs et rivières. Submergée une partie de l'année, elle ne fleurit qu'après exondation. Cette plante fait l'objet d'une protection nationale et est inscrite au Livre Rouge de la Flore menacée de France.

➤ **Les Invertébrés**

Sur le territoire communautaire, les macro-invertébrés benthiques sont bien représentés avec une diversité importante. Pour ce qui est des larves d'insectes, de nombreuses espèces sensibles à la qualité de l'eau et appartenant à l'ordre des Plécoptères ont pu être observées sur de nombreux cours d'eau. La présence d'individus de grande taille sur certains ruisseaux met en évidence l'absence de pollution significative depuis plusieurs mois voire plusieurs années.

➤ **Les Amphibiens**

La plupart des ruisseaux servent de lieu de reproduction pour les différentes espèces d'amphibiens, qu'il s'agisse de grenouilles, tritons et autres salamandres. Les investigations de terrain réalisées ne sont pas propices à l'observation des amphibiens et se limitent le plus souvent aux espèces les plus abondantes.

➤ **Les Poissons**

L'espèce emblématique du territoire est bien évidemment la Truite Fario qui suscite un engouement important de la part des pêcheurs. Sa présence est liée à un environnement de qualité et à un réseau hydrographique très développé.

Le peuplement comprend également plusieurs espèces d'intérêt communautaire (Annexe II de la Directive « Habitats ») telles que la Lamproie de Planer encore appelée Chatouille, ou le Chabot.

Les informations concernant les espèces pisciaires présentes sur le bassin sont données dans le rapport d'état des lieux respectifs aux 2 collectivités.

➤ **Les Oiseaux**

L'Aigle botté, le Faucon Pèlerin, le Circaète-Jean-le-Blanc et le Busard St Martin nichent aux abords des cours d'eau des territoires communautaires et plus particulièrement dans les vallées de la Dordogne, de la Corrèze et de la Luzège (source : DIREN Limousin).

Nos propres observations ont également permis de recenser le Martin-Pêcheur (inscrit sur la liste de la Directive Oiseaux) et le Cincle plongeur, encore appelé Merle d'eau, qui fait l'objet d'une protection nationale. Ces deux espèces sont bien représentées à l'échelle du territoire, en particulier le Cincle qui fréquente de très nombreux cours d'eau (Luzège, Soudeillette, Deiro, etc.). Le Martin-pêcheur a été observé sur un nombre beaucoup plus restreint de cours d'eau, avec en particulier La Luzège, le Deiro, le ruisseau de la Vigne, etc.

➤ **Les Mammifères**

Comme mentionné précédemment, la richesse et le bon état des milieux naturels présents sur les territoires communautaires permettent le développement de différentes espèces faunistiques.

Au premier rang des espèces de mammifères se trouve la **Loutre d'Europe**. Mammifère carnivore de la famille des Mustélidés, la Loutre vit dans n'importe quel type de milieu aquatique, pour peu qu'elle y trouve des conditions favorables en terme de tranquillité et de couvert végétal. Nous en avons eu la confirmation en détectant sa présence sur des secteurs certes tranquilles, mais où la qualité de l'eau était fortement dégradée (Rabinel, Doustre). La Loutre se nourrit de poissons, de batraciens, d'écrevisses, ou de petits mammifères. Très discrète, sa présence est le plus souvent détectée par les traces ou les épreintes (urines, fientes) qu'elle laisse sur le bord des cours d'eau. Le Massif central et le Plateau de Millevaches en particulier forment l'un des seuls noyaux importants de population en France, où l'espèce est devenue rare.

3.13.3 Les zones humides

Le diagnostic de terrain laisse apparaître une très faible proportion de zones humides dans l'occupation du sol (2,4%, soit 19 km de berges de cours d'eau). Cette proportion comprend uniquement les zones humides avec absence de gestion apparente. Les prairies humides avec activité agricole ou les zones boisées humides ne sont pas comptabilisées en zone humide mais en prairie ou en forêt.

A l'inverse les différents inventaires disponibles sur le territoire communautaire font état de nombreuses surfaces en zones humides « voir Atlas cartographique : zones humides » : Inventaire EPIDOR = 4919 ha (Inventaire par photo-interprétation).

Plusieurs zones se distinguent de par leur superficie, leur milieu, leur fonction ou encore leur position dans le bassin versant.

De manière générale, les cours d'eau comme la Luzège, la Soudeillette, le Deiro, se caractérisent par un lit majeur composé de forêts alluviales.

➤ **Le bassin du DEIRO (BV6-LUZÈGE P113) :**

Ce bassin présente de nombreuses zones humides remarquables ayant fait l'objet d'études particulières :

- Les Fonds tourbeux de Bonnefond, Péret bel Air classés en zone NATURA 2000
- Le ruisseau des Agneaux qui a fait l'objet d'un inventaire par le CEN Limousin et dont plusieurs parcelles de *tourbières dégradées à molinies* ou *tourbières boisées* ont été identifiées. A noter que certaines d'entre elles font actuellement l'objet de projet de restauration douce et d'entretien par convention avec des agriculteurs dans le cadre de la CATZH du CEN Limousin.
- Le ruisseau de la Brette qui présente une vaste parcelle en amont de G1-BRE
- Les ruisseaux de Péchat-Lafont et de la Gane : dont les bords de cours d'eau sont composés majoritairement de zones humides boisées.
- Le Deiro en amont du moulin de boule ou est présent une vaste parcelle de « *Tourbière dégradée à molinie* »

➤ **Le bassin de la VIGNE (BV3-LUZÈGE P114) :**

Ce bassin est composé de 5 ruisseaux principaux fortement ramifiés. De nombreuses zones humides sont présentes sur ces ruisseaux. On peut néanmoins noter 2 zones particulièrement intéressantes :

- Les abords du ruisseau de la vigne entre P4-VIG et P5-VIG qui sont composés d'habitats de type *mégaphorbiaie*, *aulnaie marécageuse* et *saulaie*.
- Les prairies situées en aval de Goutte molle, composées d'habitat de type « *Prairies mésohygrophiles eutrophes pâturées* » et qui sont également une halte migratoire pour les Grues Cendrées.
- Les abords du ruisseau du Tonnant composés de zones humides boisées.

4 SYNTHESE DES DONNEES PAR BASSIN VERSANT ELEMENTAIRE

4.1 Tableau de synthèse des données à l'échelle du bassin de la Luzège

Le tableau page suivante présente une synthèse de quelques paramètres importants issus de l'état des lieux de terrain :

- Dénomination des bassins versants élémentaires
- Linéaire de cours d'eau et de berges diagnostiqué
- Occupation du sol en berge
- Linéaire avec présence d'embâcles
- Caractéristiques de la ripisylve (continuité et état)
- Linéaire de berges avec présence de clôtures
- Importance de certaines problématiques (piétinement de berges, colmatage, recalibrage, rigoles, protection de berges)

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PPG Du bassin versant de la Luzège et des Petits affluents de la Dordogne (2020-2024)

Linéaire diagnostiqué		Occupation du sol (ml de berges)								Embâcles (ml de cours d'eau)			Ripisylve (ml de berges)						Problématique I ml de berges ml de cours d'eau									
Bassin versant code	Cours d'eau	Berges	Prairie	Zones humides	Forêt feuillus	Plantation résineux	Culture	Friche	Zone urbanisée	Faible ou Absent	Moyen	Fort	Absente	Continue Equilibrée	Continue jeune	Continue Vieillescente	Discontinue Equilibrée	Discontinue Jeune	Discontinue Vieillescente	Présence de ciôtures	Piétinement étendu	Piétinement Localisé	Colmatage faible	Colmatage moyen	Colmatage fort	Recalibrage ancien ou régulier	Rigoles	Protection
La Luzège du confluent du Vianon au confluent de la Dordogne	21484	42968	4693	296	36558	603	0	606	213	13738	4940	2806	4838	32775	426	4754	0	0	176	1410	1684	333	9627	252	11604	1207	307	0
		%	10,9	0,7	85,1	1,4	0,0	1,4	0,5	63,9	23,0	13,1	11,3	76,3	1,0	11,1	0,0	0,0	0,4	3,3	3,9	0,8	44,8	1,2	54,0	5,6	0,7	0,0
Ruisseau du Vasséjoux	26595	53190	12817	0	39361	135	0	722	155	11201	13187	2207	6326	26884	491	16010	139	1440	1900	2533	1438	4015	21876	4719	0	0	1911	0
		%	24,1	0,0	74,0	0,3	0,0	1,4	0,3	42,1	49,6	8,3	11,9	50,5	0,9	30,1	0,3	2,7	3,6	4,8	2,7	7,5	82,3	17,7	0,0	0,0	3,6	0,0
La Luzège du confluent de la Soudeillette au confluent du Vianon	40716	81432	13434	2910	58472	5088	0	174	1357	21279	13290	6148	11951	34932	0	28029	599	1626	4301	0	8352	2610	36644	4073	0	3855	987	1539
	0,0	%	16,5	3,6	71,8	6,2	0,0	0,2	1,7	52,3	32,6	15,1	14,7	42,9	0,0	34,4	0,7	2,0	5,3	0,0	10,3	3,2	90,0	10,0	0,0	9,5	1,2	3,8
La Soudeillette du confluent du ruisseau d'Egletons au confluent de la Luzège	18029	36058	10402	0	23801	224	0	0	1632	11080	5101	1849	8554	17056	1076	8560	815	0	0	1078	5703	1881	7249	9620	1161	3839	899	0
		%	28,8	0,0	66,0	0,6	0,0	0,0	4,5	61,5	28,3	10,3	23,7	47,3	3,0	23,7	2,3	0,0	0,0	3,0	15,8	5,2	40,2	53,4	6,4	21,3	2,5	0,0
Ruisseau de la Vigne ou ruisseau du Moulin du Prieur	22057	44114	12499	0	24009	2614	0	0	4990	9092	6035	6930	9064	4713	272	22420	87	2162	5395	1791	4140	3820	4410	3279	14368	7127	1138	136
		%	28,3	0,0	54,4	5,9	0,0	0,0	11,3	41,2	27,4	31,4	20,5	10,7	0,6	50,8	0,2	4,9	12,2	4,1	9,4	8,7	20,0	14,9	65,1	32,3	2,6	0,6
La Luzège du confluent du Cheney au confluent de la Soudeillette	15638	31276	1032	0	26339	3728	0	179	0	13219	772	1647	0	25665	0	4838	0	774	0	774	0	0	13219	2419	0	0	774	0
		%	3,3	0,0	84,2	11,9	0,0	0,6	0,0	84,5	4,9	10,5	0,0	82,1	0,0	15,5	0,0	2,5	0,0	2,5	0,0	0,0	84,5	15,5	0,0	0,0	2,5	0,0
Ruisseau du Lieuteret	8181	16362	4075	0	9686	2031	0	0	570	5377	2804	0	1602	9848	920	2912	1080	0	0	710	2073	1081	4612	0	3569	1634	1747	0
		%	24,9	0,0	59,2	12,4	0,0	0,0	3,5	65,7	34,3	0,0	9,8	60,2	5,6	17,8	6,6	0,0	0,0	4,3	12,7	6,6	56,4	0,0	43,6	20,0	10,7	0,0
La Soudeillette de sa source au confluent du ruisseau d'Egletons	11680	23360	7801	0	13298	781	0	1141	340	8352	1713	1615	2410	13330	2150	2965	250	882	1372	3341	1954	2637	628	8956	2096	1823	599	170
		%	33,4	0,0	56,9	3,3	0,0	4,9	1,5	71,5	14,7	13,8	10,3	57,1	9,2	12,7	1,1	3,8	5,9	14,3	8,4	11,3	5,4	76,7	17,9	15,6	2,6	1,5
Le ruisseau d'Egletons	60857	121714	41377	15757	48663	13242	0	1441	1238	46326	12102	2431	25678	45688	0	27845	13074	140	9290	3861	18253	15176	31164	8978	20716	12303	12080	634
		%	34,0	12,9	40,0	10,9	0,0	1,2	1,0	76,1	19,9	4,0	21,1	37,5	0,0	22,9	10,7	0,1	7,6	3,2	15,0	12,5	51,2	14,8	34,0	20,2	9,9	1,0
Vianon (HCC)	49666	99332	36492	0	43193	11347	0	7869	0				28548	40065	3574	13496	7535	4620	1495	6113	6113	0				11026	10327	0
		%	36,7	0,0	43,5	11,4	0,0	7,9	0,0				28,7	40,3	3,6	13,6	7,6	4,7	1,5	6,2	6,2	0,0				22,2	10,4	0,0
Sources du Vianon (HCC)	44900	89800	38339	325	8910	16299	0	25704	0				28223	39449	4500	4341	9262	3411	617	3725	35633	0				17825	16336	0
		%	42,7	0,4	9,9	18,2	0,0	28,6	0,0				31,4	43,9	5,0	4,8	10,3	3,8	0,7	4,1	39,7	0,0				39,7	18,2	0,0
Boucheron (HCC)	23760	47520	19854	0	11010	12655	0	3437	0				14642	9286	2462	6311	7581	2989	4249	5706	11322	0				9804	8772	0
		%	41,8	0,0	23,2	26,6	0,0	7,2	0,0				30,8	19,5	5,2	13,3	16,0	6,3	8,9	12,0	23,8	0,0				41,3	18,5	0,0
Embouérime (HCC)	32281	64562	30230	248	13820	13274	0	6241	0				17823	21366	2599	6730	4486	7434	4126	10226	16732	0				11028	11790	0
		%	46,8	0,4	21,4	20,6	0,0	9,7	0,0				27,6	33,1	4,0	10,4	6,9	11,5	6,4	15,8	25,9	0,0				34,2	18,3	0,0
Battut (HCC)	27980	55960	25248	0	15550	5983	610	5350	0				21105	18914	4233	6923	1436	2281	1071	2987	18398	0				10957	5282	0
		%	45,1	0,0	27,8	10,7	1,1	9,6	0,0				37,7	33,8	7,6	12,4	2,6	4,1	1,9	5,3	32,9	0,0				39,2	9,4	0,0
Total BV	403824	807648	258292	19536	372670	88003	610	52863	10495	139664	59944	25633	180764	339971	22703	156133	46343	27758	33993	44255	131795	31553	129430	42297	53515	92427	72948	2478
	%	32	2,4	46,1	10,9	0,1	6,5	1,3	62	26,6	11,4	22,4	42,1	2,8	19,3	5,7	3,4	4,2	5,5	16,3	3,9	32,1	10,5	13,3	22,9	9	0,6	

4.2 La Luzège du confluent du Vianon au confluent de la Dordogne

EPCI : CCVEM, HCC

Communes : Lapleau, Laval sur Luzège, Saint Hilaire Foissac, Soursac, Saint Pantaléon de Lapleau

Surface totale du bassin versant : 32k.m²

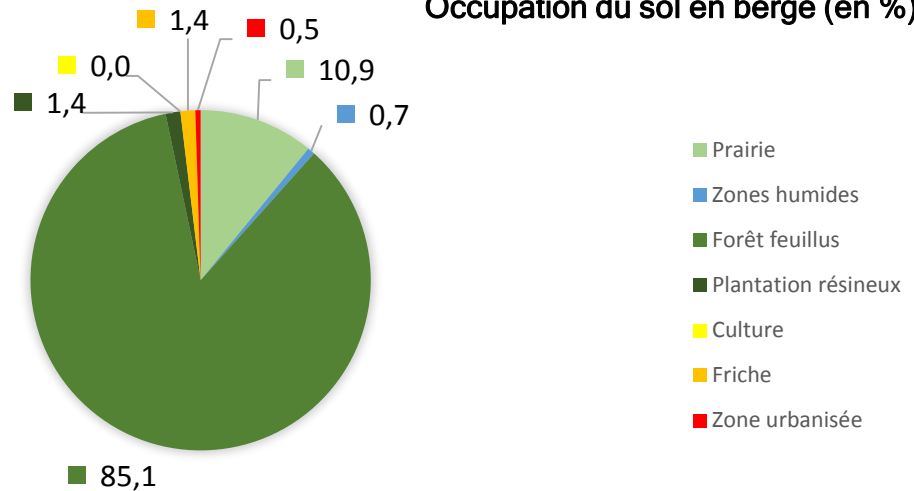
Linéaire total sur le bassin versant : 80 km

Linéaire diagnostiqué : 21 km

4.2.1 Description générale du bassin

COURS D'EAU	linéaire cours d'eau diagnostiqué	linéaire de berges	OCCUPATION DU SOL (ml de berges)						
			Prairie	Zones humides	Forêt feuillus	Plantation résineux	Culture	Friche	Zone urbanisée
LA LUZÈGE T1	11604	23208	757	0	22286	166	0	0	0
%			3,3	0,0	96,0	0,7	0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DE LAUGE	2669	5338	614	0	4726	0	0	0	0
%			11,5	0,0	88,5	0,0	0,0	0,0	0,0
LA SIMENDELE	2320	4640	332	0	4306	0	0	0	0
%			7,2	0,0	92,8	0,0	0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DES ETANGS T1	2248	4496	0	0	3847	437	0	0	213
%			0,0	0,0	85,6	9,7	0,0	0,0	4,7
RUISSEAU DES ETANGS T2	1576	3152	1306	296	946	0	0	606	0
%			41,4	9,4	30,0	0,0	0,0	19,2	0,0
RUISSEAU DES AUBERTS	1067	2134	1684	0	448	0	0	0	0
%			78,9	0,0	21,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAUX	21484	42968	4693	296	36558	603	0	606	213
%			10,9	0,7	85,1	1,4	0,0	1,4	0,5

Occupation du sol en berge (en %)

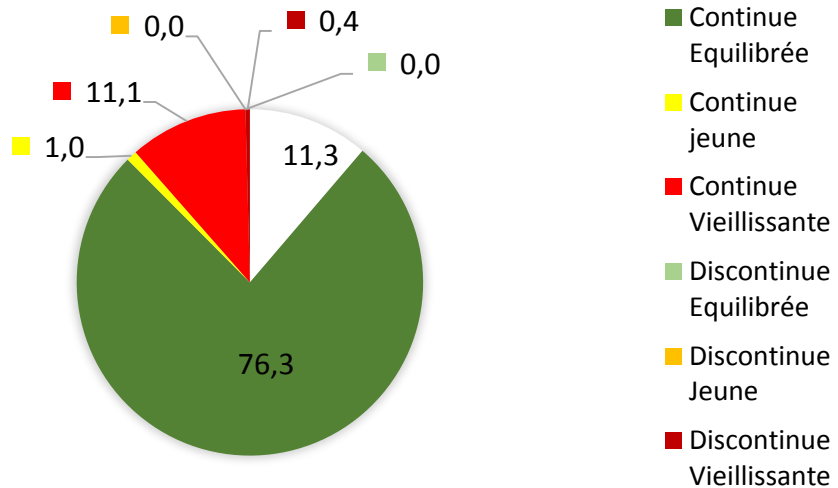


Ce bassin se caractérise par des cours d'eau encaissés dans de longues gorges boisées et profondes avec en berge une prédominance des boisements de feuillus (85%). Les plantations de résineux (1,4%) en berge et principalement localisées sur le ruisseau des Etangs. Les ruisseaux coulent tous dans un axe Nord-ouest / sud-est pour se jeter dans la Luzège en rive droite. Les accès au cours d'eau sont difficiles. L'activité agricole est globalement peu présente en bord de cours d'eau avec 11% de prairies. Elle se concentre principalement sur le ruisseaux des étangs amont et le ruisseau des Auxberts. L'inventaire Corine Land cover montre également un bassin principalement forestier avec 71% de la surface du bassin dont seulement 6% en résineux. L'activité agricole est faiblement présente avec 27% de la surface dont 7% de cultures. A noter 2 ruisseaux classés en Très Bon Etat au titre du SDAGE : le ruisseau de Lauge et la Simendèle.

4.2.2 Etat de la ripisylve

COURS D'EAU	linéaire		EMBACLES (ml de cours d'eau)			RIPISYLVE (ml de berges)						
	cours d'eau diagnostiqué	de berges	Faible ou Absent	Moyen	Fort	ABSENTE	Continue Equilibrée	Continue jeune	Continue Vieillissante	Discontinue Equilibrée	Discontinue Jeune	Discontinue Vieillissante
LA LUZEGE T1	11604	23208	11353	251	0	0	23209	0	0	0	0	0
	%		98	2	0	0	100	0	0	0	0	0
RUISSEAU DE LAUGE	2669	5338	307	2363	0	614	4726	0	0	0	0	0
	%		12	89	0	12	89	0	0	0	0	0
LA SIMENDELE	2320	4640	166	0	2153	332	0	0	4306	0	0	0
	%		7	0	93	7	0	0	93	0	0	0
RUISSEAU DES ETANGS T1	2248	4496	449	1799	0	0	3894	426	0	0	0	176
	%		20	80	0	0	87	9	0	0	0	4
RUISSEAU DES ETANGS T2	1576	3152	621	303	653	2208	946	0	0	0	0	0
	%		39	19	41	70	30	0	0	0	0	0
RUISSEAU DES AUBERTS	1067	2134	842	224	0	1684	0	0	448	0	0	0
	%		79	21	0	79	0	0	21	0	0	0
TOTAUX	21484	42968	13738	4940	2806	4838	32775	426	4754	0	0	176
	%		64	23	13	11,3	76,3	1,0	11,1	0,0	0,0	0,4

Etat de la ripisylve en berge (en %)



Ce bassin versant a fait l'objet de nombreux travaux de restauration et d'entretien dont la Luzège et le ruisseau des Etangs sur l'ensemble de leur cours. Sur ces cours d'eau la ripisylve est globalement en bon état, un suivi ponctuel est néanmoins nécessaire sur ces tronçons afin d'éviter l'accumulation d'embâcles au niveau des ouvrages de voiries. A contrario la Simendèle possède une ripisylve vieillissante avec un encombrement très fort sur tout son cours. A noter que ce ruisseau est très peu anthropisé avec une occupation du sol composée à 92% de forêt de feuillus.

4.2.3 Problématiques anthropiques

COURS D'EAU	linéaire cours d'eau diagnostiqué	linéaire de berges	Présence de clotures	Piétinement étendu	Piétinement Localisé	Colmatage faible	Colmatage moyen	Colmatage fort	Recalibrage ancien ou régulier	Rigoles	Enrochement
LA LUZEGE T1	11604	23208	757	0	0	0	0	11604	0	0	0
	%		3	0	0	0	0	100	0	0	0
RUISSEAU DE LAUGE	2669	5338	0	0	0	2669	0	0	0	307	0
	%		0	0	0	100	0	0	0	6	0
LA SIMENDELE	2320	4640	0	0	333	2319	0	0	0	0	0
	%		0	0	7	100	0	0	0	0	0
RUISSEAU DES ETANGS T1	2248	4496	0	0	0	2248	0	0	0	0	0
	%		0	0	0	100	0	0	0	0	0
RUISSEAU DES ETANGS T2	1576	3152	653	0	0	1576	0	0	955	0	0
	%		21	0	0	100	0	0	61	0	0
RUISSEAU DES AUBERTS	1067	2134	0	1684	0	814	252	0	252	0	0
	%		0	79	0	76	24	0	24	0	0
TOTAUX	21484	42968	1410	1684	333	9627	252	11604	1207	307	0
	%		3	4	1	45	1	54	6	1	0

➤ **Ensablement**

Le colmatage est globalement fort sur le bassin avec (54% qualifié de fort). Ce linéaire concerne exclusivement le cours principal de la Luzège et est exclusivement dû aux chasses de transparence annuelles de ces dernières années qui ont colmaté de façon très importante le substrat et les différentes fosses. Une réflexion doit être menée à l'avenir sur les conséquences de ces chasses sur la biologie globale du cours d'eau (habitats aquatiques et faune piscicole). Les ruisseaux adjacents sont peu concernés par l'ensablement (45% qualifié de faible)

➤ **Activité agricole**

COURS D'EAU	linéaire cours d'eau diagnostiqué	linéaire de berges	Prairie	Prairie cloturée	Prairie piétinée
LA LUZEGE T1	11604	23208	757	757	0
%			3,3	100,0	0,0
RUISSEAU DE LAUGE	2669	5338	614	0	0
%			11,5	0,0	0,0
LA SIMENDELE	2320	4640	332	0	332
%			7,2	0,0	99,9
RUISSEAU DES ETANGS T1	2248	4496	0	0	0
%			0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DES ETANGS T2	1576	3152	1306	1306	0
%			41,4	100,0	0,0
RUISSEAU DES AUBERTS	1067	2134	1684	0	1684
%			78,9	0,0	100,0
TOTAUX	21484	42968	4693	2063	2016
%			10,9	44,0	43,0

La problématique agricole se concentre sur le ruisseau des étangs à l'amont et son affluent le ruisseau des Auberts avec 2km de berges de prairie piétinées. La présence en aval du site de baignade du plan d'eau du Vendahaut en fait un secteur à forts enjeux et une réflexion avec les agriculteurs devra être menée afin de limiter la présence du bétail dans le lit des ruisseaux.

➤ **Activité sylvicole**

La très faible proportion de résineux en bord de cours d'eau (1,4%) et la topographie encaissée fait de ce bassin une zone encore faiblement exploitée et/ou impactée.

➤ **Autres activités économiques**

Une carrière est présente dans la vallée du ruisseau de Chabanne. Des aménagements importants afin de récolter les eaux de ruissellements ont été réalisés. Un suivi est nécessaire afin de s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages.

➤ **Usages**

On peut noter la présence de 3 stations d'épuration collectives au niveau de la commune de Lapeau. Ces stations récentes, présentent un fonctionnement conforme, avec des rejets faibles à nuls.

Un plan d'eau de baignade, le Vendahaut, est présent sur le ruisseau des Etangs à Lapeau. Depuis une dizaine d'années, plusieurs vidanges ont permis de limiter le risque de prolifération des cyanobactéries.

➤ **Connectivité piscicole**

On recense 12 ouvrages anthropiques diagnostiqués et répartis de la façon suivante :

- 6 buses dont 4 infranchissables
- 5 ponts
- 1 seuil infranchissable

La connectivité piscicole sur l'axe Luzège est très bonne, aucun obstacle naturel ou artificiel n'est présent entre le barrage de St Pantaléon et la confluence avec la Dordogne. En revanche l'interconnexion avec le bassin amont de la Luzège est nul de par la présence du barrage de Saint Pantaléon. De même la connexion avec les affluents est souvent très mauvaise en raison de cascades naturelles infranchissables, présentes quelques centaines de

mètres en amont des confluences, ou directement au point de confluence avec la Luzège (berge de la Luzège qui forme un seuil). Seul le ruisseau de Lauge présente une bonne connectivité.

On trouve également plusieurs passages busés ou ponts infranchissables qui isolent les parties amont (agricoles) des tronçons aval (gorges) comme sur le ruisseau des étangs.

➤ **Etangs**

Nombre	Surface cumulée	Nombre étang/km	Ration ha/km ² de BV
9	3,1ha	0,11	0,1

➤ **Zones humides**

L'inventaire des zones à dominantes humides d'EPIDOR recense une surface de 117ha.

On peut noter la présence de bras morts ou bras annexes de la Luzège qui constituent des milieux remarquables comme site de reproduction de la faune piscicole ou des amphibiens.

4.3 Ruisseau du Vasséjoux

EPCI : CCVEM,

Communes : Lapeau, Saint Hilaire Foissac, Laval Sur Luzège

Surface totale du BV : 18,3km²

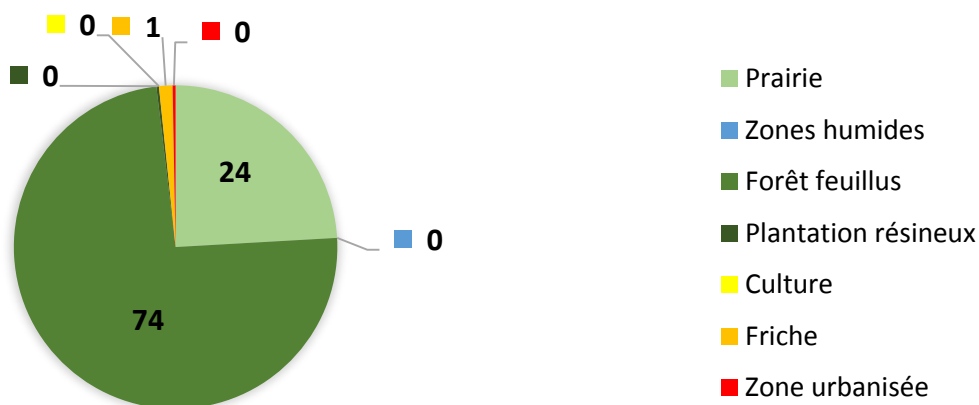
Linéaire total sur le bassin versant : 40 km

Linéaire diagnostiqué : 27 km

4.3.1 Description générale du bassin

COURS D'EAU	linéaire cours d'eau diagnostiqué	linéaire de berges	OCCUPATION DU SOL (ml de berges)						
			Prairie	Zones humides	Forêt feuillus	Plantation résineux	Culture	Friche	Zone urbanisée
RUISSEAU DU VASSEJOUX T1	6071	12142	0	0	12007	135	0	0	0
%			0,0	0,0	98,9	1,1	0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DU VASSEJOUX T2	5501	11002	6563	0	4284	0	0	0	155
%			59,7	0,0	38,9	0,0	0,0	0,0	1,4
RUISSEAU ENCLACHAUD	3014	6028	1408	0	4129	0	0	491	0
%			23,4	0,0	68,5	0,0	0,0	8,1	0,0
RUISSEAU DE CHABANNE T1	3331	6662	329	0	6332	0	0	0	0
%			4,9	0,0	95,0	0,0	0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DE CHABANNE T2	4097	8194	1994	0	6200	0	0	0	0
%			24,3	0,0	75,7	0,0	0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DU RIAUD	2535	5070	1112	0	3727	0	0	231	0
%			21,9	0,0	73,5	0,0	0,0	4,6	0,0
RUISSEAU DE LAPEYRADE	2046	4092	1410	0	2682	0	0	0	0
%			34,5	0,0	65,5	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAUX	26595	53190	12817	0	39361	135	0	722	155
%			24	0	74	0	0	1	0

Occupation du sol en berge (en %)



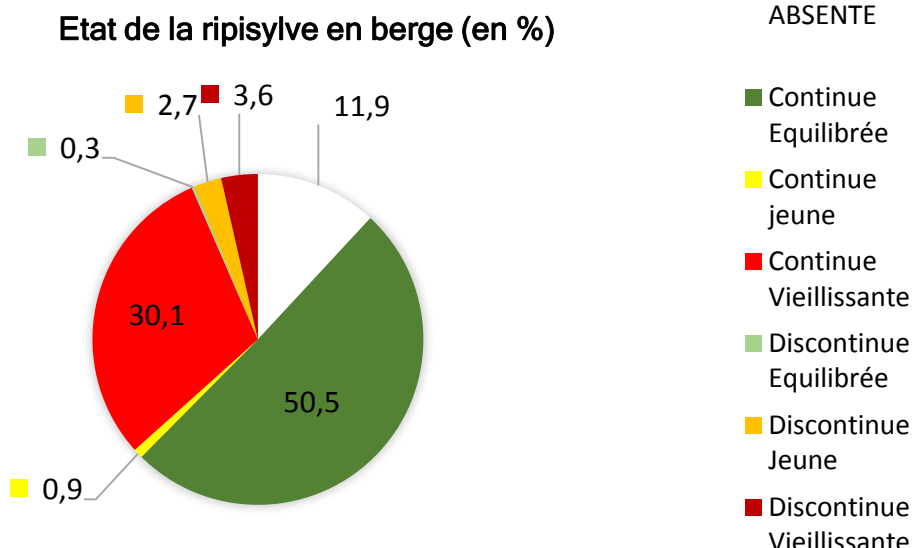
Le bassin versant du ruisseau du Vasséjoux est un bassin très allongé composé de 4 ruisseaux principaux et parallèles. Sur leur moitié aval, les cours d'eau sont encaissés dans des gorges profondes boisées de feuillues (74%). A l'inverse la moitié amont est caractérisée par un plateau sur lequel les ruisseaux prennent leur source avec une activité agricole dominante (24%)

Les plantations de résineux en bord de berge sont quasiment inexistantes.

L'inventaire Corine Land Cover fait état d'un constat similaire avec globalement 72% de forêt dont 22% de résineux. Cette part plus importante de résineux montre un enrésinement des parcelles à l'écart du réseau hydrographique principal. Les prairies représentent 23% et les cultures 5%.

4.3.2 Etat de la ripisylve

COURS D'EAU	linéaire cours d'eau diagnostiqué	linéaire de berges	EMBACLES (ml de cours d'eau)			RIPISYLVE (ml de berges)						
			Faible ou Absent	Moyen	Fort	ABSENTE	Continue Equilibrée	Continue jeune	Continue Vieillissante	Discontinue Equilibrée	Discontinue Jeune	Discontinue Vieillissante
RUISSEAU DU VASSEJOUX T1	6071	12142	2948	3123	0	0	12142	0	0	0	0	0
%			49	51	0	0	100	0	0	0	0	0
RUISSEAU DU VASSEJOUX T2	5501	11002	3714	1441	346	3950	4921	0	1245	0	886	0
%			68	26	6	36	45	0	11	0	8	0
RUISSEAU ENCLACHAUD	3014	6028	3014	0	0	1408	0	491	4129	0	0	0
%			100	0	0	23	0	8	69	0	0	0
RUISSEAU DE CHABANNE T1	3331	6662	0	3331	0	0	6662	0	0	0	0	0
%			0	100	0	0	100	0	0	0	0	0
RUISSEAU DE CHABANNE T2	4097	8194	1040	3057	0	0	3159	0	4342	139	554	0
%			25	75	0	0	39	0	53	2	7	0
RUISSEAU DU RIAUD	2535	5070	484	190	1861	968	0	0	3814	0	0	288
%			19	7	73	19	0	0	75	0	0	6
RUISSEAU DE LAPEYRADE	2046	4092	0	2046	0	0	0	0	2480	0	0	1612
%			0	100	0	0	0	0	61	0	0	39
TOTAUX	26595	53190	11201	13187	2207	6326	26884	491	16010	139	1440	1900
%			42	50	8	11,9	50,5	0,9	30,1	0,3	2,7	3,6



Le ruisseau du Vasséjoux et de Chabanne ont fait l'objet de travaux de restauration et d'entretien dans le cadre du précédent PPG. La moitié du linéaire présente une ripisylve continue et équilibrée, les tronçons avec une ripisylve vieillissante (30%) ou absente (12%) se concentrent sur les secteurs amont en zone agricole.

4.3.3 Problématiques anthropiques

COURS D'EAU	linéaire cours d'eau diagnostiqué	linéaire de berges	Présence de clotures	Piétinement étendu	Piétinement Localisé	Colmatage faible	Colmatage moyen	Colmatage fort	Recalibrage ancien ou régulier	Rigoles	Enrochement
RUISSEAU DU VASSEJOUX T1	6071	12142	0	0	0	6071	0	0	0	0	0
%			0	0	0	100	0	0	0	0	0
RUISSEAU DU VASSEJOUX T2	5501	11002	877	0	2720	5501	0	0	0	1091	0
%			8	0	25	100	0	0	0	10	0
RUISSEAU ENCLACHAUD	3014	6028	402	0	604	3014	0	0	0	0	0
%			7	0	10	100	0	0	0	0	0
RUISSEAU DE CHABANNE T1	3331	6662	329	0	329	0	3331	0	0	0	0
%			5	0	5	0	100	0	0	0	0
RUISSEAU DE CHABANNE T2	4097	8194	925	554	362	3951	146	0	0	277	0
%			11	7	4	96	4	0	0	3	0
RUISSEAU DU RIAUD	2535	5070	0	0	0	2535	0	0	0	0	0
%			0	0	0	100	0	0	0	0	0
RUISSEAU DE LAPEYRADE	2046	4092	0	884	0	803	1243		0	543	
%			0	22	0	39	61	0	0	13	0
TOTAUX	26595	53190	2533	1438	4015	21876	4719	0	0	1911	0
%			5	3	8	82	18	0	0	4	0

➤ **Ensablement**

Le colmatage est globalement faible sur le bassin, seul le ruisseau de Chabanne et le ruisseau de Lapeyrade présentent des signes de colmatage. Les activités liées à la carrière sur le ruisseau de Chabanne ont joué un rôle important dans le colmatage jusqu'à la mise en place des aménagements il y a 7 ans.

➤ **Activité agricole**

COURS D'EAU	linéaire cours d'eau diagnostiqué	linéaire de berges	Prairie	Prairie cloturée	Prairie piétinée
RUISSEAU DU VASSEJOUX T1	6071	12142	0	0	0
%			0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DU VASSEJOUX T2	5501	11002	6563	877	2720
%			59,7	13,4	41,4
RUISSEAU ENCLACHAUD	3014	6028	1408	402	604
%			23,4	28,5	42,9
RUISSEAU DE CHABANNE T1	3331	6662	329	329	329
%			4,9	100,0	100,0
RUISSEAU DE CHABANNE T2	4097	8194	1994	925	916
%			24,3	46,4	45,9
RUISSEAU DU RIAUD	2535	5070	1112	0	0
%			21,9	0,0	0,0
RUISSEAU DE LAPEYRADE	2046	4092	1410	0	884
%			34,5	0,0	62,7
TOTAUX	26595	53190	12817	2533	5453
%			24,1	19,8	42,5

L'activité agricole est présente sur le ¼ du bassin en bord de cours d'eau. Malgré un faible taux de présence de clôture (20%) le linéaire de berges piétinées est relativement faible. Ce constat peut s'expliquer par la dominance de l'élevage ovin notamment sur le ruisseau du Vasséjoux, moins impactant pour le ruisseau.

➤ **Activité sylvicole**

Avec un taux de boisements de résineux presque nul, le bassin est peu concerné par cette problématique. Néanmoins les problématiques d'exploitation forestière concernent également les boisements de feuillus qui eux sont dominants sur le bassin (74%), on peut noter la présence de quelques coupes rases réalisées sur le ruisseau de Chabanne ou de la Bastide.

➤ **Autres activités économiques**

A noter la présence de la carrière d'extraction de Lapeau. Une gestion adéquate des eaux de ruissellement du site a permis de limiter de façon importante l'impact sur le ruisseau de Chabanne.

➤ **Usages**

On note la présence d'un périmètre de captage d'eau potable souterrain en tête de bassin du ruisseau du Vasséjoux qui alimente la commune de Lapeau.

➤ **Connectivité piscicole**

On recense 22 ouvrages anthropiques diagnostiqués et répartis de la façon suivante :

- 13 ponts dont 1 infranchissable
- 9 buses dont 6 infranchissables

La connectivité piscicole est globalement bonne grâce aux efforts de rétablissement de la continuité écologique réalisés par la CCVEM et FDAAPPMA ces dernières années. Le ruisseau de Chabanne présente un potentiel de reconquête intéressant avec 2 ouvrages qui pourraient faire l'objet de restauration de la continuité écologique.

➤ **Etangs**

Nombre	Surface cumulée	Nombre étang/km	Ration ha/km ² de BV
5	0,7ha	0,13	0,04

➤ **Zones humides**

L'inventaire des zones à dominantes humides d'EPIDOR recense une surface de 145ha. Il s'agit essentiellement des surfaces en fond de talweg en bordure des ruisseaux.

4.4 La Luzège du confluent de la Soudeillette au confluent du Vianon

EPCI : CCVEM, HCC

Communes : Lapeau, Saint-Hilaire-Foissac, Moustier-Ventadour, Saint-Pantaléon-de-Lapeau, Lamazière-Basse

Surface totale du BV : 38,4km²

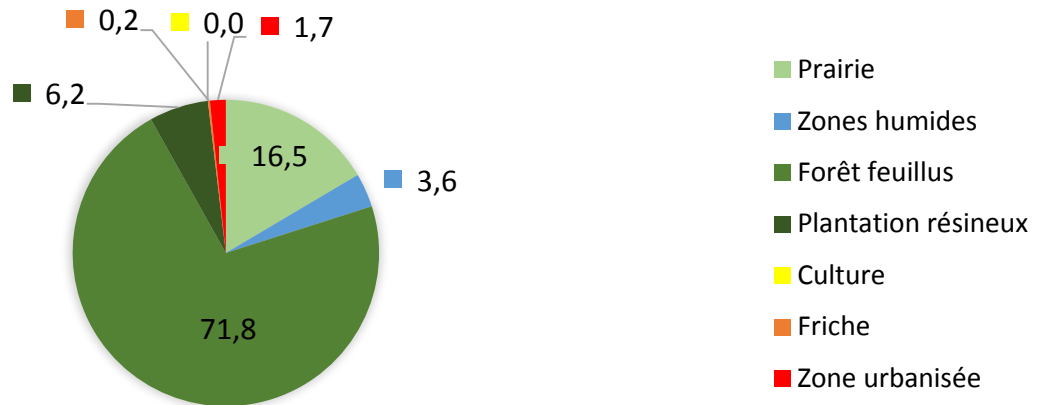
Linéaire total sur le bassin versant : 100 km

Linéaire diagnostiqué : 41 km

4.4.1 Description générale du bassin

COURS D'EAU	linéaire cours d'eau diagnostiqué	linéaire de berges	OCCUPATION DU SOL (ml de berges)						
			Prairie	Zones humides	Forêt feuillus	Plantation résineux	Culture	Friche	Zone urbanisée
La LUZEGE T2	10990	21980	342	0	20281	0	0	0	1357
	%		1,6	0,0	92,3	0,0	0,0	0,0	6,2
RUISSEAU DE LABORIE	1601	3202	2370	0	832	0	0	0	0
	%		74,0	0,0	26,0	0,0	0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DE LESTRANGE	2157	4314	1146	0	3168	0	0	0	0
	%		26,6	0,0	73,4	0,0	0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DE SERRE	2725	5450	0	0	5450	0	0	0	0
	%		0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DE JOB	1572	3144	0	0	3144	0	0	0	0
	%		0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DE SAINT HILAIRE T1	3410	6820	0	0	6646	0	0	174	0
	%		0,0	0,0	97,5	0,0	0,0	2,6	0,0
RUISSEAU DE SAINT HILAIRE T2	1959	3918	1922	1626	372	0	0	0	0
	%		49,1	41,5	9,5	0,0	0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DU BATTUT	1728	3456	634	0	2822	0	0	0	0
	%		18,3	0,0	81,7	0,0	0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DE CHAMALOT	4533	9066	274	536	6172	2084	0	0	0
	%		3,0	5,9	68,1	23,0	0,0	0,0	0,0
RUISSEAU AIGUEPERSE	1321	2642	860	748	1034	0	0	0	0
	%		32,5	28,3	39,1	0,0	0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DU PILAR	2155	4310	1564	0	1394	1350	0	0	0
	%		36,3	0,0	32,3	31,3	0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DU PARADIS	3680	7360	1086	0	4623	1653	0	0	0
	%		14,7	0,0	62,8	22,5	0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DES ROCHES	2885	5770	3236	0	2534	0	0	0	0
	%		56,1	0,0	43,9	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAUX	40716	81432	13434	2910	58472	5088	0	174	1357
	%		16,5	3,6	71,8	6,2	0,0	0,2	1,7

Occupation du sol en berge (en %)



Ce bassin se caractérise par des cours d'eau encaissés dans des gorges boisées et profondes (71 % de forêt de feuillus), les plantations de résineux en berge sont rares et forment que quelques tâches (6%). Les ruisseaux coulent tous dans un axe Nord-ouest / sud-est pour se jeter dans la Luzège en rive droite. Les accès aux cours d'eau sont globalement difficiles. La D 62 qui relie le bourg de Saint Hilaire à Moustier Ventadour longe les gorges de la Luzège sur le plateau en enjambant tous les ruisseaux qui drainent ce plateau. De manière générale, on trouve à l'est de la route des milieux forestiers de gorge et autour de la route et à l'ouest les zones agricoles sur le plateau (16%).

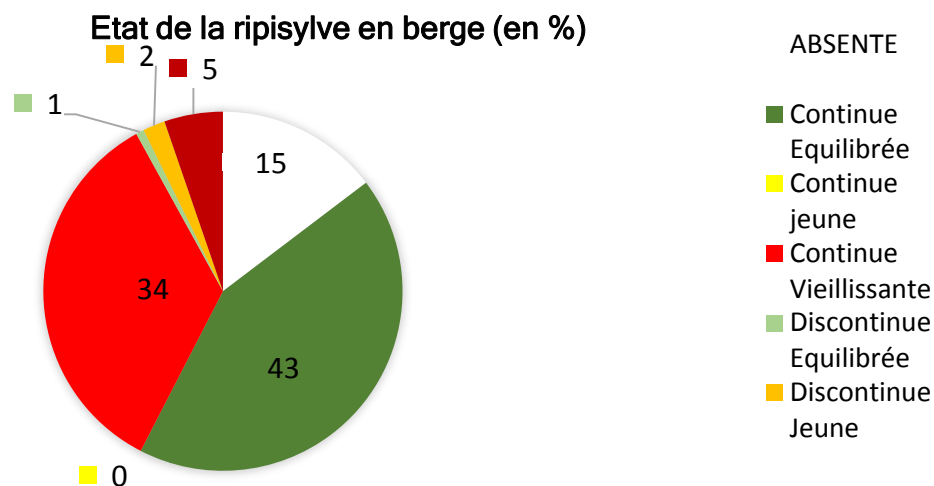
A noter que les ruisseaux de Chamalot, du Paradis, de Serre, de Job ont une occupation du sol quasi exclusivement forestière. Le ruisseau de Serre ne présente aucun signe d'anthropisation (plantation, prairies, ouvrages ...).

L'inventaire Corine land Cover du bassin fait état de 75% de boisements dont 19% de résineux. L'occupation agricole globale représente 25% du bassin avec moins de 1% de culture.

Enfin ce bassin possède 5 ruisseaux classés cours d'eau en Très Bon Etat (TBE) : Ruisseau des Roches, Ruisseau de Chamalot, Ruisseau de Saint Hilaire, Ruisseau de Serre, Ruisseau de Lestrangé.

4.4.2 Etat de la ripisylve

COURS D'EAU	linéaire cours d'eau diagnostiqué	linéaire de berges	EMBACLES (ml de cours d'eau)			RIPISYLVE (ml de berges)						
			Faible ou Absent	Moyen	Fort	ABSENTE	Continue Equilibrée	Continue jeune	Continue Vieillissante	Discontinue Equilibrée	Discontinue Jeune	Discontinue Vieillissante
La LUZEGE T2	10990	21980	9633	1357	0	0	21980	0	0	0	0	0
	%		88	12	0	0	100	0	0	0	0	0
RUISSEAU DE LABORIE	1601	3202	1185	416	0	2370	0	0	832	0	0	0
	%		74	26	0	74	0	0	26	0	0	0
RUISSEAU DE LESTRANGE	2157	4314	574	1584	0	1146	0	0	3168	0	0	0
	%		27	73	0	27	0	0	73	0	0	0
RUISSEAU DE SERRE	2725	5450	0	767	1958	0	5450	0	0	0	0	0
	%		0	28	72	0	100	0	0	0	0	0
RUISSEAU DE JOB	1572	3144	1572	0	0	0	3144	0	0	0	0	0
	%		100	0	0	0	100	0	0	0	0	0
RUISSEAU DE SAINT HILAIRE T1	3410	6820	174	3236	0	0	0	0	6472	348	0	0
	%		5	95	0	0	0	0	95	5	0	0
RUISSEAU DE SAINT HILAIRE T2	1959	3918	1185	775	0	858	0	0	372	0	1626	1064
	%		60	40	0	22	0	0	9	0	41	27
RUISSEAU DU BATTUT	1728	3456	317	1411	0	634	0	0	2822	0	0	0
	%		18	82	0	18	0	0	82	0	0	0
RUISSEAU DE CHAMALOT	4533	9066	1362	1549	1623	1092	542	0	7432	0	0	0
	%		30	34	36	12	6	0	82	0	0	0
RUISSEAU AIGUEPERSE	1321	2642	224	668	430	448	860	0	1336	0	0	0
	%		17	51	33	17	33	0	51	0	0	0
RUISSEAU DU PILAR	2155	4310	1188	583	384	2916	0	0	1394	0	0	0
	%		55	27	18	68	0	0	32	0	0	0
RUISSEAU DU PARADIS	3680	7360	981	945	1753	2488	2955	0	1668	251	0	0
	%		27	26	48	34	40	0	23	3	0	0
RUISSEAU DES ROCHES	2885	5770	2885	0	0	0	0	0	2534	0	0	3236
	%		100	0	0	0	0	0	44	0	0	56
TOTAUX	40716	81432	21279	13290	6148	11951	34932	0	28029	599	1626	4301
	%		52	33	15	15	43	0	34	1	2	5



Hormis la Luzège, ce bassin versant n'a fait l'objet d'aucun travaux de restauration ou d'entretien. Un suivi ponctuel est nécessaire sur la Luzège afin de maintenir une ripisylve équilibrée et éliminer les chablis. Les ruisseaux présentent tous une ripisylve dense et un lit mineur encombré sur les zones de gorges. Néanmoins, au vue de l'inaccessibilité de ces zones, et du manque de connaissance floristique et faunistique, notamment sur la présence de l'écrevisse à pattes blanches, une restauration de ces secteurs n'est pas prioritaire. Enfin l'absence de ripisylve se concentre sur les secteurs de tête de bassin sur le plateau en zone agricole.

4.4.3 Problématiques anthropiques

COURS D'EAU	linéaire cours d'eau diagnostiqué	linéaire de berges	Présence de clotures	Piétinement étendu	Piétinement Localisé	Colmatage faible	Colmatage moyen	Colmatage fort	Recalibrage ancien ou régulier	Rigoles	Enrochement
La LUZEGE T2	10990	21980	0	0	0	10990	0	0	0	0	1357
	%		0	0	0	100	0	0	0	0	12
RUISSEAU DE LABORIE	1601	3202	0	1769	601	1601	0	0	0	695	0
	%		0	55	19	100	0	0	0	22	0
RUISSEAU DE LESTRANGE	2157	4314	0	659	487	2157	0	0	0	0	0
	%		0	15	11	100	0	0	0	0	0
RUISSEAU DE SERRE	2725	5450	0	0	0	2725	0	0	0	0	0
	%		0	0	0	100	0	0	0	0	0
RUISSEAU DE JOB	1572	3144	0	0	0	1572	0	0	0	0	0
	%		0	0	0	100	0	0	0	0	0
RUISSEAU DE SAINT HILAIRE T1	3410	6820	0	0	0	0	3410	0	0	0	0
	%		0	0	0	0	100	0	0	0	0
RUISSEAU DE SAINT HILAIRE T2	1959	3918	0	0	260	1297	663	0	0	293	0
	%		0	0	7	66	34	0	0	7	0
RUISSEAU DU BATTUT	1728	3456	0	0	0	1728	0	0	0	0	0
	%		0	0	0	100	0	0	0	0	0
RUISSEAU DE CHAMALOT	4533	9066	0	547	0	4533	0	0	546	0	182
	%		0	6	0	100	0	0	12	0	4
RUISSEAU AIGUEPERSE	1321	2642	0	0	860	1321	0	0	0	0	0
	%		0	0	33	100	0	0	0	0	0
RUISSEAU DU PILAR	2155	4310	0	1565	0	2155	0	0	622	0	0
	%		0	36	0	100	0	0	29	0	0
RUISSEAU DU PARADIS	3680	7360	0	576	402	3680	0	0	1360	0	0
	%		0	8	5	100	0	0	37	0	0
RUISSEAU DES ROCHES	2885	5770	0	3236	0	2885	0	0	1327	0	0
	%		0	56	0	100	0	0	46	0	0
TOTAUX	40716	81432	0	8352	2610	36644	4073	0	3855	987	1539
		%	0	10	3	90	10	0	9	1	4

➤ **Ensablement**

Le colmatage est globalement faible sur le bassin (10% qualifié de moyen). Seul le ruisseau de Saint Hilaire présente un ensablement conséquent sur le tronçon aval. Ce colmatage peut être attribué à la nature sableuse des berges auquel s'ajoute localement des zones de piétinement sur des parcelles amont.

Malgré un piétinement important sur les zones de sources, les cours d'eau sont globalement peu colmatés en aval dans les zones de gorge. La pente des ruisseaux très importante, associée aux crues hivernales empêche toute installation d'une granulométrie fine.

➤ **Activité agricole**

COURS D'EAU	linéaire cours d'eau diagnostiqué	linéaire de berges	Prairie	Prairie cloturée	Prairie piétinée
La LUZEGE T2	10990	21980	342	0	0
%			1,6	0,0	0,0
RUISSEAU DE LABORIE	1601	3202	2370	0	2370
%			74,0	0,0	100,0
RUISSEAU DE LESTRANGE	2157	4314	1146	0	1146
%			26,6	0,0	100,0
RUISSEAU DE SERRE	2725	5450	0	0	0
%			0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DE JOB	1572	3144	0	0	0
%			0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DE SAINT HILAIRE T1	3410	6820	0	0	0
%			0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DE SAINT HILAIRE T2	1959	3918	1922	0	260
%			49,1	0,0	13,5
RUISSEAU DU BATTUT	1728	3456	634	0	0
%			18,3	0,0	0,0
RUISSEAU DE CHAMALOT	4533	9066	274	0	274
%			3,0	0,0	100,2
RUISSEAU AIGUEPERSE	1321	2642	860	0	860
%			32,5	0,0	100,0
RUISSEAU DU PILAR	2155	4310	1564	0	1564
%			36,3	0,0	100,0
RUISSEAU DU PARADIS	3680	7360	1086	0	576
%			14,7	0,0	53,1
RUISSEAU DES ROCHES	2885	5770	3236	0	3236
%			56,1	0,0	100,0
TOTAUX	40716	81432	13434	0	10286
%			16,5	0,0	76,6

L'activité agricole est globalement peu présente sur le bassin en bord de cours d'eau (16,5%). Néanmoins elle se concentre sur les zones de source des affluents. Avec un très faible taux de clôtures, le pourcentage de prairie piétinée est très important (76%). L'impact sur la qualité du milieu en zone de gorge est difficilement quantifiable.

➤ **Activité sylvicole**

Le taux de boisements de résineux est faible (6%) et concentré sur les ruisseaux du Paradis, du Pilar et de Chamalot. Ces plantations s'accompagnent la plupart du temps de recalibrage ancien. L'activité sylvicole est globalement faible sur ce bassin, peu de coupes ont été identifiées en bord de rivière.

➤ **Usages**

On note la présence de la microcentrale hydroélectrique de la Nouaille sur la Luzège, récemment rachetée par un investisseur et en cours de mise aux normes.

➤ **Connectivité piscicole**

On recense 20 ouvrages anthropiques diagnostiqués et répartis de la façon suivante :

- 5 buses infranchissables
- 3 seuils dont 2 infranchissables
- 8 ponts dont 4 infranchissables
- 4 passages à gué

La connectivité piscicole sur la Luzège est médiocre, de par la présence du barrage de Saint Pantaléon et du seuil de la microcentrale de la Nouaille. Néanmoins la modification de la passe à poisson du seuil afin de permettre une connectivité piscicole efficace permettrait de raccorder les bassins de la Luzège et du Vianon, formant ainsi un linéaire connectif extrêmement intéressant.

Au niveau des affluents leur connectivité en gorge est souvent très mauvaise en raison de cascades naturelles infranchissables présentes quelques centaines de mètres en amont des confluences, ou directement au point de confluence avec la Luzège (rive de la Luzège qui forme un seuil). Le ruisseau de Serre présente néanmoins des zones de fraies intéressante sur l'aval et en connexion avec la Luzège.

La route D62 et autres routes communales possèdent également de nombreux ouvrages infranchissables qui cloisonnent les ruisseaux.

Les faibles linéaires concernés, ainsi que les nombreux obstacles naturels ne rendent pas prioritaire la restauration au franchissement piscicole.

➤ **Etangs**

Nombre	Surface cumulée	Nombre étang/km	Ration ha/km ² de BV
9	3,1ha	0,09	0,08

➤ **Zones humides**

L'inventaire des zones à dominantes humides d'EPIDOR recense une surface de 223ha. L'amont des différents ruisseaux qui drainent le plateau présente des surfaces de zones humides remarquables de quelques dizaines de mètres de large comme sur le ruisseau d'Aigueperse, Chamalot, Paradis.

➤ **Points particuliers**

Le ruisseau de Chamalot présente deux secteurs perturbés au niveau de G1-CHO et G1-CHAM, où le ruisseau quitte son lit pour emprunter une piste avant de reprendre son lit d'origine. La fréquentation de cette piste par les véhicules motorisés est une source potentielle d'altération du milieu pour l'aval.

4.5 La Soudeillette du confluent du ruisseau d'Egletons au confluent de la Luzège

EPCI : CCVEM,

Communes : Moustier Ventadour, Rosiers d'Egletons, Darnets, Egletons,

Surface totale du BV : 13,0km²

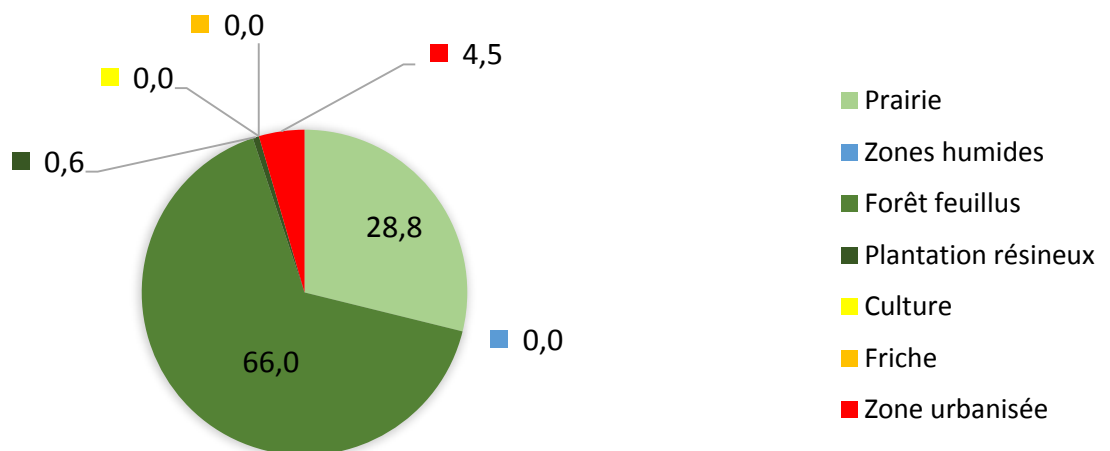
Linéaire total sur le bassin versant : 31 km

Linéaire diagnostiqué : 18 km

4.5.1 Description générale du bassin

COURS D'EAU	linéaire cours d'eau diagnostiqué	linéaire de berges	OCCUPATION DU SOL (ml de berges)						
			Prairie	Zones humides	Forêt feuillus	Plantation résineux	Culture	Friche	Zone urbanisée
LA SOUDEILLETTE T1	6649	13298	1078	0	12220	0	0	0	0
%			8,1	0,0	91,9	0,0	0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DU FOUILLOUX	5861	11722	5128	0	6595	0	0	0	0
%			43,7	0,0	56,3	0,0	0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DU RIOU NEGRE	842	1684	0	0	1684	0	0	0	0
%			0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DE LA PEYRE	2665	5330	3536	0	1568	224	0	0	0
%			66,3	0,0	29,4	4,2	0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DE GOURDON	2012	4024	660	0	1734	0	0	0	1632
%			16,4	0,0	43,1	0,0	0,0	0,0	40,5
TOTAUX	18029	36058	10402	0	23801	224	0	0	1632
			28,8	0,0	66,0	0,6	0,0	0,0	4,5

Occupation du sol en berge (en %)



Ce bassin représente l'exutoire d'un grand sous bassin de la Luzège nommé la Soudeillette. A leur confluence les débits Luzège / Soudeillette sont quasi équivalents.

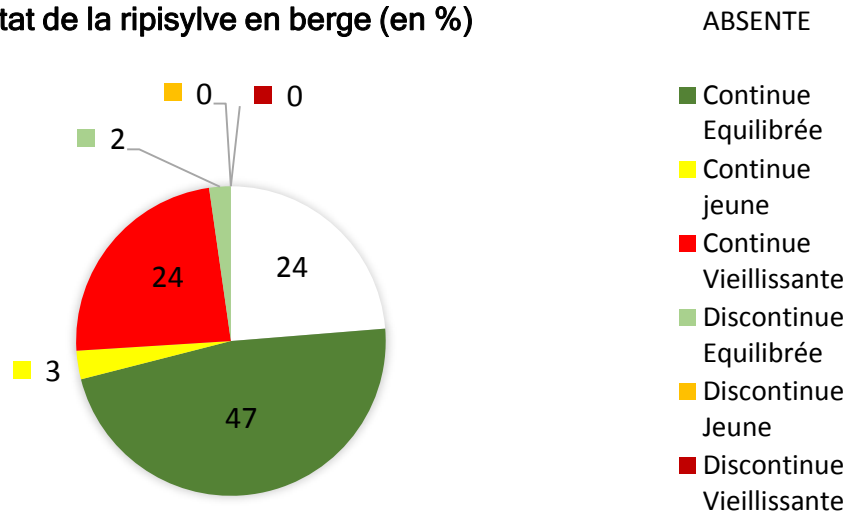
DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PPG Du bassin versant de la Luzège et des Petits affluents de la Dordogne (2020-2024)

Les axes majeurs (Soudeillette, ruisseau de Fouilloux) sont encaissés dans des gorges boisées (66%). Les plantations de résineux sont globalement faibles (0,6%) et concernent de petites parcelles. Les prairies sont très présentes sur le plateau (29%)
 L'inventaire Corine land Cover fait également état d'un bassin fortement boisé avec 68% de boisements dont 5% de résineux. L'activité agricole représente 27% des surfaces avec néanmoins moins de 1% de culture. A noter la présence des chantiers de travaux publics des différentes écoles : EATP, FIATP qui représentent 4% de la surface.

4.5.2 Etat de la ripisylve

COURS D'EAU	EMBACLES (ml de cours d'eau)					RIPISYLVE (ml de berges)						
	linéaire cours d'eau diagnostiqué	linéaire de berges	Faible ou Absent	Moyen	Fort	ABSENTE	Continue Equilibrée	Continue jeune	Continue Vieillissante	Discontinue Equilibrée	Discontinue Jeune	Discontinue Vieillissante
LA SOUDEILLETTE T1	6649	13298	4981	1668	0	394	12905	0	0	0	0	0
%			75	25	0	3	97	0	0	0	0	0
RUISSEAU DU FOUILLOUX	5861	11722	2769	2566	526	3070	4151	1076	2612	815	0	0
%			47	44	9	26	35	9	22	7	0	0
RUISSEAU DU RIOU NEGRE	842	1684	0	0	842	0	0	0	1684	0	0	0
%			0	0	100	0	0	0	100	0	0	0
RUISSEAU DE LA PEYRE	2665	5330	2665	0	0	3760	0	0	1568	0	0	0
%			100	0	0	71	0	0	29	0	0	0
RUISSEAU DE GOURDON	2012	4024	665	867	481	1330	0	0	2696	0	0	0
%			33	43	24	33	0	0	67	0	0	0
TOTAUX	18029	36058	11080	5101	1849	8554	17056	1076	8560	815	0	0
%			61	28	10	24	47	3	24	2	0	0

Etat de la ripisylve en berge (en %)



Les axes majeurs de ce bassin : Soudeillette, et ruisseau du Fouilloux ont fait l'objet d'une restauration et d'un entretien. Les affluents présentent majoritairement une ripisylve dégradée avec un encombrement moyen.

4.5.3 Problématiques anthropiques

COURS D'EAU	linéaire cours d'eau diagnostiqué	linéaire de berges	Présence de clotures	Piétinement étendu	Piétinement Localisé	Colmatage faible	Colmatage moyen	Colmatage fort	Recalibrage ancien ou régulier	Rigoles	Enrochement
LA SOUDEILLETTE T1	6649	13298	1078	0	0	0	6649	0	0	0	0
%			8	0	0	0	100	0	0	0	0
RUISSEAU DU FOUILLOUX	5861	11722	0	2337	1881	3412	2104	345	1321	483	0
%			0	20	16	58	36	6	23	4	0
RUISSEAU DU RIOU NEGRE	842	1684	0	0	0	842	0	0	0	0	0
%			0	0	0	100	0	0	0	0	0
RUISSEAU DE LA PEYRE	2665	5330	0	3366	0	2665	0	0	1372	85	0
%			0	63	0	100	0	0	51	2	0
RUISSEAU DE GOURDON	2012	4024	0	0	0	330	867	816	1146	330	0
%			0	0	0	16	43	41	57	8	0
	18029	36058	1078	5703	1881	7249	9620	1161	3839	899	0
		%	3	16	5	40	53	6	21	2	0

➤ **Ensablement**

Le colmatage est assez présent sur la Soudeillette (53% qualifié de moyen).

➤ **Activité agricole**

COURS D'EAU	linéaire cours d'eau diagnostiqué	linéaire de berges	Prairie	Prairie cloturée	Prairie piétinée
LA SOUDEILLETTE T1	6649	13298	1078	1078	0
%			8,1	100,0	0,0
RUISSEAU DU FOUILLOUX	5861	11722	5128	0	4218
%			43,7	0,0	82,3
RUISSEAU DU RIOU NEGRE	842	1684	0	0	0
%			0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DE LA PEYRE	2665	5330	3536	0	3366
%			66,3	0,0	95,2
RUISSEAU DE GOURDON	2012	4024	660	0	0
%			16,4	0,0	0,0
TOTAUX	18029	36058	10402	1078	7584
			28,8	10,4	72,9

L'activité agricole (28%) est concentrée sur le ruisseau du Fouilloux et les affluents autour d'Egletons (ruisseau de la Peyre et Gourdon). L'absence de clôtures en bord de cours d'eau entraîne un fort taux de piétinement des prairies (76%). On trouve également un taux important de linéaire recalibré (21%) en particulier sur les zones agricoles.

➤ **Activité sylvicole**

On trouve très peu de résineux en bord de cours d'eau. L'activité sylvicole est globalement faible sur ce bassin, peu de coupes ont été identifiées en bord de rivière.

➤ **Usages**

On note la présence des plateformes d'entraînement aux travaux publics de l'EATP et FIATP. Ces plateformes sont une source potentielle importante d'ensablement. Celles-ci possèdent des bassins de rétention assez anciens et de nouvelles plateformes ont été créés ces dernières années avec des bassins temporaires dont l'efficacité est toute relative. Une étude, réalisée par AJ Ingénierie est en cours afin de régulariser la situation sur l'ensemble des sites.

La Soudeillette possède également une microcentrale hydroélectrique sur la commune du Moustier.

Enfin 5 stations d'assainissement collectives sont présentes sur le bassin :

- Station des Farges à Moustier-Ventadour
- Station du Bourg de Moustier Ventadour
- Station du Bourg de Darnets
- Station du Sirieux de Darnets
- Station secteur Est de Darnets

Ces stations ne présentent pas de dysfonctionnement particuliers et ont des résultats d'analyse conformes.

➤ **Connectivité piscicole**

On recense 18 ouvrages anthropiques diagnostiqués et répartis de la façon suivante :

- 3 buses dont 2 infranchissables
- 7 ponts
- 4 seuils
- 4 passages à gué

La connectivité piscicole sur la Soudeillette est globalement bonne. Le seuil de la microcentrale ayant été récemment équipé.

A noter que le ruisseau de Fouilloux et ses affluents présentent une très bonne connectivité piscicole, avec également la présence importante de zones de fraies pour la truite Fario.

➤ **Etangs**

Nombre	Surface cumulée	Nombre étang/km	Ration ha/km ² de BV
4	1,2ha	0,09	0,13

➤ **Zones humides**

L'inventaire des zones à dominantes humides d'EPIDOR recense une surface de 136ha.

➤ **Points particuliers**

Ce bassin présente 3 passages à gués non stabilisés. Ce sont des passages agricoles utilisés ponctuellement par les agriculteurs sans impact majeur.

4.6 Ruisseau de la Vigne ou ruisseau du Moulin du Prieur

EPCI : CCVEM

Communes : Moustier Ventadour, Egletons

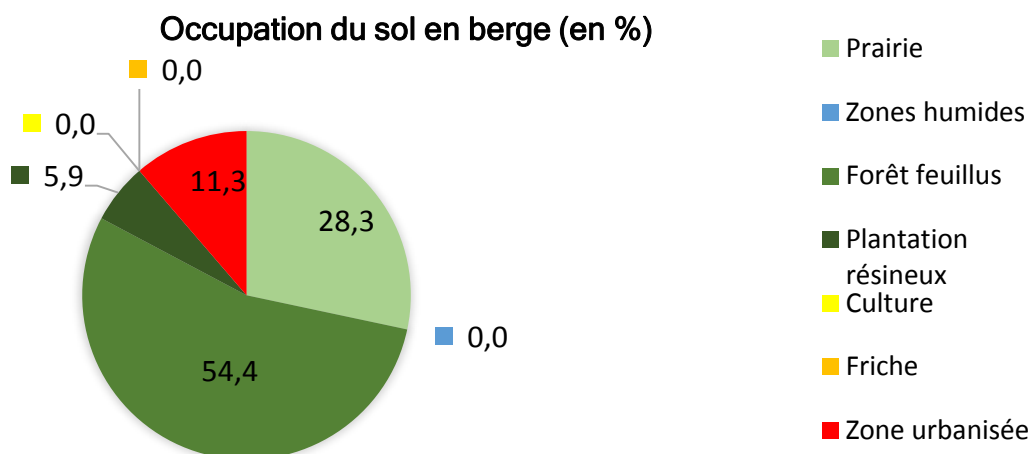
Surface totale du BV : 16,6 km²

Linéaire total sur le bassin versant : 44 km

Linéaire diagnostiqué : 22 km

4.6.1 Description générale du bassin

COURS D'EAU	linéaire cours d'eau diagnostiqué	linéaire de berges	OCCUPATION DU SOL (ml de berges)						
			Prairie	Zones humides	Forêt feuillus	Plantation résineux	Culture	Friche	Zone urbanisée
RUISSEAU DE LA VIGNE T1	2348	4696	87	0	4337	0	0	0	272
%			1,9	0,0	92,4	0,0	0,0	0,0	5,8
RUISSEAU DE LA VIGNE T2	1426	2852	481	0	2371	0	0	0	0
%			16,9	0,0	83,1	0,0	0,0	0,0	0,0
RUISSEAU GOUTTE L'ESTEVE	1655	3310	810	0	1044	1454	0	0	0
%			24,5	0,0	31,5	43,9	0,0	0,0	0,0
RUISSEAU D'AUZIER	3118	6236	1784	0	3600	606	0	0	246
%			28,6	0,0	57,7	9,7	0,0	0,0	3,9
RUISSEAU DES FARGES	2577	5154	2632	0	1968	554	0	0	0
%			51,1	0,0	38,2	10,7	0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DE TONNANT	2777	5554	1258	0	4295	0	0	0	0
%			22,6	0,0	77,3	0,0	0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DE GOUTTE MOLLE	2993	5986	1928	0	4059	0	0	0	0
%			32,2	0,0	67,8	0,0	0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DE GOUTTE LONGUE	5163	10326	3518	0	2335	0	0	0	4472
%			34,1	0,0	22,6	0,0	0,0	0,0	43,3
TOTAUX	22057	44114	12499	0	24009	2614	0	0	4990
%			28,3	0,0	54,4	5,9	0,0	0,0	11,3



Les affluents qui drainent les plateaux présentent une activité agricole parfois importante comme le ruisseau des Farges (51% de prairies), ou le ruisseau de Goutte Molle et de Goutte Longue (respectivement 32% et 34% de prairies).

Ce bassin draine les quartiers Est de la ville d'Egletons avec les ruisseaux de Goutte Longue et Goutte Molle qui sont donc fortement liés à l'activité urbaine.

Le ruisseau de Goutte longue était un des ruisseaux les plus impactés lors du diagnostic en 2003 (rejet d'assainissement collectif, rejet d'effluents par l'entreprise Charal ...). La situation s'est fortement améliorée, avec le raccordement des réseaux d'assainissement à la station d'épuration, ainsi que l'usine Charal. Une population piscicole de vairons et goujons, qui avaient disparu, se développe.

Le ruisseau de Goutte Molle, à l'inverse, s'est rapidement dégradé suite à différents aménagements urbains sur la zone artisanale du Bois. En effet le ruisseau est très fortement colmaté par le sable et les limons sur tout son cours, malgré la présence de bassins de rétention en amont.

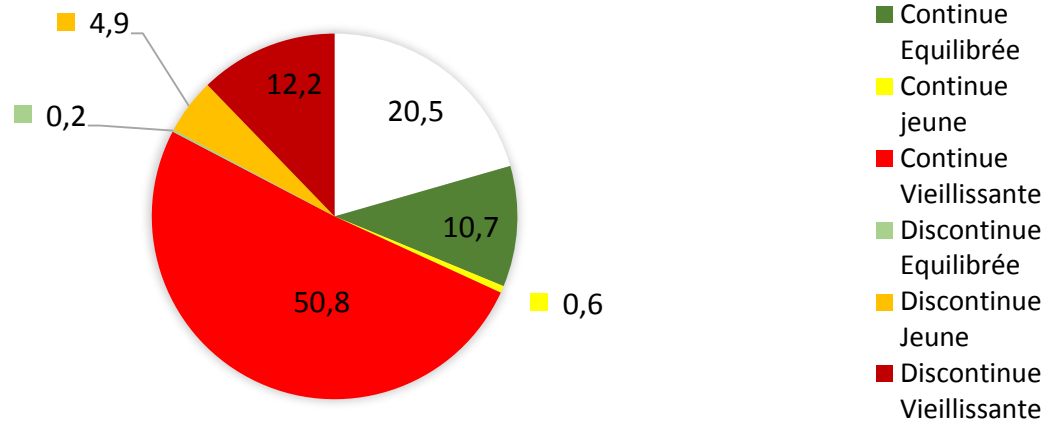
On peut noter également la présence de zones humides très intéressantes par leur surface et leur localisation sur le ruisseau de la Vigne en amont de P4-VIG ainsi qu'autour du hameau de Sérilhac.

L'inventaire Corine land Cover se répartit entre 3 types d'occupation du sol : Urbanisé, agricole et forestier. Ce bassin est fortement urbanisé avec 13% de sa surface puisqu'il enveloppe une partie de la ville d'Egletons dont la Zone Artisanale du Bois. L'activité agricole est également bien représentée avec 32% des surfaces dont 5% de culture. Enfin la forêt ne représente que 55% du bassin dont 15% de résineux.

4.6.2 Etat de la ripisylve

COURS D'EAU	EMBACLES (ml de cours d'eau)		RIPISYLVE (ml de berges)									
	linéaire cours d'eau diagnostiqué	linéaire de berges	Faible ou Absent	Moyen	Fort	ABSENTE	Continue Equilibrée	Continue jeune	Continue Vieillescente	Discontinue Equilibrée	Discontinue Jeune	Discontinue Vieillescente
RUISSEAU DE LA VIGNE T1	2348	4696	222	2125	0	0	4337	272	0	87	0	0
%			9	91	0	0	92	6	0	2	0	0
RUISSEAU DE LA VIGNE T2	1426	2852	1426	0	0	200	0	0	2371	0	0	281
%			100	0	0	7	0	0	83	0	0	10
RUISSEAU GOUTTE L'ESTEVE	1655	3310	229	0	1426	742	0	0	1044	0	0	1524
%			14	0	86	22	0	0	32	0	0	46
RUISSEAU D'AUZIER	3118	6236	518	569	2031	1234	0	0	3846	0	0	1156
%			17	18	65	20	0	0	62	0	0	19
RUISSEAU DES FARGES	2577	5154	1621	956	0	1592	376	0	2522	0	0	662
%			63	37	0	31	7	0	49	0	0	13
RUISSEAU DE TONNANT	2777	5554	0	1171	1605	0	0	0	5222	0	0	332
%			0	42	58	0	0	0	94	0	0	6
RUISSEAU DE GOUTTE MOLLE	2993	5986	564	561	1869	0	0	0	4132	0	1128	728
%			19	19	62	0	0	0	69	0	19	12
RUISSEAU DE GOUTTE LONGUE	5163	10326	4512	651	0	5296	0	0	3283	0	1034	712
%			87	13	0	51	0	0	32	0	10	7
TOTAUX	22057	44114	9092	6035	6930	9064	4713	272	22420	87	2162	5395
		%	41	27	31	20,5	10,7	0,6	50,8	0,2	4,9	12,2

Etat de la ripisylve en berge (en %)



Hormis le ruisseau de la Vigne, axe principal, les affluents présentent tous une ripisylve globalement vieillissante et encombrée. Une réouverture et une restauration des écoulements permettrait de décolmater certains secteurs.

4.6.3 Problématiques anthropiques

COURS D'EAU	linéaire cours d'eau diagnostiqué	linéaire de berges	Présence de clotures	Piétinement étendu	Piétinement Localisé	Colmatage faible	Colmatage moyen	Colmatage fort	Recalibrage ancien ou régulier	Rigoles	Enrochement
RUISSEAU DE LA VIGNE T1	2348	4696	87	0	0	0	796	1552	0	0	136
	%		2	0	0	0	34	66	0	0	6
RUISSEAU DE LA VIGNE T2	1426	2852	381	0	0	0	0	1426	0	0	0
	%		13	0	0	0	0	100	0	0	0
RUISSEAU GOUTTE L'ESTEVE	1655	3310	0	0	353	0	229	1426	956	229	0
	%		0	0	11	0	14	86	58	7	0
RUISSEAU D'AUZIER	3118	6236	186	1211	0	191	335	2592	1330	380	0
	%		3	19	0	6	11	83	43	6	0
RUISSEAU DES FARGES	2577	5154	0	1594	0	2577	0	0	797	529	0
	%		0	31	0	100	0	0	31	10	0
RUISSEAU DE TONNANT	2777	5554	0	332	611	0	1415	1362	0	0	0
	%		0	6	11	0	51	49	0	0	0
RUISSEAU DE GOUTTE MOLLE	2993	5986	0	728	1128	0	504	2489	564	0	0
	%		0	12	19	0	17	83	19	0	0
RUISSEAU DE GOUTTE LONGUE	5163	10326	1137	275	1728	1642	0	3521	3479	0	0
	%		11	3	17	32	0	68	67	0	0
	22057	44114	1791	4140	3820	4410	3279	14368	7127	1138	136
			4	9	9	20	15	65	32	3	1

➤ Ensablement

Le colmatage est globalement très important sur le bassin avec 65 % du linéaire caractérisé de fort.

➤ **Activité agricole**

COURS D'EAU	linéaire cours d'eau diagnostiqué	linéaire de berges	Prairie	Prairie cloturée	Prairie piétinée
RUISSEAU DE LA VIGNE T1	2348	4696	87	87	0
%			1,9	100,0	0,0
RUISSEAU DE LA VIGNE T2	1426	2852	481	381	0
%			16,9	79,2	0,0
RUISSEAU GOUTTE L'ESTEVE	1655	3310	810	0	353
%			24,5	0,0	43,6
RUISSEAU D'AUZIER	3118	6236	1784	186	1211
%			28,6	10,4	67,9
RUISSEAU DES FARGES	2577	5154	2632	0	1594
%			51,1	0,0	60,6
RUISSEAU DE TONNANT	2777	5554	1258	0	943
%			22,6	0,0	75,0
RUISSEAU DE GOUTTE MOLLE	2993	5986	1928	0	1856
%			32,2	0,0	96,2
RUISSEAU DE GOUTTE LONGUE	5163	10326	3518	1137	2003
%			34,1	32,3	56,9
TOTAUX	22057	44114	12499	1791	7960
%			28,3	14,3	63,7

L'activité agricole (28%) est répartie sur l'ensemble du bassin, seul le ruisseau de la Vigne sur sa moitié aval présente très peu de prairies.

On trouve également un taux important de linéaire recalibré (32%) en particulier sur les zones agricoles.

➤ **Activité sylvicole**

On trouve très peu de résineux en bord de cours d'eau (6%). L'activité sylvicole est globalement faible sur ce bassin, peu de coupes ont été identifiées en bord de rivière.

➤ **Autre activité économique**

Ce bassin est particulièrement concerné par l'activité industrielle au niveau des ruisseaux de Goutte Longue et Goutte Molle. De nouvelles plateformes d'activités ont été créées à proximité de ces ruisseaux en 2010 sur la Zone artisanale du Bois. De nombreux aménagements ont également été mis en place : bassins de rétention, pont, axe routier. Les talus de ces aménagements n'ayant pas été stabilisés, des quantités importantes de sable ont été entraînées dans le ruisseau.

L'activité agricole, très présente sur les affluents de la Vigne, entraîne de nombreuses zones de piétinement de berges, favorisant le colmatage du ruisseau.

➤ **Connectivité piscicole**

On recense 18 ouvrages anthropiques diagnostiqués et répartis de la façon suivante :

- 1 seuil
- 2 passages à gué
- 20 ponts dont 3 infranchissables
- 14 buses dont 8 infranchissables

Le bassin de la vigne est déconnecté de la Soudeillette par la présence de cascades naturelles infranchissables dans les gorges. Sur les affluents la connectivité est mauvaise sur les ruisseaux de Tonnant, et des Farges, à cause de la présence de nombreux passages busés infranchissables.

➤ **Etangs**

Nombre	Surface cumulée	Nombre étang/km	Ration ha/km ² de BV
19	3,9ha	0,44	0,23

Ce bassin présente un nombre important de petits étangs situés sur les sources des affluents.

➤ **Zones humides**

L'inventaire des zones à dominantes humides d'EPIDOR recense une surface de 294ha. Ce bassin possède sur sa partie amont de vastes zones humides en plaines qui sont soit en zone agricole soit délaissées et boisées. Elles traduisent un relief relativement plat avec des vitesses d'écoulement faible où les cours d'eau ont un profil en long très sinueux. Ce sont des zones d'ensablement très forte. A l'occasion des crues, les ruisseaux déposent dans ces zones humides une quantité importante de sédiments piégés par la végétation. Ces zones contribuent donc au désensablement du ruisseau.

Plusieurs sites sont particulièrement remarquables de par la superficie qu'ils constituent :

- Saulaie et mégaphorbiaie sur le Ruisseau de la Vigne entre le pont de la RD991 et la route communale des Farges
- Prairie acide à Molinie sur le ruisseau de Tonnant et Goutte Molle

➤ **Points particuliers**

Au niveau de G1-FAR, il s'agit d'une piste publique. Le gué est particulièrement encaissé, entraînant un ravinement de la piste lors des pluies. Une stabilisation du gué associée à une gestion des écoulements sur la piste résoudrait le problème.

4.7 La Soudeillette de sa source au confluent du ruisseau d'Egletons

EPCI : CCVEM, HCC

Communes : Soudeilles, Darnets, Davignac, Maussac, Ambrugeat

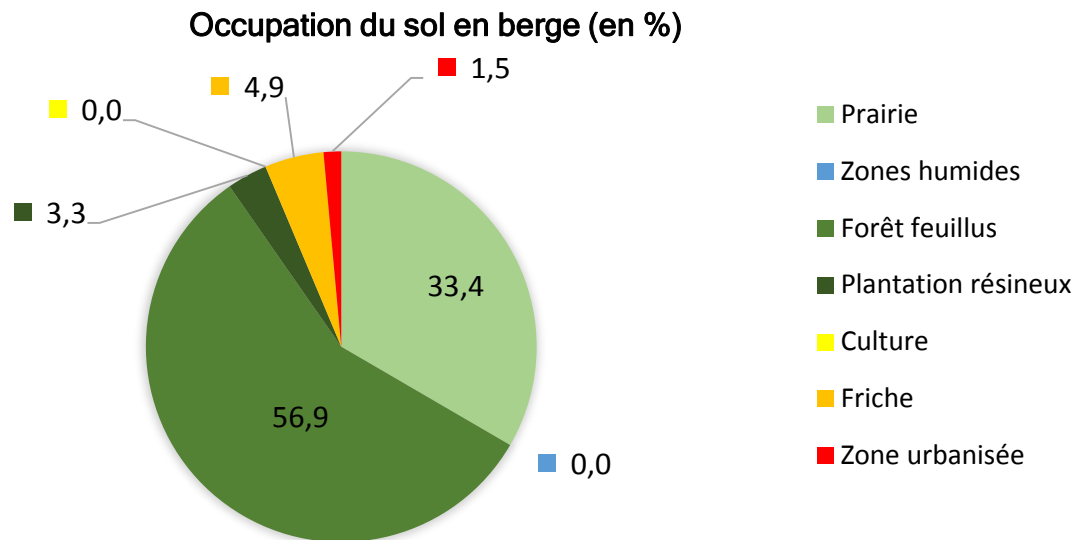
Surface totale du BV : 25,9km²

Linéaire total sur le bassin versant : 66 km

Linéaire diagnostiqué : 12 km

4.7.1 Description générale du bassin

			OCCUPATION DU SOL (ml de berges)						
COURS D'EAU	linéaire cours d'eau diagnostiqué	linéaire de berges	Prairie	Zones humides	Forêt feuillus	Plantation résineux	Culture	Friche	Zone urbanisée
LA SOUDEILLETTE T2	7095	14190	4389	0	8856	458	0	148	340
%			30,9	0,0	62,4	3,2	0,0	1,0	2,4
RUISSEAU DE LA MASSONIE	2147	4294	1323	0	2647	323	0	0	0
%			30,8	0,0	61,6	7,5	0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DE LACHENAL	2438	4876	2089	0	1796	0	0	993	0
%			42,8	0,0	36,8	0,0	0,0	20,4	0,0
TOTAUX	11680	23360	7801	0	13298	781	0	1141	340
%			33,4	0,0	56,9	3,3	0,0	4,9	1,5



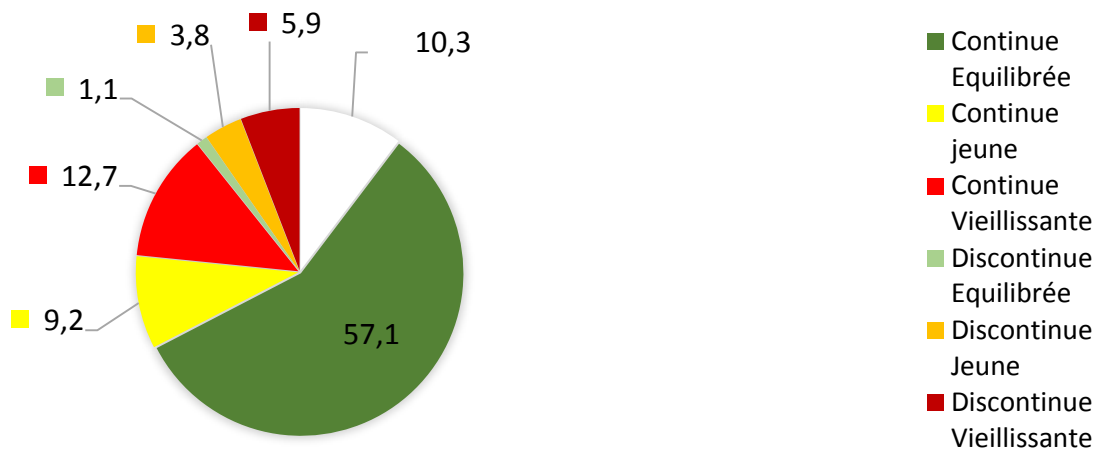
Ce bassin est constitué d'un axe majeur la Soudeillette et de petits affluents.

Le bassin présente deux aménagements structurants : l'autoroute A89 et la voie de chemin de fer. Bien que l'occupation du sol dominante en bord de cours d'eau soit forestière (57%), les massifs forestiers sont entrecoupés de prairies agricoles qui représentent 33% du linéaire. L'inventaire Corine Land Cover fait état également d'une situation contrastée avec 38% d'activité agricole dont 4% de cultures et 61% de forêt dont une part très importante de résineux 36%.

4.7.2 Etat de la ripisylve

COURS D'EAU	linéaire cours d'eau diagnostiqué	linéaire de berges	EMBACLES (ml de cours d'eau)			RIPISYLVE (ml de berges)						
			Faible ou Absent	Moyen	Fort	ABSENTE	Continue Equilibrée	Continue jeune	Continue Vieillissante	Discontinue Equilibrée	Discontinue Jeune	Discontinue Vieillissante
LA SOUDEILLETTE T2	7095	14190	7095	0	0	0	12547	782	0	148	357	357
%			100	0	0	0	88	6	0	1	3	3
RUISSEAU DE LA MASSONIE	2147	4294	658	547	942	574	784	1368	940	102	525	0
%			31	25	44	13	18	32	22	2	12	0
RUISSEAU DE LACHENAL	2438	4876	599	1166	674	1836	0	0	2024	0	0	1016
%			25	48	28	38	0	0	42	0	0	21
TOTAUX	11680	23360	8352	1713	1615	2410	13330	2150	2965	250	882	1372
%			72	15	14	10,3	57,1	9,2	12,7	1,1	3,8	5,9

Etat de la ripisylve en berge (en %)



La Soudeillette a été restaurée et entretenue à plusieurs reprises dans les précédents programmes. La ripisylve est globalement en bon état. En revanche aucune action n'a été réalisée sur les affluents dont les boisements sont globalement vieillissants et encombrés.

4.7.3 Problématiques anthropiques

COURS D'EAU	linéaire cours d'eau diagnostiqué	linéaire de berges	Présence de clotures	Piétinement étendu	Piétinement Localisé	Colmatage faible	Colmatage moyen	Colmatage fort	Recalibrage ancien ou régulier	Rigoles	Enrochement
LA SOUDEILLETTE T2	7095	14190	2714	0	1573	0	7095	0	170	0	170
	%		19	0	11	0	100	0	2	0	2
RUISSEAU DE LA MASSONIE	2147	4294	627	0	575	628	1109	410	417	0	0
	%		15	0	13	29	52	19	19	0	0
RUISSEAU DE LACHENAL	2438	4876	0	1954	489	0	752	1686	1237	599	0
	%		0	40	10	0	31	69	51	12	0
	11680	23360	3341	1954	2637	628	8956	2096	1823	599	170
		%	14	8	11	5	77	18	16	3	1

➤ Ensablement

Le colmatage est globalement important sur la Soudeillette. Ce sable semble provenir du bassin en amont de l'A89.

➤ **Activité agricole**

COURS D'EAU	linéaire cours d'eau diagnostiqué	linéaire de berges	Prairie	Prairie cloturée	Prairie piétinée
LA SOUDEILLETTE T2	7095	14190	4389	2714	1573
%			30,9	61,8	35,8
RUISSEAU DE LA MASSONIE	2147	4294	1323	627	575
%			30,8	47,4	43,4
RUISSEAU DE LACHENAL	2438	4876	2089	0	2443
%			42,8	0,0	117,0
TOTAUX	11680	23360	7801	3341	4591
%			33,4	14,3	19,7

Une activité agricole est présente sur la Soudeillette (32%) et constituée de prairies permanentes. Malgré la présence partielle de clôtures en berge, le colmatage du cours d'eau ne peut pas être imputé à l'activité agricole sur ce tronçon.

➤ **Activité sylvicole**

L'activité sylvicole est globalement faible sur ce bassin.

➤ **Usages**

On peut noter la présence de 2 stations d'épuration :

- Le bourg à Soudeilles
- L'hôpital à Soudeilles

Ces stations ne présentent pas de disfonctionnement majeur, et leurs résultats d'analyse sont conformes.

➤ **Connectivité piscicole**

On recense 20 ouvrages anthropiques diagnostiqués et répartis de la façon suivante :

- 2 seuils
- 6 buses dont 4 infranchissables
- 12 ponts dont 4 infranchissables

La connectivité piscicole est globalement bonne sur la Soudeillette, le dernier ouvrage présentant des difficultés de franchissement, le pont des Pradelles, fait l'objet d'une étude pour sa mise en conformité.

➤ **Etangs**

Nombre	Surface cumulée	Nombre étang/km	Ration ha/km ² de BV
6	2,6ha	0,09	0,1

➤ **Zones humides**

L'inventaire des zones à dominantes humides d'EPIDOR recense une surface de 164ha. La majorité des zones humides se concentrent au niveau du fond de vallée formé par la Soudeillette. Ces zones constituent un lit majeur plus ou moins large, le plus souvent formé de prairies pâturées.

4.8 La Luzège du confluent du Cheny au confluent de la Soudeillette

EPCI : CCVEM, HCC

Communes : Darnets, Moustier Ventadour, Combressol, Maussac, Lamazière Basse

Surface totale du BV : 43,3km²

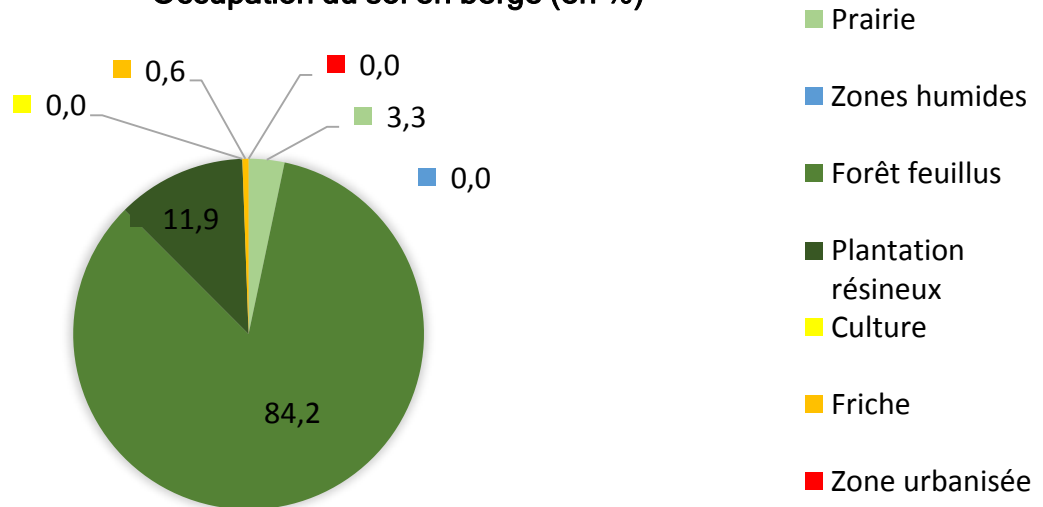
Linéaire total sur le bassin versant : 123 km

Linéaire diagnostiqué : 16 km

4.8.1 Description générale du bassin

COURS D'EAU	linéaire cours d'eau diagnostiqué	linéaire de berges	OCCUPATION DU SOL (ml de berges)						
			Prairie	Zones humides	Forêt feuillus	Plantation résineux	Culture	Friche	Zone urbanisée
LA LUZEGE T3	13219	26438	1032	0	24795	434	0	179	0
%			3,9	0,0	93,8	1,6	0,0	0,7	0,0
RUISSEAU DU PONTISSOU	2419	4838	0	0	1544	3294	0	0	0
%			0,0	0,0	31,9	68,1	0,0	0,0	0,0
TOTAUX	15638	31276	1032	0	26339	3728	0	179	0
%			3,3	0,0	84,2	11,9	0,0	0,6	0,0

Occupation du sol en berge (en %)



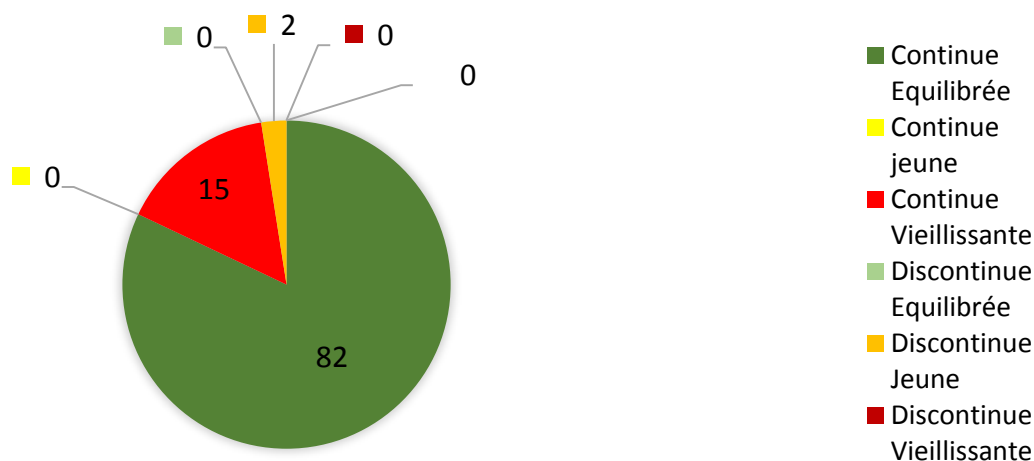
Ce bassin est constitué d'un axe principal, la Luzège avec quelques petits affluents. L'ensemble du réseau présente une occupation du sol en berge exclusivement forestière (96%). On trouve une prédominance des boisements feuillus, 84% contre 12% de boisements résineux qui dominent néanmoins sur le ruisseau du Pontissou avec 68% de son réseau.

L'inventaire Corine Land Cover fait état d'une situation un peu différente avec seulement 65% de forêt dont une part importante de résineux (35%) situés principalement sur les puy. L'activité agricole représente également 34% de la surface dont 2% de culture.

4.8.2 Etat de la ripisylve

COURS D'EAU	linéaire cours d'eau diagnostiqué	linéaire de berges	EMBACLES (ml de cours d'eau)			RIPISYLVE (ml de berges)						
			Faible ou Absent	Moyen	Fort	ABSENTE	Continue Equilibrée	Continue jeune	Continue Vieillissante	Discontinue Equilibrée	Discontinue Jeune	Discontinue Vieillissante
LA LUZEGE T3	13219	26438	13219	0	0	0	25665	0	0	0	774	0
	%		100	0	0	0	97	0	0	0	3	0
RUISSEAU DU PONTISSOU	2419	4838	0	772	1647	0	0	0	4838	0	0	0
	%		0	32	68	0	0	0	100	0	0	0
TOTAUX	15638	31276	13219	772	1647	0	25665	0	4838	0	774	0
	%		85	5	11	0	82	0	15	0	2	0

Etat de la ripisylve en berge (en %)



L'état des boisements rivulaires de la Luzège est globalement équilibré avec peu d'embâcles. A l'inverse le ruisseau du Pontissou présente une ripisylve vieillissante et encombrée sur la majeure partie de son linéaire.

4.8.3 Problématiques anthropiques

COURS D'EAU	linéaire cours d'eau diagnostiqué	linéaire de berges	Présence de clotures	Piétinement étendu	Piétinement Localisé	Colmatage faible	Colmatage moyen	Colmatage fort	Recalibrage ancien ou régulier	Rigoles	Enrochement
LA LUZEGE T3	13219	26438	774	0	0	13219	0	0	0	774	0
	%		3	0	0	100	0	0	0	3	0
RUISSEAU DU PONTISSOU	2419	4838	0	0	0	0	2419	0	0	0	0
	%		0	0	0	0	100	0	0	0	0
	15638	31276	774	0	0	13219	2419	0	0	774	0
	%		2	0	0	85	15	0	0	2	0

➤ **Ensablement**

Le colmatage est globalement faible sur la Luzège. Avec une forte dynamique hydraulique ce cours d'eau dépose le sable sur les berges à l'occasion des différentes crues hivernales.

➤ **Etangs**

Nombre	Surface cumulée	Nombre étang/km	Ration ha/km ² de BV
24	14ha	0,19	0,32

➤ **Activité agricole**

COURS D'EAU	linéaire cours d'eau diagnostiqué	linéaire de berges	Prairie	Prairie cloturée	Prairie piétinée
LA LUZEGE T3	13219	26438	1032	774	0
%			3,9	75,0	0,0
RUISSEAU DU PONTISSOU	2419	4838	0	0	0
%			0,0	0,0	0,0
TOTAUX	15638	31276	1032	774	0
%			3,3	75,0	0,0

➤ **Activité sylvicole**

Avec une prédominance des boisements, cette problématique est principale sur le bassin. En particulier le ruisseau du Pontissou dont les plantations de résineux qui touchent le cours d'eau vont être exploitées dans les années à venir.

➤ **Connectivité piscicole**

On recense 15 ouvrages anthropiques diagnostiqués et répartis de la façon suivante :

- 3 ponts dont 1 infranchissable
- 2 passages à gué
- 10 seuils

La continuité écologique est très bonne sur le réseau étudié. De nombreux seuils anciens sont présents sur la Luzège, néanmoins ils ne posent aucun problème de franchissement.

➤ **Zones humides**

L'inventaire des zones à dominantes humides d'EPIDOR recense une surface de 70ha. Elles se concentrent le long des cours d'eau en fonds de vallée très encaissés.

4.9 Ruisseau du Lieuteret

EPCI : CCVEM, HCC

Communes : Darnets, Maussac

Surface totale du BV : 10,9km²

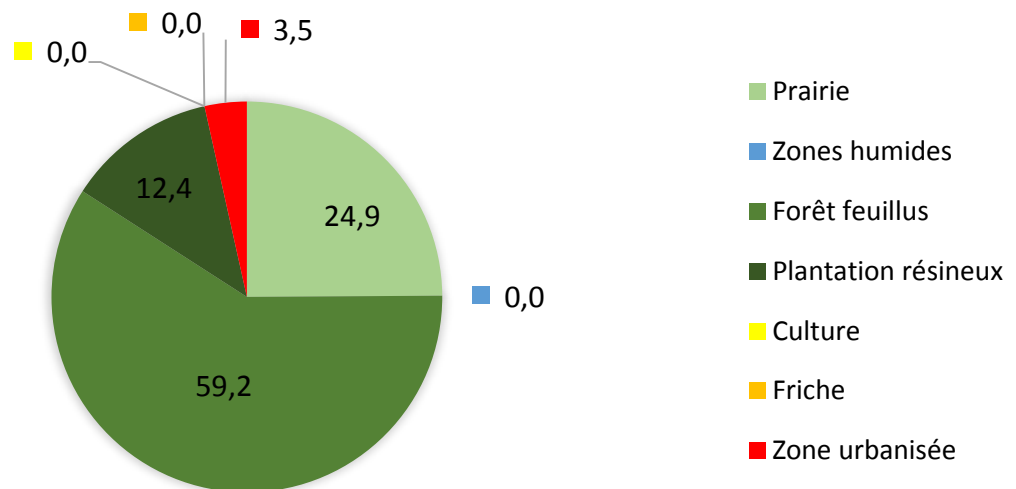
Linéaire total sur le bassin versant : 34 km

Linéaire diagnostiqué : 8 km

4.9.1 Description générale du bassin

COURS D'EAU	linéaire cours d'eau diagnostiqué	linéaire de berges	OCCUPATION DU SOL (ml de berges)						
			Prairie	Zones humides	Forêt feuillus	Plantation résineux	Culture	Friche	Zone urbanisée
RUISSEAU DU LIEUTERET T1	4612	9224	1170	0	7165	777	0	0	110
%			12,7	0,0	77,7	8,4	0,0	0,0	1,2
RUISSEAU DU LIEUTERET T2	3569	7138	2904	0	2521	1254	0	0	460
%			40,7	0,0	35,3	17,6	0,0	0,0	6,4
TOTAUX	8181	16362	4075	0	9686	2031	0	0	570
%			24,9	0,0	59,2	12,4	0,0	0,0	3,5

Occupation du sol en berge (en %)



Le ruisseau du Lieuteret est un long affluent de la Luzège qui s'étire dans un axe Nord/Sud. Il possède de nombreux petit affluents de quelques centaines de mètres qui drainent ce bassin enclavé et étroit de part et d'autre.

Le bassin est coupé en deux dans sa moitié par l'étang du Lieuteret. En amont, le ruisseau traverse des zones agricoles en plaine, à l'inverse en aval de l'étang, le ruisseau s'encaisse dans une gorge boisée.

L'inventaire Corine Land Cover permet de mettre en évidence une part importante des boisements de résineux (51%) contre les feuillus (32%). L'activité agricole ne représente que 13% et est donc concentrée en fond de vallée. A noter la quasi absence de cultures sur ce bassin.

4.9.2 Etat de la ripisylve

COURS D'EAU	linéaire cours d'eau diagnostiqué	linéaire de berges	EMBACLES (ml de cours d'eau)			RIPISYLVE (ml de berges)						
			Faible ou Absent	Moyen	Fort	ABSENTE	Continue Equilibrée	Continue jeune	Continue Vieillissante	Discontinue Equilibrée	Discontinue Jeune	Discontinue Vieillissante
RUISSEAU DU LIEUTERET T1	4612	9224	3045	1566		0	7922	0	220	1080	0	0
%			66	34	0	0	86	0	2	12	0	0
RUISSEAU DU LIEUTERET T2	3569	7138	2331	1238		1602	1926	920	2692	0	0	0
%			65	35	0	22	27	13	38	0	0	0
TOTAUX	8181	16362	5377	2804	0	1602	9848	920	2912	1080	0	0
%			66	34	0	9,8	60,2	5,6	17,8	6,6	0,0	0,0

Malgré des travaux de restauration et d'entretien des boisements de berges, le ruisseau présente encore localement des boisements vieillissants.

4.9.3 Problématiques anthropiques

COURS D'EAU	linéaire cours d'eau diagnostiqué	linéaire de berges	Présence de clôtures	Piétinement étendu	Piétinement Localisé	Colmatage faible	Colmatage moyen	Colmatage fort	Recalibrage ancien ou régulier	Rigoles	Enrochement
RUISSEAU DU LIEUTERET T1	4612	9224	0	0	1081	4612	0	0	110	0	0
%			0	0	12	100	0	0	2	0	0
RUISSEAU DU LIEUTERET T2	3569	7138	710	2073	0	0	0	3569	1524	1747	0
%			10	29	0	0	0	100	43	24	0
TOTAUX	8181	16362	710	2073	1081	4612	0	3569	1634	1747	0
%			4	13	7	56	0	44	20	11	0

➤ **Ensablement**

Le colmatage du cours d'eau est caractérisé de fort sur la moitié située en amont de l'étang. Il est principalement issu de l'activité agricole dominante.

En revanche l'étang du Lieuteret joue le rôle de décanteur et préserve les tronçons aval du colmatage.

➤ **Activité agricole**

COURS D'EAU	linéaire cours d'eau diagnostiqué	linéaire de berges	Prairie	Prairie clôturée	Prairie piétinée
RUISSEAU DU LIEUTERET T1	4612	9224	1170	0	1081
%			12,7	0,0	92,4
RUISSEAU DU LIEUTERET T2	3569	7138	2904	710	2073
%			40,7	24,4	71,4
TOTAUX	8181	16362	4075	710	3154
%			24,9	17,4	77,4

Principalement présente en amont de l'étang du Lieuteret, le linéaire présentant du piétinement est relativement important (77%).

➤ **Activité sylvicole**

Avec une prédominance des boisements (72% dont 12% de résineux), cette problématique est principale sur le bassin. En aval de l'étang du Lieuteret, le ruisseau est fortement encaissé dans une vallée boisée. En cas d'exploitation forestière le risque de ravinement est très important.

➤ **Connectivité piscicole**

On recense 10 ouvrages anthropiques diagnostiqués et répartis de la façon suivante :

- 4 ponts dont 2 infranchissables
- 1 seuil
- 5 passages à gué

Hormis l'étang du Lieuteret qui représente un verrou entre l'aval et l'amont du bassin, on trouve peu d'ouvrages infranchissables. Le Lieuteret constitue un affluent connectif de la Luzège ou les géniteurs de Truite Fario peuvent remonter pour frayer.

➤ **Etangs**

Nombre	Surface cumulée	Nombre étang/km	Ration ha/km ² de BV
4	5ha	0,11	0,46

➤ **Zones humides**

L'inventaire des zones à dominantes humides d'EPIDOR recense une surface de 88ha. Ce bassin étant très encaissé sur sa moitié aval, elles se concentrent au niveau du fond de vallée, généralement en zone boisée. En revanche en amont de l'étang du Lieuteret, les zones humides sont formées par de larges parcelles agricoles pâturées.

4.10 Le Ruisseau d'Egletons

EPCI : CCVEM

Communes : Egletons, Soudeilles, Péret bel Air, saint Yrieix le Déjalat

Surface totale du BV : 40,9km²

Linéaire total sur le bassin versant : 91 km

Linéaire diagnostiqué : 61 km

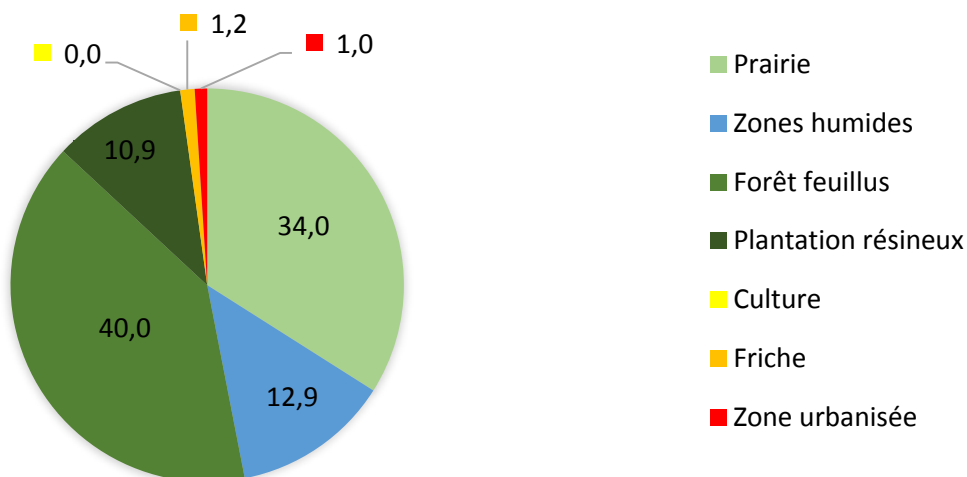
4.10.1 Description générale du bassin

			OCCUPATION DU SOL (ml de berges)						
COURS D'EAU	linéaire cours d'eau diagnostiqué	linéaire de berges	Prairie	Zones humides	Forêt feuillus	Plantation résineux	Culture	Friche	Zone urbanisée
RUISSEAU D'EGLÉTONS (DEIRO)	13056	26112	4121	981	14091	4702	0	979	1238
%			15,8	3,8	54,0	18,0	0,0	3,7	4,7
RUISSEAU DU PRE NAUDOU	3037	6074	180	3250	2646	0	0	0	0
%			3,0	53,5	43,6	0,0	0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DU GOD ARNAUD	3087	6174	5464	0	710	0	0	0	0
%			88,5	0,0	11,5	0,0	0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DE ROBERT	3170	6340	1334	940	4066	0	0	0	0
%			21,0	14,8	64,1	0,0	0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DE LA BESSE	3562	7124	6874	0	248	0	0	0	0
%			96,5	0,0	3,5	0,0	0,0	0,0	0,0
RIOU NEGRE	1334	2668	0	0	1862	508	0	298	0
%			0,0	0,0	69,8	19,0	0,0	11,2	0,0
RUISSEAU DES PLANCHETTES	3655	7310	2476	0	3561	1273	0	0	0
%			33,9	0,0	48,7	17,4	0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DU PUY PENDU	1238	2476	0	0	1410	1064	0	0	0
%			0,0	0,0	57,0	43,0	0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DES AGNEAUX	6074	12148	4334	610	5729	1310	0	164	0
%			35,7	5,0	47,2	10,8	0,0	1,4	0,0
RUISSEAU DE LA JUSTICE	921	1842	0	1220	622	0	0	0	0
%			0,0	66,2	33,8	0,0	0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DE LA VERGNOLLE	3889	7778	2106	4228	1116	329	0	0	0
%			27,1	54,4	14,3	4,2	0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DE LA GANE	5247	10494	9208	0	1286	0	0	0	0
%			87,7	0,0	12,3	0,0	0,0	0,0	0,0

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PPG Du bassin versant de la Luzège et des Petits affluents de la Dordogne (2020-2024)

RUISSEAU DE LA BRETTE	5787	11574	3035	944	5571	2026	0	0	0
%			26,2	8,2	48,1	17,5	0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DES ESCURES	870	1740	0	1086	346	308	0	0	0
%			0,0	62,4	19,9	17,7	0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DE PECHAT LAFONT	3212	6424	0	2498	3259	668	0	0	0
%			0,0	38,9	50,7	10,4	0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DES MOLLES	709	1418	382	0	1038	0	0	0	0
%			26,9	0,0	73,2	0,0	0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DE CONDREAU	717	1434	0	0	380	1054	0	0	0
%			0,0	0,0	26,5	73,5	0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DES RUBIERES	1292	2584	1864	0	720	0	0	0	0
%			72,1	0,0	27,9	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAUX	60857	121714	41377	15757	48663	13242	0	1441	1238
%			34,0	12,9	40,0	10,9	0,0	1,2	1,0

Occupation du sol en berge (en %)



L'ensemble du bassin est présent sur le territoire communautaire de la CCVEM.

Il est constitué d'un axe majeur le Deiro et de nombreux affluents qui drainent d'une part le nord de la ville d'Egletons et d'autre part les contreforts des Monédières.

Le bassin est coupé en partie aval par la traversée de l'autoroute A89.

L'ensemble des eaux superficielles du bassin se rejoignent dans le lac du Deiro qui fait office de décanteur, avant de se jeter dans la Soudeillette.

Ce bassin présente une occupation du sol en berge assez équilibrée : 34% prairies, 13% de zones humides, 40% de forêt de feuillus, 11% de plantations de résineux, qui traduit un modelage du paysage par l'homme et ses activités. La présence du captage d'eau sur le Deiro en amont de l'autoroute en fait également un bassin prioritaire pour la préservation de la ressource en eau.

On trouve d'autre part des ruisseaux particulièrement riches au niveau piscicole (Ruisseau des agneaux, la Brette). Avec la présence d'une ZNIEFF pour la présence de truite Fario de souche local sur le ruisseau des Agneaux.

Enfin le bassin présente de nombreuses zones humides, entretenue par l'activité agricole ou délaissées et en cours de boisement. Leur restauration, et leur maintien est un enjeu majeur pour la préservation de la ressource en eau.

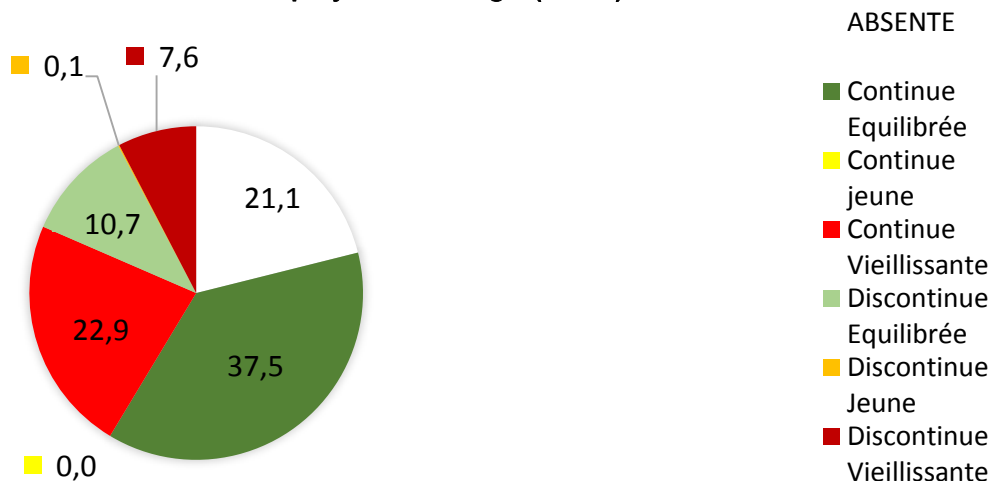
**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PPG Du bassin versant de la Luzège et des Petits affluents de la Dordogne (2020-2024)**

L'inventaire Corine Land Cover traduit également une situation contrastée et met en évidence une part importante des résineux (51%) situés principalement sur les puy. L'activité agricole est plus faible avec 24% des surfaces dont 5% de culture.

4.10.2 Etat de la ripisylve :

COURS D'EAU	linéaire cours d'eau diagnostiqué	linéaire de berges	EMBACLES (ml de cours d'eau)			RIPISYLVE (ml de berges)						
			Faible ou Absent	Moyen	Fort	ABSENTE	Continue Equilibrée	Continue jeune	Continue Vieillissante	Discontinue Equilibrée	Discontinue Jeune	Discontinue Vieillissante
RUISSEAU D'EGLÉTONS (DEIRO)	13056	26112	9755	2702	599	328	19215	0	3497	959	140	1973
%			75	21	5	1	74	0	13	4	1	8
RUISSEAU DU PRE NAUDOU	3037	6074	3037	0	0	646	322	0	3242	800	0	1064
%			100	0	0	11	5	0	53	13	0	18
RUISSEAU DU GOD ARNAUD	3087	6174	2732	355	0	5010	0	0	710	0	0	454
%			89	11	0	81	0	0	11	0	0	7
RUISSEAU DE ROBERT	3170	6340	2186	984	0	0	0	0	5006	1334	0	0
%			69	31	0	0	0	0	79	21	0	0
RUISSEAU DE LA BESSE	3562	7124	3562	0	0	5844	0	0	248	1032	0	0
%			100	0	0	82	0	0	3	14	0	0
RIOU NEGRE	1334	2668	254	1080	0	508	0	0	2160	0	0	0
%			19	81	0	19	0	0	81	0	0	0
RUISSEAU DES PLANCHETTES	3655	7310	2382	1160	113	538	2394	0	3314	390	0	674
%			65	32	3	7	33	0	45	5	0	9
RUISSEAU DU PUY PENDU	1238	2476	1238	0	0	1064	1296	0	116	0	0	0
%			100	0	0	43	52	0	5	0	0	0
RUISSEAU DES AGNEAUX	6074	12148	5767	307	0	314	9382	0	570	494	0	1388
%			95	5	0	3	77	0	5	4	0	11
RUISSEAU DE LA JUSTICE	921	1842	610	0	311	0	0	0	622	1220	0	0
%			66	0	34	0	0	0	34	66	0	0
RUISSEAU DE LA VERGNOLLE	3889	7778	2416	1473	0	0	1220	0	2330	4228	0	0
%			62	38	0	0	16	0	30	54	0	0
RUISSEAU DE LA GANE	5247	10494	5247	0	0	6792	1604	0	358	428	0	1312
%			100	0	0	65	15	0	3	4	0	13
RUISSEAU DE LA BRETTE	5787	11574	3523	2062	202	686	7450	0	2260	0	0	1176
%			61	36	3	6	64	0	20	0	0	10
RUISSEAU DES ESCURES	870	1740	543	0	327	308	0	0	346	1086	0	0
%			62	0	38	18	0	0	20	62	0	0
RUISSEAU DE PECHAT LAFONT	3212	6424	1951	1262	0	1394	2805	0	926	1102	0	196
%			61	39	0	22	44	0	14	17	0	3
RUISSEAU DES MOLLES	709	1418	191	0	519	382	0	0	1038	0	0	0
%			27	0	73	27	0	0	73	0	0	0
RUISSEAU DE CONDREAU	717	1434	0	717	0	0	0	0	380	0	0	1054
%			0	100	0	0	0	0	27	0	0	73
RUISSEAU DES RUBIERES	1292	2584	932	0	360	1864	0	0	720	0	0	0
%			72	0	28	72	0	0	28	0	0	0
TOTAUX	60857	121714	46326	12102	2431	25678	45688	0	27845	13074	140	9290
%			76	20	4	21,1	37,5	0,0	22,9	10,7	0,1	7,6

Etat de la ripisylve en berge (en %)



L'axe majeur, à savoir le Deiro a fait l'objet de travaux de restauration et d'entretien. Un suivi est nécessaire en entretien.

En ce qui concerne les affluents la plupart d'entre eux ont été restaurés dans le cadre du dernier programme. Seul le ruisseau des Agneaux a fait l'objet de travaux de restauration.

4.10.3 Problématiques anthropiques

COURS D'EAU	linéaire cours d'eau diagnostiqué	linéaire de berges	Présence de clotures	Piétinement étendu	Piétinement Localisé	Colmatage faible	Colmatage moyen	Colmatage fort	Recalibrage ancien ou régulier	Rigoles	Enrochement
RUISSEAU D'EGLETONS (DEIRO)	13056	26112	1626	1116	729	1760	6261	5035	965	956	634
	%		6	4	3	13	48	39	7	4	5
RUISSEAU DU PRE NAUDOU	3037	6074	0	0	0	3037	0	0	246	0	0
	%		0	0	0	100	0	0	8	0	0
RUISSEAU DU GOD ARNAUD	3087	6174	0	5011	0	0	0	3087	2505	2505	0
	%		0	81	0	0	0	100	81	41	0
RUISSEAU DE ROBERT	3170	6340	0	0	305	2700	470	0	0	0	0
	%		0	0	5	85	15	0	0	0	0
RUISSEAU DE LA BESSE	3562	7124	0	1973	4566	3562	0	0	1648	1574	0
	%		0	28	64	100	0	0	46	22	0
RIOU NEGRE	1334	2668	0	0	0	1334	0	0	0	0	0
	%		0	0	0	100	0	0	0	0	0
RUISSEAU DES PLANCHETTES	3655	7310	497	0	1470	0	0	3655	194	607	0
	%		7	0	20	0	0	100	5	8	0
RUISSEAU DU PUY PENDU	1238	2476	0	0	0	705	0	532	532	0	0
	%		0	0	0	57	0	43	43	0	0
RUISSEAU DES AGNEAUX	6074	12148	1000	53	2474	6074	0	0	0	452	0
	%		8	0	20	100	0	0	0	4	0
RUISSEAU DE LA JUSTICE	921	1842	0	0	0	921	0	0	0	0	0
	%		0	0	0	100	0	0	0	0	0

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PPG Du bassin versant de la Luzège et des Petits affluents de la Dordogne (2020-2024)

RUISSEAU DE LA VERGNOLLE	3889	7778	0	874	872	2114	940	836	0	0	0
%			0	11	11	54	24	21	0	0	0
RUISSEAU DE LA GANE	5247	10494	326	7377	754	0	364	4884	3688	4229	0
%			3	70	7	0	7	93	70	40	0
RUISSEAU DE LA BRETTE	5787	11574	412	1467	2143	2347	754	2686	0	825	0
%			4	13	19	41	13	46	0	7	0
RUISSEAU DES ESCURES	870	1740	0	0	0	870	0	0	154	0	0
%			0	0	0	100	0	0	18	0	0
RUISSEAU DE PECHAT LAFONT	3212	6424	0	0	0	3212	0	0	993	0	0
%			0	0	0	100	0	0	31	0	0
RUISSEAU DES MOLLES	709	1418	0	382	0	709	0	0	191	0	0
%			0	27	0	100	0	0	27	0	0
RUISSEAU DE CONDREAU	717	1434	0	0	0	527	190	0	254	0	0
%			0	0	0	73	27	0	35	0	0
RUISSEAU DES RUBIERES	1292	2584	0	0	1863	1292	0	0	932	932	0
%			0	0	72	100	0	0	72	36	0
	60857	121714	3861	18253	15176	31164	8978	20716	12303	12080	634
			3	15	12	51	15	34	20	10	1

➤ **Ensablement**

Le colmatage est globalement fort sur le bassin avec 50% du linéaire concerné par un colmatage moyen à fort. Ce colmatage s'explique en partie par la nature même de certains cours d'eau qui présentent des berges très sablonneuses. Néanmoins l'activité agricole et sylvicole sur le bassin est aussi responsable de cette situation. Le sable constitue également une problématique dans l'exploitation du captage d'eau potable en obstruant la prise d'eau et en diminuant la capacité de la réserve constituée par le seuil.

➤ **Activité agricole**

**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PPG Du bassin versant de la Luzège et des Petits affluents de la Dordogne (2020-2024)**

COURS D'EAU	linéaire cours d'eau diagnostiqué	linéaire de berges	Prairie	Prairie cloturée	Prairie piétinée
RUISSEAU D'EGLETONS (DEIRO)	13056	26112	4121	1626	1845
%			15,8	39,5	44,8
RUISSEAU DU PRE NAUDOU	3037	6074	180	0	0
%			3,0	0,0	0,0
RUISSEAU DU GOD ARNAUD	3087	6174	5464	0	5011
%			88,5	0,0	91,7
RUISSEAU DE ROBERT	3170	6340	1334	0	305
%			21,0	0,0	22,9
RUISSEAU DE LA BESSE	3562	7124	6874	0	6539
%			96,5	0,0	95,1
RIOU NEGRE	1334	2668	0	0	0
%			0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DES PLANCHETTES	3655	7310	2476	497	1470
%			33,9	20,1	59,4
RUISSEAU DU PUY PENDU	1238	2476	0	0	0
%			0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DES AGNEAUX	6074	12148	4334	1000	2527
%			35,7	23,1	58,3
RUISSEAU DE LA JUSTICE	921	1842	0	0	0
%			0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DE LA VERGNOLLE	3889	7778	2106	0	1746
%			27,1	0,0	82,9
RUISSEAU DE LA GANE	5247	10494	9208	326	8131
%			87,7	3,5	88,3
RUISSEAU DE LA BRETTE	5787	11574	3035	412	3610
%			26,2	3,6	31,2
RUISSEAU DES ESCURES	870	1740	0	0	0
%			0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DE PECHAT LAFONT	3212	6424	0	0	0
%			0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DES MOLLES	709	1418	382	0	382
%			26,9	0,0	100,1
RUISSEAU DE CONDREAU	717	1434	0	0	0
%			0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DES RUBIERES	1292	2584	1864	0	1863
%			72,1	0,0	100,0
TOTAUX	60857	121714	41377	3861	33429
%			34,0	9,3	80,8

L'activité agricole est présente sur tous les ruisseaux, mais se concentre en fond d'alvéoles sur des terrains humides en aval des ruisseaux : des Agneaux, de la Brette, la Gane, les Planchettes, Millet.

L'impact de cette activité sur le colmatage est très hétérogène suivant les ruisseaux et dépend de la structure de la berge.

Le ruisseau des Planchettes semble le plus impacté, avec de nombreuses zones de piétinement de berges et une quasi absence de clôtures. On peut noter également le ruisseau de Millet qui présente une grosse zone de piétinement en aval de P1-MIL.

➤ **Activité sylvicole**

L'activité sylvicole est très présente sur les pentes des différents Puy avec la présence de nombreuses plantations de résineux qui arrivent à terme. Proportionnellement le nombre de parcelles de résineux en contact avec les ruisseaux étudiés est faible. Néanmoins de nombreux petits chevelus drainent ces pentes et sont donc particulièrement sensibles à cette activité.

On peut noter comme exemple une coupe à blanc en gorge sur le ruisseau du Riou Nègre en amont de l'A89, qui a causé de grosses perturbations : destruction de la ripisylve, mise en andain dans le sens de la pente, ravinement très important dans le cours d'eau, nombreux bois morts et troncs laissés dans le ruisseau qui entravent les écoulements, mise en place d'un passage busé...

➤ **Usages**

Ce bassin rassemble 2 enjeux prioritaires du territoire, à savoir la préservation de la ressource en eau au niveau qualitatif et quantitatif de par la présence du :

- Captage d'eau potable sur le Deiro au niveau du pont des plaines en amont de l'A89. Ce captage sert à l'alimentation en eau potable de la ville d'Egletons.
- Plan d'eau de baignade d'Egletons.

Face à ces enjeux il paraît nécessaire d'élaborer une gestion concertée de la ressource en eau sur le bassin amont avec les autres usagés (agriculteurs, sylviculteurs), afin de préserver au maximum cette ressource.

En aval du plan d'eau de baignade, plusieurs activités sont concentrées sur 1,5km de cours d'eau :

- La présence d'un camping en bord de cours d'eau
- La station d'épuration d'Egletons en bordure du Deiro. Cette station ne présente pas de dysfonctionnement majeur, néanmoins on constate des pics de concentration de phosphore en période estivale.
- La présence des plateformes d'apprentissage des travaux publics de l'EATP. Ces plateformes sont ceinturées de fossés et bassins de rétention des écoulements qui permettent d'éviter l'ensablement du Deiro. La présence d'un chemin en bord de berge entre les fossés des plateformes et la berge constitue le dernier filtre avant le cours d'eau. Le dispositif semble efficace mais reste tributaire de l'entretien des fossés et bassins.
- Un parcours de graciation de la Fédération de Pêche est présent à la confluence avec la Soudeillette.

➤ **Connectivité piscicole**

On recense 86 ouvrages anthropiques diagnostiqués et répartis de la façon suivante :

- 32 buses dont 28 infranchissables
- 6 seuils dont 2 infranchissables
- 11 passages à gué
- 37 ponts dont 9 infranchissables

La connectivité piscicole est très mauvaise sur le bassin. En effet, le bassin versant du Deiro est déconnecté du bassin versant de la Soudeillette/Luzège de par la présence de plusieurs ouvrages infranchissables :

- Seuil du moulin de l'Escoute
- Digue du Lac d'Egletons dont la passe à poisson n'est pas fonctionnelle.
- Seuil du moulin de Boule.

On trouve également plusieurs cascades naturelles infranchissables au niveau du Monjanel.

Enfin, l'étang de Combe Lièvre est équipé de dérivations pour les ruisseaux de Millet et Péchat la Font. Ces dérivations présentent des cascades infranchissables sur leur partie aval.

En ce qui concerne les affluents, en aval de l'A89, les affluents sont cloisonnés par les nombreux ouvrages infranchissables. En amont de l'A89, la connectivité est globalement bonne sur leur moitié aval (Zone de plaine). En revanche l'amont de ces ruisseaux, souvent encaissés, présentent de nombreux ouvrages infranchissables.

➤ **Etangs**

Nombre	Surface cumulée	Nombre étang/km	Ration ha/km ² de BV
19	18,2ha	0,21	0,45

Ce bassin présente un des ratios les plus importants du bassin versant de la Luzège avec 0,45ha/km². On trouve quelques grands étangs comme le lac du Deiro, ou l'étang de Millet, les autres étangs sont de petits étangs situés sur les affluents.

➤ **Zones humides**

L'inventaire des zones à dominantes humides d'EPIDOR recense une surface de 554ha. Ce bassin se caractérise par des ruisseaux qui prennent leur source sur les puys (Ruisseau des Agneaux, de la Brette, de la Vedrenne, du Millet ou Péchat Lafont). Il se rejoignent tous dans une vallée relativement plane pour constituer le deiro. La majeure partie des zones humides sont constituées de parcelles agricoles pâturées. A noter la présence de tourbières sur les sources du ruisseau des Agneaux et de la Brette.

5 DIAGNOSTIC HYDROMORPHOLOGIQUE DES BV3

5.1 Méthodologie

Afin de pouvoir hiérarchiser les interventions, il est nécessaire d'avoir une vision synthétique du niveau des perturbations globales de chaque cours d'eau. La méthodologie employée est issue d'un outil élaboré par V. MENNESSIER (CC des Gorges de la Haute Dordogne – avril 2010) dans le cadre de la DIG 2010-2015.

A partir des données de terrain disponibles, une sélection a été réalisée afin que l'outil reflète les problématiques rencontrées sur ce bassin versant et qui sont dominées par **l'activité agricole et sylvicole**. Il permet d'obtenir un niveau d'altération global du lit mineur.

Les données utilisées peuvent être classés en 3 groupes :

- L'occupation du sol sur les parcelles riveraines
 - Bois
 - Culture
 - Plantation de résineux
 - Zone urbaine
 - Prairie
 - Zones humides non exploitées
 - Friche
- Les perturbations ou pratiques liées à l'occupation du sol des parcelles riveraines
 - Présence de piétinement du bétail
 - Présence de rigoles de surface
 - Recalibrage du lit mineur ancien ou régulier
- L'état de la ripisylve et ses interactions avec l'occupation du sol
 - Ripisylve absente en milieu ouvert, semi ouvert, ou fermé
 - Ripisylve discontinue en milieu ouvert, semi-ouvert ou fermé
 - Ripisylve continue en milieu ouvert, semi-ouvert ou fermé

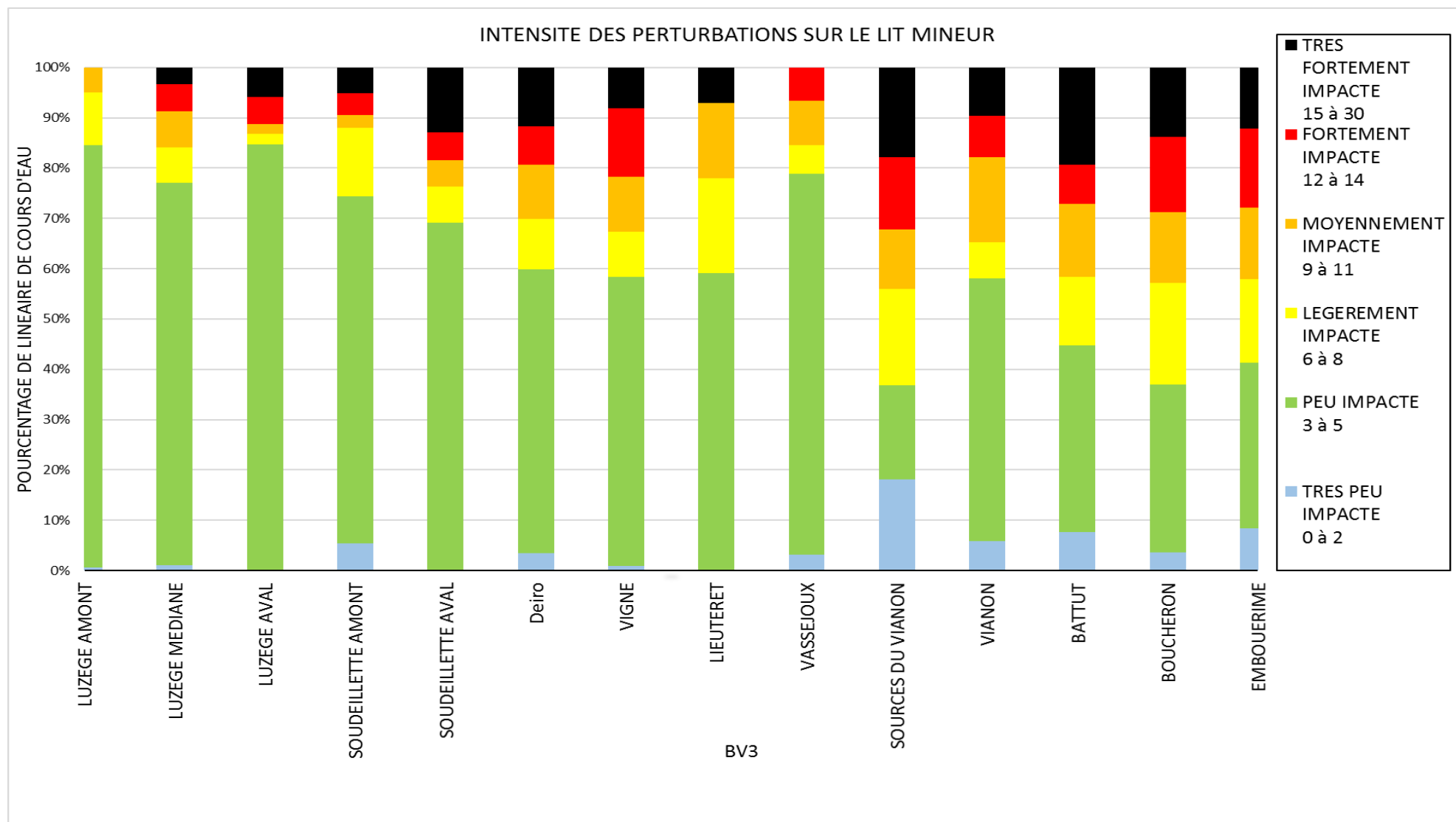
A partir de ces données, la méthode évalue une intensité globale des perturbations sur le lit mineur. Elle cumule le nombre d'atteintes portées aux 5 paramètres qui caractérisent le lit mineur :

- L'Hydrologie
- La Morphologie
- Le substrat
- La luminosité
- La biodiversité

La note ainsi obtenue pour chaque secteur correspond aux nombres d'impacts recensés sur le lit mineur. Ce chiffre peut être analysé à partir des classes de qualité définies ci-après :

Classes de qualité du lit mineur		
Intensité des perturbations	Code couleur	Etat du lit mineur
15 et 30		Très fortement impacté
12 et 14		Fortement impacté
9 et 11		Moyennement impacté
6 et 8		Légèrement impacté
3 et 5		Peu impacté
0 et 2		Très peu impacté

5.2 Synthèse du niveau d'altération par BV3 du bassin de la Luzège

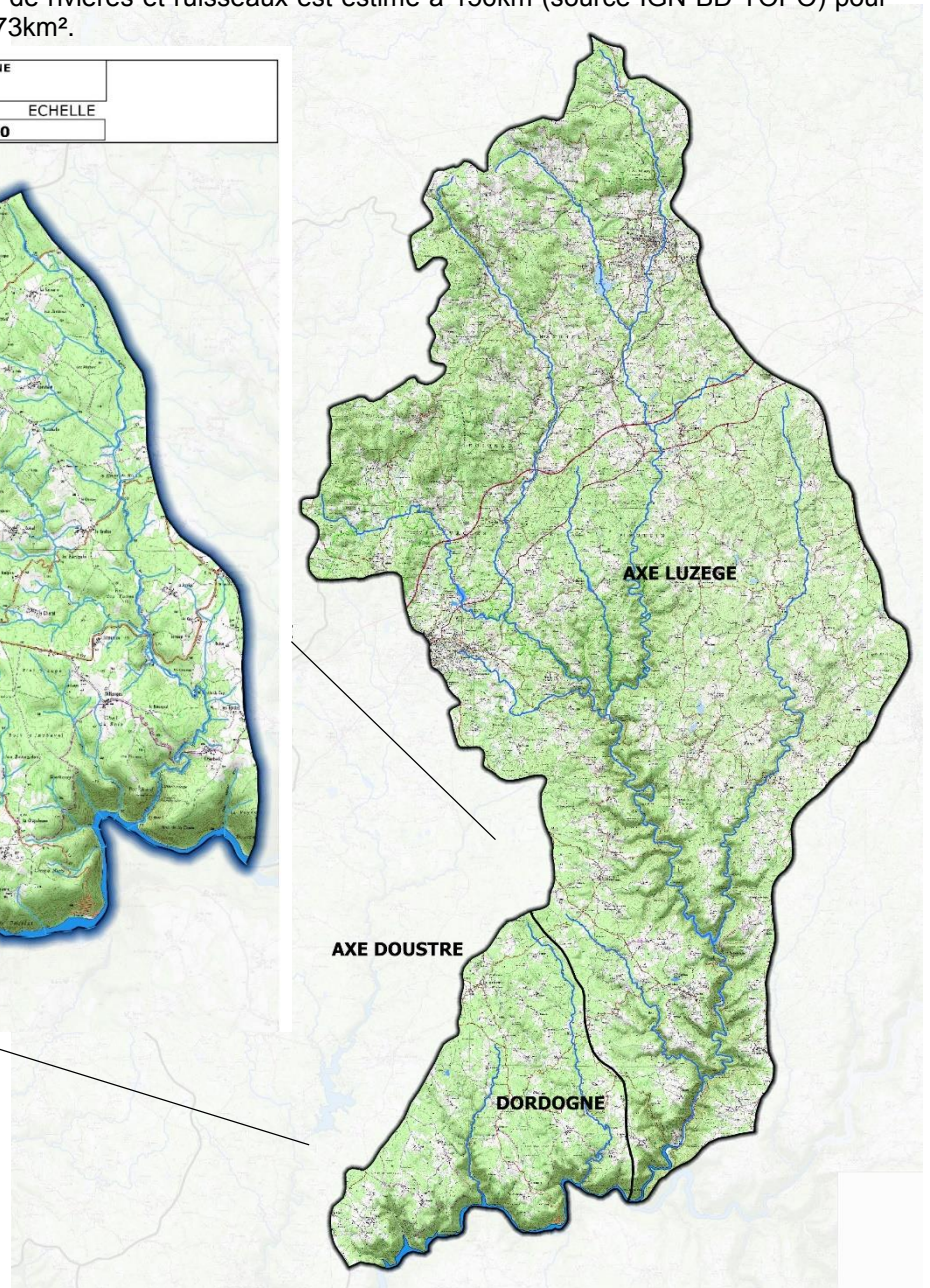
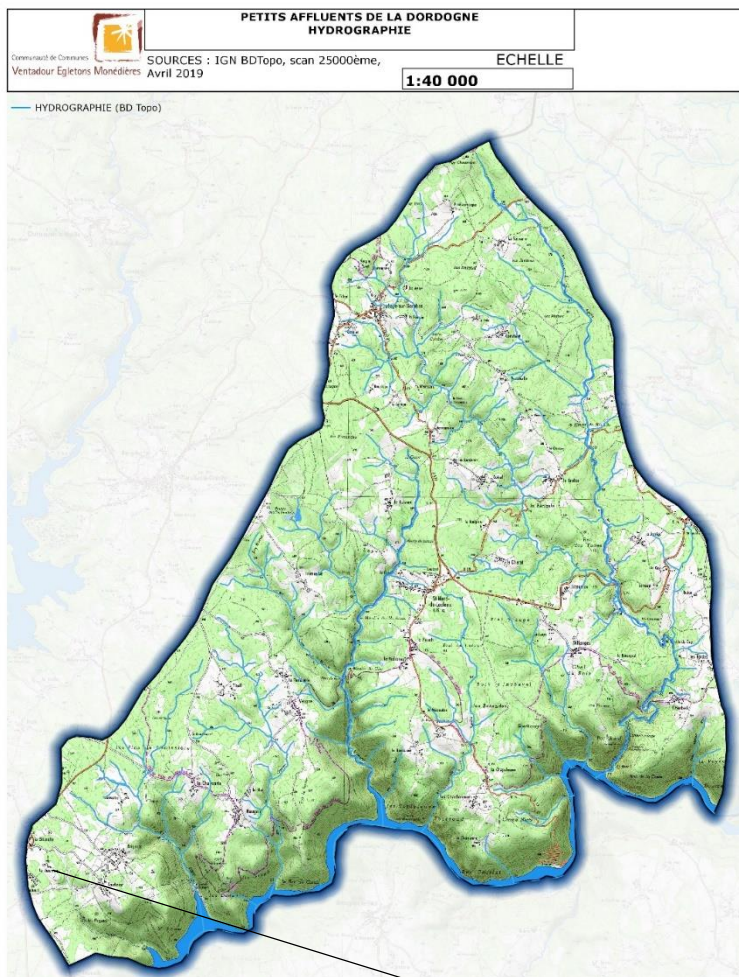


DIAGNOSTIC DU BASSIN VERSANT DES PETITS AFFLUENTS DE LA DORDOGNE

1 CONTEXTE

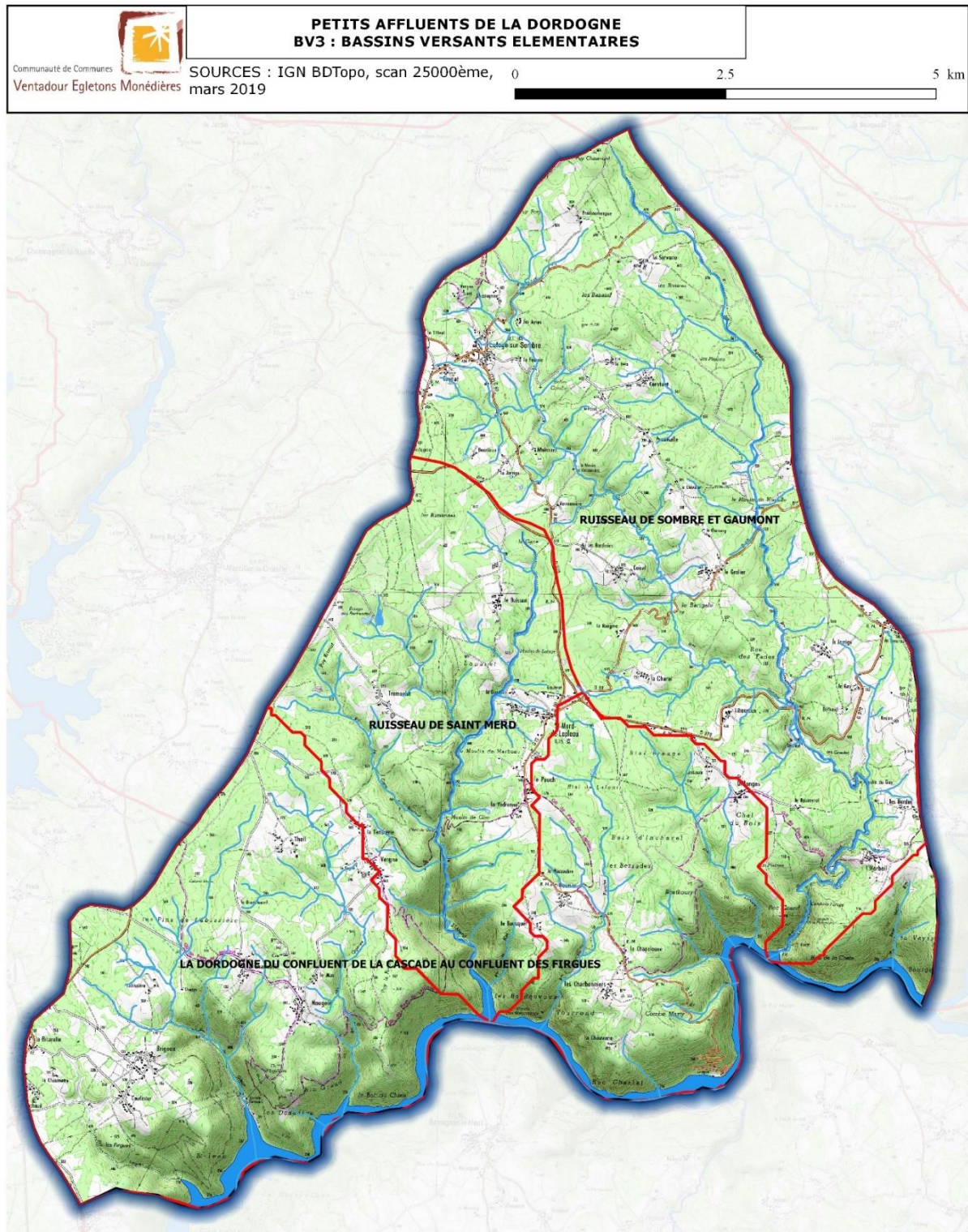
1.1 Réseau hydrographique

L'ensemble du bassin appelé « Petits affluents de la Dordogne » est présent sur le territoire de la Communauté de Ventadour Egletons Monédières. Ce bassin englobe les petits affluents rive droite de la Dordogne en aval du bassin de la Luzège. On peut citer la sombre et ses affluents, les ruisseaux de St Merd, la Planche, Ogaries ... Le linéaire total de rivières et ruisseaux est estimé à 156km (source IGN BD TOPO) pour une superficie du bassin versant de 73km².



1.2 BV3 : bassins versants élémentaires

Les données recueillies sur le terrain vont faire l'objet d'une analyse par bassins versants dits élémentaires afin de pouvoir les synthétiser et les analyser. Les limites de ces bassins sont généralement issues des masses d'eau DCE parfois été redécoupés afin d'apporter plus de finesse dans l'analyse des données.



1.3 Masse d'eau DCE et BV3

Correspondance entre les sous- bassins versants et les masses d'eau de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
(Source : SDAGE 2016/2021)

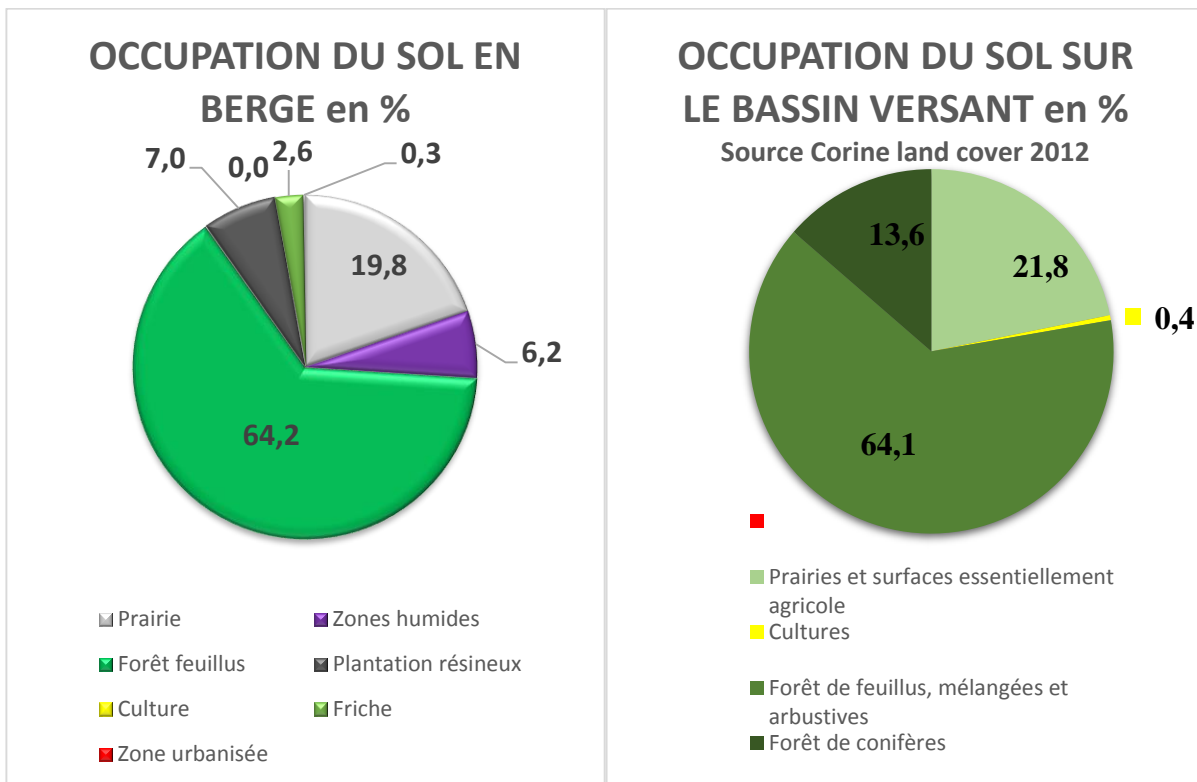
BV1	BV2	BV3	CODE MASSE D'EAU	Etat écologique 2015	Etat chimique avec substances ubiquistes 2015
Petits affluents de la Dordogne		Ruisseau de Sombre et Gaumont	FRFRL30_5	BON	Inconnu
		Ruisseau de Saint Merd	FRFRL30_6	BON	Inconnu
		Autre affluent	FRFL30	BON	Bon

2 METHODOLOGIE D'ETAT DES LIEUX

La méthodologie utilisée pour réaliser l'état des lieux est identique à celle décrite pour le diagnostic du bassin versant de la Luzège, il convient donc de se référer au chapitre « *Méthodologie d'état des lieux* » page 122 pour plus de renseignements.

3 ETAT DES DYSFONCTIONNEMENTS ET DES SINGULARITES SUR LE BASSIN DES PETITS AFFLUENTS DE LA DORDOGNE

3.1 Synthèse de l'occupation du sol en bord de cours d'eau



Le bassin versant des petits affluents de la Dordogne se caractérise par des cours d'eau qui prennent leurs sources sur des plateaux à dominante agricole puis s'enfoncent progressivement dans des gorges boisées avec des ruptures de pentes importantes au niveau des gorges de la Dordogne.

Cette situation entraîne une prédominance des **boisements de feuillus** en bord de berges avec plus des 2/3 du linéaire diagnostiqué concerné. A noter la faible présence de **plantation de résineux** (7%) qui est à mettre en corrélation avec l'occupation du sol du BV issu de Corine Land Cover (13%).

Les **plantations de résineux** sont majoritairement situées en haut de versant et sur les puys, à l'écart du réseau hydrographique principal. Néanmoins ces plantations impactent directement le chevelu hydrographique qui a peu été diagnostiqué dans cette étude. Outre les problèmes que pose l'absence d'une ripisylve feuillue en bord de cours d'eau, la présence de résineux impacte directement le fonctionnement du milieu. Les résineux, ne stabilisent pas suffisamment les berges. Leur arrachement, lors des tempêtes, crues ou orages, peuvent créer d'importantes encoches d'érosion. De manière générale, le système racinaire peu développé et le caractère monospécifique des plantations résineuses n'offrent pas la diversité d'habitats rivulaires nécessaire au développement d'une faune aquatique. S'ajoute par ailleurs la contrainte d'un ombrage excessif au-dessus du cours d'eau. Enfin les sols, souvent à nu entre les rangées de plantation, sont exposés à une érosion importante, provoquant un ensablement du cours d'eau et un colmatage du lit.

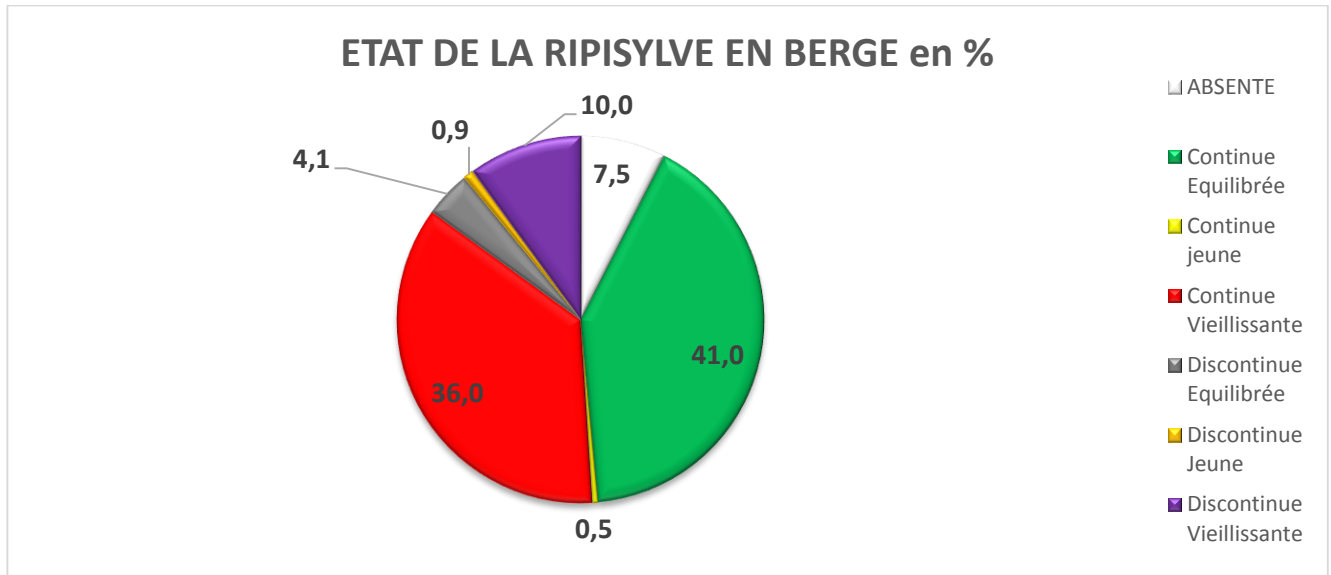
Les **prairies** référencées ici correspondent aux parcelles agricoles en prairie temporaire ou permanente et aux prairies de fauches. Elles sont présentes sur 20% du linéaire de berge. Ce taux est comparable à l'occupation du sol générale sur le BV (22%). On peut en déduire une prédominance des zones agricoles en lien avec les cours d'eau.

Sous le terme « **zones humides** », ont été pris en compte les parcelles en bord de cours d'eau présentant un état manifeste de non exploitation agricole (absence de fauche, pâturage), de forte hydromorphie associée à la présence d'un cortège floristique représentatif d'un des différents types de zones humides. Les parcelles humides excessivement boisées ont généralement été classées en forêt de feuillus. Ces critères expliquent la très faible proportion de zones humides par rapport aux cartes « zones humides » de l'atlas cartographique. Le choix de ces critères est délibéré et permet d'apprécier réellement l'influence de l'activité agricole sur le territoire.

Les **cultures** en bord de cours d'eau sont pratiquement inexistantes, ce constat est corrélé par les données du RPG 2016 (Ilots de cultures et usages des sols) dont nous disposons sur le SIG (cartes « usages » de l'atlas cartographique), et qui montre très peu de parcelles cultivées en bord de cours d'eau. De même l'occupation du sol Corine Land Cover indique également une faible proportion de cultures sur le BV avec 0,4%.

Les **zones urbanisées** correspondent aux zones occupées par la voirie, les parcs et zones de loisirs publics (stades ...), et autres parcelles fortement anthropisées (plateformes de zones artisanales, aménagements urbains, bassins de rétention...). Elles représentent moins de 1% du linéaire et sont concentrées.

3.2 La végétation rivulaire (ripisylve)



Le bassin versant possède un réseau hydrographique dense en ripisylve à fort intérêt patrimonial. Cependant, la répartition de la ripisylve n'est pas homogène en termes de qualité et de densité. Les pressions d'usages (agricoles, forestières, urbaines...) sur les parcelles s'exercent alors jusqu'en pied de berge provoquant une altération voire une disparition de la ripisylve.

Les efforts de l'EPCI en matière de restauration et d'entretien de la ripisylve ont permis de restaurer les écoulements et rouvrir les milieux sur les axes majeurs du territoire et un certain nombre d'affluents (Ruisseau de la Sombre, Gaumont, Saint Merd).

L'actualisation du diagnostic de la ripisylve montre une amélioration globale des boisements de berges. Ainsi, 78% du linéaire de berge présente une ripisylve continue, avec 36% correspondent à des boisements identifiés comme vieillissants. Une grande partie d'entre eux bordent des ruisseaux en gorges boisées, difficile d'accès et délaissés depuis de nombreuses années. Ils se caractérisent par un encombrement important, des arbres vieillissants et une densité forte entraînant un éclaircissement très faible.

Une faible part du linéaire de cours d'eau (7%) est concerné par l'absence de ripisylve. Il s'agit principalement des ruisseaux en zone agricole. Cette absence de ripisylve est également à mettre en corrélation avec le recalibrage des cours d'eau présent sur 5% du linéaire. Il s'agit bien souvent des mêmes secteurs.

Or la dégradation ou l'absence de ripisylve présente un risque pour l'ensemble des fonctions qu'elles remplissent.

➤ **Stabilisation des berges régulation des crues :**

La ripisylve permet la protection naturelle des berges grâce à la fixation du sol par des réseaux racinaires particulièrement développés et efficaces chez certaines espèces.

Leur présence permet de réguler l'intensité des crues, et la ressource en période de sécheresse. La végétation freine le ruissellement et le lessivage des sols.

➤ **Amélioration de la qualité des Eaux :**

Par leur système racinaire, les ripisylves jouent le rôle de filtre. Les eaux se trouvent naturellement épurées grâce à la présence de bactéries et/ou de microorganismes présents sur les racines. Ceux-ci se nourrissent en nitrates et phosphates, assainissant ainsi les eaux de la rivière.

Grâce à l'ombre procurer par le couvert végétal, la présence d'une ripisylve limite le réchauffement des eaux et permet de contrôler le phénomène d'eutrophisation.

La ripisylve améliore également l'infiltration et le stockage de l'eau dans les nappes souterraines et à la surface des sols.

➤ **Diversification des habitats biologiques :**

Par son couvert végétal, son système racinaire (caches) et la production de débris (source de nourriture, création de micro-environnement...), la ripisylve est un facteur de diversification de l'habitat aquatique. Elles permettent les échanges entre le système aquatique, terrestre et aérien.

Par effet corridor, le déplacement de certaines espèces est favorisé par la ripisylve. La faune y trouve quantité d'abris et de nourriture au sein des nombreux habitats (atterrissements, annexes hydrauliques, bras mort, arbres morts...).

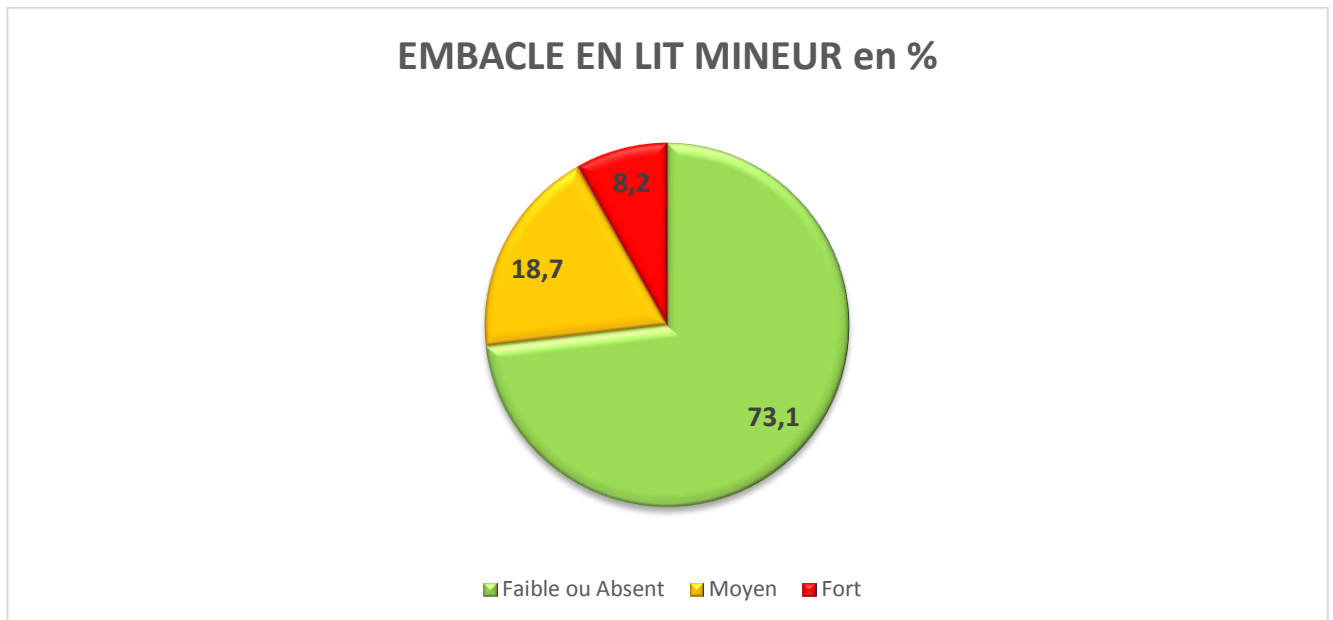
➤ **Amélioration de la qualité de vie :**

La ripisylve contribue à l'attractivité et à la qualité du paysage. La présence d'une végétation arborée et herbacée en bordure des cours d'eau contribue à rendre la zone agréable et attractive.

La qualité du paysage riverain participe aussi à la qualité du cadre de vie dans les zones urbaines et périurbaines. Les corridors végétaux constituent souvent des espaces récréatifs (baignades, randonnées, VTT, aire de pique-nique, pêche, chasse...).

L'état de la ripisylve est présenté par secteur dans l'atlas cartographique.

3.3 Les embâcles



Les embâcles sont des accumulations de débris végétaux, auxquels viennent souvent s'ajouter le plus souvent des déchets d'origine anthropique, qui vont obstruer le plus souvent le lit du cours d'eau. Les débris végétaux sont notamment des souches d'arbres, des arbres tombés dans le cours d'eau. Ce critère n'a été relevé que sur le territoire de la CCVEM, les pourcentages indiqués ci-dessus sont donc uniquement en fonction de la fraction de bassin concerné par cet EPCI.

Les cours d'eau présentent un encombrement globalement faible avec seulement 8% du linéaire de cours d'eau avec des embâcles présents en forte quantité. Il s'agit là encore des ruisseaux en zone de gorges peu anthropisés et sur lesquelles aucune action n'a été réalisée.

Les embâcles provoquent de nombreux effets bénéfiques sur le fonctionnement du milieu aquatique mais on dénombre également un certain nombre de perturbations.

➤ **Stabilisation du lit et régulation hydraulique :**

Il peut jouer un rôle de seuil et d'épis en atténuant les phénomènes d'érosion et en perturbant l'écoulement régulier du courant, ce qui est propice à l'autoépuration. Localement, les embâcles peuvent également augmenter le niveau de la nappe phréatique. Ils peuvent favoriser la création de mouilles et constituent de ce fait des facteurs de diversification des habitats aquatiques. Enfin, il peut également agir sur la granulométrie du cours d'eau.

➤ **Création d'habitats et de zone d'alimentation :**

Les embâcles créent de nombreuses zones d'alimentation, de pontes pour les poissons ou des abris pour la faune. Ils contribuent également à l'approvisionnement en matières organiques, nécessaires aux consommateurs primaires, et notamment à certains représentants de la faune benthique.

Certains embâcles peuvent néanmoins être source de perturbations que ce soit sur le plan environnemental mais également sur le plan anthropique (dégâts aux activités humaines) :

➤ **Augmentation du risque d'inondation :**

La présence d'embâcles va provoquer une augmentation du niveau du cours d'eau en amont à cause d'un ralentissement de l'écoulement de l'eau. Ce problème est présent surtout pour les petites crues. Les embâcles permettent également une submersion temporaire des zones humides limitrophes (mares, prairies...).

➤ **Perturbation du déplacement de la faune :**

Les embâcles qui bloquent totalement le cours d'eau peuvent également représenter un barrage pour le déplacement de la faune, et notamment des poissons.

➤ **Menace pour la stabilité des ouvrages :**

Les embâcles peuvent constituer une menace pour la bonne tenue d'ouvrages (pont, barrage, seuil, etc.). En obstruant l'ouvrage, ils sont à l'origine de fortes poussées qui remettent en cause sa stabilité.

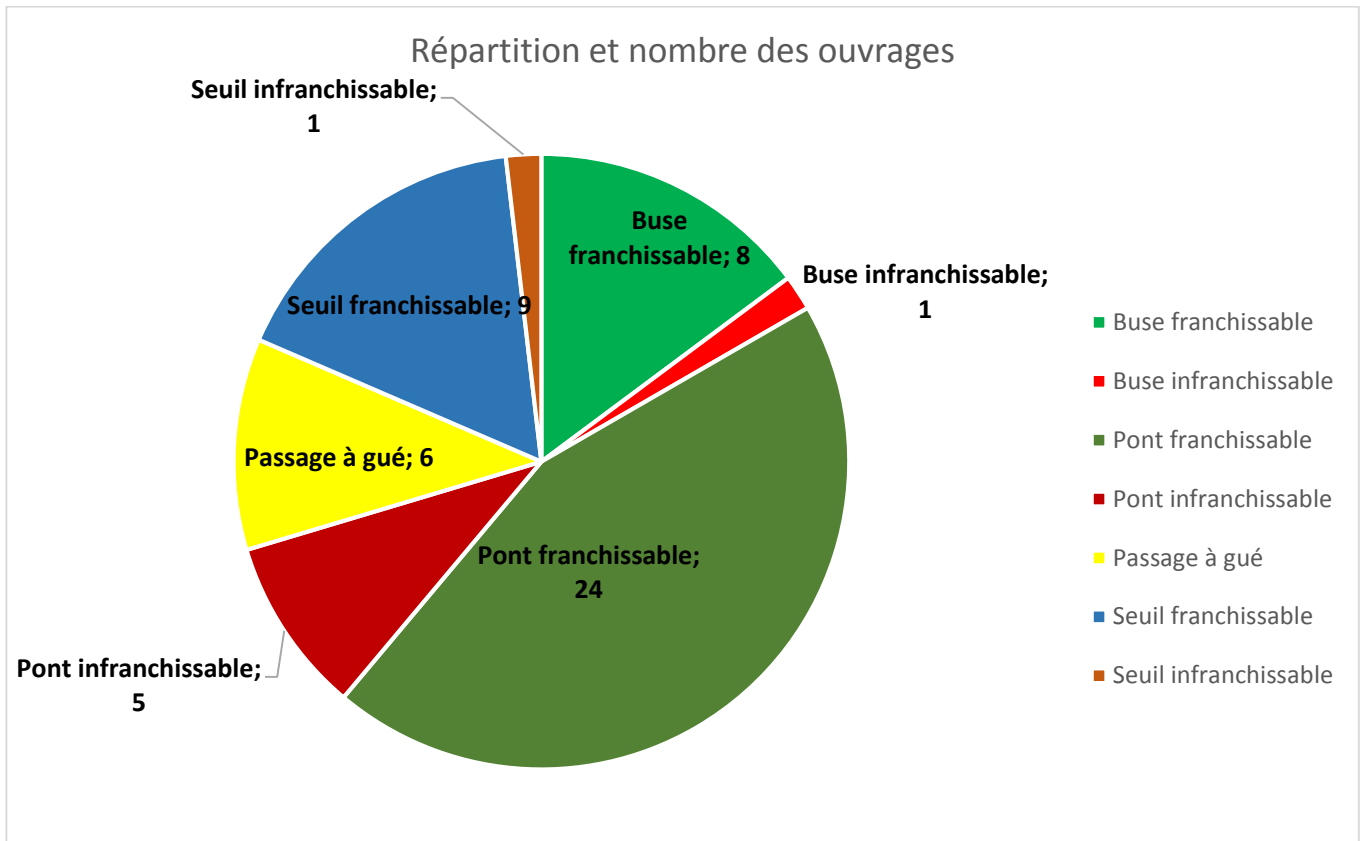
➤ **Erosion des berges :**

Les embâcles peuvent être à l'origine de l'érosion des berges : l'eau cherchant à les contourner, dévie sur la berge opposée et provoque une anse d'érosion.

➤ **Colmatage du fond :**

En ayant un effet de retenue d'eau en amont, les embâcles favorisent le dépôt de sédiment et ainsi le colmatage du lit du cours d'eau.

3.4 Les ouvrages



Un inventaire exhaustif des ouvrages a été réalisé sur le linéaire diagnostiqué. Au total ce sont 54 ouvrages qui ont été référencés avec la répartition suivante :

- Ponts : 29
- Buses : 9
- Seuils : 10
- Passage à gué : 6

Le problème de la connectivité piscicole apparaît comme une thématique importante à l'échelle du territoire communautaire en raison :

- D'une part de l'intérêt halieutique que représente la Truite Fario, espèce dont les géniteurs réalisent des migrations plus ou moins longues entre les zones d'alimentation et de reproduction, ces dernières étant localisées en tête de réseau hydrographique, le plus souvent dans les petits ruisseaux (le chevelu),
- D'autre part, de sa position en tête de bassin de nombreux cours d'eau et donc son rôle de « réservoir » pour le reste du réseau hydrographique. Par exemple, les alevins de Truite, une fois sortis du gravier, vont ensuite se disperser vers l'aval et ensemercer le reste du réseau.

Il est donc très important, pour assurer un bon développement des populations piscicoles en général et de la Truite en particulier, que le chevelu soit facilement accessible aux géniteurs remontant de l'aval, et que les juvéniles puissent faire le chemin en sens inverse.

Une série de cartes dans l'atlas cartographique recense et caractérise chaque ouvrage trouvé lors des investigations de terrain. Associées à la localisation des chutes naturelles infranchissables, ces cartes permettent une bonne analyse des problèmes et de l'intérêt d'un aménagement au franchissement.

D'autre part une analyse est réalisée par sous bassin versant au paragraphe 1.4.

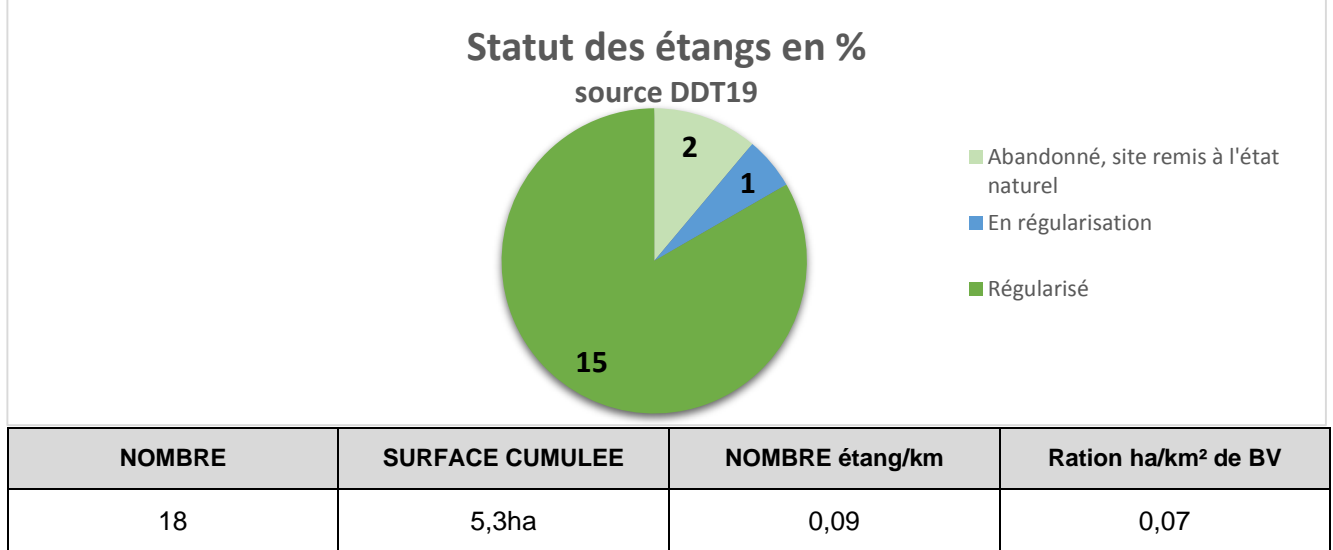
3.5 Les plans d'eau et étangs

Les étangs sont très nombreux sur le bassin versant, particulièrement sur le réseau des petits chevelus en tête de bassin.

Les impacts des étangs sur le milieu aquatique sont multiples et dépendent étroitement de leur équipement (organe de vidange) et de leur gestion. On peut ainsi mentionner :

- Impact quantitatif, déficit d'eau en aval par évaporation excessive en période estivale.
- Impact qualitatif : augmentation de la température de l'eau en aval par déversement d'eau de surface, modification physico-chimique de l'eau
- Impact sédimentaire : l'étang joue le rôle de décanteur lorsqu'il est plein (ce qui est souvent bénéfique au milieu aval), mais est source de colmatage du ruisseau en aval lors des vidanges
- Obstacle au franchissement piscicole

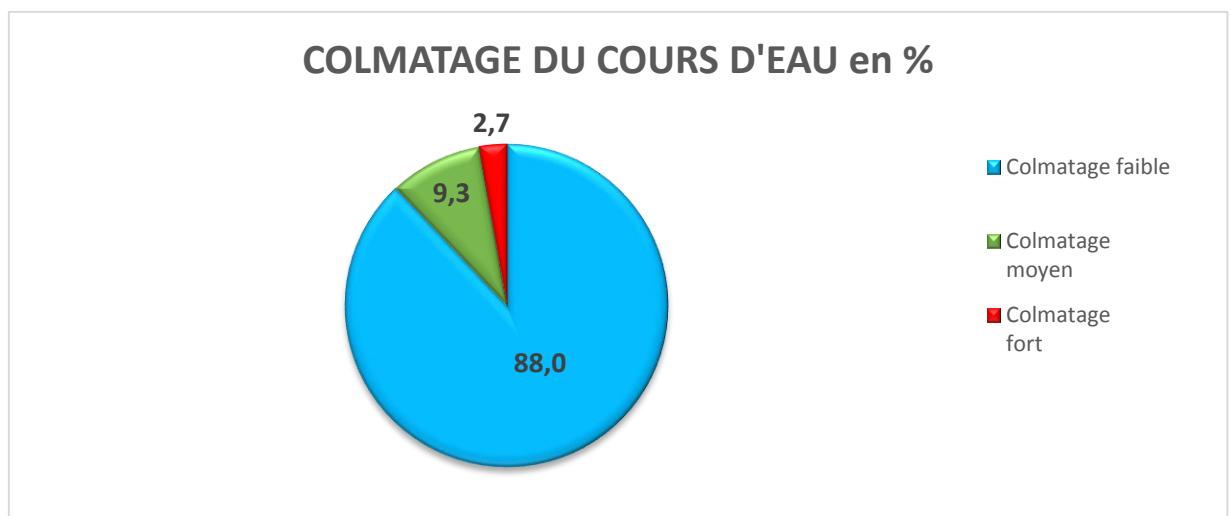
L'inventaire des étangs de la Corrèze réalisé par la DDT, référence 18 étangs pour une surface totale de 5,3ha



3.6 Le colmatage

Le colmatage fait référence aux phénomènes de dépôt et d'infiltration de sédiments fins minéraux au sein du lit, ce qui provoque un remplissage des interstices du substrat et conduit à une altération de ses fonctions. Les conséquences biologiques les plus connues de ce type de colmatage sont la réduction des habitats qui conduisent à la réduction des effectifs piscicoles. La faune piscicole est affectée par la diminution des peuplements d'algues et d'invertébrés qui constituent pour celle-ci des ressources trophiques importantes. De plus la diminution de l'oxygène dans le substrat impact directement la reproduction piscicole. Chez les macroinvertébrés, le substrat est indispensable à l'accomplissement de nombreuses fonctions biologiques telles que la reproduction, le développement des œufs et l'alimentation.

Les conséquences à court terme sont une augmentation de la dérive et une réduction de l'abondance totale des organismes. Sur le long terme le colmatage affecte la survie, le développement et la croissance des invertébrés ainsi que la biomasse et la productivité du peuplement. Les espèces sensibles adaptées aux substrats grossiers disparaissent au profit des espèces adaptées aux sédiments fins.



Sur le territoire communautaire, compte tenu de la nature géologique des sols (granitique et métamorphique), et des écoulements globalement rapides voire torrentiels, le colmatage est principalement lié à des accumulations de sable grossier à fin (arène granitique). On trouve dans une plus faible proportion des accumulations de fines ou vases sur les secteurs lentiques dues à un obstacle transversal (seuil, étang...)

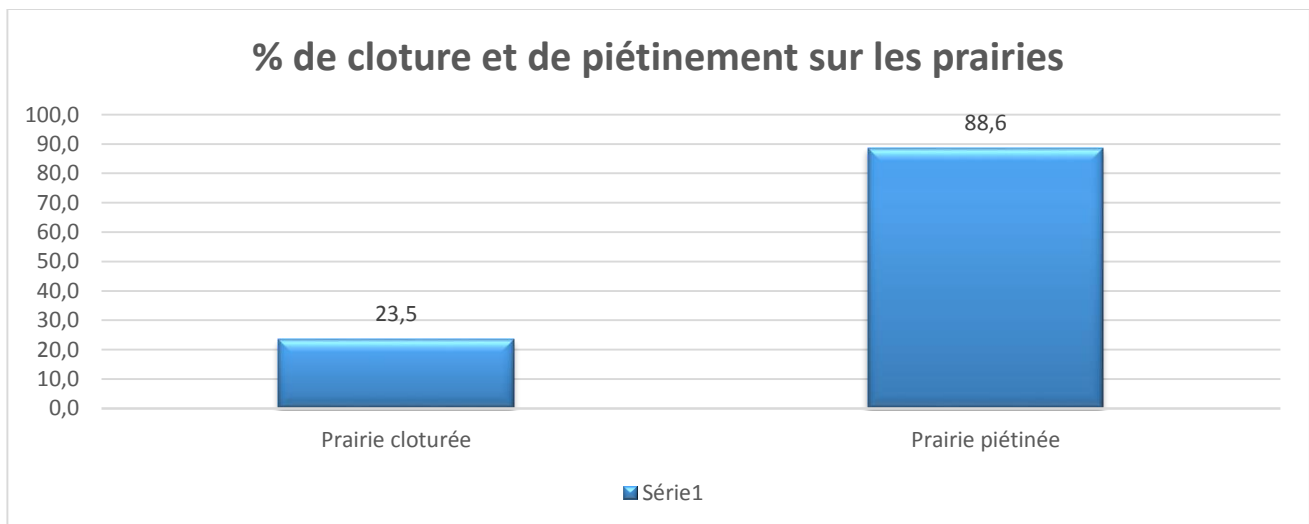
A l'échelle du bassin versant, le colmatage est une problématique faible avec 12% du linéaire de cours d'eau avec un colmatage moyen à fort.

Les quantités présentes dans le cours d'eau sont pour une part naturelle mais sont également artificiellement augmentées par les activités ou les installations anthropiques. Ainsi les causes de ce colmatage sont extrêmement nombreuses et concernent toutes les activités humaines sans distinction. Il est donc généralement difficile et hasardeux d'estimer précisément la part de colmatage naturel et les parts respectives de chaque activité. Néanmoins on peut citer les sources potentielles de colmatage :

- Activité agricole : Piétinement de berge, création ou entretien de rigoles
- Activité sylvicole : Plantation de résineux, coupe à blanc, préparation du sol préalable à la replantation
- Voirie : ruissellement sur les pistes forestières et entretien des fossés
- Plateformes des zones artisanales, carrières

Les cartes « usages » de l'atlas cartographique présentent un état du colmatage par tronçon homogène.

3.7 Piétinement de berges par le bétail



Avec 20% de prairies en bord de cours d'eau, l'activité agricole représente la 1ère activité anthropique en bord de cours d'eau sur le bassin. La majeure partie de ces parcelles sont utilisées en prairie de fauche ou pâturages pour le bétail. Une faible proportion de celles-ci (23%) présentent des clôtures en bord de cours d'eau, empêchant le bétail de piétiner les berges. Il en résulte que le piétinement des berges est une problématique majeure sur le territoire avec 88% de linéaire de berge de cours d'eau piétiné.

Le piétinement de berges entraîne un risque pour les milieux aquatiques et ses usages :

➤ **Risque pour le cours d'eau :**

Ensablement ou envasement, dû à la mise en suspension des particules fines provoquant le colmatage du substrat.

Dégradation de la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau provoquée par les déjections animales.

Elargissement du lit par le piétinement du bétail, amenant à une dégradation ainsi qu'une banalisation des habitats piscicoles et le réchauffement des eaux.

➤ **Risque pour les animaux :**

Pathologie provoquée par la consommation d'eau contaminée (gastro-entérite, mammites, douves ...)

Risque de chûtes pouvant entraîner la noyade pour les plus jeunes animaux.

➤ **Risque pour l'homme :**

Risque sanitaire pour l'alimentation en eau potable, la baignade, loisirs aquatiques

➤ **Risque pour la ripisylve :**

Disparition ou diminution de la ripisylve et des fonctions associées (maintien des berges, autoépuration, corridor biologique, habitat aquatique et terrestre, bande tampon...

3.8 Rectification et recalibrage de cours d'eau

La rectification ou recalibrage de cours d'eau concerne 4,6% du linéaire diagnostiqué. Les zones les plus épargnées sont les zones de gorges et ruisseaux supérieurs à 1m de large. A l'inverse les ruisseaux les plus impactés se concentrent en tête de bassin, sur les zones de prairies ou de plantations de résineux. Sur ces secteurs le recalibrage se généralise.

Ces aménagements plus ou moins récents consistent à reprendre en totalité le lit et les berges du cours d'eau dans l'objectif d'augmenter la capacité hydraulique du tronçon et d'assécher les parcelles riveraines. Il s'agit d'interventions lourdes modifiant profondément le profil en travers et le plus souvent le profil en long du cours d'eau, aboutissant à un milieu totalement perturbé : suppression de la végétation des berges, destruction de l'habitat piscicole, etc.

Ces aménagements modifient de façon durable les composantes physiques des cours d'eau : pente, profondeur, vitesse du courant, forme des berges. Ils ont donc des répercussions sur le fonctionnement des écosystèmes qui ne sont pas toujours prévisibles à long terme. En général ils induisent une diminution de la diversité naturelle des habitats et des espèces présentes.

La situation en tête de bassin de ces cours d'eau impacte directement le réseau hydrographique en aval avec des effets sur le colmatage du cours d'eau et des débits de crue supérieurs à la normale.

3.9 Hydroélectricité

On trouve sur le bassin 1 microcentrale et un barrage EDF. Les fiches ci-après sont issus du « *Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles de la Corrèze - 2016-2021* »

Microcentrales - Bassin Haute Dordogne

CENTRALE DE L'HERBEIL - SOMBRE

2

LOCALISATION

- ⊙ AAPPMA : Lapleau
- ⊙ Commune : Laval / Luzège
- ⊙ Contexte : Dordogne 2
- ⊙ LPCI : COULM
- ⊙ Coordonnées (Lambert 93) :
- Pntso X : 631 518
- d'eau Y : 6 460 614
- Centrale X : 630 938
- Y : 6 459 654

LEGENDA

- ▲ Prise d'eau Centrale
- TCC
- Canal d'amont
- Conduite forcée
- Canal restitution
- IGN

AUTORISATION ADMINISTRATIVE

- ⊙ Numéro : 19 902
- ⊙ Situation administrative : Autorisation
- ⊙ Date de l'arrêté : 21/11/2011
- ⊙ Date de fin de l'arrêté : 21/11/2046
- ⊙ Débit maximum turbinable : 800 L/s
- ⊙ Débit réservé : 90 L/s
- ⊙ Base pour le débit réservé : Etude DMB

HYDROLOGIE

- ⊙ Superficie du BV : 26 km²
- ⊙ Distance à la source : 11,19 km
- ⊙ Station de référence : P1154010 (La Luzège au pont des Bouygas)
- ⊙ Débit spécifique : 25,50 L/s / km²
- ⊙ Module estimé : 633 L/s
- ⊙ OMNAS : 35 L/s

CARACTERISTIQUES DE LA MICROCENTRALE

- ⊙ Type de la prise d'eau : Poids en maçonnerie béton
- ⊙ Caractéristiques de la prise d'eau : Longueur : 9,50 m Largeur : 0,45 m Hauteur : 1,60 m
- ⊙ Emplacement au fil de l'eau : Oui Non
- Longueur de la retenue : Linéaire de l'ouvrage d'amén. : 1 750 m
- Linéaire du canal de restitution : aucun
- Longueur du TCC : 1 836 m
- ⊙ Côte normale de la retenue : 427 m NGF
- ⊙ Hauteur de chute : 160 m
- ⊙ Puissance disponible : 1 256 kW
- ⊙ Continuité écologique :
 - Tranché sédimentaire : Vanne pour le dégravolement de la retenue
 - Présence d'une passe à poissons : Oui Type : Bassins successifs
 - Dispositif de dévalaison : ? Type : ?
- ⊙ Grille : ?
- ⊙ Divers : ?

OBSERVATIONS

ATLAS PHOTOGRAPHIQUE

PEUPLIEMENT PISCICOLE OBSERVE

Station de référence : Sombre (Herbeil) Années de référence : 2006 et 2011 (pêche d'inventaire)

3.10 Altération qualitative de la ressource en eau

En dehors des bilans d'assainissement collectif et du bilan de la qualité physico-chimique réalisé par le CG19, les diagnostics de terrain 2016-2017-2018 n'ont pas mis en évidence de sources de pollution ou d'activités anthropiques altérant de façon évidente la qualité physicochimique des cours d'eau.

3.11 Le patrimoine naturel

3.11.1 Zonages réglementaires

Les différentes zones écologiquement remarquables (ZNIEFF, ZICO, APPB, Natura 2000, ...) ont été présentées au chapitre « *Qualité environnementale et zonages* » page 84 à 93

3.11.2 Les éléments du patrimoine naturel recensés au cours des observations de terrain

Les éléments remarquables de la faune et de la flore présents sur les cours d'eau sont similaires à ceux présentés dans le diagnostic du bassin versant de la Luzège. On note d'ailleurs que plusieurs zonages ZNIEFF et Natura 2000 concernent ces deux bassin versants.

3.11.3 Les zones humides

Le diagnostic de terrain laisse apparaître une très faible proportion de zones humides dans l'occupation du sol (6.2%, soit 6 km de berges de cours d'eau). Cette proportion comprend uniquement les zones humides avec absence de gestion apparente. Les prairies humides avec activité agricole ou les zones boisées humides ne sont pas comptabilisées en zone humide mais en prairie ou en forêt. D'autre part les différents cours d'eau qui parcourent ce bassin sont très souvent encaissés en gorge ce qui explique les faibles surfaces de zones humides.

4 SYNTHESE DES DONNEES PAR BASSIN VERSANT ELEMENTAIRE

4.1 Tableau de synthèse des données à l'échelle du bassin versant élémentaire des petits affluents Dordogne

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PPG Du bassin versant de la Luzege et des Petits affluents de la Dordogne (2020-2024)

Bassin versant code	Linéaire diagnostiqué		OCCUPATION DU SOL (ml de berges)							EMBACLES (ml de cours d'eau)			RIPISYLVE (ml de berges)						PROBLEMATIQUE (ml de cours d'eau)									
	Cours d'eau	Berges	Prairie	Zones humides	Forêt feuillus	Plantation résineux	Culture	Friche	Zone urbanisée	Faible ou Absent	Moyen	Fort	Absente	Continue Equilibrée	Continue jeune	Continue Vieillissante	Discontinue Equilibrée	Discontinue Jeune	Discontinue Vieillissante	ml de berges berges			ml de cours d'eau					
																				Présence de clôtures	Piétinement étendu	Piétinement Localisé	Colmatage faible	Colmatage moyen	Colmatage fort	Recalibrage ancien ou régulier	Rigoles	Protection
PETITS AFFLUENTS DORDOGNE (P121)	12476	24951	4748	1434	18013	330	0	424	0	5126	5586	1763	3291	3968	0	15613	793	0	1286	684	3552	684	7171	4328	976	945	615	0
		%	19,0	5,7	72,2	1,3	0	1,7	0	41	45	14	13,2	15,9	0,0	62,6	3,2	0,0	5,2	3	14	3	57	35	8	8	2	0
RUISSEAU DE SAINT MERD	7147	14295	2583	0	9983	1484	0	244	0	4740	184	2223	642	6313	0	4860	0	0	2480	433	1642	941	6963	184	0	0	0	0
		%	18	0	70	10	0	2	0	66	3	31	4,5	44,2	0,0	34,0	0,0	0,0	17,3	3	11	7	97	3	0	0	0	0
RUISSEAU DE SOMBRE ET GAUMONT (P1200510)	29017	58033	11905	4624	34434	4973	0	1842	256	25712	3304	0	3352	29624	468	14569	3176	884	5960	3408	6891	3341	28657	0	360	1307	1700	0
		%	20,5	8,0	59,3	8,6	0	3,2	0,4	89	11	0	6	51	1	25	5	2	10	6	12	6	99	0	1	5	3	0
TOTAL BV	48639	97279	19236	6058	62430	6787	0	2510	256	35578	9075	3987	7285	39905	468	35042	3968	884	9726	4524	12085	4966	42791	4512	1336	2252	2315	0
		%	19,8	6,2	64,2	7,0	0	2,6	0,3	73,1	18,7	8,2	7,5	41,0	0,5	36,0	4,1	0,9	10,0	4,7	12,4	5,1	88,0	9,3	2,7	4,6	2,4	0,0

4.2 Petits affluents Dordogne

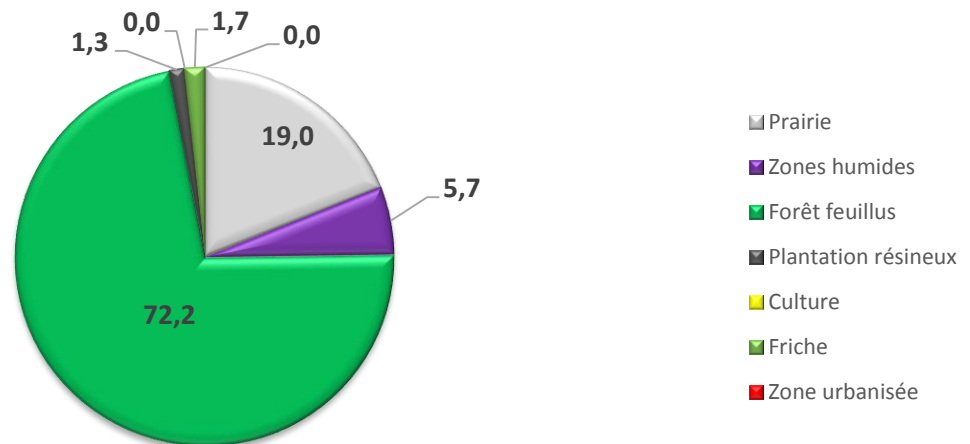
- **EPCI : CCVEM**
- **Communes : Laval sur Luzège, Saint Merd de Lapeau, Marcillac la Croisille**

LINEAIRE TOTAL DE COURS D'EAU SUR LE BV :	60834m	MASSE D'EAU ASSOCIEE	FRFL30
LINEAIRE TOTAL SUR La CCVEM	60834m soit 100%	LINEAIRE DIAGNOSTIQUE	12476m soit 20%

4.2.1 Description générale du bassin

COURS D'EAU	linéaire cours d'eau diagnostiqué	linéaire de berges	OCCUPATION DU SOL (ml de berges)						
			Prairie	Zones humides	Forêt feuillus	Plantation résineux	Culture	Friche	Zone urbanisée
RUISSEAU DE LA PLANCHE	4510	9021	684	1286	7051	0		0	0
	%		7,6	14,3	78,2	0,0	0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DE LARESTE	3138	6276	0	0	6276	0		0	0
	%		0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DES OGARIES	4827	9654	4064	148	4686	330		424	0
	%		42,1	1,5	48,5	3,4	0,0	4,4	0,0
TOTAUX	12476	24951	4748	1434	18013	330	0	424	0
	%		19,0	5,7	72,2	1,3	0,0	1,7	0,0

OCCUPATION DU SOL EN BERGE en %



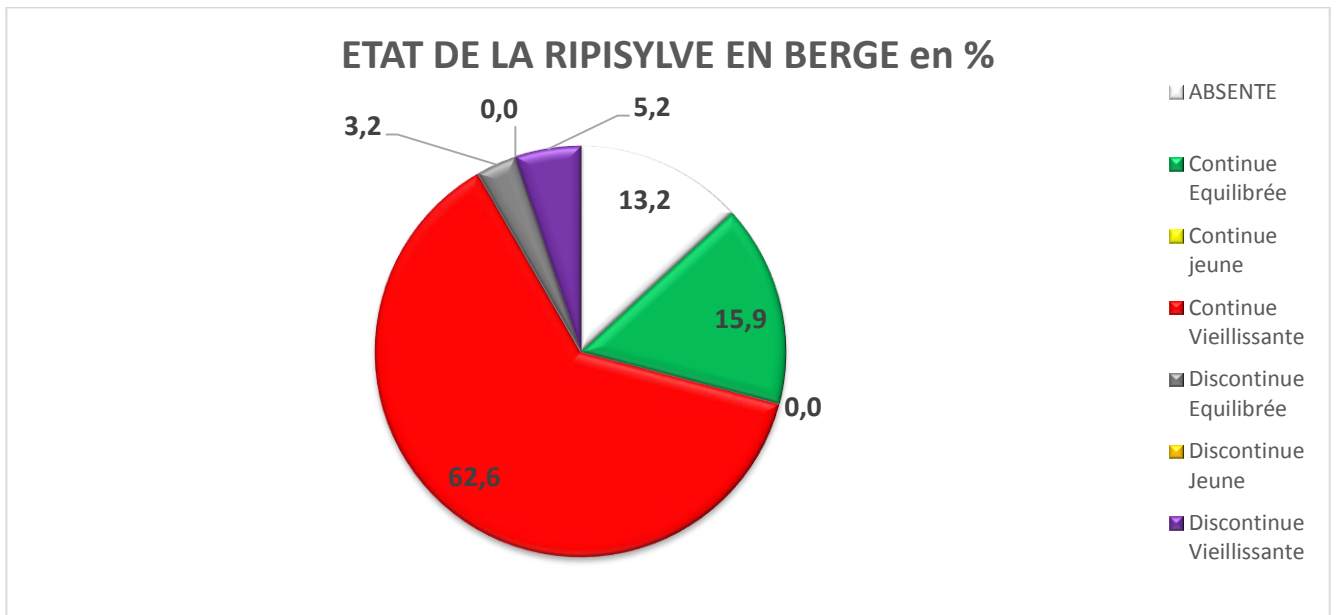
Ce bassin se caractérise par de petits cours d'eau encaissés dans les gorges boisées et profondes de la Dordogne avec en berge une prédominance des boisements de feuillus 72%. Les plantations de résineux sont rares (1,3%) en berge et principalement localisés sur le ruisseau des Ogaries. Les ruisseaux coulent tous dans un axe Nord / Sud pour se jeter dans la Dordogne en rive droite. Les accès au cours d'eau sont difficiles.

L'activité agricole est assez présente en bord de cours d'eau avec 19% de prairies. Elle se concentre principalement sur le ruisseau des ogaries.

L'inventaire Corine Land cover montre également un bassin principalement forestier avec 75% de la surface du bassin dont seulement 9% en résineux. L'activité agricole est faiblement présente avec 19% de la surface.

4.2.2 Etat de la ripisylve :

COURS D'EAU	linéaire cours d'eau diagnostiqué	linéaire de berges	EMBACLES (ml de cours d'eau)			RIPISYLVE (ml de berges)						
			Faible ou Absent	Moyen	Fort	ABSENTE	Continue Equilibrée	Continue jeune	Continue Vieillissante	Discontinue Equilibrée	Discontinue Jeune	Discontinue Vieillissante
RUISSEAU DE LA PLANCHE	4510	9021	3784	726		0	0	0	7735	0	0	1286
	%		84	16	0	0	0	0	86	0	0	14
RUISSEAU DE LARESTE	3138	6276	0	3138		0	0	0	6276	0	0	0
	%		0	100	0	0	0	0	100	0	0	0
RUISSEAU DES OGARIES	4827	9654	1342	1722	1763	3291	3968	0	1602	793	0	0
	%		28	36	37	34	41	0	17	8	0	0
TOTAUX	12476	24951	5126	5586	1763	3291	3968	0	15613	793	0	1286
	%		41	45	14	13,2	15,9	0,0	62,6	3,2	0,0	5,2



Ce BV n'a pas fait l'objet de travaux de restauration de la ripisylve.

Sur ces cours d'eau la ripisylve est globalement en mauvais état,

4.2.3 Problématiques anthropiques :

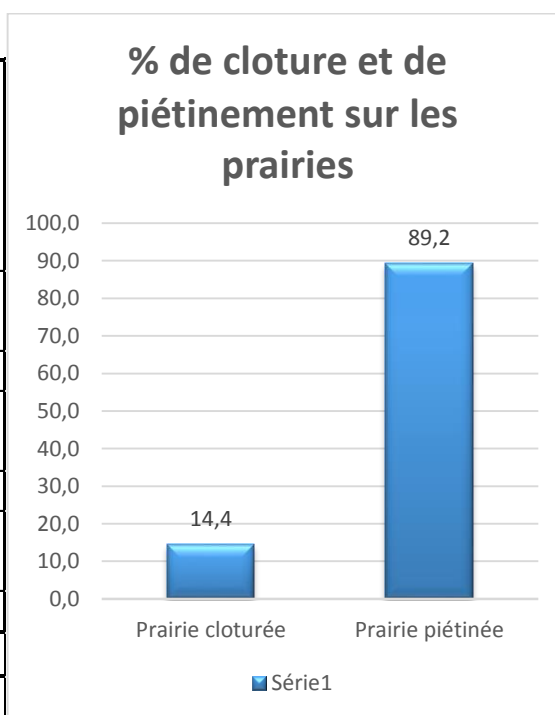
COURS D'EAU	linéaire cours d'eau diagnostiqué	linéaire de berges	Présence de clotures	Piétinement étendu	Piétinement Localisé	Colmatage faible	Colmatage moyen	Colmatage fort	Recalibrage ancien ou régulier	Rigoles	Enrochement
RUISSEAU DE LA PLANCHE	4510	9021	684	0	684	4510			0	0	0
	%		8	0	8	100	0	0	0	0	0
RUISSEAU DE LARESTE	3138	6276	0	0	0	0	3138		0	0	0
	%		0	0	0	0	100	0	0	0	0
RUISSEAU DES OGARIES	4827	9654	0	3552	0	2661	1190	976	945	615	0
	%		0	37	0	55	25	20	20	6	0
TOTAUX	12476	24951	684	3552	684	7171	4328	976	945	615	0
	%		3	14	3	57	35	8	8	2	0

➤ **Ensablement :**

Le colmatage est globalement fort sur le bassin avec 43% du linéaire caractérisé de fort à moyen. Ce linéaire concerne principalement le ruisseau de Lareste et des Ogaries

➤ **Activité agricole :**

COURS D'EAU	linéaire cours d'eau diagnostiqué	linéaire de berges	Prairie	Prairie cloturée	Prairie piétinée
RUISSEAU DE LA PLANCHE	4510	9021	684	684	684
	%		7,6	100,0	100,0
RUISSEAU DE LARESTE	3138	6276	0	0	0
	%		0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DES OGARIES	4827	9654	4064	0	3552
	%		42,1	0,0	87,4
TOTAUX	12476	24951	4748	684	4236
	%		19,0	14,4	89,2



La problématique agricole se concentre sur le ruisseau des Ogaries et de la Planche.

➤ **Activité sylvicole :**

La très faible proportion de résineux en bord de cours d'eau (1.3%) et la topographie encaissée fait de ce bassin une zone encore faiblement exploitée et/ou impactée.

➤ **Autres activités économiques :**

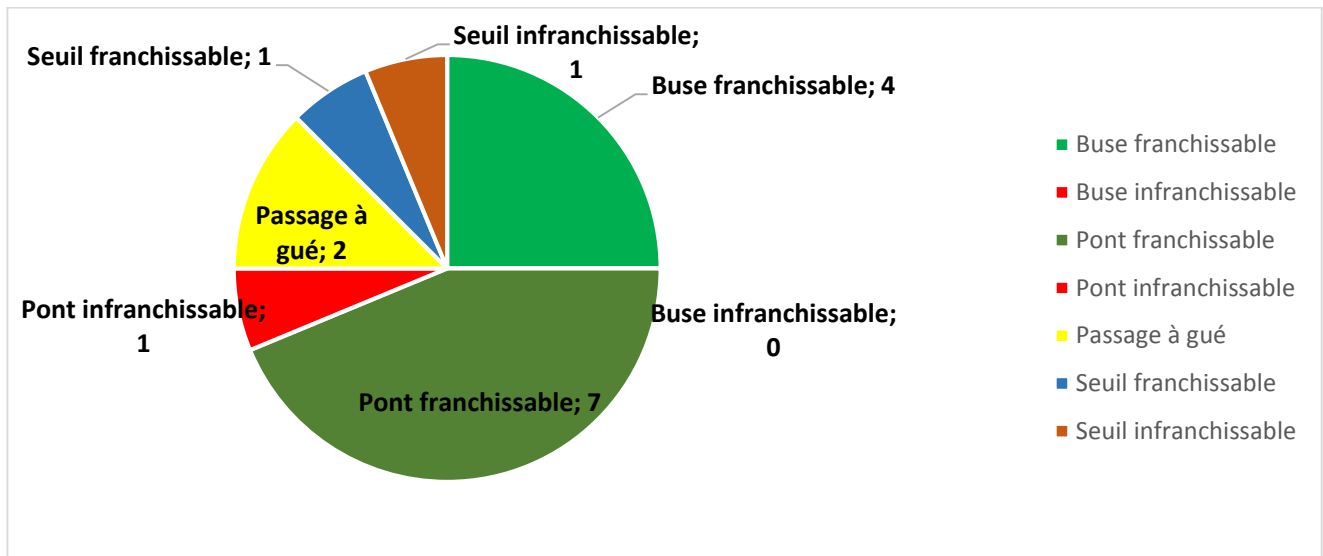
Néant

➤ **Usages :**

On peut noter la présence de 2 stations d'épuration collectives au niveau de la commune de St Merd, et Marcillac la Croisille Ces stations récentes, présentent un fonctionnement conforme, avec des rejets faibles à nuls.

➤ **Connectivité piscicole :**

On recense 16 ouvrages anthropiques diagnostiqués et réparties de la façon suivante :



On recense peu d'ouvrages anthropiques infranchissables. En revanche la connectivité naturelle avec la Dordogne est globalement mauvaise ; provoquant une très forte isolation des populations piscicoles sur chaque petit affluent.

➤ **Les étangs :**

NOMBRE	SURFACE CUMULEE	NOMBRE étang/km	Ration ha/km ² de BV
6	1,32ha	0,1	0,047

➤ **Zones humides :**

L'inventaire des zones à dominantes humides d'EPIDOR recense une surface de 257ha. La plupart des ruisseaux, au niveau du plateau, présentent des zones de plaines alluviales assez larges. On peut noter plus particulièrement le ruisseau des Ogaries en amont du pont de vergne.

4.3 Ruisseau de Saint Merd

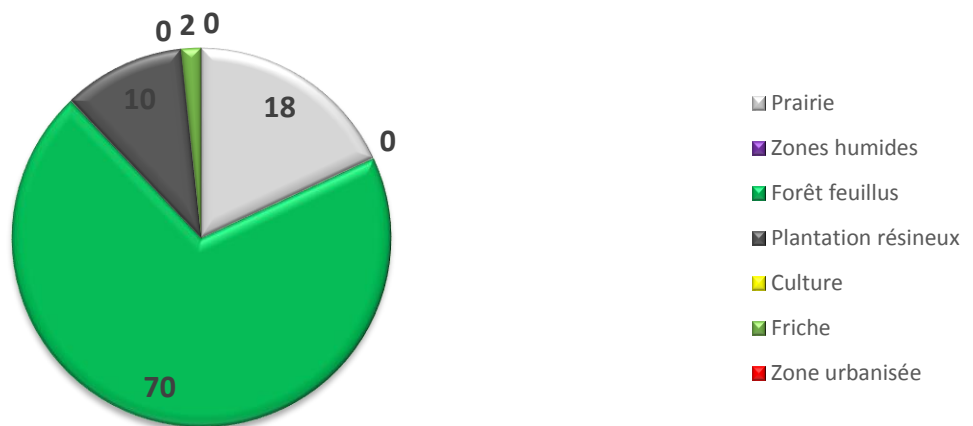
- Surface totale du BV : 14,3km²
- EPCI : CCVEM,
- Communes : Saint Merd de Lapleau, Marcillac la Croisille

LINEAIRE TOTAL DE COURS D'EAU SUR LE BV	29527m	MASSE D'EAU ASSOCIEE	FRFRL30_6
LINEAIRE TOTAL SURLA CCVEM	29527m soit 100%	LINEAIRE DIAGNOSTIQUE	14295m soit 48%

4.3.1 Description générale du bassin :

COURS D'EAU	linéaire cours d'eau diagnostiqué	linéaire de berges	OCCUPATION DU SOL (ml de berges)						
			Prairie	Zones humides	Forêt feuillus	Plantation résineux	Culture	Friche	Zone urbanisée
RUISSEAU DE SAINT MERD	7147	14295	2583	0	9983	1484		244	0
%			18,1	0,0	69,8	10,4	0,0	1,7	0,0
TOTAUX	7147	14295	2583	0	9983	1484	0	244	0
		%	18	0	70	10	0	2	0

OCCUPATION DU SOL EN BERGE en %



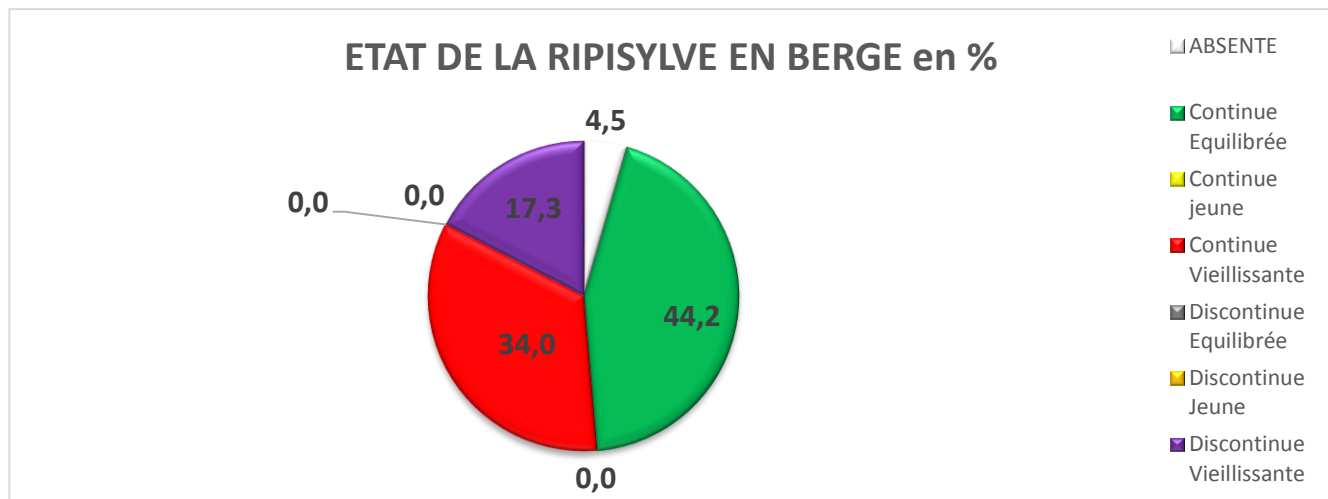
Le bassin versant du ruisseau du de Saint Merd est un bassin très allongé dans le sens Nord/sud composé d'un ruisseau principal et de quelques petits affluents dont les plus importants sont le ruisseau des ramandes et de Gane Bournat en rive droite. Sur leurs moitié aval, les cours d'eau sont encaissés dans des gorges profondes boisées de feuillues en majorité (70%). A l'inverse la moitié amont est caractérisée par un plateau sur lequel les ruisseaux prennent leur source avec une activité agricole dominante (18%)

Les plantations de résineux en bord de berge sont faibles (10%).

L'inventaire Corine Land Cover fait état d'un constat similaire avec globalement 80% de forêt dont 28% de résineux. Cette part plus importante de résineux montre un enrésinement des parcelles à l'écart du réseau hydrographique principal. L'activité agricole représente 20% de la surface, il s'agit exclusivement de prairies.

4.3.2 Etat de la ripisylve :

COURS D'EAU	linéaire cours d'eau diagnostiqué	linéaire de berges	EMBACLES (ml de cours d'eau)			RIPISYLVE (ml de berges)						
			Faible ou Absent	Moyen	Fort	ABSENTE	Continue Equilibrée	Continue jeune	Continue Vieillesante	Discontinue Equilibrée	Discontinue Jeune	Discontinue Vieillesante
RUISSEAU DE SAINT MERD	7147	14295	4740	184	2223	642	6313	0	4860	0	0	2480
	%		66	3	31	4	44	0	34	0	0	17
TOTAUX	7147	14295	4740	184	2223	642	6313	0	4860	0	0	2480
	%		66	3	31	4,5	44,2	0,0	34,0	0,0	0,0	17,3



Seul le ruisseau de Saint Merd a fait l'objet de travaux de restauration des boisements de berges dans le cadre du précédent PPG. La moitié du linéaire présente une ripisylve continue et équilibrée (44%), les tronçons avec une ripisylve vieillesante (34%) ou absente (4,5%) se concentrent sur les secteurs amont en zone agricole.

4.3.3 Problématiques anthropiques :

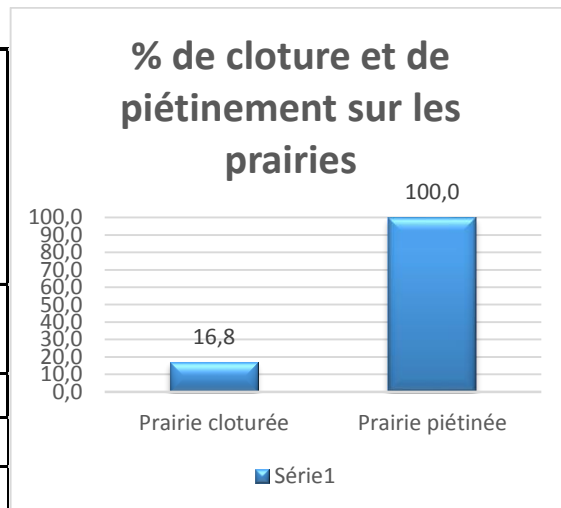
COURS D'EAU	linéaire cours d'eau diagnostiqué	linéaire de berges	Présence de clotures	Piétinement étendu	Piétinement Localisé	Colmatage faible	Colmatage moyen	Colmatage fort	Recalibrage ancien ou régulier	Rigoles	Enrochement
RUISSEAU DE SAINT MERD	7147	14295	433	1642	941	6963	184		0	0	0
	%		3	11	7	97	3	0	0	0	0
TOTAUX	7147	14295	433	1642	941	6963	184	0	0	0	0
	%		3	11	7	97	3	0	0	0	0

➤ **Ensablement :**

Le colmatage est globalement très faible sur le bassin avec 3% de caractérisé de moyen. Néanmoins de nombreuses coupes forestières récentes sur le bassin versant peuvent amener une dégradation de ce paramètre dans les années à venir.

➤ **Activité agricole :**

COURS D'EAU	linéaire cours d'eau diagnostiqué	linéaire de berges	Prairie	Prairie cloturée	Prairie piétinée
RUISSEAU DE SAINT MERD	7147	14295	2583	433	2583
%			18,1	0,0	0,0
TOTAUX	7147	14295	2583	433	2583
		%	18,1	16,8	100,0



L'activité agricole est présente sur 18% du bassin en bord de cours d'eau. Malgré la présence de quelques clôtures (16%) la majorité du linéaire en prairie présente du piétinement.

➤ **Activité sylvicole :**

Avec un taux de boisements de résineux de 10%, le bassin est peu concerné par cette problématique. Néanmoins les problématiques d'exploitation forestières concernent également les boisements de feuillus qui eux sont dominants sur le bassin (80%), on peut noter la présence de quelques coupes récentes.

➤ **Autres activités économiques :**

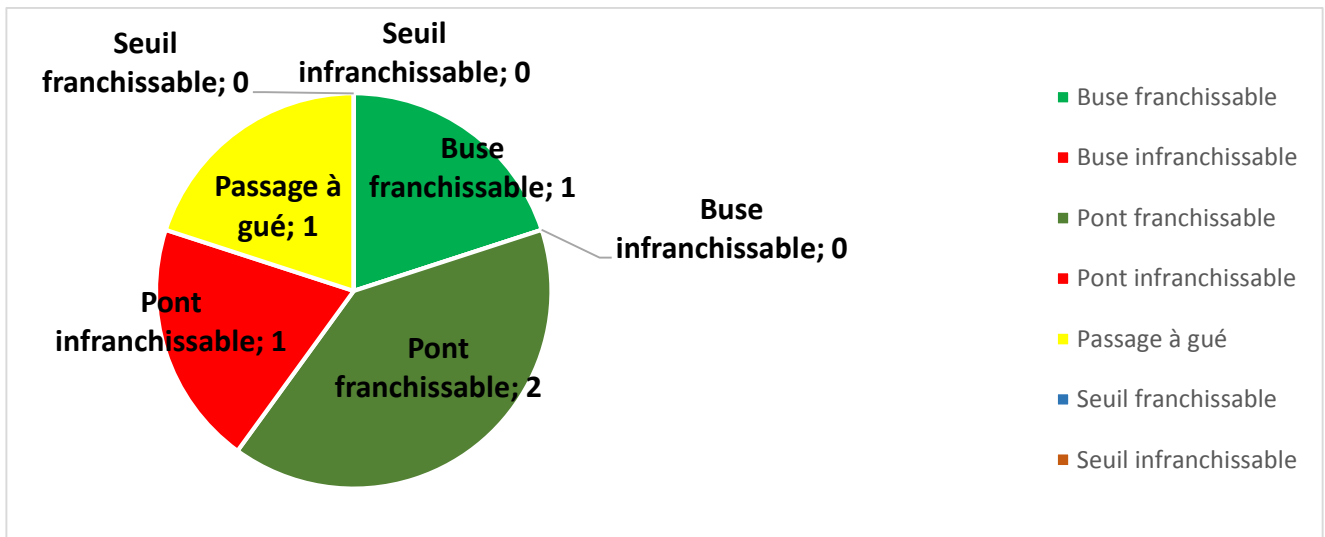
Néant

➤ **Usages :**

On note la présence d'un périmètre de captage d'eau potable souterrain en tête de bassin du ruisseau de saint Merd, dont l'impact sur le débit du ruisseau n'a pas été évalué.

➤ **Connectivité piscicole :**

On recense 5 ouvrages anthropiques diagnostiqués et réparties de la façon suivante :



La connectivité piscicole est globalement bonne sur le ruisseau de saint Merd. Seul le pont de Gire présente des difficultés de franchissement.

➤ **Les étangs :**

NOMBRE	SURFACE CUMULEE	NOMBRE étang/km	Ration ha/km ² de BV
4	1,77ha	0,13	0,12

➤ **Zones humides :**

L'inventaire des zones à dominantes humides d'EPIDOR recense une surface de 114ha. Il s'agit essentiellement des surfaces en tête de bassin sur les affluents.

4.4 Ruisseau de sombre et de Gaumont

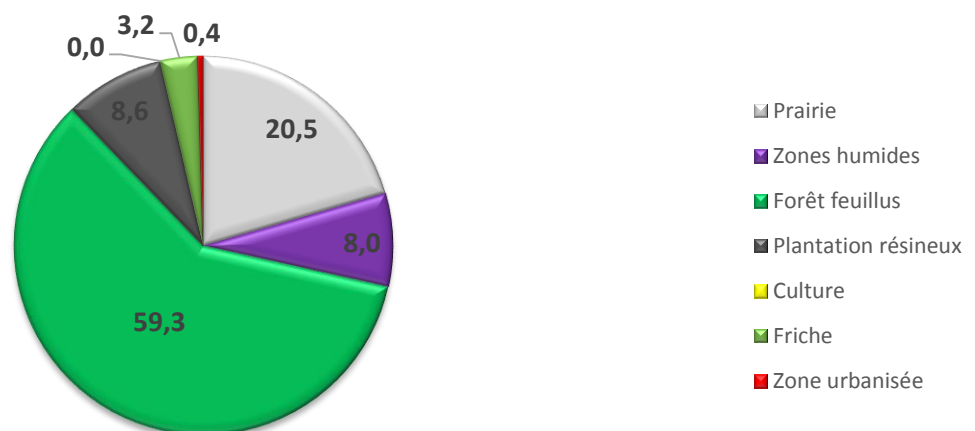
- **Surface totale du BV : 28,7km²**
- **EPCI : CCVEM,**
- **Communes : Lapeau, Saint-Hilaire-Foissac, Lafage sur Sombre, Saint Merd de Lapeau**

LINEAIRE TOTAL DE COURS D'EAU SUR LE BV	66435m	MASSE D'EAU ASSOCIEE	FRFRL30_5
LINEAIRE TOTAL SUR LA CCVEM	66435m soit 100%	LINEAIRE DIAGNOSTIQUE	29017m soit 44%

4.4.1 Description générale du bassin :

COURS D'EAU	linéaire cours d'eau diagnostiqué	linéaire de berges	OCCUPATION DU SOL (ml de berges)						
			Prairie	Zones humides	Forêt feuillus	Plantation résineux	Culture	Friche	Zone urbanisée
RUISSEAU DE CHARAL	1745	3489	826	0	2664	0		0	0
%			23,7	0,0	76,3	0,0	0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DE CONSTANT	2504	5008	917	0	3249	842		0	0
%			18,3	0,0	64,9	16,8	0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DE GAUMONT	8659	17317	4763	1032	10571	952		0	0
%			27,5	6,0	61,0	5,5	0,0	0,0	0,0
RUISSEAU DE SOMBRE	16109	32218	5399	3592	17950	3179		1842	256
%			16,8	11,1	55,7	9,9	0,0	5,7	0,8
TOTAUX	29017	58033	11905	4624	34434	4973	0	1842	256
%			20,5	8,0	59,3	8,6	0,0	3,2	0,4

OCCUPATION DU SOL EN BERGE en %



Ce bassin assez important est caractérisé par 2 ruisseaux aux linéaires comparables : le ruisseau de la Sombre et le ruisseau de Gaumont. La forêt représente 68% dont 8% de résineux. En aval de leur confluence, la Sombre

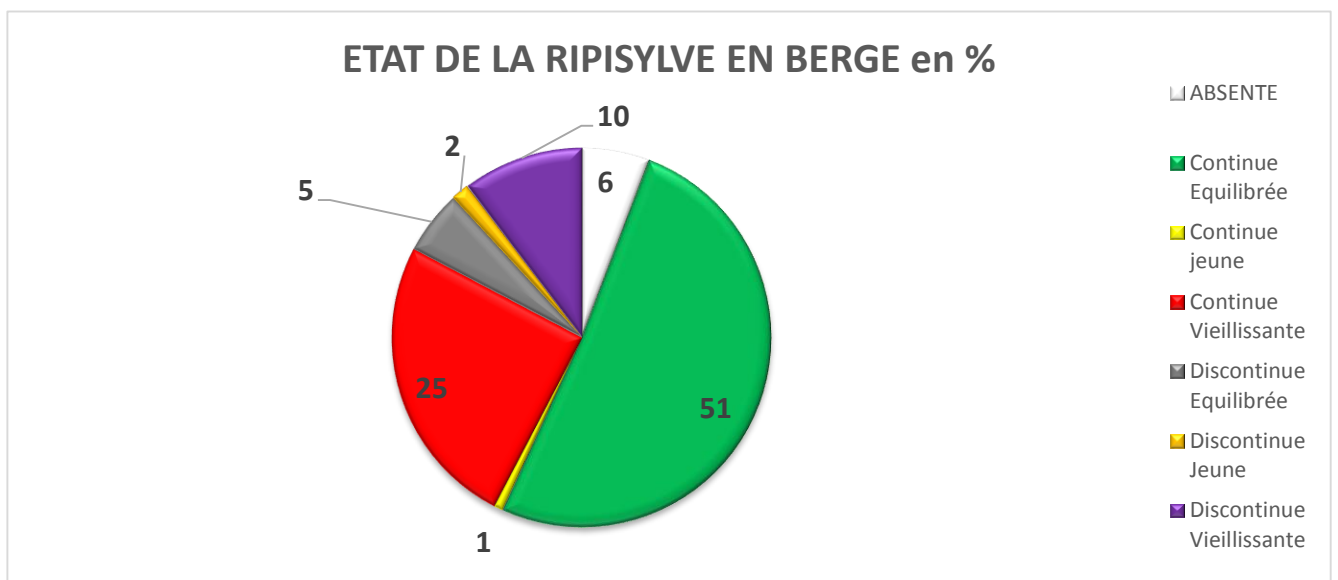
DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PPG Du bassin versant de la Luzège et des Petits affluents de la Dordogne (2020-2024)

s'encaisse progressivement dans une gorge boisée très encaissée. L'activité agricole dominée par les prairies représente en moyenne 20% de l'occupation du sol. Le ruisseau de Gaumont présente la plus grande proportion avec 27%.

L'inventaire Corine land Cover du bassin fait état de 73% de boisements dont 8% de résineux. L'occupation agricole globale représente 25% du bassin avec moins de 1% de cultures.

4.4.2 Etat de la ripisylve :

COURS D'EAU	linéaire cours d'eau diagnostiqué	linéaire de berges	EMBACLES (ml de cours d'eau)			RIPISYLVE (ml de berges)						
			Faible ou Absent	Moyen	Fort	ABSENTE	Continue Equilibrée	Continue jeune	Continue Vieillissante	Discontinue Equilibrée	Discontinue Jeune	Discontinue Vieillissante
RUISSEAU DE CHARAL	1745	3489	1745			826	0	0	2664	0	0	0
%			100	0	0	24	0	0	76	0	0	0
RUISSEAU DE CONSTANT	2504	5008	1286	1218		842	0	0	3533	0	0	633
%			51	49	0	17	0	0	71	0	0	13
RUISSEAU DE GAUMONT	8659	17317	8527	132		1202	10448	192	1369	2244	0	1861
%			98	2	0	7	60	1	8	13	0	11
RUISSEAU DE SOMBRE	16109	32218	14155	1954		482	19176	276	7002	932	884	3466
%			88	12	0	1	60	1	22	3	3	11
TOTAUX	29017	58033	25712	3304	0	3352	29624	468	14569	3176	884	5960
%			89	11	0	6	51	1	25	5	2	10



Ce bassin a fait l'objet d'important travaux lors des précédents PPG dont la restauration et l'entretien des cours principaux des ruisseaux de la Sombre et du Gaumont. Ces travaux ont permis de décolmater certaines zones et de favoriser les zones de frayères naturelles.

Un suivi ponctuel est nécessaire afin de maintenir une ripisylve équilibrée et éliminer les chablis.

A l'inverse, les ruisseaux de Charal et Constant n'ont pas fait l'objet d'intervention et présentent une ripisylve majoritairement vieillissante.

4.4.3 Problématiques anthropiques :

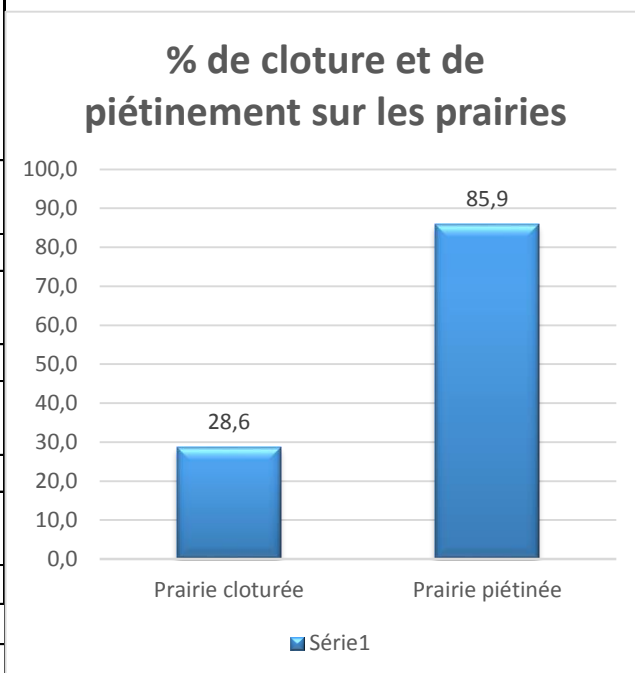
COURS D'EAU	linéaire cours d'eau diagnostiqué	linéaire de berges	Présence de clotures	Piétinement étendu	Piétinement Localisé	Colmatage faible	Colmatage moyen	Colmatage fort	Recalibrage ancien ou régulier	Rigoles	Enrochement
RUISSEAU DE CHARAL	1745	3489	0	826	0	1745			413	413	0
	%		0	24	0	100	0	0	24	12	0
RUISSEAU DE CONSTANT	2504	5008	284	0	746	2504			0	0	0
	%		6	0	15	100	0	0	0	0	0
RUISSEAU DE GAUMONT	8659	17317	1076	3522	815	8299		360	519	572	0
	%		6	20	5	96	0	4	6	3	0
RUISSEAU DE SOMBRE	16109	32218	2047	2543	1779	16109			375	715	0
	%		6	8	6	100	0	0	2	2	0
TOTAUX	29017	58033	3408	6891	3341	28657	0	360	1307	1700	0
	%		6	12	6	99	0	1	5	3	0

➤ **Ensablement :**

Le colmatage est globalement très faible sur le bassin (1% fort), ce qui est particulièrement remarquable sur le territoire.

➤ **Activité agricole :**

COURS D'EAU	linéaire cours d'eau diagnostiqué	linéaire de berges	Prairie	Prairie cloturée	Prairie piétinée
RUISSEAU DE CHARAL	1745	3489	826	0	826
	%		23,7	0,0	99,9
RUISSEAU DE CONSTANT	2504	5008	917	284	746
	%		18,3	31,0	81,4
RUISSEAU DE GAUMONT	8659	17317	4763	1076	4337
	%		27,5	22,6	91,1
RUISSEAU DE SOMBRE	16109	32218	5399	2047	4323
	%		16,8	37,9	0,0
TOTAUX	29017	58033	11905	3407	10232
	%		20,5	28,6	85,9



L'activité agricole est globalement peu présente sur le bassin en bord de cours d'eau (20%). Néanmoins elle se concentre sur les zones de sources. Le pourcentage de clôtures est assez important avec 28% et malgré un taux de piétinement fort (86%), l'impact sur le milieu et notamment sur le colmatage ne se ressent pas.

➤ **Activité sylvicole :**

Le taux de boisements de résineux est faible (8%) et concentré sur la Sombre. Ces plantations s'accompagnent la plupart du temps de recalibrage ancien. L'activité sylvicole est globalement faible sur ce bassin, peu de coupes ont été identifiées en bord de rivière.

➤ **Autres activités économiques :**

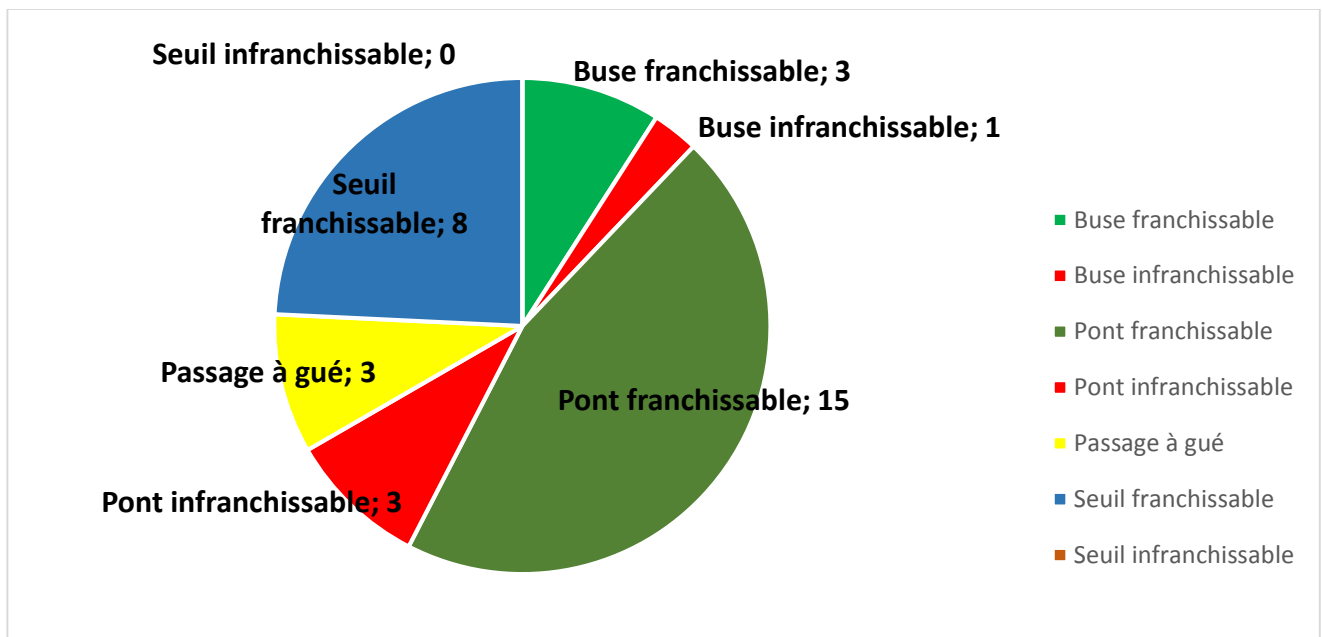
Néant

➤ **Usages :**

On note la présence de la microcentrale hydroélectrique de l'Herbeil tout à fait en aval du bassin.

➤ **Connectivité piscicole :**

On recense 20 ouvrages anthropiques diagnostiqués et réparties de la façon suivante :



La connectivité piscicole sur la sombre et le Gaumont est bonne. De nombreux ouvrages ont fait l'objet de travaux de rétablissement de la continuité écologique (pont de la Nouaille, seuil du moulin du milieu, seuil du moulin de Bonnel ...). Il reste 2 ouvrages à rétablir en amont de la sombre et sur le ruisseau de constant.

➤ **Les étangs :**

NOMBRE	SURFACE CUMULEE	NOMBRE étang/km	Ration ha/km² de BV
8	2,2ha	0,12	0,07

➤ **Zones humides :**

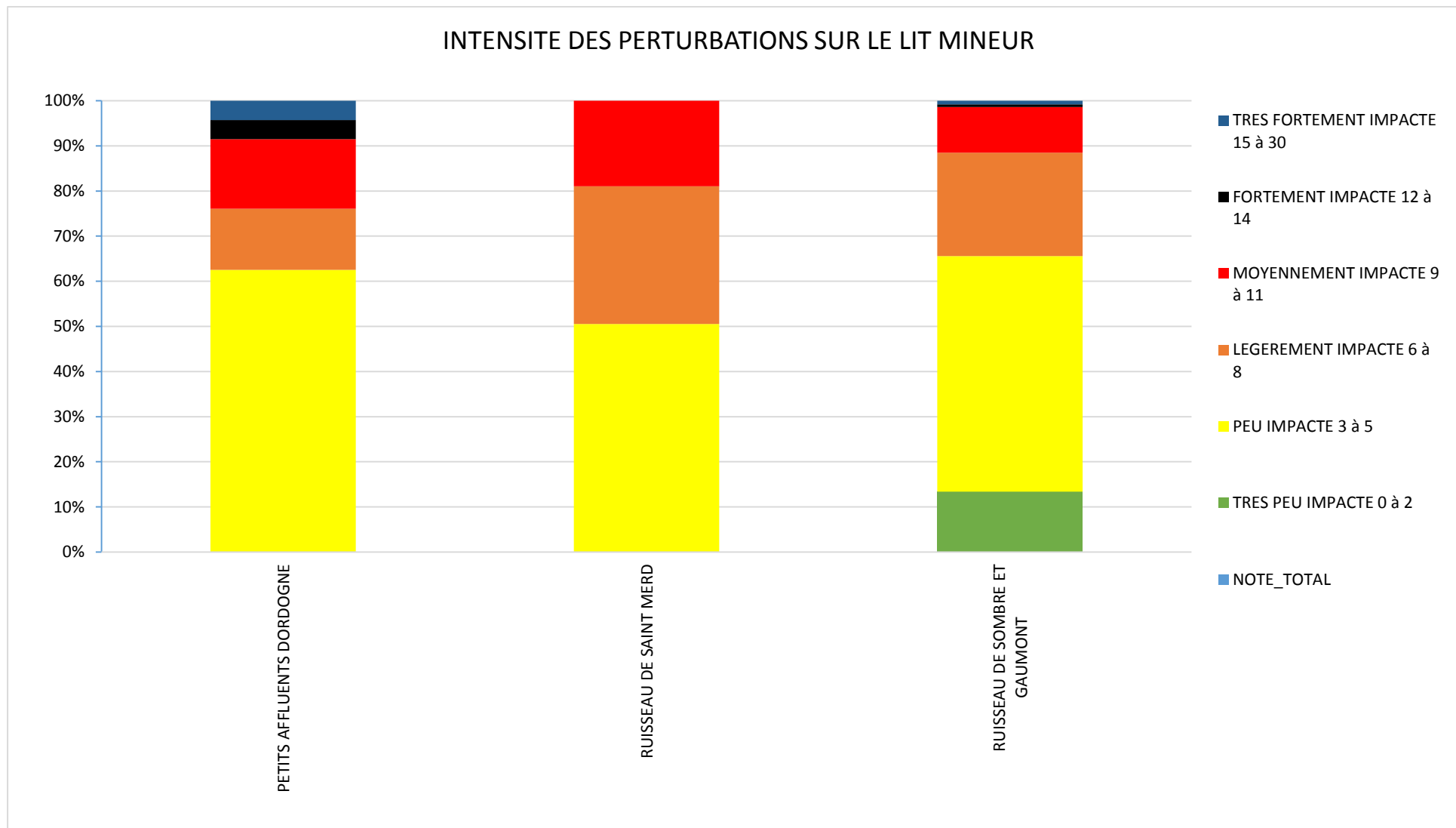
L'inventaire des zones à dominantes humides d'EPIDOR recense une surface de 883ha.

5 DIAGNOSTIC HYDROMORPHOLOGIQUE DES BV3

5.1 Méthodologie

La méthodologie est décrite au chapitre « *Diagnostic du bassin versant de la Luzège* »

5.2 Synthèse du niveau d'altération par BV3 des Petits affluents de la Dordogne



CARACTERISATION DES ENJEUX ET OBJECTIFS

1 DEFINITION DES ENJEUX IDENTIFIES

La détermination des enjeux sur la zone d'étude repose sur trois grands principes :

- Les enjeux et objectifs doivent être conformes à ceux déjà définis par la D.C.E et la L.E.M.A. ainsi que par le S.D.A.G.E Adour-Garonne.
- La définition des enjeux intègre le diagnostic de terrain et la synthèse bibliographique réalisée lors des phases précédentes ainsi que l'analyse du niveau d'altération hydromorphologique.
- La définition des enjeux prend en compte les usages anthropiques identifiés.

1.1 Bassin versant de la Luzège

La définition des enjeux sur ce bassin est issu du travail collaboratif réalisé avec Haute Corrèze communauté.

Plusieurs enjeux d'importance ont été identifiés sur ce bassin :

Un patrimoine naturel remarquable avec la présence attestée d'un des derniers foyers d'Ecrevisses à pattes blanches de la région (site Natura 2000 du Ruisseau de Roussille), des stations de Littorelle à une fleur et de nombreuses zones de fraie pour la truite Fario. La Moule perlière, la Loutre, la Lamproie de Planer et le Chabot (espèces faisant l'objet de différents statuts de protection) sont également présents sur le bassin versant. La présence de nombreux périmètres de protection et de valorisation (Natura 2000, ZNIEFF, sites classés et inscrits, PNR de Millevaches) vient à l'appui de ce constat.

Une diversité d'usage liés à l'eau avec 3 sites de baignade (Lac de Séchemailles, Plan d'eau du Deiro et Plan d'eau du Vendahaut), 4 prises d'eau superficielles (La Feuillade, le Vianon, l'Embouérime, le Deiro) pour l'alimentation en eau potable ainsi que 3 aménagements hydroélectriques (la microcentrale de la Nouaille et de Moustier Ventadour, le barrage de Saint-Pantaléon) et de nombreux étangs et parcours dédiés au loisir pêche. Enfin, l'agriculture, très présente sur le bassin versant, est une des principales consommatrices d'eau pour l'abreuvement du bétail.

Le partage du bassin versant en 3 types d'occupation du sol (36% de surfaces naturelles boisées, 24% de prairies de pâturage et 33% de plantations résineuses selon le référentiel Corine Land Cover) reflète cette interdépendance des enjeux d'ordre humains et écologiques.

1.2 Bassin versant des petits affluents de la Dordogne

Plusieurs enjeux d'importance ont été identifiés sur le bassin versant des affluents de la Dordogne

- **Un patrimoine naturel remarquable** comme en atteste les nombreux périmètres de protection et de valorisation :
 - **NATURA 2000 :**
 - ZPS des gorges de la Dordogne (FR7412001)
 - ZSC – Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents (FR7401103)
 - **ZNIEFF :**
 - Vallée de la Dordogne
- **Une pression anthropique encore faible sur les petits affluents de la Dordogne** avec l'absence de site de baignade ou de prise d'eau superficielle pour l'alimentation en eau potable. Seul une microcentrale hydroélectrique se trouve sur le ruisseau de la Sombre (Herbeil) tout à fait en aval du bassin sans conséquence sur la connectivité écologique puisque la sombre est naturellement déconnectée de la Dordogne. Enfin une agriculture présente avec 20% de l'occupation du sol en berge comme sur le bassin.

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PPG Du bassin versant de la Luzege et des Petits affluents de la Dordogne (2020-2024)

Bien que limitée et presque exclusivement en nature de prairie, celle-ci présente des points noirs liés au piétinement du bétail dans le cours d'eau.

La répartition des 3 types d'occupation du sol sur le bassin (64% de surfaces naturelles boisées, 21% de prairies de pâturage et 13% de plantations résineuses selon le référentiel Corine Land Cover) reflète la naturalité encore remarquable de ce bassin.

Tableau de synthèse des enjeux identifiés sur le territoire

FONCTIONNELS ET ENVIRONNEMENTAUX	REGLEMENTAIRES	ETAT DE LA MASSE D'EAU ET OBJECTIF DCE
		ZONAGES NATURELLES
	HYDROMORPHOLOGIQUE	PROFIL DU COURS D'EAU
		SUBSTRAT DU LIT MINEUR
		ECOMBREMENT DU LIT MINEUR
		CONTINUITÉ ECOLOGIQUE
	BIOLOGIQUE	VEGETATION RIVULAIRE
		FAUNE AQUATIQUE
		ZONES HUMIDES
	ANTHROPIQUES	RESSOURCE EN EAU
SITE DE BAIGNADE		
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		
POLLUTIONS PONCTUELLES		
PLAN D'EAU		
USAGES		AGRICOLE
		SYLVICOLE
		LOISIRS
		HYDROELECTRIQUE
AMENAGEMENT DE L'ESPACE		ZONES URBAINES, ARTISANALES
	VOIRIE ET OUVRAGES	

2 STRATEGIE DE GESTION DU PPG LUZEGE

La stratégie de gestion du PPG de la Luzège est commune au 2 collectivités à compétence GEMAPI (CCVEM et HCC)

L'objectif clé de ce PPG est de maintenir l'ensemble des usages tout en préservant la valeur et le potentiel écologique de ce bassin versant pour lui permettre d'atteindre le bon état visé par la DCE.

Le diagnostic réalisé sur près de 405 km de cours d'eau et présenté en première partie, a permis de mettre en évidence les principales perturbations entravant la réalisation de cet objectif. La prise en compte des principaux enjeux en présence, l'analyse de ces données de terrain et le respect des capacités techniques et financières des services GEMAPI ont permis de prioriser les interventions pour construire un programme d'actions pertinent et réaliste.

A noter que le bassin versant de la Luzège a déjà fait l'objet de nombreux travaux en lien avec les différents enjeux et contextes identifiés :

- 294 km de ripisylve restaurée
- 23 km de berges mises en défens,
- 900 m de cours d'eau renaturés,
- 500 m de berges traitées en travaux sylvicoles,
- 33,5 km de cours d'eau reconnectés suite à l'effacement et/ou l'aménagement de 11 obstacles.
- 4 passages à gué publics stabilisés
- 15 ha de zones humides restaurées et remises en gestion
- Valorisation grand public de 2 zones humides remarquables (Tourbière du Col de la Blanche et zone humide de Las Vergnas) pour un total de 7 ha.

Le PPG présenté ci-après, a vocation à poursuivre la dynamique engagée en ciblant une reconquête des têtes de bassin versant, et à engager une nouvelle phase expérimentale de travaux concernant la problématique sylvicole.

3 STRATEGIE DE GESTION DU PPG PETITS AFFLUENTS DE LA DORDOGNE

Tous comme le bassin versant de la Luzège, l'objectif général de ce PPG est de maintenir les usages tout en préservant la valeur écologique de ce bassin versant afin de maintenir le bon état au regard des objectifs de la DCE.

Le diagnostic réalisé sur 48 km de cours d'eau, a permis de mettre en évidence les principales perturbations entravant la réalisation de cet objectif. La prise en compte des principaux enjeux en présence, l'analyse de ces données de terrain et le respect des capacités techniques et financières du service GEMAPI ont permis de prioriser les interventions pour construire un programme d'actions pertinent et réaliste.

Ce bassin versant a déjà fait l'objet de nombreux travaux en lien avec les différents enjeux et contextes identifiés :

- 34 km de ripisylve restaurée
- 450m de berges mises en défens,
- 5,2 km de cours d'eau reconnectés suite à l'effacement et/ou l'aménagement de 2 obstacles.

Le PPG présenté ci-après, a vocation à poursuivre la dynamique engagée en ciblant une reconquête des têtes de bassin versant.

4 CONCORDANCE DES ORIENTATIONS DU PPG AVEC CELLES DU SDAGE 2016/2021

Le tableau ci-dessous présente la concordance entre les grandes actions proposées dans ce PPG et les orientations du SDAGE Adour Garonne 2016/2021 et du PDM Dordogne amont.

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PPG Du bassin versant de la Luzege et des Petits affluents de la Dordogne (2020-2024)

Concordances des actions du PPG Luzège avec les orientations du SDAGE							
Orientations du SDAGE	Objectifs	Sous-objectifs	Références SDAGE	Références PDM (UHR Dordogne amont)	Axes de travail (Etudiés dans le diagnostic)	Actions proposées PPG (Cf, Tableaux chapitre II)	
Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance	Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs	Mobiliser les acteurs, favoriser leur organisation et assurer la gestion concertée de l'eau	A1 - A6	GOU02 GOU03	Hydromorphologie Perturbations physico-chimiques potentielles Ressource quantitative en eau Continuité écologique	Appui technique, conseils, renseignements Information & Communication Appui technique, conseils, renseignements Information & Communication	
		Mieux communiquer, informer et former	A9 - A10				
	Mieux connaître, pour mieux gérer	Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche	A11 - A20	MIA01	Indicateurs de la qualité des milieux Indicateurs de la qualité des milieux Définition des priorités	Etudes à mener et à poursuivre Bilan du diagnostic Etudes à mener et à poursuivre	
		Evaluer l'efficacité de la politique communautaire de gestion de l'eau	A21 - A25				
Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire	Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire	A35 - A39	GOU03 MIA02	Définition des priorités	Appui technique, conseils, renseignements Information & Communication		
Réduire les pollutions	Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants	/	B1 - B8	MIA09	Perturbations physico-chimiques potentielles	Etudes à mener et à poursuivre Appui technique, conseils, renseignements Information & Communication	
	Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée	Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux	B21 - B23	GOU03 MIA09	Hydromorphologie Perturbations physico-chimiques potentielles	Restauration de la ripisylve Travaux sylvicoles	
	Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau	Protéger les ressources pour des eaux brutes conformes à la production d'eau potable	B24 - B27	B30 - B33	GOU03 MIA09	Hydromorphologie Perturbations physico-chimiques potentielles	Travaux hydromorphologiques Travaux sur étangs Actions d'enlèvements des décharges sauvages
		Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques et la pêche	B30 - B33				
	Lutter contre la prolifération des cyanobactéries	B34					
Améliorer la gestion quantitative	Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer	/	C1 - C2	/	Ressource quantitative en eau Indicateurs de la qualité des milieux	Travaux sur les étangs Etudes à mener et à poursuivre	
	Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique	/	C3 - C19	/	Ressource quantitative en eau	Appui technique, conseils, renseignements Information & Communication	
Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides	Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques	Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages	D4 - D6	MIA01 MIA04	Hydromorphologie Perturbations physico-chimiques potentielles Ressource quantitative en eau Continuité écologique Indicateurs de la qualité des milieux	Restauration de la ripisylve Travaux sylvicoles Travaux hydromorphologiques Travaux sur étangs Actions d'enlèvements des décharges sauvages Appui technique, conseils, renseignements Information & Communication	
		Limiter les impacts des vidanges de retenues et assurer un transport suffisant des sédiments	D7 - D9				
		Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau et réduire les impacts cumulés des plans d'eau	D12 - D15				
	Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et la continuité écologique	Gère durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles	D16 - D19	GOU03 MIA01 MIA02 MIA03	Hydromorphologie Ressource quantitative en eau Continuité écologique		
		Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état	D21 - D22				
		Préserver et restaurer la continuité écologique	D21				
	Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau	Définir et préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	D26 - D30	GOU03 MIA01 MIA07 MIA10 MIA14	Ressource quantitative en eau Indicateurs de la qualité des milieux Hydromorphologie Perturbations physico-chimiques potentielles Ressource quantitative en eau Indicateurs de la qualité des milieux Définition des priorités		
Stopper la dégradation anthropique des zones humides		D38 - 43					
	Préserver les habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées	D44 - D47					
Réduire la vulnérabilité et les aléas inondations	/	D48 - D51	MIA01 MIA02 MIA14	Hydromorphologie			

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION

1 PRINCIPE GENERAL D'INTERVENTION

L'ensemble du réseau hydrographique du bassin versant de la Luzège et des Petits affluents de la Dordogne est candidat à l'ensemble des actions proposées.

Le service GEMAPI accentuera son effort sur les bassins versants prioritaires sur lesquels des enjeux majeurs ont été identifiés et des combinaisons d'actions multithématiques seront privilégiées.

Toutefois, ces actions sont également dépendantes de la volonté des acteurs locaux à y prendre part, des contraintes techniques de réalisation des chantiers ainsi que de l'articulation avec les pratiques propres à chaque filière (agriculture, forêt, urbanisme, étangs...).

Les services prévoient la possibilité d'intervenir en dehors des bassins versants prioritaires pour mettre à profit les opportunités et initier des dynamiques locales. Ces opérations seront conditionnées par :

- Un niveau de reconquête important appuyé par un diagnostic du sous bassin versant concerné,
Et/ou
- Une combinaison d'actions complémentaires et multithématiques et/ou un projet porté avec plusieurs acteurs.
Et/ou
- Des enjeux de conservation forts (état préservé, espaces naturels sensibles et/ou protégés) sur des secteurs préservés mais soumis à différentes menaces (changement d'occupation des sols, reprise d'activité, mauvaises pratiques, etc.).

Les enjeux, objectifs et techniques de réalisation de chaque action présentée ci-après sont communs aux deux intercommunalités. En revanche, la stratégie de mise en œuvre (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, réalisation, montage financier et choix des secteurs d'intervention) diffère.

2 DESCRIPTION DES TYPES D' ACTIONS

La stratégie d'action déclinée ci-après s'appuie sur une série de constats amenés par les phases d'état des lieux et de diagnostic fonctionnel des milieux aquatiques :

- La qualité des milieux aquatiques est fortement dépendante de l'usage et des aménagements présents sur l'occupation du sol
- L'entretien et la restauration de la végétation riveraine, bien que nécessaire, reste insuffisant pour contribuer efficacement à l'amélioration de l'état écologique des masses d'eau.
- La gestion des milieux aquatiques doit s'effectuer de façon différenciée, à l'échelle du bassin versant complet, en fonction des enjeux présents.

Le programme comporte 14 thèmes d'actions détaillées ci-après.

2.1 Renaturation de secteurs de cours d'eau

➤ CONSTAT ET ENJEUX :

La dégradation du milieu physique est le principal élément impactant l'état écologique des milieux aquatiques. En effet, l'état biologique est largement lié aux paramètres hydriques et morphologiques puisque ce sont eux qui conditionnent la diversité et la qualité des habitats nécessaires au développement de la flore et la faune aquatique.

L'hydromorphologie influe également sur la qualité de la ressource en eau car elle détermine le potentiel d'autoépuration des cours d'eau.

La renaturation vise donc à répondre à une problématique d'hydromorphologie localisée sur des secteurs de cours d'eau ayant subi un recalibrage, un approfondissement, un élargissement ou un rétrécissement du lit mineur.

On peut classer les dysfonctionnement hydromorphologiques en 3 groupes :

Altérations morphologiques :

- Incision du lit mineur

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PPG Du bassin versant de la Luzège et des Petits affluents de la Dordogne (2020-2024)

- Homogénéisation des facies d'écoulements (disparition des caches sous berges, fosses, radiers...)
- Réduction de la sinuosité (rectification du cours d'eau)
- Réduction ou suppression de la ripisylve (absence de système racinaire maintenant les berges)

Altérations des flux solides :

- Colmatage physique du substrat par le sable ou la vase
- Réduction ou disparition du substrat (déficit de matériaux constitutifs du substrat)
- Modification de la structure du substrat

Altération hydrologiques :

- Modification des fréquences de crue
- Modification du débit (aggravation des étiages ...)

➤ **OBJECTIFS :**

- Rétablir un profil d'équilibre et la dynamique naturelle du lit
- Diversifier le substrat
- Permettre la recolonisation du milieu en reconnectant les secteurs amont et aval
- Favoriser la reconstitution d'une végétation rivulaire
- Participer à l'atteinte du BON ETAT DCE

➤ **MODES D' ACTIONS :**

Les secteurs d'intervention ciblés feront l'objet d'un diagnostic précis par le service GEMAPI. Une proposition technique sera ensuite élaborée en concertation avec le propriétaire et l'utilisateur dans un souci de maintien des usages de la parcelle et d'amélioration écologique globale des secteurs de cours d'eau identifiés.

➤ **TYPE D' ACTION**

Plusieurs types d'actions seront réalisées, celles-ci peuvent être combinés entre elles en fonction de la configuration du secteur.

- **Diversification des écoulements et des habitats** par l'apport de matériaux grossiers afin de resserrer les écoulements et la mise en place de blocs dans le lit qui permettront de recréer de l'habitat
- **Recréation de méandres** afin d'augmenter la sinuosité du lit, et donc réduire la pente globale du secteur. Cette action peut être réalisée par écrasement de la berge ou apport de matériaux grossiers en berge.
- **Repositionnement du lit mineur** dans son lit naturel en fond de talweg. Certains secteurs de cours d'eau ont été déplacés à flanc de coteau afin de permettre l'irrigation des parcelles. Autrefois entretenus, ces secteurs à la pente très faible sont souvent délaissés et se combinent progressivement entraînant d'abord des débordements fréquents, puis une brèche vient à s'ouvrir et le cours d'eau cherche à retrouver sa place naturelle. L'objectif des travaux est d'accélérer le processus naturel en restaurant un lit en fond de talweg.
- **Rehaussement de la lame d'eau** par apport de matériaux dans le lit mineur. Cette action est à mener sur les secteurs fortement incisés suite à leur rectification. En parallèle il est primordial de favoriser le reméandrage du cours d'eau afin de réduire les vitesses d'écoulement.
- **Gestion des accumulations de sédiments fins** par accélération ponctuelle des écoulements. Il pourra être également nécessaire de procéder à l'enlèvement d'atterrissement sur des secteurs à très faible pente.
- **Plantation d'une ripisylve**. En parallèle des actions ci-dessus, il est nécessaire de favoriser l'implantation des arbres et arbustes en les protégeant du bétail et en réalisant des plantations ou bouturages

Sur les secteurs en zone agricole les aménagements devront être protégés du piétinement du bétail par la mise en place d'une clôture.

➤ **PERIODE DE REALISATION**

Les travaux dans le lit d'un cours d'eau seront réalisés entre le 1er avril et le 31 octobre, en dehors de la période de reproduction de la faune piscicole.

Il convient d'adapter également la période aux autres espèces présentes sur ou aux abords de chaque site.

➤ **REGLEMENTATION A PRENDRE EN COMPTE**

Article R214-1 du code de l'environnement

Modifié par Décret n°2008-283 du 25 mars 2008 - art. 2

Chaque projet fera l'objet d'un dossier technique et réglementaire détaillé qui précisera les rubriques de la nomenclature concernées et, le cas échéant, sera déposé au service de l'eau pour déclaration ou autorisation. Les rubriques potentiellement concernées sont les suivantes :

3. 1. 1. 0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :

1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A)

2° Un obstacle à la continuité écologique

a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;

b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).

3. 1. 2. 0. « Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A)

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). »

3. 1. 5. 0. « Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;

2° Dans les autres cas (D). »

2.2 Mise en défens, abreuvement et franchissement

➤ **CONSTAT ET ENJEUX :**

L'activité agricole est très présente en bord de cours d'eau sur le bassin versant de la Luzège avec 32% de l'occupation du sol.

Les secteurs de cours d'eau concernés par l'élevage sont régulièrement confrontés aux problèmes de piétinement des berges et du lit par les animaux. L'impact qui en résulte dépend de la nature des berges, de la fréquence et de la durée de passage des animaux sur la parcelle.

Néanmoins, on constate souvent des problèmes d'écrasement des berges, d'encoches d'érosion et de disparition du couvert végétal qui joue un rôle primordial dans la tenue mécanique des sols.

Ces phénomènes sont à l'origine de dépôts importants de sédiments dans le cours d'eau qui contribuent au colmatage du lit mineur (ensablement et envasement), mais aussi à la perte de terrain pour le propriétaire.

L'accès direct des animaux au cours d'eau entraîne également une dégradation de la qualité d'eau qui peuvent être à l'origine de transmission pathogènes entre troupeaux due à la consommation d'eau contaminée.

➤ **OBJECTIFS :**

- Protéger les berges, assurer un bon écoulement et éviter la dégradation de la qualité de l'eau.
- Eviter l'érosion du sol.
- Favoriser la reconstitution de la végétation rivulaire.
- Mettre en place un dispositif d'abreuvement qui assure une bonne qualité de l'eau pour le bétail.
- Limiter le risque sanitaire et les traitements antiparasitaires induits.
- Faciliter la mise en place d'un pâturage tournant, en allotissant les parcelles.
- Participer à l'atteinte du BON ETAT DCE

➤ **MODES D' ACTIONS :**

Afin de répondre à cette problématique, des secteurs de cours d'eau ont été identifiés en priorité sur les bassins versant à enjeu eau potable et baignade. Les exploitants seront contactés afin de leur proposer un projet global de mise en défens du cours d'eau par l'installation de clôtures fixes ou électriques à une distance raisonnable du cours d'eau. Les propositions techniques (équipements, matériaux, méthodes de poses et d'entretien) seront élaborées conjointement avec l'exploitant afin de permettre l'abreuvement à la parcelle et le cas échéant le franchissement du cours d'eau. Ils seront incités dans la mesure du possible à réaliser la pose des aménagements afin de bien comprendre les enjeux et les modalités d'entretien.

➤ **TYPES D' ACTIONS**

- **Pose de clôture** : L'objectif étant de limiter l'accès du bétail au cours d'eau, la clôture se révèle indispensable afin de préserver les berges et optimiser l'utilisation du point d'abreuvement qui sera mis en place sur la parcelle. Les clôtures électriques seront privilégiées pour des raisons de coûts (espacement plus important des piquets, moins de fils) et d'entretien, l'intervention mécanisée restant possible. Cependant lorsque l'électrification s'avère impossible, une clôture fixe en barbelé peut être installée.
- **Descente aménagée** : Il s'agit d'empierrement quelques mètres de berges afin de fournir au bétail un accès stable au cours d'eau. Réalisée en général sur des points d'abreuvement connus du bétail, l'empierrement permet de stabiliser la descente, limiter les phénomènes d'érosion, évitant ainsi le départ excessif de sédiments dans le cours d'eau. On y ajoute ensuite des barrières en bois afin de canaliser les animaux. Ce système permet de maintenir l'abreuvement au cours d'eau, en évitant la stagnation des animaux dans le cours d'eau et donc sa contamination par les déjections.
- **Passage à qué** : Il s'agit de créer deux descentes aménagées face à face. Ce système permet le franchissement du cours d'eau par le bétail mais aussi les véhicules si l'empierrement est réalisé en conséquence.
- **Abreuvoir gravitaire** : En fonction de la qualité d'eau du cours d'eau et de la portance des berges il est quelque fois opportun de ne pas permettre l'accès du bétail au cours d'eau. Dans ce cas on pourra favoriser le captage d'une source, ou d'une mare qui par gravité remplira un bac disposé en zone sèche sur la parcelle. Ce dispositif nécessite d'avoir une pente et un débit suffisant. Mise en œuvre sur une ressource déconnectée du cours d'eau, ce système d'abreuvement permet de s'affranchir des risques de contamination liés à l'abreuvement direct au cours d'eau. D'autres dispositifs comme les pompes à museaux ou des abreuvoirs solaires peuvent être installés selon le cas.
- **Traversée de cours d'eau** : Afin de permettre le franchissement du cours d'eau par les animaux, on pourra faire appel à la pose de demi-buses PEHD ou passerelle.

➤ **PERIODE DE REALISATION**

Les travaux dans le lit d'un cours d'eau seront réalisés entre le 1er avril et le 31 octobre, en dehors de la période de reproduction de la faune piscicole.

La mise en place des équipements pourra avoir un impact localisé sur le lit mineur et ainsi affecter le fonctionnement de l'habitat et des sites de reproduction des espèces aquatiques. Il conviendra d'adapter la période aux espèces présentes sur chaque site.

Pour ce qui est des abreuvoirs approvisionnés avec l'eau du cours d'eau, il faudra veiller à respecter un débit minimum de restitution afin de ne pas affaiblir l'écosystème en aval ou sur le tronçon court-circuité (étiage).

➤ **REGLEMENTATION A PRENDRE EN COMPTE**

Article R214-1 du code de l'environnement

Modifié par Décret n°2008-283 du 25 mars 2008 - art. 2

Chaque projet fera l'objet d'un dossier technique et réglementaire détaillé qui précisera les rubriques de la nomenclature concernées et, le cas échéant, sera déposé au service de l'eau pour déclaration ou autorisation.

Les rubriques potentiellement concernées sont les suivantes :

3. 1. 2. 0. « Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A)

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). »

3. 1. 3. 0. « Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

- 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ;
- 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D). »

3. 1. 5. 0. « Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

- 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;
- 2° Dans les autres cas (D). »

1. 2. 1. 0. « A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :

- 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³ / heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ;
- 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³ / heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D). »

2.3 Gestion de la ripisylve et des embâcles

➤ CONSTAT ET ENJEUX :

La ripisylve est une composante essentielle du fonctionnement global des cours d'eau et présente de nombreuses fonctionnalités :

- **Protection des berges** : la végétation naturelle développe un système racinaire adapté qui maintient les berges et limite les érosions.
- **Régulation des écoulements** : la présence de végétation en berge freine les écoulements limitant la force érosive de l'eau.
- **Qualité des eaux** : elle contribue à l'autoépuration du cours d'eau et par son ombrage limite le réchauffement des eaux.
- **Richesse biologique** : La ripisylve offre à la faune, cache, abris, nourriture et sites favorables à la reproduction

Les deux précédents programmes de gestion portés sur la Luzège ont permis de réaliser d'importants travaux de restauration de la ripisylve sur les axes principaux du bassin. Ces travaux ont permis de réouvrir les cours d'eau par recépage de la végétation et grâce à un enlèvement sélectif des embâcles, restaurer les écoulements et favoriser le décolmatage du substrat.

➤ OBJECTIFS :

- Maintenir ou améliorer la capacité d'écoulement naturel du cours d'eau et l'évacuation des sédiments fins tout en préservant au maximum la diversité du milieu (lit, berge, faciès d'écoulement, végétation) ;
- Restaurer l'ensemble des fonctions assurées par la ripisylve (stabilité des berges, régulation de l'ensoleillement, épuration des eaux, diversité biologique, intérêt paysager, etc.) ;
- Mettre en valeur et entretenir les fonds de vallée afin de faciliter les activités pratiquées sur le cours d'eau (pêche, etc.).

➤ MODES D'ACTIONS :

Afin de pérenniser les travaux de gestion de la ripisylve réalisés lors des précédents programmes une surveillance continue sera réalisée annuellement. En fonction des aléas climatiques des opérations ponctuelles d'entretien de la ripisylve ou d'enlèvement préventives d'embâcles notamment en amont des ouvrages de voiries seront réalisées.

Quelques cours d'eau sur lesquels des actions hydromorphologiques sont programmées feront également l'objet d'une restauration de la végétation en parallèle.

➤ **TYPES D' ACTIONS**

- **Bucheronnage** : la gestion de la végétation consiste à réaliser du recépage et abattage sélectif afin de maintenir des secteurs de cours d'eau ouverts et propices au développement de la flore et faune aquatique.
- **Enlèvement d'embâcles** : Certains embâcles à risques pourront faire l'objet d'une intervention, notamment en amont des ouvrages de voirie.

➤ **PERIODE DE REALISATION**

Dans la mesure du possible, les travaux sur la ripisylve sont réalisés pendant la période végétative (Automne-hiver) afin de ne pas fragiliser les arbres et de limiter le développement des rejets.

Faune piscicole : Seule la truite se reproduit pendant cette période. Afin de limiter les incidences des travaux sur les frayères, il est demandé aux chefs de chantiers de veiller à ne pas déstabiliser et piétiner les sites de fraie potentiels. Malgré tout, ces travaux peuvent modifier temporairement les écoulements dans le lit mineur, entraîner une mobilisation des sédiments et le déplacement de certains sites de fraie. La stabilisation du lit se fera à l'occasion de la prochaine crue morphogène.

Faune astacicole : Lorsque les travaux sont réalisés en automne-hiver, le remaniement du lit n'a à priori aucune incidence sur les populations d'écrevisses puisqu'elles sont en phase d'hivernage, au fond de leurs terriers creusés dans les berges. Toutefois, sur les sites classés Natura 2000 pour la présence d'écrevisses à pattes blanches, des instructions sont données aux chefs d'équipe afin qu'ils ne retirent pas de manière systématique les débris et les embâcles végétaux présents dans le lit. Ces débris végétaux sont un élément important dans le cycle biologique de l'écrevisse, puisqu'ils apportent refuge et nourriture. Les travaux ayant lieu en période d'hivernage, le lit du ruisseau a le temps de se recharger en végétaux avant le réveil des écrevisses à la fin du printemps. Enfin, sur les sites Natura 2000, il est demandé à ce que le matériel en contact avec l'eau soit désinfecté avant les travaux afin de ne pas transmettre d'éventuelles maladies (peste, porcelaine).

Faune avicole : Ce type de travaux peut causer le dérangement des espèces d'oiseaux protégées dans le cadre de Natura 2000 notamment. Là encore, la période d'intervention semble assez bien appropriée puisqu'elle ne correspond pas à la période de reproduction de la quasi-totalité des espèces, à savoir fin printemps-été.

➤ **REGLEMENTATION A PRENDRE EN COMPTE**

Article L215-14 du code de l'environnement

Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 8 JORF 31 décembre 2006.

« Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres Ier, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article ».

2.4 Opérations sylvicoles

➤ **CONSTAT ET ENJEUX :**

Les plantations de résineux en bord de cours d'eau représentent 11% de l'occupation du sol en bord de cours d'eau. Lorsqu'ils sont plantés à ras la berge, et dans le cas où aucune gestion n'a été appliquée, ces peuplements sont restés denses et obscurs, ce qui a fortement limité, voire empêché, le développement d'une végétation feuillu typique des bordures de cours d'eau, ainsi que le maintien de la faune aquatique.

D'autre part les résineux plantés sur des sols à hydromorphie permanente ou temporaire (gorgés d'eau) ont un enracinement superficiel, les chablis sont alors très fréquents, occasionnant un manque de stabilisation des berges avec l'apparition de zone d'érosion.

➤ **OBJECTIFS :**

- Rouvrir l'espace du cours d'eau pour permettre l'ensoleillement des berges
- Favoriser le retour d'une ripisylve de feuillus
- Limiter les interventions humaines à proximité du cours d'eau lors de l'exploitation des parcelles.

➤ **MODE D'ACTIONS :**

Plusieurs secteurs à enjeux fort ont été identifiés lors des phases d'état des lieux. Ils sont généralement difficilement mécanisables en raison de la portance du sol, présentent un développement médiocre des arbres et donc une faible valeur marchande. L'objectif, en concertation avec les propriétaires, est de pouvoir restaurer une bande tampon propice à l'installation d'une ripisylve de feuillus. A travers une convention, la collectivité peut apporter un soutien en réalisant l'abattage des bois au moyen de techniques douces.

➤ **TYPES D'ACTIONS**

- **Bucheronnage et débardage** : en fonction de la portance des sols, ces interventions pourront être réalisés de façon manuelle.

➤ **PERIODE DE REALISATION**

Dans la mesure du possible, les travaux de bucheronnage seront réalisés pendant la période de repos végétative (Automne-hiver). Même si les travaux n'ont pas lieu dans le lit mineur, ces chantiers peuvent avoir un impact sensible et brutal sur le fonctionnement des habitats et des espèces aquatiques présentes. Cependant les exigences des autres espèces présentes pourront être prises en compte au cas par cas et notamment les périodes de reproduction de la faune avicole.

➤ **REGLEMENTATION A PRENDRE EN COMPTE**

Article R214-1 du code de l'environnement

Modifié par Décret n°2008-283 du 25 mars 2008 - art. 2

Chaque parcelle fera l'objet d'un dossier technique et réglementaire qui précisera les rubriques de la nomenclature concernées et, le cas échéant, sera déposé au service de l'eau pour déclaration ou autorisation.

Les rubriques potentiellement concernées sont les suivantes :

3.1.2.0. *Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :*

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

3.1.3.0. *Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :*

1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).

3.1.5.0. *Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :*

1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;

2° Dans les autres cas (D).

2.5 Travaux de restauration de la continuité écologique

➤ **CONSTAT ET ENJEUX :**

Le diagnostic a permis de recenser de manière précise l'ensemble des ouvrages présents sur les cours d'eau diagnostiqués. Sur le bassin versant Luzège ce sont 562 ouvrages qui ont été recensés dont près de la moitié posent des problèmes de continuité écologique. Il s'agit pour 2/3 d'entre eux de buses infranchissables.

➤ **OBJECTIFS :**

- Rétablir la libre circulation de la faune aquatique et le transport sédimentaire
- Reconnecter des segments de cours d'eau isolés et faciliter leur recolonisation
- Contribuer au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (Trames vertes et bleues du Grenelle)
- Mettre en application les mesures relatives au classement des cours d'eau : L 214-17 1° et 2°

➤ **MODE D'ACTION :**

Au vu du nombre important d'ouvrages à traiter, une sélection a été opérée sur les ouvrages publics en fonction du linéaire de kms de cours d'eau reconnecté, de l'intérêt piscicole du cours d'eau, des contraintes réglementaires et des actions complémentaires.

Il a été ainsi possible de sélectionner quelques ouvrages qui bénéficient de la plus grande efficacité en terme de coût de travaux / linéaire reconnecté / intérêt piscicole.

➤ **TYPES D' ACTIONS**

Il existe 3 possibilités de rétablir la continuité écologique :

- **Effacement de l'ouvrage** : Si l'ouvrage n'a plus d'usage, la solution la plus pérenne consiste à supprimer l'ouvrage.
- **Aménagement de l'ouvrage** : En cas de conservation de l'ouvrage, si son dimensionnement hydraulique a été correctement réalisé, voire surdimensionné, et que l'état général de l'ouvrage est satisfaisant il est intéressant d'étudier les possibilités d'aménagement de l'ouvrage. En effet, l'aménagement peut s'avérer plus économique. Diverses solutions sont possibles en fonction de la configuration : passe à bassin en aval, coursier à macrorugosité, ralentisseurs à l'intérieur de l'ouvrage...
- **Remplacement de l'ouvrage** : Si l'aménagement de l'ouvrage n'est pas possible, il convient de procéder à son remplacement par la mise en place de buses cadres ou d'un pont en fonction des dimensions hydrauliques nécessaires.

➤ **PERIODE DE REALISATION**

Les travaux dans le lit d'un cours d'eau seront réalisés entre le 1er avril et le 31 octobre, en dehors de la période de reproduction de la faune piscicole. Les travaux pourront avoir un impact ponctuel sur le lit mineur et ainsi affecter le fonctionnement de l'habitat et des sites de reproduction des espèces aquatiques. Il conviendra d'adapter la période aux espèces présentes sur chaque site et la méthode aux caractéristiques hydromorphologiques.

➤ **REGLEMENTATION A PRENDRE EN COMPTE**

Article R214-1 du code de l'environnement, modifié par Décret n°2008-283 du 25 mars 2008 - art. 2

Chaque projet fera l'objet d'un dossier technique et réglementaire détaillé qui précisera les rubriques de la nomenclature concernées et, le cas échéant, sera déposé au service de l'eau pour déclaration ou autorisation. Les rubriques potentiellement concernées sont les suivantes :

- 3. 1. 1. 0.** Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :
 - 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A)
 - 2° Un obstacle à la continuité écologique
 - a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;
 - b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).
- 3. 1. 2. 0.** « Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :
 - 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A)
 - 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). »
- 3. 1. 3. 0.** « Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :
 - 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ;
 - 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D). »

3. 1. 5. 0. « Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;

2° Dans les autres cas (D). »

2.6 Restauration et reconquête de zones humides

➤ CONSTAT ET ENJEUX :

Le bassin de la Luzège présente de nombreuses zones humides adjacentes aux cours d'eau qui ont été parfois délaissés et ce sont progressivement boisés et fermés. Ces zones présentent un rôle fonctionnel important dans la régulation des débits des cours d'eau, en stockant l'eau en période hivernale, réduisant ainsi les débits de pointes. Et à l'inverse en faisant du soutien d'étiage en été, réduisant ainsi les risques d'assec.

D'autre part ces zones qui sont généralement dominés par la molinie peuvent fournir un appoint en fourrage exploitable en période de sécheresse, permettant ainsi aux agriculteurs de préserver leurs prairies de fauche en faisant pâturer les animaux dans les zones humides.

➤ OBJECTIFS :

- La transformation de zones humides boisées en milieu ouvert afin de retrouver une strate herbacée riche et diversifiée.
- Préserver et restaurer les rôles fonctionnels des zones humides et leurs habitats.
- Favoriser et inciter la mise en place du pâturage raisonné en zone humide. La mise en place de ce mode de gestion est le garant de la pérennité de l'action, tout en fournissant des zones riches en fourrage durant les périodes de sécheresses.

➤ MODE D'ACTION :

Au vu du nombre très important de sites potentiels, une sélection a été opérée en priorité sur les bassins versants à enjeux eau potable et baignade. Dans un second temps l'identification de grands ensembles à intérêt écologique majeur a été réalisé sur les autres bassins.

Chaque parcelle identifiée fera l'objet d'une expertise naturaliste dans le cadre du réseau zones humides du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN). Des préconisations de gestion seront ensuite discutées avec le propriétaire et l'exploitant pressenti.

Les travaux consistent généralement à réaliser une sélection dans la strate arbustive et arborée afin de réouvrir le milieu. En fonction de l'importance du chantier les arbres coupés peuvent être valorisés en plaquette. Les rémanents seront brûlés sur place ou broyés.

Un parc de pâturage est ensuite réalisé grâce à la mise en place d'une clôture électrique ou barbelée suivant le cas.

L'ensemble des travaux est réalisé en manuel.

➤ TYPES D'ACTIONS

- **Bucheronnage et débroussaillage sélectif** : les travaux consistent à réaliser une sélection dans la strate arbustive et arborée afin de réouvrir le milieu. En fonction de l'importance du chantier les arbres coupés peuvent être valorisés en plaquette. Les rémanents seront brûlés ou stockés sur place. L'ensemble des travaux est réalisé en manuel.
- **Mise en défens de la parcelle** : Afin de permettre la mise en place du pâturage, une clôture électrique ou barbelée sera installée.

➤ PERIODE DE REALISATION

Il conviendra d'adapter la période aux espèces présentes sur chaque site et la méthode aux caractéristiques des habitats présents.

Dans la mesure du possible, les travaux sur la végétation seront réalisés pendant la période de repos végétative (Automne-hiver) afin de ne pas fragiliser les arbres et de limiter le développement des rejets. Ces

travaux sont fortement dépendant des précipitations, le début d'automne est généralement une période assez sèche pour ce type de travaux.

➤ **REGLEMENTATION A PRENDRE EN COMPTE**

Article R214-1 du code de l'environnement, modifié par Décret n°2008-283 du 25 mars 2008 - art. 2

Chaque projet fera l'objet d'un dossier technique et réglementaire détaillé qui précisera les rubriques de la nomenclature concernées et, le cas échéant, sera déposé au service de l'eau pour déclaration ou autorisation. Les rubriques potentiellement concernées sont les suivantes :

3. 1. 5. 0. « Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;

2° Dans les autres cas (D). »

2.7 Interventions sur les étangs

➤ **CONSTAT ET ENJEUX :**

Le bassin de la Luzège comporte 192 étangs recensés dont 6 plans d'eau communaux. Plusieurs étangs communaux à enjeu touristique fort de la présence de site de baignade nécessitent des travaux de mise aux normes (continuité écologique, déversoir, décanteur ...) afin de réduire leur impact environnemental.

➤ **OBJECTIFS :**

- Préserver l'activité économique liée au tourisme autour des plans d'eau communaux
- Rétablir la libre circulation de la faune aquatique et le transport sédimentaire (continuité écologique)
- Contribuer au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (Trames vertes et bleues du Grenelle)
- Mettre en application les mesures relatives au classement des cours d'eau : L 214-17 1°- 2°
- Prendre en compte l'ensemble des problématiques inhérentes au plan d'eau dans la mise aux normes (thermie, ensablement, vidange ...)

➤ **MODE D'ACTION :**

La Communauté de Communes a décidé de porter les travaux de mise aux normes des étangs communaux. En ce qui concerne les étangs privés, une assistance technique est proposée aux propriétaires privés afin de les conseiller en matière de gestion, effacement, aménagements, dossier de financement.

➤ **TYPES D'ACTIONS**

- **Etude préalable** : Définition des aménagements à réaliser.
- **Travaux d'aménagements** : Maitrise d'ouvrage des travaux de mise aux normes et financement des travaux liés à la continuité écologique et ouvrages inhérents à la protection du milieu aquatique (décanteur, pêcherie, dispositif de prise d'eau de fond, dérivation, grilles amont/aval, déversoir de crue)

➤ **PERIODE DE REALISATION**

Les travaux nécessitant la vidange du plan d'eau, il est nécessaire de respecter la méthodologie générale de vidange des plans d'eau (période de vidange et de remplissage, suivi, gestion des vases et destination du poisson). De plus en cas d'activité touristique il convient de réaliser les travaux durant la période d'automne/hiver afin de pouvoir remplir le plan d'eau pour la période estivale.

➤ **REGLEMENTATION A PRENDRE EN COMPTE**
Code de l'environnement Livre II, Titre Ier :

- *L'existence de l'ouvrage doit être déclarée à l'administration ;*
- *L'étang doit être équipé d'aménagements réducteurs des impacts sur les milieux aquatiques (moine, dérivation, bassin de décantation, pêcherie, ...) et d'équipements en lien avec la sécurité (revanche, déversoir de crue, ...) ;*
- *Les vidanges doivent être réalisées régulièrement, selon les obligations de l'arrêté du 27 août 1999 et de la rubrique 3.2.4.0 du tableau annexé à l'article R214-1 du code de l'environnement*
- *Un registre de sécurité doit être tenu à jour concernant tous les barrages d'une hauteur supérieure à 2 m.*

2.8 Suivi de l'efficacité des travaux

➤ **CONSTAT ET ENJEUX :**

Ce suivi vise à évaluer l'efficacité des actions de restauration en mesurant un certain nombre d'indicateurs et en comparant les résultats avant et après réalisation des travaux.

➤ **OBJECTIFS :**

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Communication au grand public, financeurs et élus sur les bénéfices écologiques des travaux mis en place
- Pérennité des aménagements (témoignages des exploitants et propriétaires ayant réalisés des travaux)
- Retour d'expérience : Aide à la détermination des techniques les plus efficaces en fonction du contexte :
 - Evaluation de l'effet d'un panel de travaux conduit à différentes échelles (taille de bassin versant différentes)
 - Evaluation d'un type d'opération (technique innovante : restauration de la bande tampon)
 - Détermination des effets des travaux sur les différents compartiments biologiques et la température (suivis multithématiques)
 - Détermination de l'évolution des différentes réponses dans le temps (suivi pluriannuel)

➤ **MODE D'ACTION :**

Un état des lieux avant travaux sera systématiquement réalisé. Des opérations de suivi pourront être programmées n+1, n+3, n+5 et n+10.

Différents indicateurs pourront être étudiés : poissons (pêche électrique), macroinvertébrés (IBG), macrophytes, ripisylve, température...

2.9 Poursuite du diagnostic des cours d'eau du territoire

➤ **CONSTAT ET ENJEUX :**

405 km de cours d'eau ont jusqu'à présent été diagnostiqués sur le bassin versant de la Luzège, soit un peu plus de 37% du linéaire total. Ce diagnostic de terrain est essentiel à la mise en œuvre d'interventions adaptées et efficaces. Il doit chaque année être complété par la prospection de nouveaux linéaires.

➤ **OBJECTIFS :**

- Connaissances générales du territoire et des pressions exercées sur les milieux aquatiques
- Quantifications des dégradations observées
- Evaluation de la qualité générale des masses d'eau
- Détermination des secteurs devant faire l'objet de travaux lors du prochain programme d'actions

➤ **MODE D'ACTION :**

La méthodologie mise en œuvre en 2018 sera réutilisée. Les cours d'eau sont visuellement découpés en tronçons homogènes du point de vue de l'occupation du sol, de l'état de la ripisylve ainsi que des pratiques et

dégradations occasionnées par les activités humaines (piétinement des berges par le bétail, recalibrage du lit, présence de rigoles sur les parcelles riveraines, intensité du colmatage). Le début et la fin de chaque tronçon est géolocalisé sur le terrain à l'aide d'un GPS afin d'être rapidement intégré et renseigné sous SIG. Les obstacles transversaux, aménagements particuliers ou éléments ponctuels (décharges sauvages, rejets suspects, stations d'espèces patrimoniales, présence d'espèces invasives) sont également géoréférencés et caractérisés. Les aménagements constituant de possibles obstacles à la continuité écologique sont analysés du point de vue de leur franchissabilité par la faune aquatique. Des photos des éléments marquants ou représentatifs sont prises régulièrement.

La prospection de nouveaux linéaires obéit à une logique de priorisation des bassins versants sur la base de l'état DCE de la masse d'eau correspondante, des enjeux en présence, de la dynamique de travaux en cours et du complément au diagnostic déjà réalisé.

Les bassins versants ciblés seront diagnostiqués dans leur totalité (cours principal et affluents).

2.10 Inventaire des espèces patrimoniales

➤ CONSTAT ET ENJEUX :

Le bassin versant de la Luzège compte quelques foyers de populations d'espèces patrimoniales, telle l'écrevisse à pattes blanches, la Loutre ou la moule perlière. Ces espèces sont particulièrement sensibles à la qualité des milieux aquatiques et sont d'excellents bio-indicateur de l'état de nos cours d'eau.

➤ OBJECTIFS :

- Connaissance des foyers de population sur le territoire
- Mise en œuvre d'actions permettant de maintenir ou de restaurer leurs habitats
- Proposition de mesures de protection réglementaires ou contractuelles (Natura 2000)

➤ MODE D'ACTION :

Le croisement des données historiques et du diagnostic de terrain permettra de cibler des secteurs potentiellement colonisés par ces espèces (bon état général, présence d'habitats adaptées...). Des prospections visuelles seront menées afin de confirmer la présence ou l'absence de l'espèce sur ces stations. Des recherches de stations à moule perlière, espèce présente sur les bassins versants voisins, pourront également être réalisées.

➤ PERIODE DE REALISATION

La saisonnalité varie en fonction des prospections proposées. En général, elles se feront pendant la période d'activité de l'espèce visée.

2.11 Etudes spécifiques

➤ CONSTAT ET ENJEUX :

L'évaluation de l'impact de certaines pratiques sur les milieux aquatiques nécessite de mettre en œuvre des études spécifiques suivant un protocole normalisé.

➤ OBJECTIFS :

- Améliorer la connaissance du réseau hydrographique et de son fonctionnement
- Identifier et hiérarchiser les pressions
- Anticiper et modéliser des dégradations
- Proposer des actions adaptées

➤ TYPES D'ACTIONS :

Qualité des eaux de baignade : Le bassin versant de la Luzège est concernée par l'enjeu « baignade » avec la présence de 3 plans d'eau dédiés à cette activité : Le lac de Séchemailles, le plan d'eau du Deiro et l'étang du Vendahaut. Une étude relative au développement des cyanobactéries sur les sites de baignade en lien avec les précipitations sera menée au cours du présent PPG.

L'étude consiste à recroiser les données de pluviométrie et les blooms de cyanobactéries en remontant sur plusieurs années afin de déterminer si un lien entre ces deux éléments est avéré. L'objectif est de pouvoir anticiper les pics de cyanobactéries responsables de la fermeture ponctuelle de certains sites de baignade. La

mise en œuvre de cette étude est initiée à la demande des membres du groupe de travail « Baignade » organisée par Haute Corrèze Communauté en 2018.

Etang du Millet : Une étude technico-économique va être réalisée par la CCVEM afin de répondre aux obligations réglementaires, à savoir le rétablissement de la continuité écologique (Liste 2).

Plan d'eau du Deiro : Une étude du gradient thermique du plan d'eau va être menée en régie par le service GEMAPI de la CCVEM par la pose de sondes thermiques.

➤ **PERIODE DE REALISATION**

La saisonnalité varie en fonction des études proposées. En général elles se feront pendant la période d'activité de la faune et de la flore (printemps-été-automne). Appui technique, conseils et renseignements

2.12 Appui technique, conseils et renseignements

➤ **CONSTAT ET ENJEUX :**

En réponse aux sollicitations des usagers du territoire (particuliers, communes, professionnels...), les services GEMAPI apporte une aide technique sous la forme notamment de visite de terrain, rédaction de dossier techniques et/ou réglementaire et recherche de subventions.

➤ **OBJECTIFS :**

- Prise en compte des milieux aquatiques dans les projets (gestion intégrée)
- Installer un travail partenarial en accompagnant les maîtres d'ouvrage dans leurs activités en bord de cours d'eau
- Coordonner des projets ayant un point de convergence sur le thème des milieux aquatiques
- Maintenir le bon fonctionnement des cours d'eau, une bonne qualité de l'eau et concilier tous les usages

➤ **MODE D'ACTION :**

Pour chaque projet ou problème rencontré sur le terrain, les services GEMAPI proposeront aux maîtres d'ouvrages une fiche de renseignements et/ou une fiche conseil comprenant : la situation et le contexte du projet, les données relatives au cours d'eau concerné, un avis technique et des propositions en cohérence avec la réglementation. Dans certains cas, les services GEMAPI pourront contribuer à la maîtrise d'œuvre, en travaillant aux dossiers loi sur l'eau et/ou en suivant la réalisation du chantier.

2.13 Formation, sensibilisation et communication

➤ **OBJECTIFS :**

- Caractériser les services GEMAPI sur le territoire :
 - Présenter le rôle et les missions des services
 - Clarifier le périmètre d'intervention
 - Assurer la visibilité des chargés de mission sur le terrain
 - Communiquer sur les réalisations des services
- Sensibiliser aux enjeux entourant les milieux aquatiques :
 - Partager les connaissances du territoire
 - Conclure des partenariats avec les structures formatrices des futurs professionnels
 - Utiliser les médias locaux
- Initier l'évolution des comportements :
 - Responsabiliser les parties prenantes (agriculteurs, forestiers, usages, riverains...)
 - Accompagner la transition vers les bonnes pratiques
 - Impliquer les habitants du territoire dans la réalisation des actions des services

➤ **MODE D'ACTION :**

Tous les supports et médias pourront être utilisés, des animations sur le terrain (journées de formation/information) pourront également être organisées. Les supports d'informations seront adaptés au public concerné (scolaires, usagers, propriétaires riverains, professionnels, partenaires...).

2.14 Missions des chargés de mission

➤ **CONSTAT ET ENJEUX :**

La mise en œuvre des actions décrites précédemment nécessite un encadrement technique important, un travail de démarchage des acteurs locaux (propriétaires, exploitants agricoles et sylvicoles, mairies ...) et une large concertation afin d'établir des projets qui soient efficaces et acceptés.

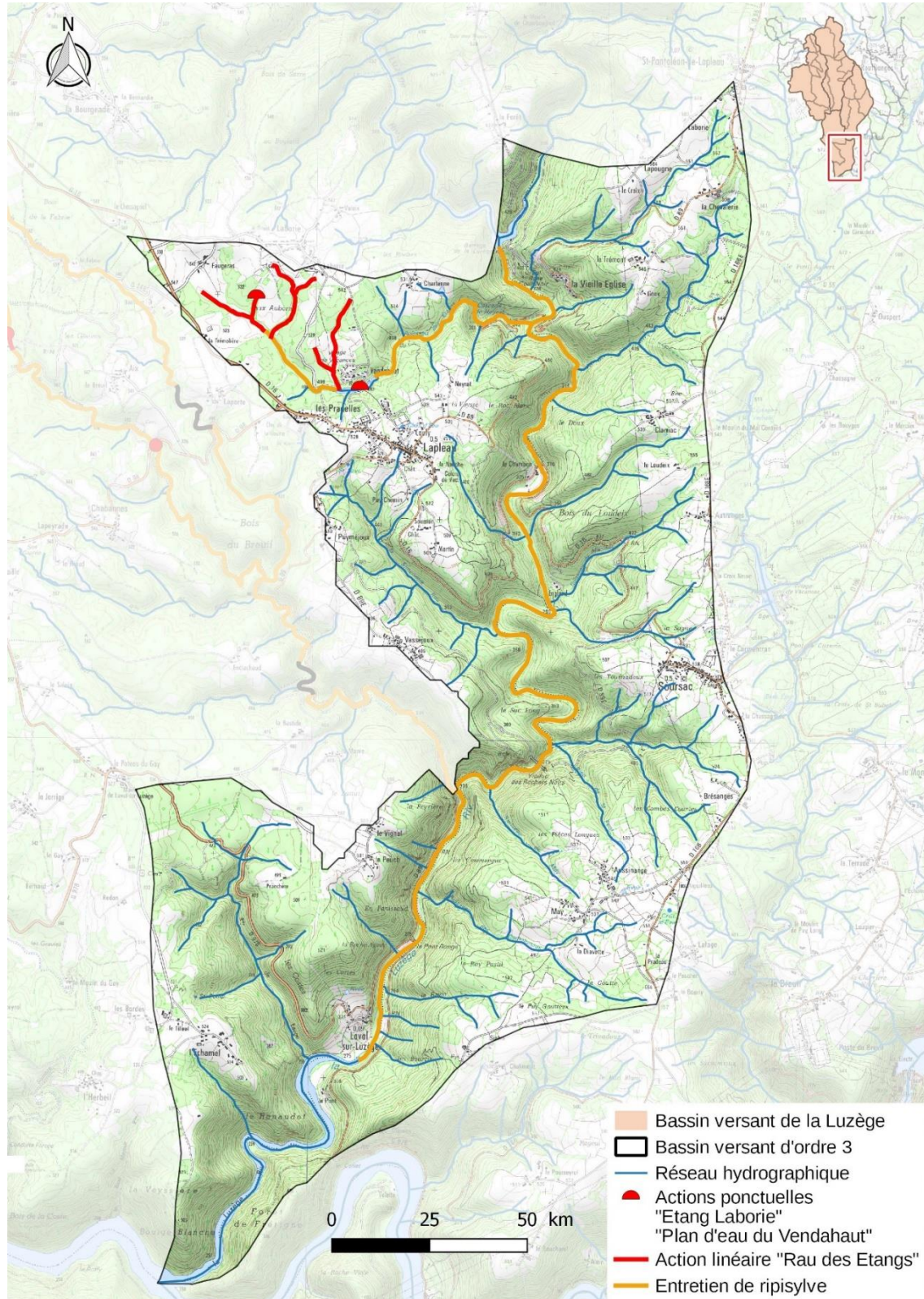
➤ **OBJECTIFS :**

Les objectifs d'atteinte du bon état écologique impliquent que :

- L'ensemble des missions proposées (administratif, technique, ingénierie, financier, formation, communication) s'articule autour d'un programme multithématique cohérent qui vise à atteindre l'objectif de l'ensemble des gestionnaires de l'eau : le bon état écologique.
- Les services GEMAPI poursuivent leur rôle d'interface entre tous les acteurs du territoire.

3 PROGRAMMATION DES ACTIONS SUR LES SOUS BASSINS DE LA LUZÈGE (BV3)

3.1 La Luzège du confluent du Vianon au confluent de la Dordogne



DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PPG Du bassin versant de la Luzège et des Petits affluents de la Dordogne (2020-2024)

BV 1	BV 2	BV 3	Libellé d'action	Localisation	Nom cours d'eau	Type	Opération	Quantité	Maître d'ouvrage	Année	Coût Unitaire HT	Coût Total HT	Coût Action HT	Coût Action TTC
Luzège	Luzège aval	La Luzège du confluent du Vianon à la Dordogne	Ruisseau des Etangs	Laborie	Rui des Etangs	Hydromorphologie	MEDA	4500ml berges	CCVEM et/ou exploitants	2021	4,00 €	18 000,00 €	20 620,00 €	24 744,00 €
							Restauration ripisylve	2184ml berges	CCVEM	2021	1,20 €	2 620,00 €		
			Etangs laborie	Laborie	Rui des Etangs	Plan d'eau	Effacement	1	Propriétaire	2021	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	18 000,00 €
			Plan d'eau du Vendahaut	Vendahaut	Rui des Etangs	Plan d'eau	Aménagement	1	CCVEM et Propriétaire	2021	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	36 000,00 €
			Suivi	Ensemble du BV	Luzège, Ruisseau des étangs (16,4km)	Gestion ripisylve	Entretien ripisylve	1	CCVEM	2021	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	5 400,00 €
												TOTAL	70 120,00 €	84 144,00 €

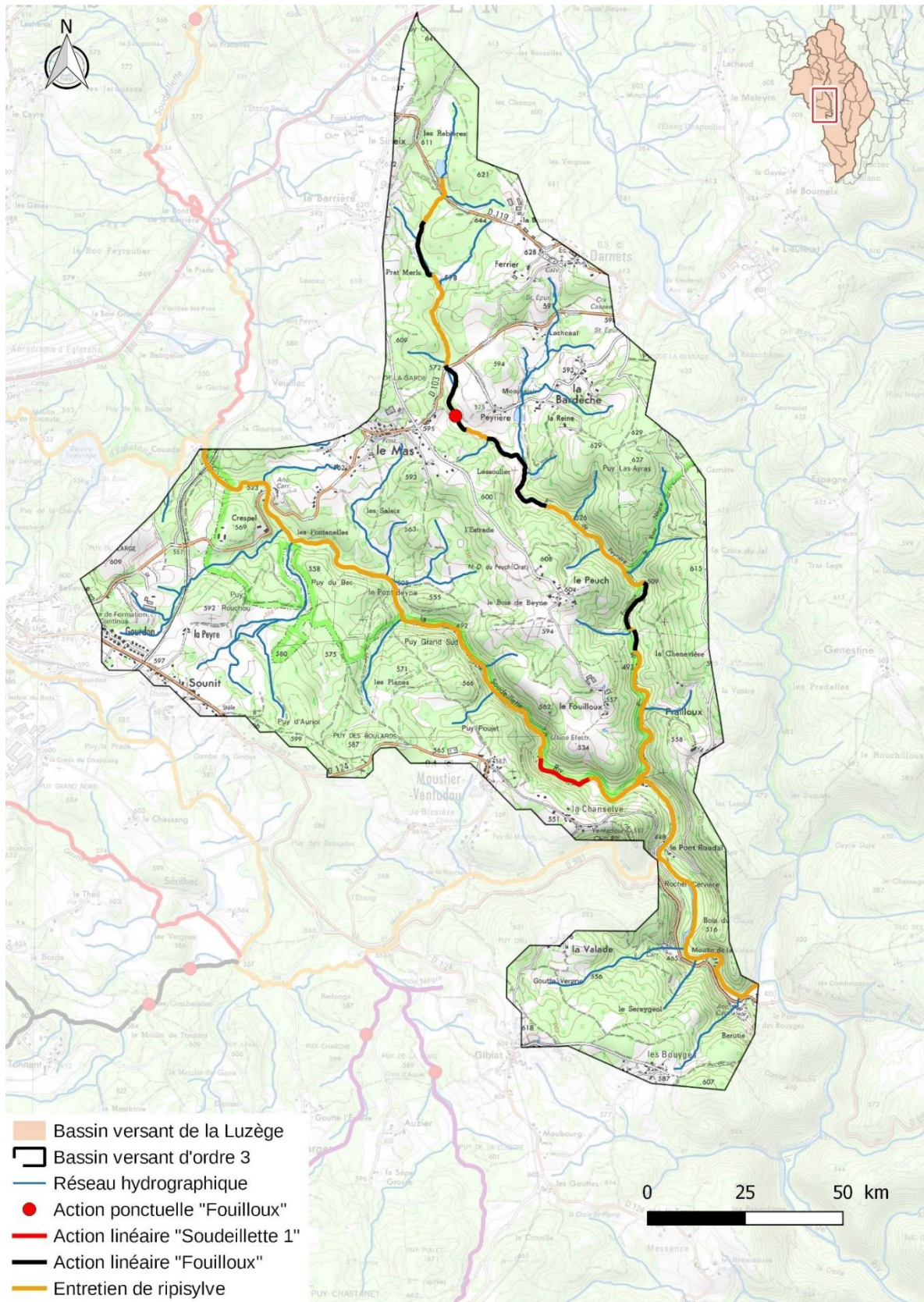
Enjeux et objectifs : le contexte hydrologique de ce tronçon est totalement artificiel, puisque la Luzège est un TCC soumis à débit réservé. De plus le barrage de Saint Pantaléon situé en amont réalise périodiquement des chasses de transparence. Celles-ci ont un impact très important sur la biomasse piscicole et les invertébrés benthiques ainsi que sur le substrat du lit mineur. Il en résulte notamment un déficit granulométrique important, en particulier sur l'amont du bassin versant en dessous du barrage. De plus les chasses entraînent la formation d'embâcles très importants sur tout le linéaire. Une surveillance accrue est à réaliser en amont des ouvrages d'art. Sur les affluents, la présence du site de baignade du Vendahaut représente un enjeu fort sur le ruisseau des Etangs.

Actions déjà réalisées : Ce bassin a fait l'objet d'important travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve sur l'axe Luzège et le ruisseau des Etangs. Par ailleurs dans le cadre du profil de baignade du plan d'eau du Vendahaut (Lapleau), une enquête agricole sur le bassin versant a permis de dégager les actions de mise en défens et d'abreuvement nécessaires à la protection du site de baignade. Enfin l'unique obstacle à la continuité, la digue du Chambon, a été effacé en 2004.

Stratégie et programme prévisionnel : Les travaux visent à réduire les pressions agricoles en amont du site de baignade du Vendahaut, en proposant aux exploitants agricoles une mise en défens systématique des berges ainsi que des points de passages et d'abreuvement stabilisés. Par ailleurs, après rencontre avec un propriétaire d'un petit étang privé à Laborie, celui-ci pourrait faire l'objet d'une opération d'effacement.

Le plan d'eau du Vendahaut doit également faire l'objet de travaux d'aménagement suite au renouvellement de son arrêté d'autorisation. Une étude est en cours afin de définir les aménagements nécessaires à son renouvellement de statut.

3.2 La Soudeillette du confluent du ruisseau d'Egletons à la Luzège



DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PPG Du bassin versant de la Luzège et des Petits affluents de la Dordogne (2020-2024)

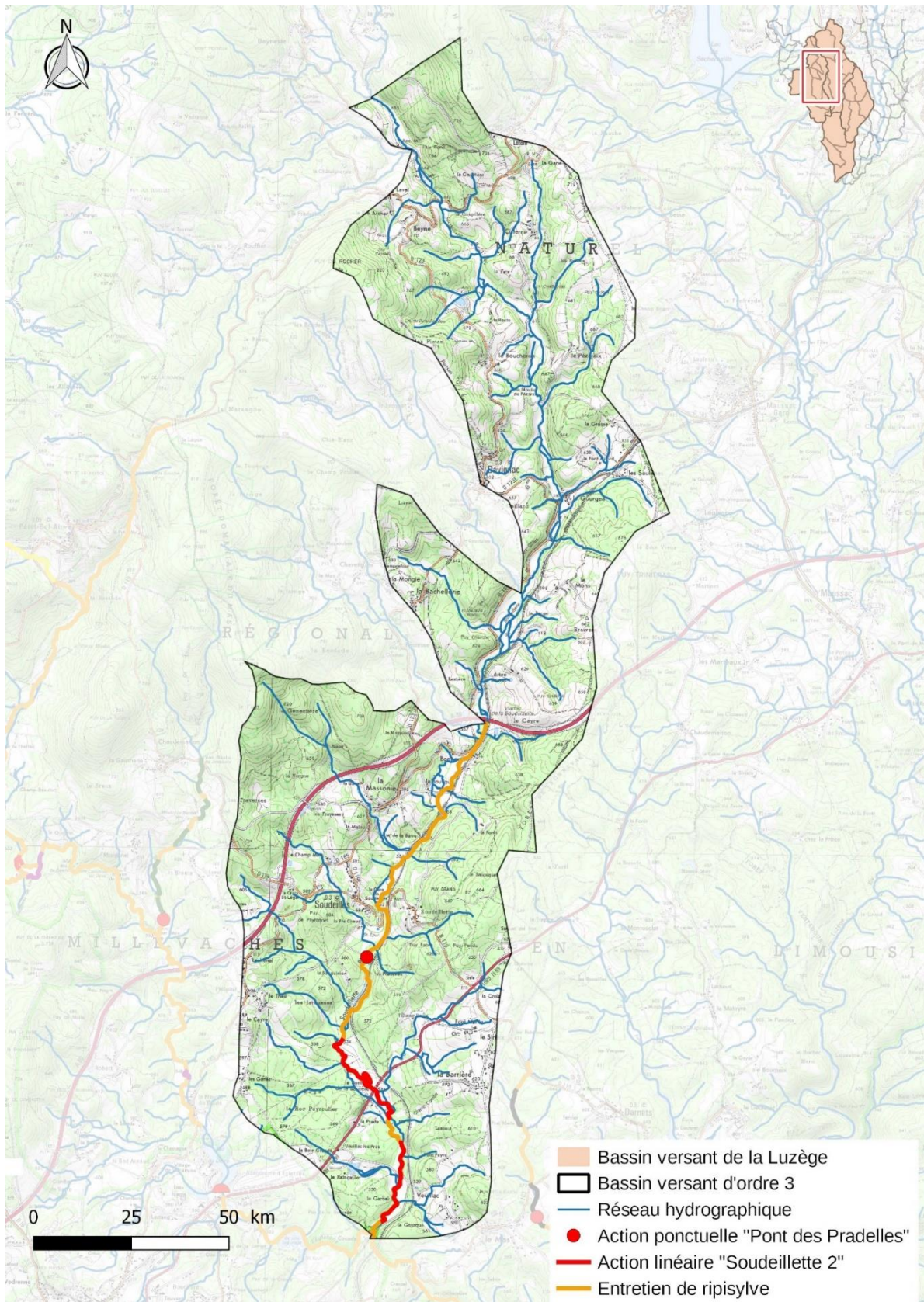
BV 1	BV 2	BV 3	Libellé d'action	Localisation	Nom cours d'eau	Type	Opération	Quantité	Maître d'ouvrage	Année	Coût Unitaire HT	Coût Total HT	Coût Action HT	Coût Action TTC		
Luzège	Soudeillette	la Soudeillette du confluent du ruisseau d'Egletons à la Luzège	Soudeillette_1	Fouilloux	Soudeillette	Hydromorphologie	MEDA	393ml berges	CCVEM et/ou exploitant	2023	4,00 €	1 572,00 €	5 502,00 €	6 602,00 €		
						Renaturation	Recharge - reconstitution de berges	393ml cours d'eau	CCVEM	2023	10,00 €	3 930,00 €				
			Fouilloux	la barrière / le mas	Fouilloux	Hydromorphologie	MEDA	3500ml berges	CCVEM et/ou exploitant	2023	5,00 €	14 000,00 €	36 080,00 €	43 296,00 €		
						Renaturation	Recharge - Reméandrage	854ml cours d'eau	CCVEM	2023	10,00 €	17 080,00 €				
						Continuité écologique	Remplacement ouvrage	1	CCVEM	2023	5 000,00 €	5 000,00 €				
			Suivi	Ensemble du BV	Soudeillette, Fouilloux (12,2km)	Gestion ripisylve	Entretien ripisylve	1	CCVEM	2023	3 400,00 €	3 400,00 €	3 400,00 €	4 080,00 €		
			Total												44 982,00 €	53 978,00 €

Enjeux et objectifs : La Soudeillette représente un affluent majeur de la Luzège. Elle présente peu de perturbations hydromorphologiques sur ce tronçon. Le ruisseau du Fouilloux, principal affluent, présente un potentiel piscicole important de par sa bonne connectivité et son très bon état hydromorphologique sur la moitié aval. L'objectif est la reconquête de la moitié amont du ruisseau du Fouilloux, caractérisée par une occupation agricole.

Actions déjà réalisées : Ce bassin a fait l'objet d'importants travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve sur la Soudeillette et le ruisseau du Fouilloux.

Stratégie et programme prévisionnel : Les travaux doivent permettre de réduire les pressions agricoles et rétablir la continuité écologique sur la partie amont du ruisseau du Fouilloux par la mise en défens des berges et la mise en place d'abreuvement et de franchissement. Un secteur de la Soudeillette doit également faire l'objet de travaux de mise en défens.

3.3 La Soudeillette de sa source au confluent du ruisseau d'Egletons



DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PPG Du bassin versant de la Luzège et des Petits affluents de la Dordogne (2020-2024)

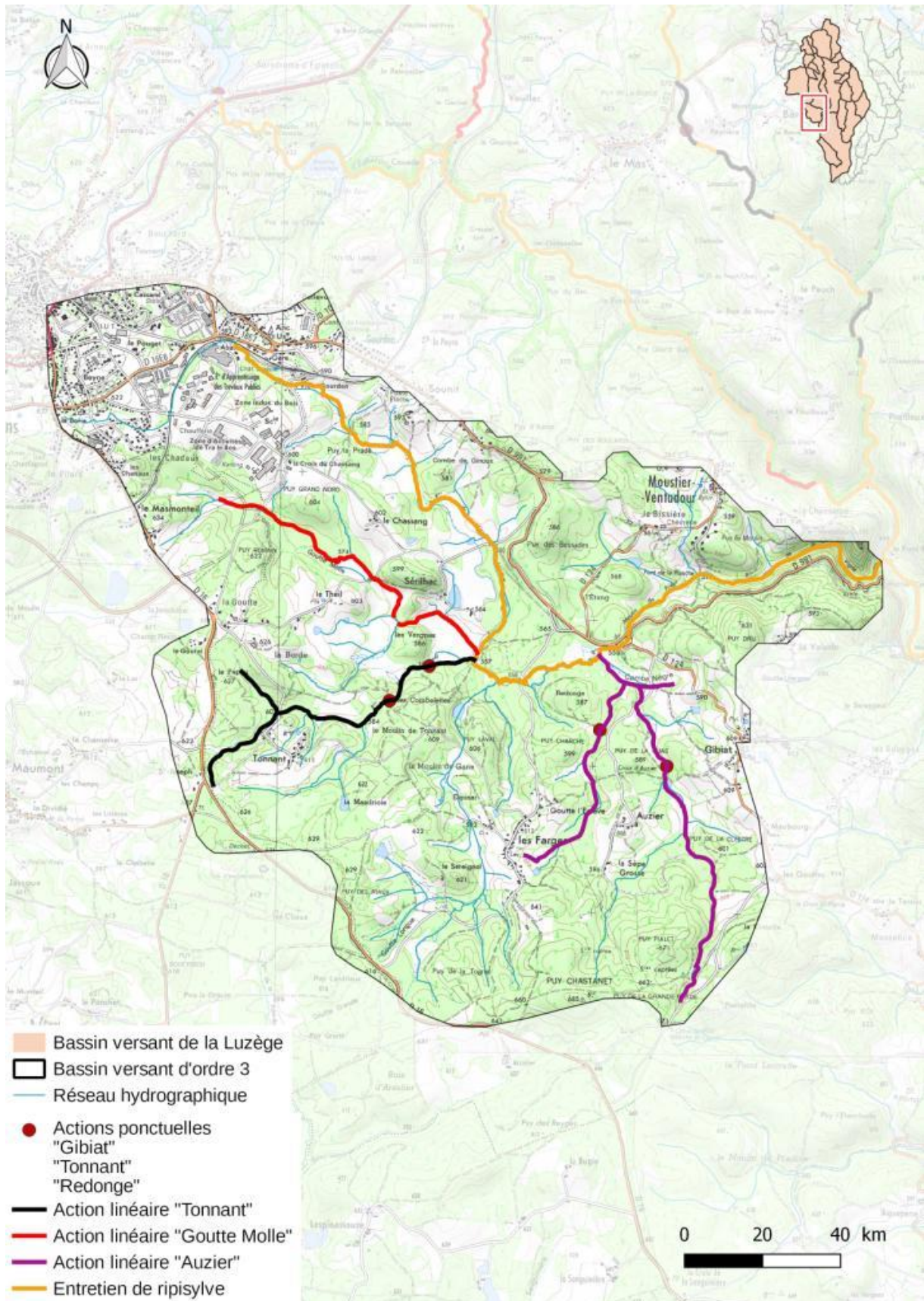
BV 1	BV 2	BV 3	Libellé d'action	Localisation	Nom cours d'eau	Type	Opération	Quantité	Maître d'ouvrage	Année	Coût Unitaire HT	Coût Total HT	Coût Action HT	Coût Action TTC
Luzège	Soudeillette	la Soudeillette de sa source au confluent du ruisseau d'eailettons	Soudeillette_2	la Barrière	la Soudeillette	Hydromorphologie	MEDA (4 points abreuvement)	2500ml berges	CCVEM et/ou Exploitant	2023	4,00 €	10 000,00 €	11 000,00 €	13 200,00 €
						Renaturation	Recharge	100ml	CCVEM	2023	10,00 €	1 000,00 €		
			pont des Pradelles	Pradelles	la Soudeillette	Continuité écologique	Amenagement ouvrage	1	CCVEM	2023	34 650,00 €	34 650,00 €	34 650,00 €	41 580,00 €
			Suivi	Ensemble du BV	Soudeillette (6,7km)	Gestion ripisylve	Entretien ripisylve	1	CCVEM	2023	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 400,00 €
												TOTAL	47 650,00 €	57 180,00 €

Enjeux et objectifs : La Soudeillette représente un affluent majeur de la Luzège. Ce tronçon est caractérisé par une activité agricole dominante en bord de cours d'eau, néanmoins les pressions sont très localisées et concernent principalement des points de piétinement pour l'abreuvement. Un ouvrage infranchissable est également présent au niveau du pont des Pradelles.

Actions déjà réalisées : Seule la Soudeillette a fait l'objet de travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve dans les précédents programmes. Dans le cadre des IAE, 2 dossiers ont été montés afin de réaliser de la mise en défens et de l'abreuvement. Seul un dossier a été réalisé.

Stratégie et programme prévisionnel : Les travaux consistent à proposer aux exploitants la réalisation de points d'abreuvement stabilisés, passages à gué et mise en défens. La restauration de la continuité écologique au niveau du pont des Pradelles permettra de reconnecter l'intégralité de la Soudeillette.

3.4 Ruisseau de la Vigne



DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PPG Du bassin versant de la Luzege et des Petits affluents de la Dordogne (2020-2024)

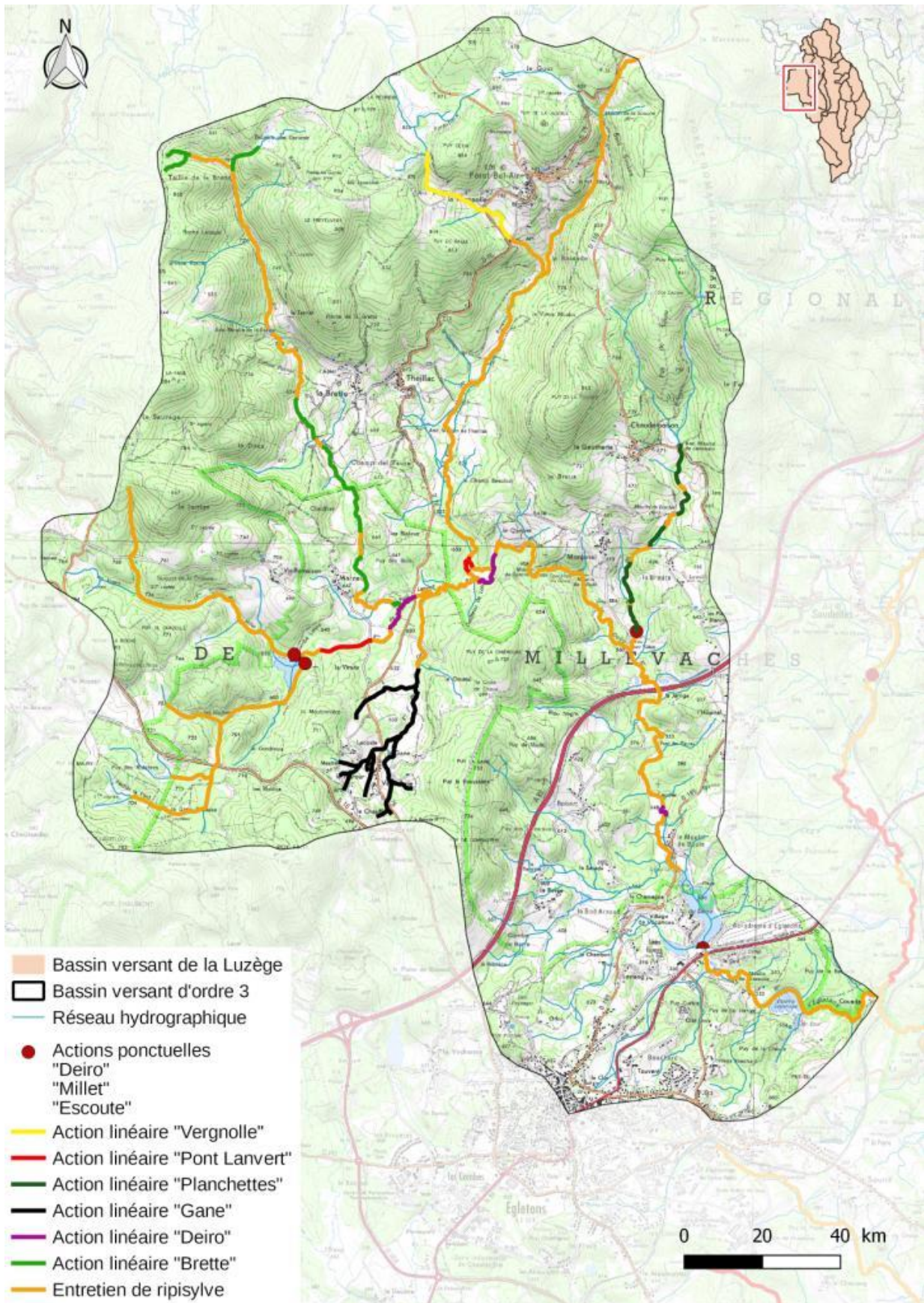
BV 1	BV 2	BV 3	Libellé d'action	Localisation	Nom cours d'eau	Type	Opération	Quantité	Maître d'ouvrage	Année	Coût Unitaire HT	Coût Total HT	Coût Action HT	Coût Action TTC
Luzege	Soudelleillette	ruisseau de la vigne	Goutte molle	Serilhac	Ruisseau de goutte molle	Hydromorphologie	MEDA	1852ml cours d'eau	CCVEM et/ou exploitant	2022	4,00 €	7 408,00 €	22 981,00 €	27 577,00 €
						Renaturation	Reméandrage recharge	1852ml cours d'eau	CCVEM	2022	10,00 €	12 000,00 €		
						Gestion ripisylve	Restauration ripisylve	2978ml berges	CCVEM	2022	1,20 €	3 573,00 €		
			Tonnant	Tonnant	Ruisseau de tonnant	Hydromorphologie	MEDA	1520ml berges	CCVEM et/ou Exploitant	2022	4,00 €	6 080,00 €	24 981,00 €	29 977,00 €
						Renaturation	Recharge	300ml cours d'eau	CCVEM	2022	10,00 €	3 000,00 €		
						Gestion ripisylve	Restauration ripisylve	4918ml berges	CCVEM	2022	1,20 €	5 901,00 €		
						Continuité écologique	Remplacement ouvrage agricole	2	CCVEM et/ou Exploitant	2022	5 000,00 €	10 000,00 €		
			Auzier	Auzier	Ruisseau d'auzier	Hydromorphologie	MEDA	1500ml berges	CCVEM et/ou exploitant	2022	4,00 €	6 000,00 €	25 440,00 €	30 528,00 €
						Gestion ripisylve	Restauration ripisylve	6200ml berges	CCVEM	2022	1,20 €	7 440,00 €		
				Redonge	Vigne	Zones humides	Reconquête de ZH	1	CCVEM	2022	12 000,00 €	12 000,00 €		
			Suivi	Ensemble du BV	Goutte Longue, Vigne (17,8km)	Gestion ripisylve	Entretien ripisylve	1	CCVEM	2022	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €
			Diagnostic complémentaire	Ensemble du BV		Etude	Diagnostic	1	CCVEM	2021	régie	\	\	\
			Etude étangs	Ensemble du BV		Etude	Etang	1	CCVEM	2022	régie	\	\	\
												TOTAL	78 402,00 €	94 082,00 €

Enjeux et objectifs : Ce bassin draine une partie de la commune d'Egletons et de la zone artisanale du Bois. Les sources du ruisseau de Goutte Longue et Goutte Molle sont particulièrement impactées par l'urbanisation grandissante et les activités autour d'Egletons (pollution ponctuelle, recalibrage, ensablement...). La mise en place d'un suivi des fossés et des bassins d'orage permettrait de limiter les impacts. Par ailleurs le reste du bassin présente une forte proportion de zones humides avec des ensembles particulièrement intéressants sous le village des Farges en bordure du ruisseau de la Vigne.

Actions déjà réalisées : Les ruisseaux de la vigne et de Goutte Molle ont fait l'objet de travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve. La moitié amont du ruisseau de Goutte Longue a également fait l'objet d'un projet de replantation de ripisylve et de mise en défens.

Stratégie et programme prévisionnel : Le programme prévoit la reconquête des ruisseaux de Goutte Molle, Tonnant et Auzier au travers d'actions de renaturation du lit mineur, de restauration de la ripisylve et de mise en défens des berges. Un travail sur la continuité écologique sera également réalisé sur le ruisseau de Tonnant.

3.5 Ruisseau d'Egletons



DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PPG Du bassin versant de la Luzege et des Petits affluents de la Dordogne (2020-2024)

BV 1	BV 2	BV 3	Libellé d'action	Localisation	Nom cours d'eau	Type	Opération	Quantité	Maître d'ouvrage	Année	Coût Unitaire HT	Coût Total HT	Coût Action HT	Coût Action TTC
Luzege	Soudellelette	Ruisseau d'Egletons	Pont Lanvert	Pont Lanvert	Deiro	Hydromorphologie	MEDA	874ml berges	CCVEM et/ou Exploitant	2021	4,00 €	3 496,00 €	9 934,00 €	11 920,00 €
							Sylvicole	2146ml berges	CCVEM et/ou propriétaire	2021	3,00 €	6 438,00 €		
			Gane	Vedrenne	Ruisseau de la Gane	Hydromorphologie	MEDA	6500ml berges	CCVEM et/ou Exploitant	2020	4,00 €	26 000,00 €	32 560,00 €	39 072,00 €
							Renaturation	Désobstruction et recharge	656ml berges	CCVEM	2020	10,00 €		
			Brette	Marzeix, la Brette	Ruisseau de la Brette	Hydromorphologie	MEDA	3272ml berges	CCVEM et/ou Exploitant	2020	4,00 €	13 088,00 €	25 088,00 €	30 105,00 €
							Gestion zones humides	Réouverture de zones humides et mise en gestion	1	CCVEM et/ou Exploitant	2020	12 000,00 €		
			Vergnolle	la Vergnolle	Ruisseau de la Vergnolle	Hydromorphologie	MEDA	2540ml berges	CCVEM et/ou Exploitant	2020	4,00 €	10 160,00 €	14 530,00 €	17 436,00 €
							Renaturation	Repositionnement et recharge	437ml cours d'eau	CCVEM	2020	10,00 €		
			Planchettes	Monjanel	Ruisseau des planchettes	Hydromorphologie	MEDA	1212ml berges	CCVEM et/ou Exploitant	2021	4,00 €	4 848,00 €	6 774,00 €	8 128,00 €
							sylvicole		642ml berges	CCVEM et/ou propriétaire	2021	3,00 €		
			ZH_2	Bassin versant	Ruisseau	Zones humides	Reconquête de ZH	1	CCVEM et/ou Exploitant	2021	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	7 200,00 €
			Plan d'eau du Deiro	Egletons	ruisseau d'Egletons	étangs	mise aux normes d'étangs	1	CCVEM et Propriétaire	2020		485 000,00 €	485 000,00 €	582 000,00 €
			Plan d'eau du millet	Vedrenne	ruisseau de millet	étangs	étude de mise aux normes	1	CCVEM	2022	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	12 000,00 €
Seuil de l'Escoute	Escoute	ruisseau d'Egletons	Continuité écologique	effacement ouvrage	1	Privé	/	/	/	/	/			
Suivi	Ensemble du BV	Ruisseau d'Egletons, Planchettes, Agneaux, Brette, Millet, Péchat Lafont, gane (42,3km)	Gestion ripisylve	Entretien ripisylve	1	CCVEM	2020	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	12 000,00 €			
Diagnostic complémentaire	Ensemble du BV		Etude	Diagnostic	1	CCVEM	2021	régie	\	\	\			
TOTAL												599 886,00 €	719 861,00 €	

Enjeux et objectifs : Le bassin versant du ruisseau d'Egletons rassemble à lui seul les deux enjeux importants du territoire à savoir : l'alimentation en eau potable et la baignade. Il présente également de nombreuses zones à enjeux naturels importantes (zones humides, NATURA 2000, ZNIEFF). La préservation de la ressource en eau au niveau quantitatif et qualitatif est donc l'objectif principal et passe par l'amélioration global du milieu.

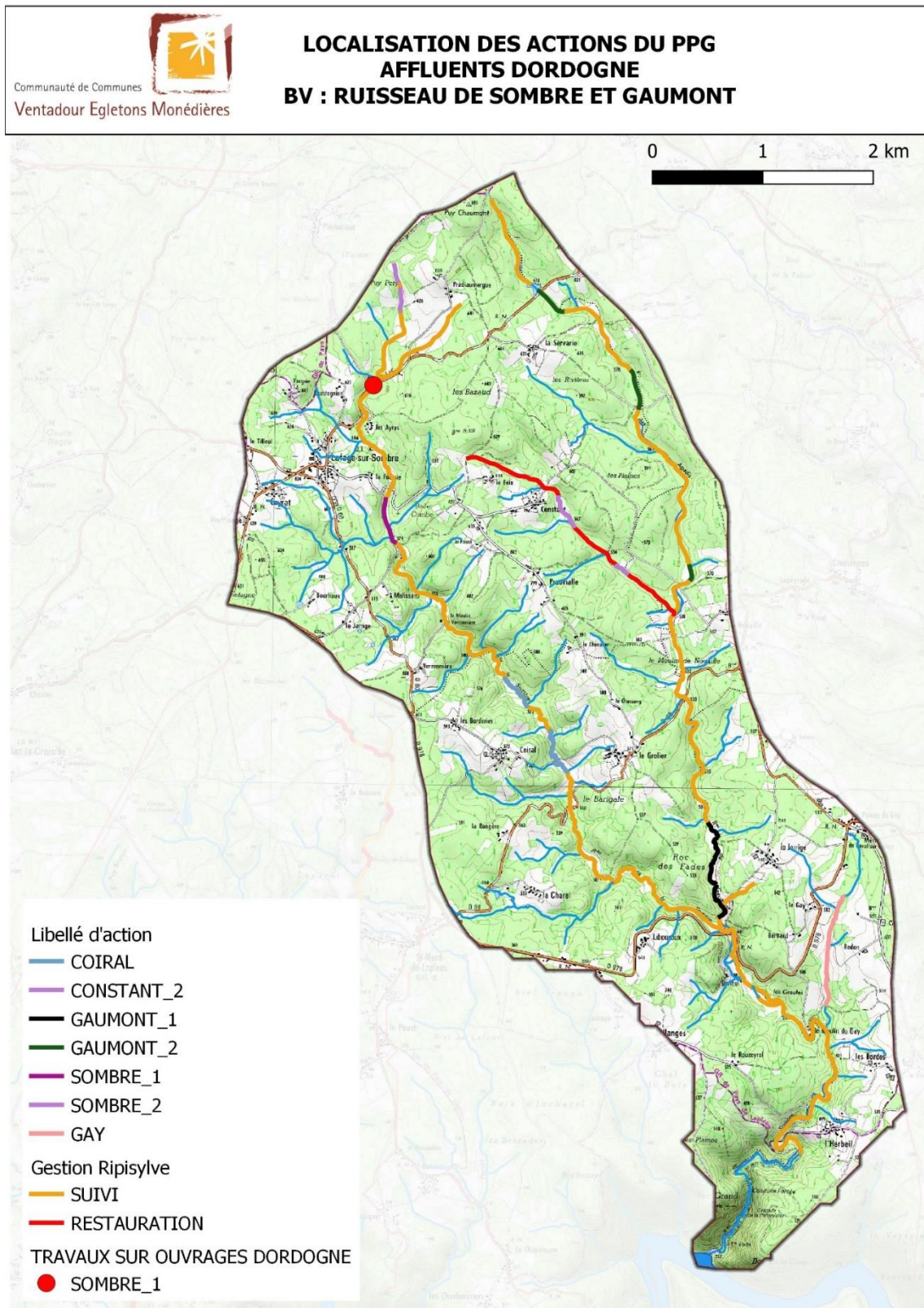
Actions déjà réalisées : Ce bassin a fait l'objet de nombreux travaux lors des précédents programmes. Le ruisseau d'Egletons, les Planchettes, les Agneaux, la Brette, le Millet ainsi que la Gane ont fait l'objet de travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve. Un programme de reconquête de zones humides a également été mené sur le ruisseau des Agneaux avec 20 hectares restaurés et remis en gestion agricole. Un gros programme d'amélioration de la continuité écologique a été engagé avec l'effacement du seuil du moulin de Boule et va se poursuivre avec la mise en conformité du lac du Deiro, Millet.

Stratégie et programme prévisionnel : Le programme prévisionnel s'inscrit dans la continuité des programmes d'intervention précédents. Il est prévu de poursuivre le programme de reconquête de zones humides sur le bassin versant du ruisseau d'Egletons, certaines parcelles ont été identifiées en bordure du ruisseau de la Brette et du Deiro.

Plusieurs ruisseaux vont faire l'objet d'interventions multithématiques afin d'agir sur l'ensemble des pressions identifiées (agricoles, sylvicoles). Enfin la mise aux normes des étangs publics se poursuit en particulier sur le ruisseau d'Egletons en Liste 2.

4 PROGRAMMATION DES ACTIONS SUR LES SOUS BASSINS DES PETITS AFFLUENTS DE LA DORDOGNE (BV3)

4.1 Ruisseau de la Sombre et du Gaumont



DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PPG Du bassin versant de la Luzege et des Petits affluents de la Dordogne (2020-2024)

BV 1	BV 2	BV 3	Libellé d'action	Localisation	Nom cours d'eau	Type	Opération	Quantité	Maître d'ouvrage	Année	Coût Unitaire HT	Coût Total HT	Coût Action HT	Coût Action TTC
DORDOGNE	DORDOGNE	Ruisseau de la Sombre et du gaumont	SOMBRE_1	COIRAL	Rui Sombre	Hydromorphologie	MEDA	1904ml de berges	CCVEM et/ou exploitant	2021	4,00 €	7 616,00 €	11 716,00 €	14 059,00 €
				Aval pont de la Foussie	Rui Sombre	Renaturation	Recharge - Reméandrage	410ml cours d'eau	CCVEM		10,00 €	4 100,00 €		
			SOMBRE_2	Pradiaumergue	Rui Sombre	Hydromorphologie	MEDA	690ml cours d'eau	CCVEM et/ou exploitant	2022	4,00 €	1 380,00 €	3 380,00 €	4 056,00 €
				La citerne	Rui Sombre	Continuité écologique	Effacement passage busé	1	CCVEM et/ ou exploitant		2 000,00 €	2 000,00 €		
			GAUMONT_1	La Jarrige	Rui Gaumont	Hydromorphologie	MEDA	2066ml de berges	CCVEM et/ ou exploitant	2024	4,00 €	8 264,00 €	9 216,00 €	11 059,00 €
				Nouaille	Rui Gaumont	Hydromorphologie	MEDA	238ml de berges	CCVEM et/ ou exploitant		4,00 €	952,00 €		
			GAUMONT_2	Servarie	Rui Gaumont	Renaturation	Recharge - Reméandrage	341ml cours d'eau	CCVEM	2023	10,00 €	3 410,00 €	5 698,00 €	6 837,00 €
				Servarie	Rui Gaumont	Hydromorphologie	MEDA	572ml de berges	CCVEM et/ ou exploitant		4,00 €	2 288,00 €		
			CONSTANT_1	Constant	Rui de Constant	Gestion_ripisylve	Restauration	5008ml de berges	CCVEM	2020	1,30 €	6 510,00 €	6 510,00 €	6 510,00 €
			CONSTANT_2	Constant	Rui de Constant	Hydromorphologie	MEDA	429ml berges	CCVEM et/ou exploitant	2021	4,00 €	1 716,00 €	1 716,00 €	1 716,00 €
			GAY	Poteau du Gay	Rui du Gay	Hydromorphologie	MEDA	960ml de berges	CCVEM et/ou exploitant	2020	4,00 €	3 840,00 €	7 220,00 €	8 664,00 €
				Poteau du Gay	Rui du Gay	Gestion_ripisylve	Restauration	2600ml de berges	CCVEM	2020	1,30 €	3 380,00 €		
			Suivi	Ensemble du BV	Rui sombre et gaumont (22,9km cours d'eau)	Gestion Ripisylve	Entretien	1	CCVEM	2022	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
												TOTAL	49 456,00 €	56 901,00 €

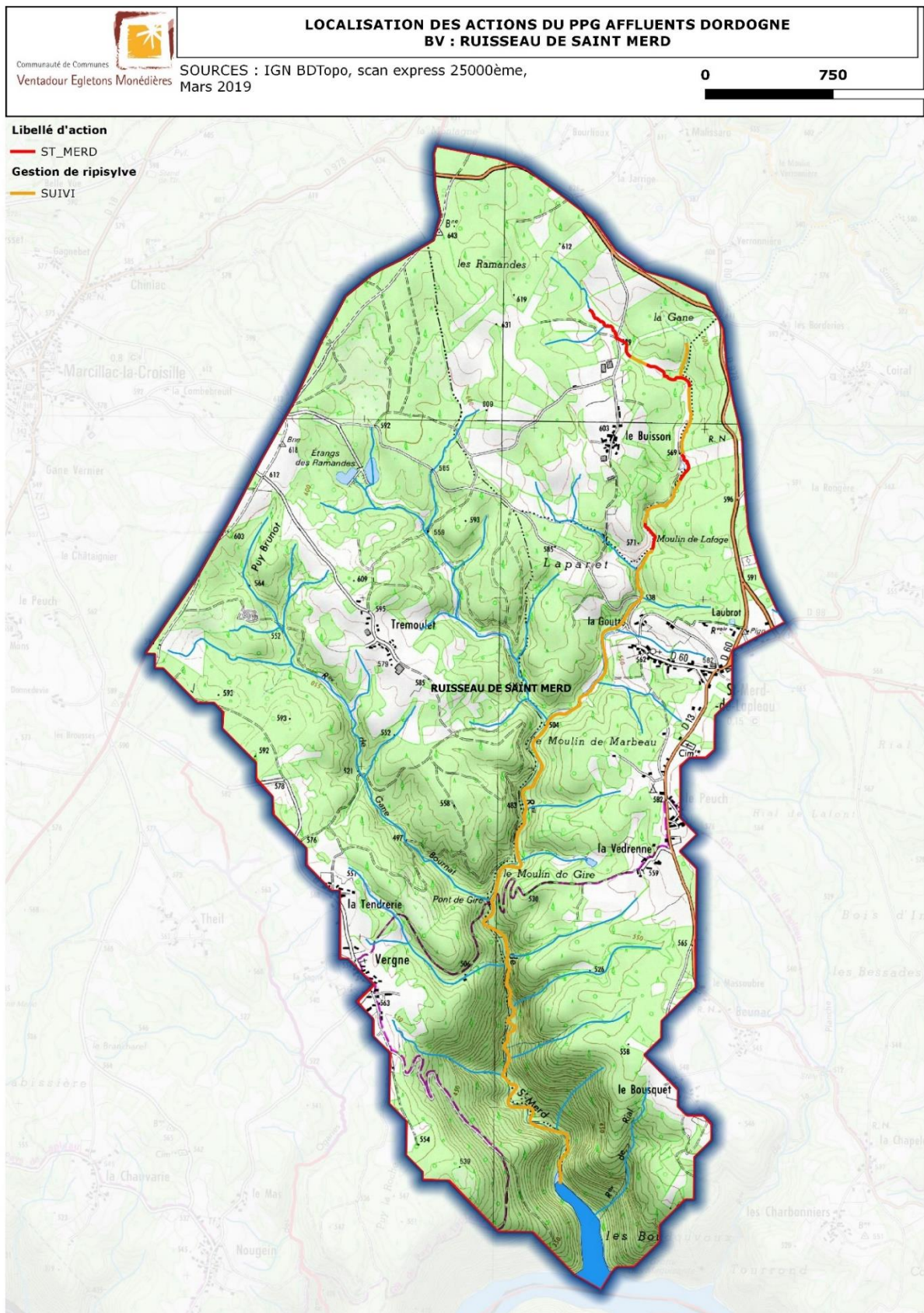
Enjeux et objectifs : Ce bassin est composé de 2 cours d'eau principaux, la Sombre et le Gaumont, qui constituent un réseau hydrographique important déconnecté de la Dordogne. L'ensemble est relativement préservé de gros aménagements anthropiques. Néanmoins afin de conserver ce bassin en bon état il est nécessaire d'améliorer la gestion agricole.

Actions déjà réalisées : Ce bassin a fait l'objet d'important travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve sur les 2 cours d'eau principaux. Par ailleurs des actions de rétablissement de la continuité écologique ont permis de rétablir 80% de la connectivité.

Stratégie et programme prévisionnel : Les travaux visent à réduire les pressions agricoles sur l'ensemble du bassin, en proposant aux exploitants agricoles une mise en défens systématique des berges ainsi que des points de passages et d'abreuvement stabilisés. Plusieurs secteurs sont proposés en renaturation, dont un secteur dans une plantation de résineux sur le ruisseau de Gaumont.

Par ailleurs un ouvrage infranchissable demeure au niveau des sources du ruisseau de la Sombre. Sans usage, apparent, il sera proposé au propriétaire de l'effacer.

4.2 Ruisseau de Saint Merd



DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PPG Du bassin versant de la Luzege et des Petits affluents de la Dordogne (2020-2024)

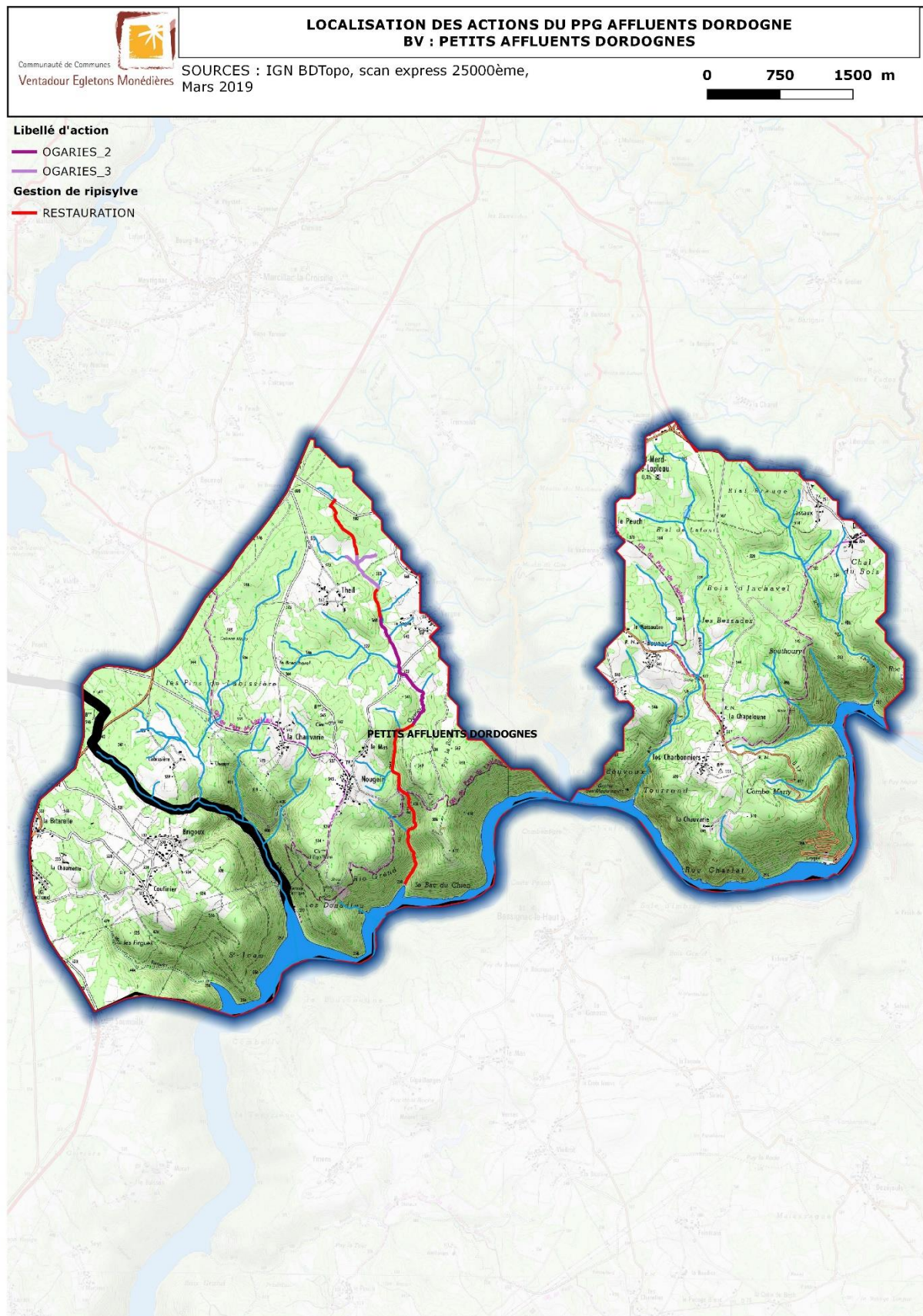
BV 1	BV 2	BV 3	Libellé d'action	Localisation	Nom cours d'eau	Type	Opération	Quantité	Maître d'ouvrage	Année	Coût Unitaire HT	Coût Total HT	Coût Action HT	Coût Action TTC
Dordogne	Dordogne	Ruisseau de	ST_MERD	Le Buisson	Rui de Saint Merd	Hydromorphologie	MEDA	1064ml de berges	CCVEM et/ou exploitant	2024	4,00 €	4 256,00 €	4 256,00 €	5 107,00 €
			Suivi	Ensemble du BV	Rui de Saint Merd (7,2km)	GESTION RIPISYVE	Suivi	1	CCVEM et/ou exploitant	2024	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 400,00 €
												TOTAL	6 256,00 €	7 507,00 €

Enjeux et objectifs : Dans un état morphologique encore relativement préservé, le bassin versant du ruisseau de Saint Merd possède un patrimoine naturel remarquable.

Actions déjà réalisées : Seul le ruisseau de Saint Merd a fait l'objet de travaux de restauration et de la ripisylve.

Stratégie et programme prévisionnel : L'objectif des travaux sur ce bassin est de réduire les pressions agricoles sur le ruisseau de Saint Merd, en proposant aux exploitants agricoles une mise en défens systématique des berges ainsi que des points de passages et d'abreuvement stabilisés.

4.3 Petits affluents de la Dordogne



DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PPG Du bassin versant de la Luzege et des Petits affluents de la Dordogne (2020-2024)

BV 1	BV 2	BV 3	Libellé d'action	Localisation	Nom cours d'eau	Type	Opération	Quantité	Maître d'ouvrage	Année	Coût Unitaire HT	Coût Total HT	Coût Action HT	Coût Action TTC
Dordogne	Dordogne	Petits affluents	OGARIE_1	Tous le cours d'eau	Ruisseau des Ogaries	Gestion ripisylve	Restauration	10374ml berges	CCVEM	2022	1,30 €	13 486,00 €	13 486,00 €	16 183,00 €
			OGARIES_2	Vergne -Theil	Ruisseau des Ogaries	Hydromorphologie	MEDA	2165ml berges	CCVEM et/ou exploitant	2023	4,00 €	8 660,00 €	8 660,00 €	10 392,00 €
												TOTAL	22 146,00 €	26 575,00 €

Enjeux et objectifs : Ce bassin est constitué de petits affluents qui pour la plupart prennent leurs sources en limite du plateau des gorges de la Dordogne en milieu forestier. Le ruisseau des Ogaries est le plus important de ces ruisseaux et possède une activité agricole plus présente.

Actions déjà réalisées : Malgré qu'il soit dans le périmètre de la Communauté de Communes depuis longtemps, la portion de ce bassin située sur la commune de Marcillac la Croisille, était délégué au syndicat de la basse vallée du Doustre en terme de gestion des cours d'eau. Aucuns travaux n'ont été réalisés

Stratégie et programme prévisionnel : Le programme de travaux vise à une restauration globale de la ripisylve, localement très vieillissante, mais également, à réduire les pressions existantes d'origines agricoles (piétinement, recalibrage et rigolage) afin de limiter le départ de fines vers l'aval.

5 TABLEAU DE PROGRAMMATION DES ACTIONS PAR ANNEES

5.1 Bassin versant de la Luzège

PLANIFICATION DES ACTIONS HORS OUVRAGES				
ANNEE	BV3	LIBELLE DE L'ACTION	MONTANT	TOTAL
			ACTION €HT	ANNEE €HT
2020	RUISSEAU D'EGLÉTONS	GANE	32 560 €	82 178 €
		VERGNOLLE	14 530 €	
		BRETTE	25 088 €	
		SUIVI	10 000 €	
2021	RUISSEAU D'EGLÉTONS	PLANCHETTE	6 774 €	47 828 €
		ZH_2	6 000 €	
		PONT LANVERT	9 934 €	
	LA LUZÈGE EN AVAL DU CONFLUENT DU VIANON	RUISSEAU DES ETANGS	20 620 €	
		SUIVI	4 500 €	
2022	RUISSEAU DE LA VIGNE	GOUTTE MOLLE	22 981 €	78 402 €
		TONNANT	24 981 €	
		AUZIER	25 440 €	
		SUIVI	5 000 €	
2023	LA SOUDEILLETTE DU RUISSEAU D'EGLÉTONS A LA LUZÈGE	SOUDEILLETTE_1	5 502 €	57 982 €
		FOUILLOUX	36 080 €	
	LA SOUDEILLETTE DE SA SOURCE AU RUISSEAU D'EGLÉTONS	SUIVI	3 400 €	
		SOUDEILLETTE_2	11 000 €	
		SUIVI	2 000 €	
			TOTAL	266 390 €
PLANIFICATION DES ACTIONS SUR OUVRAGE				
ANNEE	BV3	LIBELLE DE L'ACTION	MONTANT	TOTAL
			ACTION €HT	ANNEE €HT
2020	RUISSEAU D'EGLÉTONS	Plan d'eau du Deiro	485 000 €	485 000 €
2021	LA LUZÈGE EN AVAL DU CONFLUENT DU VIANON	Etangs Laborie	15 000 €	45 000 €
		Plan d'eau du Vendahaut	30 000 €	
2022	RUISSEAU D'EGLÉTONS	Plan d'eau du Millet	10 000 €	10 000 €
2023	LA SOUDEILLETTE DE SA SOURCE AU RUISSEAU D'EGLÉTONS	Pont des Pradelles	34 650 €	34 650 €
				574 650 €
			TOTAL	841 040 €

5.2 Bassin versant des Petits affluents de la Dordogne

PLANIFICATION DES ACTIONS				
ANNEE	BV3	LIBELLE DE L'ACTION	MONTANT	TOTAL
			ACTION €HT	ANNEE €HT
2020	RUISSEAU DE LA SOMBRE ET DU GAUMONT	CONSTANT_1	6 510 €	6 510 €
2021	RUISSEAU DE LA SOMBRE ET DU GAUMONT	SOMBRE_1	11 716 €	20 652 €
		CONSTANT_2	1 716 €	
		GAY	7 220 €	
2022	RUISSEAU DE LA SOMBRE ET DU GAUMONT	SOMBRE_2	3 380 €	20 866 €
		SUIVI	4 000 €	
	PETITS AFFLUENTS DORDOGNE	OGARIES_1	13 486 €	
2023	RUISSEAU DE LA SOMBRE ET DU GAUMONT	GAUMONT_2	5 698 €	14 358 €
	PETITS AFFLUENTS DORDOGNE	OGARIES_2	8 660 €	
2024	RUISSEAU DE LA SOMBRE ET DU GAUMONT	GAUMONT_1	9 216 €	15 472 €
		ST_MERD	4 256 €	
	RUISSEAU DE ST MERD	SUIVI	2 000 €	
			TOTAL	77 858 €

6 TABLEAU DE SYNTHÈSE PAR TYPE D'ACTION

6.1 Bassin versant de la Luzège

Type d'opération	Opération	CC Ventadour Egletons Monédières	
		Quantité	Coût
Hydromorphologie	Mise en défens des berges	30163 mlb	120 652 €
	Travaux sylvicoles	2788 mlb	8 364 €
	Renaturation	5496 mlb	47 940 €
Gestion de la ripisylve	Entretien de ripisylve	214 km	24 900 €
	Restauration de ripisylve	16280 mlb	19 534 €
Continuité écologique	Remplacement	2	15 000 €
	Aménagement	2	34 650 €
Zone humide	Reconquête		30 000 €
Plan d'eau	Effacement	1	15 000 €
	Mise aux normes	2	515 000 €
Etude	Etude étang	1	10 000 €
Total			841 040 €

6.2 Bassin versant des Petits affluents de la Dordogne

Type d'opération	Opération	Quantité	Coût
Hydromorphologie	Mise en défens des berges	9743 mlb	38 972 €
	Renaturation	751 mlb	7 510 €
Gestion de la ripisylve	Entretien de ripisylve	30km	6 000 €
	Restauration de ripisylve	18km	23 376 €
Continuité écologique	Effacement	1	2 000 €
Total			77 858 €

7 PLANIFICATION FINANCIERE ANNUELLE GLOBALE

	PPG Luzège	PPG Dordogne	Total
2020	567 178 €	6 510 €	573 688
2021	92 828 €	20 652 €	113 480
2022	88 402 €	20 866 €	109 268
2023	92 632 €	14358 €	106 990
2024	0 €	15472 €	15 472
Total	841 040 €	77 858	918 898

8 PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

8.1 Financements publics

Plusieurs financeurs publics seront mis à contribution tout au long de la période 2019 – 2024. De manière privilégiée les partenariats s'établissent avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Corrèze. Par ailleurs, il n'est pas exclu de solliciter des aides européennes.

Le taux de financement prévisionnel du programme par les partenaires publics est estimé à 70%. Cependant, les actions prises au cas par cas peuvent recevoir des financements variables en fonction de leur nature, du volume financier qu'elles représentent et de leur année de mise en œuvre (révisions diachroniques des stratégies politiques des partenaires).

8.2 Financements privés et associatifs

Différents contributeurs seront sollicités pour participer financièrement aux opérations ; d'une part, des partenaires techniques qui ont des intérêts convergents à accompagner les travaux (associations, fédérations, syndicats, chambres consulaires) et d'autre part les propriétaires, gestionnaires ou exploitants des parcelles riveraines faisant l'objet des travaux.

La participation de ces différents partenaires sera définie dans le cadre de conventions qui établiront au cas par cas le montage financier des actions.

JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL

1 L'EAU : PATRIMOINE COMMUN DE LA NATION

D'après l'article L.210-1 du Code de l'Environnement :

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général »

Les objectifs fixés par les programmes pluriannuels de gestion des bassins versants de la Luzège et des Petits affluents de la Dordogne s'inscrivent dans cette démarche et justifient donc leur caractère d'intérêt général.

2 LA GEMAPI UNE COMPETENCE OBLIGATOIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est une **compétence obligatoire** confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015.

Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont définies ainsi par l'article L.211-7 du code de l'environnement :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- 3° L'approvisionnement en eau ;*
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;*
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- 6° La lutte contre la pollution ;*
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;*
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;*
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;*
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »*

3 MISE EN PLACE D'UNE GESTION COHERENTE DE BASSIN VERSANT

Le territoire administratif de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières (CCVEM) est partagé sur plusieurs unités de gestion cohérente, à savoir les bassins versants de la Luzège, du Doustre, de la Corrèze, et quelques petits affluents de la Dordogne. Néanmoins nous partageons ces bassins avec les collectivités voisines ce qui implique la mise en place d'une nouvelle gouvernance sur chaque bassin afin de pouvoir mettre en œuvre la compétence GEMAPI. Cette nouvelle organisation se met peu à peu en place.

Sur le bassin versant de la Luzège, les deux collectivités à compétence GEMAPI (CCVEM et HCC) travaillent depuis longtemps en synergie afin de mettre en place des PPG cohérents. Depuis 2017, le partenariat s'est renforcé par la réalisation d'un diagnostic unique (méthodologie, BDD SIG, Documents), l'identification d'enjeux et d'objectifs communs, et la définition du Programme Pluriannuel de Gestion objet de ce document. Aujourd'hui une convention de gestion lie les deux structures afin qu'elles exercent la gestion du bassin versant de la Luzège en maîtrise d'ouvrage partagée.

En ce qui concerne les Petits affluents de la Dordogne, leur périmètre hydrographique étant entièrement inclus dans la CCVEM, il a été décidé de les regrouper et de réaliser un PPG à leur échelle.

L'ensemble des cours d'eau inclus dans ces deux PPG sont des cours d'eau non domaniaux. Cela signifie que, d'après l'article L.215-2 du Code de l'Environnement : « *Le lit du cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives* ».

Or ce droit de propriété inclut le devoir d'entretien du cours, selon l'article L.214-14 du Code de l'Environnement : « *Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.* »

Or l'état actuel des cours d'eau du bassin versant décrit précédemment met en évidence des disfonctionnements hydromorphologiques, biologiques, une altération de la continuité écologique sur les ouvrages présents, des conflits d'usages...

L'ensemble de ces disfonctionnements mettent en péril l'atteinte ou le maintien en Bon état des masses d'eau concernées et peuvent également avoir un impact important sur les usages identifiés (AEP, abreuvement agricole, baignade...).

Face à cet état des lieux, les collectivités, via la procédure DIG et leur compétence GEMAPI peuvent se substituer aux propriétaires riverains afin de réaliser des actions d'entretien et de restauration des cours d'eau, au vu de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. Le territoire a déjà fait l'objet de deux précédents PPG depuis 2003. Ainsi, la réalisation des Programmes Pluriannuel de Gestion du bassin versant de la Luzège et des Petits affluents de la Dordogne, présentent un caractère d'intérêt général afin de poursuivre les démarches et actions engagées lors des anciens programmes. De cette manière, l'intervention pourra être menée de façon cohérente et continue sur l'ensemble du linéaire.

Les actions programmées sur les cours d'eau seront justifiées et adaptées au contexte : avec la sensibilité des milieux, des usages présents et des activités à proximité.

Il est important de rappeler que les actions identifiées dans les PPG qui concernent des secteurs en propriété privée ne seront déclinés qu'auprès des propriétaires volontaires et identifiés prioritaires au regard de ces objectifs opérationnels qui ont été établis lors de l'étude.

La CCVEM a pluriannualisé un certain nombre d'actions dans le domaine de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques, de l'aménagement du bassin en perspective d'améliorer et préserver les cours d'eau et leur environnement. Toutefois cette pluriannualisation d'actions n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (C. env. art. L. 215-14), le préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (C. env. art. L. 215-7), et le maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (C.G.C.T, art. L. 2122-2 5°).

4 LES OBJECTIFS DE LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (DCE)

Les grands principes de la politique actuelle de l'eau en France ont été élaborés progressivement, autour de lois fondamentales :

- La loi sur l'eau de 1964, à l'origine de la création des agences de l'eau et d'une gestion de la ressource à l'échelle de grands bassins versants, avec la création des comités de bassins,
- La loi sur l'eau de 1992, reconnaissant la ressource en eau comme patrimoine commun de la Nation, avec la création d'un dispositif d'autorisation ou de déclaration pour les activités ayant un impact sur l'eau,
- La loi de 2004 qui décline au niveau national la directive cadre européenne sur l'eau de 2000 (DCE),
- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006, renforçant les outils réglementaires existants pour une meilleure mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau (DCE). De plus, les lois Grenelle 1 (2009) et Grenelle 2 (2010) ont réaffirmé les objectifs environnementaux de la DCE.

La DCE est ainsi venue s'inscrire dans un contexte national déjà riche. Elle a permis de le compléter et de le renforcer en fixant des objectifs de résultats pour la qualité des eaux, en précisant les étapes à suivre pour atteindre ces objectifs et en établissant un cadre général de gestion intégrée de l'eau à l'échelle des districts hydrographiques. Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et des Gestion des Eaux) Adour-Garonne 2016-2021 est le document de planification qui fixe, pour des périodes de 6 ans, les orientations à suivre pour atteindre les objectifs de bon état. Il fixe l'état des masses d'eau et les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau du territoire.

L'ensemble des acteurs de l'eau doivent donc mettre en œuvre les mesures et les interventions nécessaires pour atteindre ces objectifs de bon état, qui sont des objectifs réglementaires. La non-atteinte du bon état peut entraîner des sanctions financières de la part de l'Union Européenne.

Par conséquent, les PPG viennent s'inscrire dans une démarche qui contribue à atteindre le bon état des eaux et le rend donc d'intérêt général.

5 INTERET GENERAL DES ACTIONS

L'intérêt général des actions composant les PPG est présenté au chapitre « *Description des types d'actions* » du présent document, au vu du diagnostic des cours d'eau réalisé.

En synthèse, on retiendra que le programme contribue à :

- Améliorer le fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau,
- Diversifier les habitats aquatiques,
- Améliorer la qualité de la ripisylve,
- Améliorer l'hydrologie des cours d'eau,
- Restaurer la continuité écologique,
- Préserver et améliorer la qualité des eaux,
- Préserver et améliorer le fonctionnement des zones humides,
- Sensibiliser, conseiller et accompagner les riverains de cours d'eau et les acteurs locaux.
- Améliorer de la stabilité des berges.

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

1 OPERATIONS SOUMISES A AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Les Programmes Pluriannuels de Gestion comprennent un panel de travaux, différents dans leur nature et dans la méthode avec laquelle ils pourront être mis en œuvre. Ils sont présentés dans le paragraphe « *Programme Pluriannuel de Gestion* »

Certains types de travaux font l'objet d'une autorisation environnementale en raison de leur ampleur, qu'elle soit mesurée à l'échelle du projet ou à l'échelle du territoire.

1.1 Principe général

Dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et de la simplification des démarches administratives pour les porteurs de projet, plusieurs procédures qui nécessitaient auparavant des autorisations séparées sont, depuis le 1er mars 2017 (ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017), regroupées en une autorisation environnementale unique.

En particulier, pour les travaux concernés ou susceptibles d'être concernés par un PPG ou une DIG, un dossier unique doit être constitué correspondant aux autorisations prises au titre :

- Des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) mentionnés au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- Des réserves naturelles en application des articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement ;
- Des sites classés ou en instance de classement en application des articles L. 341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement (art. D. 181-15-4 CE) ;
- Du défrichement en application des articles L. 214-13, L. 341-3 et suivants du code forestier (art. D. 181-15-9 CE) ;
- De la dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats en application du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement (art. D. 181-15-5 CE) ;

Lorsqu'une partie des travaux nécessite par ailleurs une déclaration au titre des IOTA mentionné au II de l'article L. 214-3 CE, ceux-ci sont intégrés dans le dossier unique.

1.2 Nomenclature eau

La nomenclature eau, définie à l'article R214-1 du code de l'environnement, liste les projets soumis aux prescriptions de la loi sur l'eau et détermine le régime dont il relève : autorisation (A) ou déclaration (D). L'ensemble des opérations y sont recensées en cinq titres :

- I. Prélèvements
- II. Rejets
- III. Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique
- IV. Impacts sur le milieu marin
- V. Régimes d'autorisation valant autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement (régimes d'autorisation particuliers)

Le tableau de synthèse de la nomenclature IOTA est présenté à l'article R214-1 du code de l'environnement, modifié par décret n°2008-283 du 25 mars 2008 – art. 2.

Les actions du PPG peuvent relever d'une ou plusieurs rubriques de la nomenclature IOTA. Dans le paragraphe « *Description des types d'actions* », chaque action a fait l'objet d'une évaluation des rubriques concernées par la nomenclature IOTA.

➤ **Synthèse des rubriques potentiellement concernées par les actions du PPG :**

1. 2. 1. 0. « A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :

1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³ / heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ;

2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³ / heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D). »

3. 1. 1. 0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :

1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A)

2° Un obstacle à la continuité écologique

a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;

b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).

3. 1. 2. 0. « Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A)

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). »

3. 1. 3. 0. « Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D). »

3. 1. 5. 0. « Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;

2° Dans les autres cas (D). »

2 DOCUMENT D'INCIDENCES

2.1 Evaluation des incidences NATURA 2000

2.1.1 Contexte réglementaire

En vue de préserver l'intégrité des sites Natura 2000, le droit communautaire (article 6 de la Directive « Habitats, faune, flore ») prévoit que les projets susceptibles d'affecter un site Natura 2000 de manière significative doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences, au regard des objectifs de conservation du site.

Le principe de l'évaluation des incidences est d'**anticiper pour mieux préserver**. L'objectif est de prévenir d'éventuels dommages, de vérifier en amont que les projets ne portent pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000, et de redéfinir le cas échéant les projets afin d'éviter de telles atteintes.

Ce dispositif communautaire a été transposé dans le droit français, aux articles L 414-4 à L414-7, et R414-19 à R414-26 du code de l'environnement.

Une activité (plan, projet, programme, manifestation) est soumise à évaluation de ses incidences si :

- Elle est soumise à un régime d'encadrement administratif existant (déclaration, autorisation, approbation), qui figure dans la **liste nationale** visée à l'article R 414-19 du code de l'environnement.
- Elle est soumise à un régime d'encadrement administratif existant (déclaration, autorisation, approbation), qui figure dans la première liste locale complémentaire, arrêtée par le préfet de département ou le préfet maritime.
- Elle n'est pas soumise à un régime d'encadrement administratif existant, mais figure sur la liste locale des activités entrant dans un régime propre d'autorisation Natura 2000. Cette seconde liste locale sera arrêtée par le préfet de département ou le préfet maritime, après publication par décret d'une liste nationale de référence.

Les listes précisent si l'évaluation des incidences est demandée sur l'ensemble du territoire, ou uniquement en site Natura 2000.

Les Déclarations d'Intérêt Général (DIG) ne figurent pas dans la liste nationale visée à l'article R 414-19. Cependant la préfecture de la Corrèze a arrêté une liste locale soumettant une évaluation des incidences de la présente Déclaration d'Intérêt Général. (Article I de liste locale 1 prévue au 2° du III de l'article L414.4 du code de l'environnement item 23° pour la Corrèze)

Les Communautés de Communes doivent donc évaluer l'incidence potentielle des actions inscrites dans les PPG et définir des prescriptions à des fins de préservation.

2.1.2 Présentation des sites Natura 2000 du territoire

Le bassin versant de la Luzège est concerné par les six sites Natura 2000 suivants :

- Le site FR7412001 "**Gorges de la Dordogne**"
- Le site FR7401103 "**Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents**"
- Le site FR7401123 "**Tourbières et Fonds Tourbeux de Bonnefond Peret Bel Air**"
- Le site FR7412003 "**Plateau de Millevaches**" (Hors CCVEM)
- Le site FR7401122 "**Ruisseaux de la région de Neuvic**" (Hors CCVEM)
- Le site FR7401110 "**Forêt de la Cubesse**" (Hors CCVEM)

Le bassin versant des Petits affluents de la Dordogne est concerné par deux sites Natura 2000 :

- Le site FR7412001 "**Gorges de la Dordogne**"
- Le site FR7401103 "**Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents**"

a « Gorges de la Dordogne » (FR7412001)

Ce site relevant de la directive « Oiseaux » est composé de forêts de ravins bordant la Dordogne, zones privilégiées de quiétude et de reproduction pour les rapaces, et des rebords de plateaux voués à l'agriculture extensive, territoires de chasse de ces oiseaux. Il est enregistré comme ZPS (Zone de Protection Spéciale) depuis le 03/03/2006.

Il concerne les communes de :

DEPARTEMENT : Cantal (29%)

COMMUNES : Ally, Arches, Bassignac, Beaulieu, Brageac, Chalvignac, Champagnac, Chaussenac, Jaleyrac, Lanobre, Madic, Mauriac, Pleaux, Saint-Pierre, Sourniac, Veyrières, Ydes.

DEPARTEMENT : Puy-de-Dôme (26%)

COMMUNES : Avèze, Bagnols, Labessette, Larodde, Messeix, Saint-Sauves-d'Auvergne, Saint-Sulpice, Savennes, Singles, Tauves.

REGION : LIMOUSIN

DEPARTEMENT : Corrèze (45%)

COMMUNES : Aix, Argentat, Auriac, Bassignac-le-Haut, Bort-les-Orgues, Confolent-Port-Dieu, Gouilles, Gros-Chastang, Hautefage, Latronche, Laval-sur-Luzège, Ligniac, Marcillac-la-Croisille, Margerides, Merlines, Monestier-Merlines, Monestier-Port-Dieu, Neuvic, Rilhac-Xaintrie, Roche-le-Peyroux, Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle, Saint-Cirgues-la-Loutre, Sainte-Marie-Lapanouze, Saint-Étienne-aux-Clos, Saint-Geniez-ô-Merle, Saint-Julien-aux-Bois, Saint-Martial-Entraygues, Saint-Martin-la-Méanne, Saint-Merd-de-Lapleau, Saint-Victour, Sarroux, Sérandon, Servièrès-le-Château, Sexcles, Soursac.

Les structures animatrices de ce site inter-régional sont le SEPOL en région Aquitaine Limousin Poitou Charentes et la LPO Auvergne en région Auvergne Rhône Alpes.

Le site de la ZPS « Gorges de la Dordogne » a un document d'objectifs, validé en septembre 2011 par le comité de pilotage du site et approuvé par le préfet le 14 mai 2012.

Sur ce site les espèces observées inscrites à l'article 4 de la directive 2009/147/CE sont les suivantes :

- A030 - Ciconia nigra
- A031 - Ciconia ciconia
- A072 - Pernis apivorus (45 - 80 Couples)
- A073 - Milvus migrans
- A073 - Milvus migrans (80 - 130 Couples)
- A074 - Milvus milvus
- A074 - Milvus milvus (150 - 300 Individus)
- A074 - Milvus milvus (36 - 50 Couples)
- A080 - Circus gallicus (8 - 12 Couples)
- A081 - Circus aeruginosus
- A082 - Circus cyaneus
- A084 - Circus pygargus
- A084 - Circus pygargus
- A092 - Hieraaetus pennatus
- A092 - Hieraaetus pennatus (27 - 45 Couples)
- A094 - Pandion haliaetus
- A098 - Falco columbarius
- A103 - Falco peregrinus (22 - 27 Couples)
- A127 - Grus grus
- A140 - Pluvialis apricaria
- A140 - Pluvialis apricaria
- A215 - Bubo bubo (6 - 20 Couples)
- A224 - Caprimulgus europaeus
- A229 - Alcedo atthis
- A234 - Picus canus
- A236 - Dryocopus martius
- A238 - Dendrocopos medius
- A246 - Lullula arborea
- A338 - Lanius collurio

b « Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents » (FR7401103)

Ce site, composé de landes sèches, de formations montagnardes, de mégaphorbiaies hygrophiles, de pentes rocheuses et siliceuses, de hêtraies acidophiles, de forêts de pente et de forêts alluviales, est enregistré comme ZSC (Zone Spéciale de Conservation) depuis le 27/05/2009.

Il concerne les communes de : Altiliac, Argentat, Astaillac, Auriac, Bassignac-le-Bas, Bassignac-le-Haut, Beaulieu-sur-Dordogne, Bort-les-Orgues, Brivezac, Chapelle-Saint-Géraud, Chenailler-Mascheix, Confolent-Port-Dieu, Darazac, Goulles, Gros-Chastang, Hautefage, Latronche, Laval-sur-Luzège, Liginiac, Liourdres, Marcillac-la-Croisille, Mercœur, Merlines, Monceaux-sur-Dordogne, Monestier-Merlines, Monestier-Port-Dieu, Neuvic, Reygade, Rilhac-Xaintrie, Roche-le-Peyroux, Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle, Saint-Cirgues-la-Loutre, Sainte-Marie-Lapanouze, Saint-Étienne-aux-Clos, Saint-Geniez-ô-Merle, Saint-Julien-aux-Bois, Saint-Julien-près-Bort, Saint-Martial-Entraygues, Saint-Martin-la-Méanne, Saint-Merd-de-Lapleau, Sarroux, Sérandon, Servières-le-Château, Sexcles, Soursac.

Il n'y a pour l'instant pas de structure animatrice sur ce site Natura 2000, l'interlocuteur privilégié est le Conseil Départemental de la Corrèze

Sur ce site les types d'habitats figurant à l'annexe I de la directive « Habitat » sont les suivants:

- 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea (0,7 ha)
- 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (0,1 ha)
- 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (60 ha)
- 3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidenton p.p. (3 ha)
- 4030 - Landes sèches européennes (93,8 ha)
- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) (0,05 ha)
- 6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) * (2,7 ha)
- 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (0,75 ha)

- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6,4 ha)
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (15,1 ha)
- 8150 - Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes (8,6 ha)
- 8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (12,5 ha)
- 8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii* (13,3 ha)
- 91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) * (38 ha)
- 91F0 - Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*) (80 ha)
- 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*) (697,39 ha)
- 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* * (23,9 ha)

***Habitat prioritaire**

Sur ce site les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont les suivantes :

Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

- 1303 - *Rhinolophus hipposideros* (12 - 12 Individus)
- 1303 - *Rhinolophus hipposideros* (90 - 90 Individus)
- 1304 - *Rhinolophus ferrumequinum* (5 - 5 Individus)
- 1308 - *Barbastella barbastellus* (27 - 27 Individus)
- 1321 - *Myotis emarginatus* (1 - 1 Individus)
- 1324 - *Myotis myotis* (4 - 4 Individus)
- 1324 - *Myotis myotis* (6 - 6 Individus)
- 1355 - *Lutra lutra* (35 - 35 Individus)

Poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

- 1095 - *Petromyzon marinus*
- 1096 - *Lampetra planeri*
- 1102 - *Alosa alosa*
- 1106 - *Salmo salar*
- 5315 - *Cottus perifretum*

Invertébré visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

- 1029 - *Margaritifera margaritifera* (26 - 26 Individus)
- 1041 - *Oxygastra curtisii*
- 1044 - *Coenagrion mercuriale*
- 1060 - *Lycaena dispar*
- 1065 - *Euphydryas aurinia*
- 1074 - *Eriogaster catax*
- 1083 - *Lucanus cervus*
- 1084 - *Osmoderma eremita*
- 1087 - *Rosalia alpina*
- 1088 - *Cerambyx cerdo*
- 1092 - *Austropotamobius pallipes*
- 6199 - *Euplagia quadripunctaria*

c « Tourbières et Fonds Tourbeux de Bonnefond Peret Bel Air (FR7401123) »

Ce site, constitué d'un des plus beaux ensembles de fonds tourbeux du plateau de Millevaches, est enregistré comme ZSC (Zone spéciale de conservation) depuis le 05/12/20216.

Il concerne les communes d'Ambrugeat, Bonnefond, Davignac, Péret Bel Air, Pérols sur Vézère.

L'animation est réalisé par le Parc Naturel de Millevaches.

Sur ce site les types d'habitats figurant à l'annexe I de la directive « Habitat » sont les suivants :

- 3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*) (0,1 ha)
- 4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* (229,7 ha)
- 4030 - Landes sèches européennes (88,2 ha)
- 5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires (8,4 ha)
- 6230 - Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) * (27,2 ha)
- 6410 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) (48,7 ha)
- 7110 - Tourbières hautes actives * (34,1 ha)
- 7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle (16,5 ha)

- 7140 - Tourbières de transition et tremblantes (4,2 ha)
 - 7150 - Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion (0,9 ha)
 - 91D0 - Tourbières boisées * (2,1 ha)
 - 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) (5,6 ha)
- *Habitat prioritaire**

Sur ce site les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont les suivantes :

Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

- 1303 - *Rhinolophus hipposideros*
- 1304 - *Rhinolophus ferrumequinum*
- 1308 - *Barbastella barbastellus*
- 1321 - *Myotis emarginatus*
- 1323 - *Myotis bechsteinii*
- 1324 - *Myotis myotis*
- 1355 - *Lutra lutra*

Invertébrés visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

- 1041 - *Oxygastra curtisii*
- 1044 - *Coenagrion mercuriale*
- 1065 - *Euphydryas aurinia*

2.1.3 Incidences sur les sites NATURA 2000

Aucunes actions des PPG ne sont situées directement dans le périmètre des sites NATURA 2000 décrits précédemment. En revanche, certaines d'entre elles sont situées à proximité et notamment en amont de certains affluents de la Dordogne.

Il faut donc rappeler que le programme d'actions proposé a pour objectif :

- Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau,
- Diversifier les habitats aquatiques,
- Améliorer la qualité de la ripisylve,
- Améliorer l'hydrologie des cours d'eau,
- Restaurer la continuité écologique,
- Préserver et améliorer la qualité des eaux,
- Préserver et améliorer le fonctionnement des zones humides,

2.2 Incidences des actions prévues aux PPG et mesures réductrices spécifiques

2.2.1 Incidences des travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve

➤ Sur le fonctionnement hydraulique

La restauration et l'entretien de la ripisylve (recépage, élagage) n'ont pas d'incidence sur les écoulements de l'eau en régime normal. En revanche en période de crue ou à l'étiage, les écoulements peuvent être accélérés s'il est pratiqué l'enlèvement systématique des branches basses.

En revanche l'enlèvement des embâcles a une incidence nettement plus forte sur les écoulements. Les embâcles créent des zones lenticulaires qui participent à l'accumulation des sédiments et au colmatage du substrat. Ils entraînent également une hausse de ligne d'eau en amont et très souvent une fosse aval et participent donc à la diversification des faciès d'écoulements.

Un enlèvement réfléchi des embâcles en fonction des objectifs à atteindre, décolmatage du substrat ou diversification des écoulements, permet d'obtenir une incidence positive des travaux.

➤ Sur les milieux aquatiques

L'entretien régulier et sélectif de la ripisylve limitera l'encombrement du lit mineur par des embâcles. Il permettra l'alternance de zones ombragées et ensoleillées sur le cours d'eau, et ainsi favorisera la diversité des milieux, tout en préservant les essences essentielles pour une ripisylve équilibrée.

D'une manière plus générale, l'entretien aura un effet bénéfique sur l'étagement, la densité et la qualité du boisement. Ces travaux permettront le maintien d'une végétation rivulaire de qualité, source d'habitats pour les espèces aquatiques.

Dans les secteurs concernés, le retrait de ces obstacles va limiter les érosions de berges. Il va également réduire l'ensablement en amont de l'obstacle, restaurer un substrat grossier propice à la l'installation de la faune aquatique et restaurer le transit sédimentaire naturel. Toutefois, cette action n'aura pas que des incidences positives dans la mesure où cette action peut induire une homogénéisation des faciès d'écoulement du cours d'eau et provoquer la perte de caches et d'habitats. C'est pourquoi l'enlèvement des embâcles doit être réfléchi au cas par cas et réalisé dans un objectif précis.

➤ **Sur la ressource en eau**

Aucune incidence temporaire ou permanente n'est envisagée sur la ressource en eau.

➤ **Sur la qualité de l'eau**

Les travaux d'entretien sélectif s'effectuent avec des tronçonneuses. Afin d'éviter le risque de pollution dans le cours d'eau, le cahier des charges impose l'utilisation d'huile de chaîne biodégradable. Ainsi, les incidences de cette action sur la qualité de l'eau seront nulles durant la phase travaux.

Ces actions ont pour objectif de restaurer ou maintenir des boisements diversifiés en densité, espèces et étagement. Ils permettent le maintien d'une végétation rivulaire de qualité, source d'habitats diversifiés pour les espèces aquatiques et terrestres. Ainsi ces travaux ont une incidence positive importante sur le maintien des rôles fonctionnels de la ripisylve (autoépuration, bande tampon, corridor écologique ...).

➤ **Sur la faune et la flore**

Momentanément, les travaux auront des incidences sur la faune qui trouve refuge dans la ripisylve et s'en nourrit (oiseaux, petits mammifères, insectes...). Ces espèces seront amenées à migrer vers d'autres sites à proximité, pour fuir les travaux. Cependant, la réalisation des travaux se fera de façon à limiter au maximum ces perturbations sur les populations existantes à une période propice (hors période de reproduction) et sur une courte durée.

Par ailleurs ces travaux permettent également d'améliorer les conditions de vie d'une partie de ces espèces en restaurant et préservant les habitats qui leurs sont propices. Les incidences permanentes de cette action seront positives pour la faune en diversifiant et préservant les habitats à long terme.

Les incidences sur la flore seront également positives. En effet, l'entretien de la ripisylve permettra de réduire la propagation des maladies et des parasites des espèces ligneuses.

Les embâcles sont des refuges et des habitats d'alimentation favorables au développement de nombreuses espèces aquatiques. Le retrait systématique de ces embâcles induirait la perte immédiate de ces habitats. C'est pourquoi la gestion des embâcles se fera au cas par cas, après analyse de l'intérêt biologique qu'ils représentent. Seuls les embâcles gênants, aggravant les crues ou nuisant à la stabilité des ouvrages sont enlevés.

Lorsque les embâcles sont retirés d'une manière raisonnée, les incidences sont plutôt positives sur la biocénose

➤ **Sur les usages et le paysage**

Cette action aura pour principale incidence d'améliorer les caractéristiques paysagères locales grâce notamment à la diversification visuelle de la ripisylve.

Ces actions d'entretien et de retrait des embâcles tendent à diminuer le risque de débordement et donc le maintien des usages riverains.

Le retrait des embâcles sera favorable au maintien de la stabilité des ouvrages, tels que les piles de pont, les seuils et les barrages.

➤ **Mesures réductrices spécifiques**

Dans la mesure du possible, les travaux sur la ripisylve seront réalisés pendant la période végétative (automne-hiver) afin de ne pas fragiliser la végétation et limiter le développement des rejets. Il conviendra également d'adapter la période aux espèces présentes sur ou aux abords de chaque site et notamment la période de reproduction des espèces avicoles. Une intervention à l'automne semble donc la plus adaptée.

Des travaux sylvicoles peuvent être organisés en complément de cette opération. En effet, la suppression des premières rangées de résineux plantés en berge permettra une repousse spontanée de la ripisylve.

2.2.2 Incidence des travaux de mise en défens des berges et d'abreuvement

➤ **Sur le fonctionnement hydraulique**

En protégeant les berges du piétinement, la mise en défens doit permettre de limiter leur écrasement et donc l'élargissement du cours d'eau. Si cette action n'est pas couplée à un projet de renaturation, elle n'a donc pas d'incidence immédiate sur le fonctionnement hydraulique du cours d'eau.

En ce qui concerne l'abreuvement, la mise en place d'une descente aménagée peut nécessiter le resserrement des écoulements afin d'augmenter la hauteur d'eau et permettre l'abreuvement du bétail. Ce rétrécissement peut être réalisé sur la largeur du dispositif soit entre 3 et 4m de long.

Ainsi, les incidences de cette action seront positives sur l'hydraulique des cours d'eau en favorisant le maintien d'une hauteur d'eau minimale propice à l'installation de la faune aquatique.

➤ **Sur les milieux aquatiques**

Temporairement, la mise en place des aménagements peut être négatifs sur le milieu aquatique. En effet, les travaux de mise en place des descentes aménagées ou passages à gué stabilisés risquent de mettre en suspension des matières (MES). Cependant, cette incidence sera limitée à la période de travaux. La stabilisation s'effectuera avec des matériaux à granulométrie grossière (de type cailloux/galets).

D'autre part la mise en place des traversées (buses, ponceaux, gués) pourra avoir un impact localisé sur le lit mineur et ainsi affecter le fonctionnement de l'habitat et des sites de reproduction des espèces aquatiques. Il conviendra d'**adapter la période** aux espèces présentes sur chaque site.

Le terrassement des abreuvoirs de type descentes aménagées ou passages à gué se fera hors période de crue en veillant à limiter au maximum les départs de sédiments fins, notamment en apportant sans délais les matériaux de carrière qui permettent de stabiliser le site.

On notera que ces aménagements ont donc une **incidence positive** sur le milieu à **court, moyen et long terme**.

➤ **Sur la ressource en eau**

En ce qui concerne l'abreuvement et les abreuvoirs approvisionnés avec l'eau du cours d'eau, il est prévu de respecter un débit minimum prélevé inférieur au seuil de déclaration, afin de ne pas affaiblir l'écosystème en aval ou sur le tronçon court-circuité, surtout à l'étiage. L'incidence est donc faible.

➤ **Sur la qualité de l'eau**

La mise en défens des berges du cours d'eau vise à empêcher la pénétration des animaux dans le lit mineur du cours d'eau. Ces aménagements doivent donc permettre de sécuriser la dégradation de la qualité de l'eau par le contact avec les animaux et leur déjection. L'incidence sur la qualité de l'eau est donc positive à court et long terme.

➤ **Sur la faune et la flore**

Temporairement, les travaux pourraient déranger la faune sur site et à proximité. Ces espèces pourraient être amenées à migrer vers d'autres sites à proximité. Cependant, dès les travaux terminés, le site pourra être recolonisé de façon durable.

➤ **Sur les usages et le paysage**

Les aménagements ont pour objectif la protection des berges du cours d'eau ainsi que la ressource en eau. Ils participent également à l'amélioration sanitaire des troupeaux, des pratiques agricoles comme par exemple le portage de l'eau.

Les aménagements auront un impact sur le paysage de par la visibilité des clôtures et des dispositifs d'abreuvement (bac, barrières bois ...). Néanmoins ce sont des aménagements communs en zone agricole.

➤ **Mesures réductrices spécifiques**

Il conviendra d'adapter la période aux espèces présentes sur ou aux abords de chaque site. Une intervention en hiver et en début de printemps semble assez appropriée. Cependant les exigences d'autres espèces pourront être prises en compte au cas par cas.

Ces travaux sont potentiellement impactant pour les linéaires situés à l'aval immédiat, en lien avec les départs de sédiments fins. Pour éviter au maximum ces départs, les travaux seront réalisés hors période d'étiage.

2.2.3 Incidence des travaux de renaturation du lit

➤ **Sur le fonctionnement hydraulique**

L'objectif de ces travaux est de diversifier les faciès d'écoulements, par modification du profil en long et en travers du lit mineur. L'impact sur la ligne d'eau de ce type d'aménagement est donc sensible. Néanmoins, le risque d'augmentation des fréquences de débordements est minime et sans incidence pour les biens et les personnes.

Actuellement, les secteurs concernés possèdent un fond plat et uniforme. Après travaux, le cours d'eau présentera des largeurs variables, avec des zones d'accélération des écoulements. Le fonctionnement hydraulique se rapprochera donc d'un fonctionnement naturel (avant travaux de recalibrage et/ou rectification).

A noter également que la dissipation de l'énergie hydraulique sur le lit majeur lors des crues évite les phénomènes d'érosion régressive (creusement du lit) observés sur la plupart des cours d'eau recalibrés.

Ainsi, les incidences de cette action seront positives sur l'hydraulique des cours d'eau.

➤ **Sur les milieux aquatiques**

Momentanément, les impacts des aménagements pourront être négatifs sur le milieu aquatique. En effet, les travaux risquent de mettre en suspension des matières (MES) et ainsi colmater les substrats en aval. Cependant, cette incidence sera limitée à la période de travaux. Une fois les travaux terminés, les aménagements auront un impact positif à long terme pour l'écosystème aquatique. En effet, ils doivent permettre :

- De restaurer des habitats aquatiques initialement pauvres voire absents ;
- De diversifier les conditions d'écoulement ;
- De favoriser le retour d'une granulométrie plus grossière et diversifiée ;
- De retrouver des atterrissements en berge avec développement d'hélophytes ;
- D'éliminer les nuisances dues à une trop faible lame d'eau (prolifération algale, appauvrissement en oxygène, nuisances olfactives...).

La recharge s'effectuera avec des matériaux à granulométrie grossière (de type cailloux/galets). Malgré tout, cette action peu remobiliser les particules fines déjà présentes au niveau du substrat.

➤ **Sur la qualité de l'eau**

Comme vu ci-dessus, en période de travaux, les impacts pourront être négatifs en raison de l'augmentation temporaire de MES dans les eaux.

Une fois les aménagements terminés, les incidences seront très favorables pour la qualité des eaux sur le long terme avec l'amélioration de la capacité autoépuration du cours d'eau. Avec ces aménagements, les vitesses d'écoulement seront diversifiées et le milieu sera enrichi en oxygène.

Le retour des herbiers aquatiques endogènes pourrait également favoriser l'absorption de l'azote et du phosphore dans ses formes minérales (nitrates et orthophosphates), et renforcer le pouvoir autoépuration de l'eau.

➤ **Sur la faune et la flore**

Temporairement, les travaux pourraient déranger la faune sur site et à proximité, dont les espèces inféodées à la ripisylve (oiseaux, petits mammifères, insectes...). Ces espèces pourraient être amenées à migrer vers d'autres sites à proximité. Cependant, la réalisation des travaux se fera de façon à limiter au maximum les perturbations sur les populations existantes.

L'action aura une incidence significative positive sur le milieu aquatique. En revanche, sur le milieu terrestre, les incidences permanentes ne seront pas significatives (hormis le développement d'habitats sur la végétation développée sur les bancs).

Une fois les aménagements terminés, les incidences seront donc très favorables à la biocénose aquatique. En effet, ils devraient permettre :

- De créer des caches et des abris pour la faune piscicole ;
- De diversifier les habitats aquatiques ;
- D'améliorer le fonctionnement des frayères pour les poissons ;
- D'oxygéner le milieu et donc permettre de meilleures conditions pour la vie aquatique ;
- De favoriser le développement d'herbiers aquatiques endogènes.

➤ **Sur les usages et le paysage**

Les aménagements auront un impact sur le paysage par le retour à une rivière plus vivante et dynamique. En effet, les cours d'eau devraient retrouver un aspect esthétique plus proche de celui d'une « rivière dynamique » avec notamment la réapparition d'habitats aquatiques diversifiés, se rapprochant de ceux d'origine (alternance radiers / mouille / plat, herbiers aquatiques).

Concernant les usages, la diversité des habitats sera favorable à l'activité de pêche. De la même manière, ce type d'action peut être mise en valeur auprès du public.

➤ **Mesures réductrices spécifiques**

Afin de préserver la période de reproduction de la truite Fario, les travaux se dérouleront entre le 1^{er} avril et le 31 octobre. Cette période pourra être réduite en fonction des espèces présentes sur ou aux abords de chaque site, par exemple afin d'éviter les périodes de reproduction d'espèces avicoles.

Ces travaux sont potentiellement impactant pour les linéaires situés à l'aval immédiat, en lien avec les dépôts de sédiments fins. Pour éviter au maximum ces dépôts, les travaux seront réalisés à sec en procédant à la dérivation temporaire du cours d'eau, et la réalisation d'un batardeau en aval du secteur en travaux. Une pêche électrique de sauvetage du tronçon court-circuité sera réalisée si nécessaire.

2.2.4 Incidence des travaux de restauration de la continuité écologique

➤ **Sur la ressource en eau**

Pendant les travaux, les écoulements au niveau des ouvrages aménagés, et en aval immédiat, peuvent être partiellement et/ou momentanément interrompus (Mise hors d'eau du chantier). En dehors de cet impact, aucune incidence n'est attendue sur la ressource en eau de manière permanente.

Pour les actions d'effacement ou d'arasement, elles permettent de réduire l'évaporation de l'eau. En effet, la retenue en amont des ouvrages sera, dans ce cas, supprimée et les écoulements redeviendront lotiques. Le retour aux écoulements libres aura également pour effet de diversifier les faciès d'écoulements.

➤ **Sur le fonctionnement hydraulique**

Comme décrit précédemment, les écoulements en aval des ouvrages peuvent temporairement être interrompus par les travaux.

A la suite des travaux, les écoulements de l'eau seront nettement améliorés, les ouvrages ne feront plus obstacle.

L'impact hydraulique sera variable en fonction de la nature de l'ouvrage.

En conditions hydrologiques d'étiage ou proche du module, une ligne d'eau sera conservée d'environ 10-20 cm. Il s'agit de la hauteur d'eau minimale qui doit transiter sur un ouvrage (radier de pont, seuil...) pour assurer la nage des poissons et donc leur déplacement dans l'ouvrage.

➤ **Sur les milieux aquatiques**

Pendant les travaux, des matières en suspension (MES) peuvent être remobilisées et emportées dans le cours d'eau. C'est pourquoi des précautions seront prises pour diminuer ces risques.

A terme, l'aménagement de ces ouvrages sera favorable aux milieux aquatiques. En effet, ils amélioreront la dynamique naturelle des cours d'eau avec la restauration de la continuité piscicole et sédimentaire et de l'écoulement de l'eau. De plus, ces aménagements limiteront les érosions régressives du lit mineur et des berges.

En amont des ouvrages de retenue, on observe généralement avant travaux un élargissement du cours d'eau, avec une végétation « perchée en berge ». Le sapement du pied de berge est le résultat du maintien à niveau constant et du battillage. L'abaissement du niveau d'eau pourrait avoir des conséquences sur la stabilité des berges. Dans un premier temps, des effondrements de berge risqueraient de se produire, avec le dessouchage des arbres instables. A plus long terme, la recolonisation des berges à découvert (colonisation estivale par les hélophytes du bas de berge et par les strates arborescentes du haut de berge) renforcera la stabilité et limitera le phénomène d'élargissement du lit sous l'influence des ouvrages.

En aval des ouvrages de retenue, on observe une fosse de dissipation, des zones d'érosion en aval immédiat et des atterrissements en aval éloigné. La réduction de la hauteur de chute aura pour conséquence :

- Le comblement partiel de la fosse de dissipation ou le déplacement de cette fosse ;
- Une modification des zones d'érosion et de dépôts des sédiments : les dépôts se formeront en aval immédiat de la fosse de dissipation et les érosions devraient être plus faibles en aval immédiat.

Ce démantèlement aura un impact bénéfique permanent sur les écosystèmes aquatiques. Ces aménagements devraient permettre :

- De diversifier les écoulements ;
- De diversifier les substrats ;
- De restaurer la continuité écologique ;
- De rétablir la dynamique fluviale (reprise du transport solide et processus d'érosions/dépôts).

➤ **Sur la qualité de l'eau**

Temporairement, les travaux risquent d'émettre des matières en suspension dans le cours d'eau. Ces MES seront responsables de l'augmentation de la turbidité de l'eau et du colmatage des substrats. Cet impact sera effectif sur une très courte période (de l'ordre de quelques jours). De plus, il sera minimisé à l'aide de mesures de précautions en phase chantier (travail à sec)

A termes et bien que ponctuels, les remous des installations amélioreront les conditions physico-chimiques du milieu grâce à une meilleure oxygénation de l'eau.

Le démantèlement des ouvrages diminue les nuisances liées à la retenue et ses conséquences sur l'eutrophisation. L'impact de cette action sera donc bénéfique sur la qualité de l'eau en raison de l'amélioration de la capacité d'autoépuration :

- La reconquête de zones d'écoulement libre limite le ralentissement des eaux et donc leur réchauffement. L'oxygénation de l'eau se retrouve améliorée par la diversité des écoulements ;

➤ **Sur la faune et la flore**

Les impacts des travaux seront localement significatifs. En effet, le relargage de MES et le colmatage se traduit par un déséquilibre des chaînes trophiques et peut avoir un impact sur la faune benthique et piscicole.

De plus, les travaux pourraient déranger la faune à proximité, dont les espèces vivant dans la ripisylve (oiseaux, petite mammifère, insectes...). Ces espèces pourraient être amenées à se déplacer vers d'autres sites à proximité. Toutefois, ces incidences négatives ne seront que temporaires.

D'une manière générale, cette action permettra le retour des écoulements lotiques et donc une plus grande diversité des habitats (diversité de substrats, de vitesses d'écoulement, d'herbiers...), favorables à nombres d'espèces aquatiques (benthos, bryophytes...). Ces nouveaux habitats seront favorables à la faune et à la flore aquatique.

Ces travaux permettront de rétablir la franchissabilité piscicole et le brassage génétique des populations piscicoles de l'amont vers l'aval. Les incidences sur la faune piscicole sont évaluées sur la biomasse et sur la diversité (qualité) :

- Le volume d'eau disponible étant plus faible, la biomasse globale sera plus faible. Cependant, la biomasse relative (en kg/ha) sera probablement plus importante car la diversité des habitats favorise les zones de reproduction de croissance de nombreuses espèces.
- La diversité piscicole augmentera grâce à la présence de nouveaux habitats aujourd'hui disparus et indispensables à la reproduction et à la croissance des alevins.

➤ **Sur les usages et le paysage**

L'usage des ouvrages ne sera pas modifié par les aménagements.

L'amélioration du franchissement piscicole sera bénéfique pour l'activité pêche.

D'un point de vu paysager, les différents aménagements envisagés modifieront l'état actuel pour tendre vers un paysage plus naturel et plus dynamique. Il s'agira d'aménagements avec une meilleure intégration dans le milieu naturel. L'effet blocage des sédiments et matières organiques, souvent observés en amont, sera supprimé.

➤ **Mesures réductrices spécifiques**

La restauration de la continuité écologique permet à la fois la circulation de la faune aquatique et à la fois le transit sédimentaire nécessaire au bon fonctionnement du cours d'eau.

Les travaux pourront avoir un impact ponctuel sur le lit mineur et ainsi affecter le fonctionnement de l'habitat et des sites de reproduction des espèces aquatiques. Afin de préserver la période de reproduction de la truite Fario, les travaux se dérouleront entre le 1^{er} avril et le 31 octobre. Cette période pourra être réduite en fonction des espèces présentes sur ou aux abords de chaque site.

Ces travaux sont potentiellement impactant pour les linéaires situés à l'aval immédiat, en lien avec les départs de sédiments fins. Pour éviter au maximum ces départs, les travaux seront réalisés à sec, en procédant à la dérivation temporaire du cours d'eau si nécessaire. Une pêche électrique de sauvetage du tronçon court-circuité sera également réalisée.

On notera que ces actions ne peuvent avoir que des **incidences positives** sur le milieu à **moyen et long terme**. Pour le court terme, il faudra veiller à la bonne exécution du chantier et prendre les précautions nécessaires pour éviter les départs massifs de fines et d'éventuels produits indésirables.

2.3 Prescriptions générales

➤ Communication et information des services

Le service de police de l'eau ainsi que la brigade départementale de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) seront systématiquement prévenus quinze jours à l'avance du commencement des travaux, et seront informés immédiatement en cas d'incident mettant en cause la protection des milieux aquatiques.

➤ Prévention des pollutions

Les travaux seront réalisés à l'aide d'un matériel adapté aux travaux en rivière et seront en bon état. Ce matériel permettra d'opérer avec précision sans endommager la berge ou la végétation environnante.

En phase chantier, toutes précautions doivent être prises pour préserver la qualité des ressources en eaux souterraines notamment en imperméabilisant les zones de stockage des produits dangereux, notamment pour le ravitaillement des engins de travaux en hydrocarbures.

Les systèmes hydrauliques et les réservoirs de carburant des engins seront conformes aux normes en vigueur et à jour de leur visite réglementaire afin d'écartier tout risque de pollution par les hydrocarbures. Les zones de stockage des engins et des produits polluants (lubrifiants, hydrocarbures...) seront éloignées des cours d'eau. Ces mêmes produits seront dans des contenants étanches et confinés.

Les opérations d'entretien et de vidange des engins seront réalisées sur des emplacements prévus à cet effet. Les produits de vidange seront recueillis et évacués en fûts vers des filières adaptées.

Tout écoulement de substance nuisible au milieu aquatique sera empêché par des moyens appropriés (barrage flottant, kit anti-pollution).

Concernant les travaux en lit mineur, les départs de matières en suspension (MES) seront limités par l'installation de barrages filtrants (bottes de pailles ou équivalent) dans le cours d'eau.

➤ Prévention contre la propagation d'espèces végétales exotiques envahissantes

Les cours d'eau et leurs berges représentent un milieu sensible qui peut être très rapidement colonisé par des espèces exotiques envahissantes. Les travaux en rivière devront donc respecter des mesures de précautions afin de limiter les risques d'apport de telles espèces.

Les secteurs présentant des plantes à caractère envahissant devront être repérés, balisés et mis en exclos pour éviter leur dissémination. Toutes les mesures de prévention, éradication et confinement pour éviter la dispersion d'espèces végétales à caractère envahissant sur les sites des différents projets devront être mises en œuvre. L'utilisation d'herbicides ainsi que le mélange ou le transfert de terres végétales entre les secteurs contaminés de façon avérée ou potentielle seront en particulier interdits.

L'apport de propagules ou de graines via le matériel ou les engins de chantier est très fréquent. Il conviendra de nettoyer au jet à pression préalablement les engins de chantier intervenant sur le site dans une aire prévue à cet effet (avec récupération des eaux de lavage) ou hors site.

➤ Période de travaux

Afin de faciliter les interventions et éviter tous risques liés à des mauvaises conditions météorologiques, la plupart des travaux se dérouleront à l'étiage. Ces travaux seront interrompus en cas de mauvaises conditions météorologiques et plus particulièrement en cas de forte pluie pour éviter le ruissellement sur les terrains mis à nu.

Les travaux se feront exclusivement de jour. Ainsi, ils seront interdits entre 22h et 6h en application de la réglementation et des arrêtés préfectoraux.

Les périodes de travaux seront adaptées à la faune présente dans le milieu naturel. Les travaux ayant une incidence sur la ripisylve seront réalisés en dehors de la période de reproduction des oiseaux. Les travaux en lit mineur se dérouleront en dehors des périodes de fraie de la truite Fario.

➤ Remise en état

Après les travaux, les abords du chantier seront nettoyés, tous les déchets seront évacués et le site sera remis en état, tel que trouvé initialement.

➤ **Espèces protégées**

L'ensemble des travaux inclus au PPG fera l'objet d'un diagnostic complémentaire avant travaux afin de pouvoir élaborer le cahier des charges. En fonction des sites et du type d'action un appui naturaliste pourra être demandé auprès des animateurs des sites NATURA 2000 ou le CEN Nouvelle aquitaine en particulier en matière de zones humides, afin d'identifier les enjeux et évaluer les impacts potentiels. Il sera notamment identifié :

- La présence d'habitats naturels ;
- La présence d'espèces invasives ;
- La présence d'habitats de repos et/ou de reproduction et de corridors de déplacements notamment pour les amphibiens et les reptiles, les odonates, les mammifères semi-aquatiques mais également pour les oiseaux, chiroptères et les xylophages ;
- L'analyse des impacts qui doit prendre en compte toutes les composantes du projet ;
- Les mesures de réduction et notamment le calendrier de travaux envisagés.

Dans le cas de la mise en défens de station botanique d'espèces végétales protégées, la conception du projet doit privilégier la recherche de mesures destinées à supprimer, puis réduire les atteintes aux espèces protégées.

➤ **Suivi**

Outre les mesures spécifiques de suivi détaillées au paragraphe, une coordination environnementale sera nécessaire pour contribuer efficacement à la réduction des impacts directs du projet sur les milieux naturels. Un suivi environnemental sera donc mis en place par le pétitionnaire afin de :

- Veiller à la bonne mise en œuvre des engagements pour la prise en compte des enjeux environnementaux (calendrier des travaux, évitement des zones sensibles, sensibilisation environnementale des employés réalisant les travaux, etc.) ;
- S'assurer de la bonne marche des travaux de génie écologique et de la réalisation des mesures d'évitement et de réduction.

Le pétitionnaire devra dresser un bilan annuel des travaux effectués et anticiper au niveau de la programmation actualisée des travaux en N+1 les impacts possibles sur les espèces protégées

2.4 Moyens de surveillance et d'intervention en cas d'accident

De la même manière que pour les prescriptions générales, toutes les dispositions devront être prises pour limiter le risque d'accident. Les travaux étant susceptibles d'avoir des incidences temporaires localisées, les moyens suivants seront systématiquement prévus pour les atténuer ou les supprimer :

- Surveillance météorologique accrue, grâce aux données en temps réel de Météo France ;
- Chantier interdit au public pendant la durée des travaux (clôtures amovibles et panneaux d'interdiction), toutefois accessible aux engins de secours.
- En l'absence d'espèces exotiques envahissantes sur le secteur, des mesures seront prises afin d'éviter leur installation pendant les travaux, à savoir le nettoyage (à jet haute pression par exemple) des engins de chantier et de tout matériel utilisé en cours d'eau avant arrivée sur site. A l'inverse, ces mêmes mesures prises à la fin du chantier permettront d'éviter l'export de ces espèces en cas de présence initiale ;
- Réalisation de pêches électriques de sauvegarde avant travaux ;
- Travaux interdits sauf situation exceptionnelle, entre 22h et 6h en application de la réglementation et des arrêtés préfectoraux.
- Engins conformes aux normes en vigueur et à jour de leur visite réglementaire pour éviter toute pollution (fuite d'huile ou d'hydrocarbure, etc.). Les fournitures seront stockées à distance de tout point d'eau et en dehors des zones inondables ;
- Le pétitionnaire veillera à éviter tout apport de matériaux au sein du lit mineur du cours d'eau (hors recharge en granulats prévus dans l'action), à limiter les matières en suspension en provenance du chantier
- Le départ de laitances de béton en provenance du chantier sera strictement interdit ;
- Aucun stockage quel qu'il soit, ni divagation d'engins et de personnel en dehors de l'emprise du chantier ou des chemins existants afin de préserver les milieux naturels adjacents au projet et limiter le dérangement de la faune ;
- Les installations de chantier seront conformes aux règles et normes d'hygiène et de sécurité des travailleurs ;

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PPG Du bassin versant de la Luzège et des Petits affluents de la Dordogne (2020-2024)

- Evacuation systématique des déchets du chantier, ainsi qu'une remise en état des lieux en fin de chantier ;
- Présence d'extincteurs en cas d'incendie et de kits d'urgence environnementale ;
- Equipes présentes pendant la durée des travaux munies de téléphones portables pour prévenir rapidement les secours en cas d'accident.

En cas de pollution accidentelle, la procédure d'urgence prévue est la suivante :

- 1) Piéger la pollution à l'intérieur des batardeaux ou autre confinement (tas de terre, ballots de paille, barrages flottants...);
- 2) Alerter les collectivités et les services compétents, en particulier les pompiers ;
- 3) Pomper et éliminer les eaux polluées ;
- 4) Epancher des produits absorbants sur les chaussées souillées (présents notamment au sein des kits anti-pollution) ;
- 5) Nettoyer et curer les matériaux, les sols et décantations souillés par la pollution et les éliminer dans des filières adéquates.